



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



**MINISTÈRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ÉLECTRICITÉ**

UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE

« **UCM** »

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE RÉFORMES DES SECTEURS DE
L'ELECTRICITÉ ET DE L'EAU (AGREE)
P 173506

CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

VERSION FINALE ACTUALISEE

Mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	II
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES	VI
DÉFINITIONS CLÉS	IX
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	XIV
EXECUTIVE SUMMARY	XXII
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION	4
1.3. METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU CPR	6
2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE	7
2.1. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.1.1. Objectif de Développement du Projet	7
2.1.2. Composantes du Projet	7
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO	7
2.1.3. Dispositif institutionnel de mise en œuvre.....	11
2.1.4. Durée du Projet	11
2.2. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET	11
2.2.1. Localisation des villes concernées par le Projet	11
2.2.2. Profils socio-économiques de 15 villes concernées par le Projet.....	13
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	14
3.1. ACTIVITES POUVANT ENGENDRER LA REINSTALLATION.....	14
3.2. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET	14
3.3. APPRECIATION DES IMPACTS PAR ACTIVITES	18
3.4. ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES ET BESOINS APPROXIMATIFS EN TERRES	19
3.5. CATEGORIES DES PERSONNES ET GROUPES POTENTIELLEMENT AFFECTES	19
4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	21
5. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA RÉINSTALLATION	22
5.1. OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION.....	22
5.1.1. Règlements applicables	22
5.1.2. Minimisation des déplacements.....	22
5.1.3. Critères d'éligibilité	23
5.1.4. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres	24
5.1.5. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus ...	24
5.1.6. Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité.....	24
5.1.7. Date limite d'admissibilité – Éligibilité	24
5.1.8. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus.....	25
5.1.9. Mobilisation et Consultation des communautés.....	25
5.2. PROCESSUS POUR LA CONCEPTION DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION	25
5.2.1. Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre	25
5.2.2. Recensement des personnes et des biens affectés.....	26
5.2.3. Plan d'Action de Réinstallation	26
6. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLAN DE RÉINSTALLATION...27	
6.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	27
6.1.1. Objectifs de la réinstallation.....	27

6.1.2. Principes applicables au processus de réinstallation dans le cadre du Projet AGREE	28
6.1.3. Minimisation des déplacements.....	28
6.1.4. Mesures additionnelles d'atténuation.....	29
6.2. PREPARATION DU PAR.....	29
6.2.1. Tri et approbation des sous-projets	29
6.2.2. Études socioéconomiques.....	31
6.2.3. Information des populations	31
6.2.4. Enquêtes	32
6.2.5. Montage et revue	32
6.3. PROCEDURE DE VALIDATION DU PAR	32
6.3.1. Contenu du PAR	33
7. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....	34
7.1. PRINCIPES D'INDEMNISATION.....	34
7.2. FORMES D'INDEMNISATION	35
7.3. METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS.....	36
7.3.1. Le Foncier	36
7.3.2. Les cultures et les arbres fruitiers.....	37
7.3.3. Structures ou constructions (bâtiments et infrastructures)	39
7.3.4. Logis	40
7.3.5. Evaluation des pertes des revenus de commerces et des compensations pour perte de places d'affaires	43
7.3.6. Évaluation des pertes de revenus locatifs.....	44
7.3.7. Synthèse des droits à la compensation	44
7.3.8. Sites culturels et/ou sacrés.....	47
7.4. PROCESSUS D'INDEMNISATION.....	52
7.4.1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation	52
7.4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées.....	52
7.4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées	52
7.4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation.....	52
7.4.5. Payer les indemnités	53
7.4.6. Appuyer les personnes affectées	53
7.4.7. Régler les litiges	53
8. GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES.....	54
8.1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	54
8.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES.....	55
8.3. DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR.....	56
9. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS SENSIBLES AUX EAS/HS	57
9.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU MGP	57
9.2. CATEGORISATION DES PLAINTES.....	57
9.3. FONCTIONNEMENT DU MGP.....	58
9.4. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS LIES A LA REINSTALLATION.....	60
10. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	67
10.1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC.....	67
10.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	67
10.2.1. Différents acteurs rencontrés	67
10.3. CONSULTATION DU PUBLIC.....	68
10.3.1. Objectif	68
10.3.2. Consultations approfondies.....	68

10.3.3.	<i>Approche</i>	69
10.3.4.	<i>Parties prenantes à informer</i>	70
10.3.5.	<i>Responsabilités</i>	70
10.4.	FORMATS ET MODES DE COMMUNICATION QUI SERONT UTILISES	70
10.5.	RESULTATS DES RENCONTRES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC	71
10.6.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	76
10.7.	SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE	76
11.	RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR	81
11.1.	NIVEAU NATIONAL	81
11.2.	RESPONSABILITES AU NIVEAU PROVINCIAL	81
11.3.	RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL	83
11.4.	RESPONSABILITES AU NIVEAU DES QUARTIERS	84
11.5.	RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PAR	84
11.6.	RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	85
11.7.	BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES	85
11.8.	MONTAGE ORGANISATIONNEL	85
12.	CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION	90
12.1.	OBJECTIFS GENERAUX	90
12.2.	SUIVI	90
12.3.	ÉVALUATION	91
13.	CALENDRIER DE RÉINSTALLATION	93
14.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	95
14.1.	BUDGET	95
14.2.	SOURCES DE FINANCEMENT DETAILLEE	95
16.	ANNEXES	97

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Description des composantes du Projet	7
Tableau 2. Durée du Projet.....	11
Tableau 3. Calendrier de la phase de préparation et de la mise en vigueur du Projet	11
Tableau 4. Caractéristiques des impacts négatifs sociaux des composantes du projet.....	14
Tableau 5 Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance	18
Tableau 6. Formes d’indemnisations possibles	35
Tableau 7. Prix par pied retenu pour les compensations	38
Tableau 8. Mercuriale des actifs bâtis reprise dans le CPR du Projet KIN-ELEENDA.....	42
Tableau 9. Matrice des droits de compensation en cas d’expropriation	45
Tableau 10. Matrice d’indemnisation par type de perte	48
Tableau 11. Délai de réponse par étape de traitement d’une plainte.	62
Tableau 12 : Délais de traitement de plaintes sensibles et celles liées aux VBG	65
Tableau 13. Lieu, date et nombre des participants aux consultations du public	71
Tableau 14. Synthèse des consultations du public lors de l’élaboration du CPR	72
Tableau 15 Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d’inspection.....	79
Tableau 16. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR.....	86
Tableau 17. Calendrier de réinstallation.....	93
Tableau 18. Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR.....	95

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

ACCB	Association pour la Conservation Communautaire de la Biodiversité
ACDUR	Action Concrète pour le Développement Urbano-Rural
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ADDF	Association pour la Défense des Droits de la Femme
ADEPE	Actions pour le Développement et la Protection de l'Environnement
ADPI	Agence pour le Développement et la Promotion du grand Inga
AEAC	Association d'Encadrement des Albinos du Congo
AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
AFCEB	Association des Femmes Cultivatrices et Éleveuses de Bandundu
AGDSKA	Association des Gens luttant pour l'économie Sociale de Kabinda
AGIR	Agro-Industrie Rurale
AJEDEC	Association des jeunes pour le développement communautaire
AMACCO	Association des Mamans Commerçantes du Congo
AMC	Asset Management Company
AMUD	Association Multisectorielle des Urgences et de Développement
ANSER	Agence nationale de l'électrification et des services énergétiques en milieux rural et péri-urbain
APDA	Actions Paysannes pour le Développement et Assainissement
APEDI	Association des Paysans Éleveurs de Dinanga
APMAT	Action Paysanne pour l'éducation de la Masse Paysanne
APPROFEV	Action d'Appui pour la Promotion de la Femme et Enfant Vulnérable
APROSOFE	Actions pour la Promotion de la Femme et de l'Enfant
APRPP	Association Paysanne pour la Réhabilitation et Protection des Pygmées
ARE	Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité
ASPD	Action Sociale en faveur des Personnes Défavorisées
ASPLC	Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte
ASUREP	Association d'Usagers de Réseau d'Eau Potable
AUDISCO	Acteurs Unis du Développement Intégral et Solidarité
BCC	Banque Centrale du Congo
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
BYB	Beto Yidika Bwala,
CADEFA	Centre d'Appui au Développement de la Femme en Action
CAF	Collectif des Associations Féminines
CAFCO	Cadre Permanent de Concertation de la Femme Congolaise
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CEP-O	Cellule d'Exécution des Projets Eau de REGIDESO
CES	Cadre Environnemental et Social
CIDEP	Centre Interdisciplinaire et Éducation Permanente
CIDRI	Centre d'Initiative au Développement de l'Ituri
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CIDRI	Centre d'initiative au développement de l'Ituri
CLR	Commission Locale de Réinstallation
CMDC	Compagnie Maritime du Congo, actuellement Lignes Maritimes Congolaises
CNONGC	Conseil National des ONG de Développement
CODECO	Coopérative pour le développement du Congo
CODIB	Comité de Développement Intégral de Bushimaie

CONAFORV	Convention Nationale de la Lutte Contre les Associations et de Protection des Personnes Vulnérables
COPIREP	Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques
COUD	Collectif des Organisation unies pour le Développement
CP	Comité de Pilotage
CPE	Coordination Provinciale de l'Environnement
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CRIO	Comités Régionaux Inter-Agence
CSMOD	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CTP	Comité Technique Provincial
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DUAS	Division urbaine des Affaires Sociales
DYNAFEC	Dynamique Nationale des Femmes Candidates
EAS / HS	Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel
EASE	Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
EJDAM	Encadrement des Jeunes Désœuvrés pour un Avenir Meilleur
ENK	Energie du Nord-Kivu
ETD	Entité territoriale décentralisée
FAP	Familles Affectées par le Projet
FDP	Femmes pour le Développement et la Paix
FEPSI	Femme Engagée pour la Promotion de la Santé Intégrale,
FFGRN	Forum des Femmes pour la Gouvernance des Ressources Naturelles
FOFADU	Fonds des Femmes pour le Développement de la Famille
FOMI	Fondation Miba
FOPRADI	Foyer pour Promotion Paysanne et la Redynamisation des Actions pour le Développement Intégrale
FPIC	Force Patriotique et Intégrationniste du Congo
GRAEDIC	Groupe d'Appui pour l'Environnement et le Développement Intégral au Congo
HGR	Hôpital Général de Référence
IDA	Association Internationale de Développement
IDA	Association Internationale pour le Développement
INPP	Institut National de la Préparation Professionnelle
INRB	Institut National de Recherche Biomédicale
ISAM	Institut Supérieur des Arts et Métiers
ISC	Institut Supérieur de Commerce
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
ISP	Institut Supérieur Pédagogique
ISTA	Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ISTM	Institut Supérieur de Technique Médical
LCVF	Lutte Contre toutes formes des Violences sexuelles faites à la Femme
LMC	Lignes Maritimes Congolaises
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAS	Ministère de l'Action Sociale
MVE	Maladie à Virus Ebola
NES	Norme Environnemental et Sociale
NP	Norme de Performance

OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OGEFREM	Office de Gestion du Fret Multimodal
OMS	Organisation mondiale de la santé
SCTP	Société Commerciale de Transport et des Ports (Ex ONATRA)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONHR	Office National d'Hydraulique Rurale
OSC	Organisations de la Société Civile
OVD	Office de la voirie et du drainage
PA	Populations Autochtones
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDHPES	Promotion de Droits Humains et de développement de l'Environnement et Social
AGREE	Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité, à l'Eau et à l'Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGI3	Programme de développement du Grand Inga 3
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PREPPYG	Paysanne pour la Réhabilitation et Protection des Pygmées
PRODCOM	Projet de Développement de Fraternité Communautaire
RDC	République Démocratique du Congo
REFADI	Regroupement des Femmes en Action pour le Développement Intégré
REFED	Réseau des Femmes pour le Développement,
REGIDESO	Régie de Distribution d'Eau
RENAFER	Réseau National des Associations des Femmes Rurales en RDC,
RJB	Réseau Jiko Bora
RVA	Régie des Voies Aériennes
RVF	Régie des Voies Fluviales,
RVM	Régie des Voies Maritimes
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNCC	Société Nationale du Chemin de Fer
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SNHR	Service National d'Hydraulique Rurale
SNVBG	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre
SOCODEE	Société Congolaise de Distribution d'Eau et d'Electricité
SRILLO	Solidarité pour la Réhabilitation des Infrastructures de Kabinda
UCM	Unité de Coordination de Management des Projets du ministère
UCOOA	Union des Coopératives Agricoles
UCP	Unité de Coordination Projet
UDF	Union pour le Développement Familial
UNFPA	United Nations Population Fund /Fonds des Nations Unies pour la Population
UP	Union des Paysans
UPDI	Union Paysanne pour le Développement Intégré
USD	Dollar Américain
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
WWID / HFL	Word Wide Initiative for Development / Hands for the Little
WWJ	Wamama Wa Jana,

DÉFINITIONS CLÉS

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter la compréhension commune et convergente :

- **Acquisition de terres** : toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent¹.
- **Atteinte sexuelle** : Toute intrusion physique à caractère sexuel, effective ou menacée, commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Le terme atteinte sexuelle est un terme générique englobant un certain nombre d'actes, dont le viol et l'agression sexuelle (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles 2017, p. 4).
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail et les revenus perdus.
- **Ayant-droit ou bénéficiaire** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation ou à une aide à la réinstallation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés financiers qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts

¹ Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2017, page 103

de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de début de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Il s'agit de la période pendant laquelle se déroule le recensement proprement dit des personnes susceptibles d'être affectées et de leurs biens. Cette période est définie par un communiqué au public qui renseigne la date de début et celle de la fin de l'opération. Cette date limite/butoir doit être connue par une large diffusion dans les médias (radios, télévisions, affiches, etc.) par toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement physique** : concerne le fait que les personnes doivent déménager, perdent leur terrain résidentiel ou leur logement en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire.
- **Déplacement économique** : concerne les personnes ayant des pertes des terres, des biens ou impact sur des moyens de subsistance ou la création de revenus dans le cas de prise des terres pour cause de projet ou utilité publique. Selon la NES 5, ces personnes touchées bénéficieront des mesures pour aider à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance, en créant des opportunités aux déplacés économiques. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Déplacement physique ou économique permanent** : pâturages inondés par un réservoir, nouvelles aires protégées entraînant des restrictions à l'accès aux forêts communautaires par exemple.
- **Déplacement physique ou économique temporaire** : en raison de la perte d'accès à des zones agricoles ou de la fermeture des entreprises durant la construction de conduites d'hydrocarbures ou d'une route.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...). **Réinstallation involontaire** : on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des

aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

- **Expulsion forcée** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables à la suite du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **Moyens de subsistance** : éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- **Norme Environnementale et Sociales (NES) n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** : La NES n°5 s'applique à toutes les situations dans lesquelles des terres sont acquises dans le cadre d'un projet, ou des restrictions sur l'utilisation des terres sont imposées. Elle clarifie le traitement des terrains publics ; les activités de délivrance de titres fonciers ; l'accès aux ressources ordinaires (les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers, l'eau douce, la chasse et la cueillette, les zones de pâturage et de culture) ; et les transactions

volontaires. La NES n°5 interdit les expulsions forcées. Elle introduit l'exigence d'un instrument de réinstallation unique, qui peut être adapté aux circonstances du projet. Elle couvre les droits des différentes catégories de personnes affectées, y compris celles qui n'ont aucun droit ou revendication juridique sur les terres qu'elles occupent, et comprend des considérations sur l'égalité des sexes. Elle prévoit une indemnisation qui pourra être versée dans un compte bloqué dans des circonstances précises.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du Projet :

- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.
- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions des terres par le projet, nécessitant le déplacement de la personne affectée sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.); (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Réinstallation involontaire** : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition des terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine de leur déplacement. Il s'agit également de l'ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le cout total d'un bien impacté, évalué à partir de sa valeur actuelle sur le marché, pour son remplacement.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres

ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

- **Violences Basées sur le Genre (VBG) :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les violences basées sur le genre à travers le monde.
- **Exploitation et Abus Sexuels :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les sévices sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Il sied de noter que les travailleurs (euses) du projet pourront être sujet aussi d'abus sexuels.
- **Harcèlement Sexuel :** Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations. Il est important de faire la distinction entre exploitation et abus sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.
- **Approche centrée sur les survivantes :** L'approche centrée sur les survivant(e)s se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Contexte et justification du Cadre de Politique de Réinstallation

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié au titre du Crédit n°7044-ZR et l'autre moitié au titre du Don n°989-ZR en vue de financer un projet dénommé «Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE en sigle, dont l'objectif est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM » a été instituée comme agence fiduciaire et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet.

Le projet AGREE vise à étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kivu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Il mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

Les principales composantes du projet AGREE sont les suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO (15 842 000,00 USD)**
 - Sous-Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Sous-Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
 - Sous-Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
 - **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Sous-Composante 2.1 : Assistance aux Gouvernements provinciaux
 - Sous-Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
 - Sous-Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
 - Sous-Composante 2.4 : Coûts opérationnels
 - Sous-Composante 2.5 : Appui à Agence pour le Développement et la Promotion du grand Inga (ADPI) et à la préparation du projet Grand Inga

- Sous-Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- **Composante 3 : Expansion de l'accès de basée sur le secteur privé (262 020 000,00 USD)**
 - Sous-Composante 3.1.: Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Sous-Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
 - Sous-Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- **Composante 4 : Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public (313 121 300,00 USD)**
 - Sous-Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
 - Sous-Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, et Goma
 - Sous-Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle** : Avec une allocation nulle, cette composante peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence par la mise en œuvre rapide d'activités en réponse à des situations d'urgence nationales pouvant survenir à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes (notamment des inondations et des érosions) et de troubles civils majeurs endommageant les infrastructures électriques et hydrauliques

Il est important de signaler que les composantes 1 et 2 sont reliées au renforcement institutionnel et à l'assistance technique tandis que le composante 3 est régie par les politiques du secteur privé de la Banque mondiale et que la composante 4 est régie par les politiques du secteur publique de la Banque mondiale.

2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé en conformité avec les lois de la RDC en matière de réinstallation involontaire et conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Social (NES) n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet et ce, dans le but de minimiser la réinstallation forcée en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ainsi que d'atténuer les effets sociaux et économiques néfastes des restrictions à l'utilisation des terres.

Le CPR est élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues avec précision pendant la phase de préparation du projet et dont les principes généraux et procédures seront compatibles avec la NES n°5.

Certaines activités du projet AGREE, essentiellement les travaux, pourraient requérir potentiellement l'acquisition des terres, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants-droits, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de

sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et/ou économique des personnes affectées.

3. Cadre légal du CPR

Le présent CPR prend en compte les exigences des textes législatifs et réglementaires nationaux. Les usages en vigueur en RDC en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la compensation des terres, la compensation des structures/infrastructures, l'occupation irrégulière, l'évaluation des terres, l'évaluation des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, les alternatives de compensation, le déménagement, le coût de réinstallation et de suivi et évaluation. Les points de convergence portent en particulier sur : la date limite, le principe d'évaluation, le règlement des litiges, le type de paiement, les principes d'indemnisation.

En revanche, le CES de la Banque Mondiale est plus complet et plus apte à garantir les droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la NES n°5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en RDC dans le cadre de ce projet.

Le Projet AGREE est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social () de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018 parce que celle-ci s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. La Banque aide les Emprunteurs à appliquer les NES aux projets soutenus au moyen d'un Financement de projets d'investissement, conformément à la présente Politique environnementale et sociale sur le financement de projets d'investissement (la Politique). L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet a permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Aussi, à ce stade de la préparation du projet, neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°8 – Patrimoine culturel ;
- NES 9 – Intermédiaires Financiers ;
- NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

En ce qui concerne les violences basées sur le genre, les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.²

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Il est important de signaler que les normes de performance de la Société financière Internationale (SFI) pour les activités du secteur privé s'appliquent également à ce projet en ce qui concerne en particulier la sous-Composante 3.1 relative à l'électrification des villes de Kabinda, Kananga et Mbuji-Mayi.

Les Normes de performance (NP) qui s'appliquent au Projet sont :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Les cinq exigences de la NP 5 ci-après seront appliquées pour les sous-projets entraînant de la réinstallation:

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

Hormis les 8 normes de la Banque et les 7 normes de la SFI, le projet applique la politique opérationnelle PO 7.50 relative aux « Projets sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifiée par le nouveau CES.

4. Processus de préparation des PAR

Dans le processus de préparation des PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui

d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, le Projet essaiera de minimiser les déplacements. La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet.

5. Critères d'éligibilité de personnes aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou

Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

6. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet sera précisé après les conclusions des évaluations des capacités fiduciaires (passation de marché et gestion financière) des différentes agences/unités. Toutefois, vu la nature des activités proposées et en tenant compte du critère principal qui est l'expérience en gestion de projets financés par la Banque mondiale, et des sous critères tels que la cote en gestion financière et la cote en passation de marché, UCM (dont la cote en gestion financière est satisfaisante et la passation de marché modérément satisfaisante) est mieux positionnée pour assurer la coordination générale du projet et jouer le rôle d'agence fiduciaire du projet pour le volet électricité.

UCM devra travailler en étroite collaboration avec CEP-O, COPIREP, ANSER, BCC, SNEL, REGIDESO, et ARE. CEP-O sera chargée de la mise en œuvre de la sous composante 4.2 ; COPIREP des sous composantes 1.1 & 1.2 et 1.3 ; ANSER de la partie subvention des sous composantes 3.2 et 3.3 ; BCC de la partie ligne de crédit des sous- composantes 3.2 et 3.3 ; et UCM (au-delà de son rôle d'agence fiduciaire et de coordination) de la composante 2 et des sous- composantes 3.1 & 4.1 et 4.3. SNEL fournira un appui technique pour la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans son réseau ainsi que l'implantation des systèmes de gestion prévus dans les sous-composantes 1.2 et 4.1. Similairement, REGIDESO fournira un appui technique dans la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans la composante 4.2. Un protocole d'accord inter agence définissant les rôles et responsabilités de chaque entité a été élaboré et signé en novembre 2021. En outre, des accords spécifiques entre UCM et chaque entité sont en cours d'élaboration et seront signés d'ici juin 2025.

7. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre du CPR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont décrits et les acteurs identifiés dans ce dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau provincial (Ministères et Divisions provinciaux [Ressources Hydrauliques et Electricité, Santé, Affaires Sociales et Genre, Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat, Agriculture, Environnement], Mairies et Communes, ONG) et national (Ministère des Finances, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, Comité de pilotage, UCM, CEP-O, SNEL, REGIDESO, ANSER, ARE, INPP, , ACE, etc.). Il sied de signaler qu'actuellement, la majorité de ces institutions ne sont pas encore familiarisées avec le nouveau CES et spécifiquement avec la NES n°5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire. En conséquence, il est proposé un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR spécifiques à certaines activités du Projet, la gestion des litiges et des conflits qui privilégie la résolution à l'amiable avec des possibilités de contacter les instances judiciaires en cas de non-satisfaction de la PAP. Le document décrit également les conditions d'éligibilité, les méthodes et la procédure pour les compensations. Un dispositif de suivi/évaluation est proposé et les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'opération sont proposés. Les principaux indicateurs proposés sont :

- Superficies des besoins en acquisition de terre ;
- Nombre d'infrastructures socio-économiques impactées ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Types de spéculations détruites ;
- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ; et
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés.

8. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes indiqué dans le CPR est en accord avec le PMPP d'AGREE. Conformément aux dispositions de la NES n°10, il a été approuvé et devra être divulgué et mis en œuvre dans la zone du projet, pour permettre à toute personne ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des PAR, de déposer une plainte verbale ou écrite pour trouver réparation. Dans la mesure du possible, ces mécanismes d'examen des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

9. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPR

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé avec précision à la suite des études socioéconomiques. Ce coût comprendra les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation involontaire comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi, le budget global du CPR actualisé est estimé à **11 769 000** Dollars américains dont 10 000 000 USD sont consacrés aux indemnités. Il est important de signaler que le budget estimatif du CPR sera entièrement financé par le Projet à travers les ressources de l'IDA. Ce budget est détaillé dans le tableau ci-après :

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires		Projet	TOTAL
Mesures générale	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat Congolais	FF	1	10000			10000
Mesures techniques	Elaboration des PAR et mise en œuvre des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des villes concernées par le Projet.	Nb	12	50		600	600
		Mise en œuvre des PAR	Nb	12	50		600	600
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	12	15		180	180
	Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement de capacités de la SNEL, REGIDESO et autres entreprises privées de secteur d'eau et d'électricité	FF	1	50		50	50
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de mise en œuvre du projet.	Audit	1	250		250	250
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés au niveau provincial/ville pour le partage des résultats du CPR	Atelier National	1	50		50	50
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	50		50	50
Création du MGP pour règlement des litiges des PAP		Divulgation et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
TOTAL ESTIME (\$US)							11 180	11 180
Imprévus et divers (5%)								559
GRAND TOTAL								11 769

10. Consultation du public

Au cours des consultations publiques, des recommandations ont été formulées. Il s'agit :

- Mettre en place des mesures d'accompagnement des lois sur l'eau et l'électricité et les vulgariser auprès des populations partout en RDC ;
- Impliquer les autorités communales dans toutes les étapes du projet pour éviter des résistances éventuelles de leur part ;
- Recenser et indemniser toutes les personnes affectées par le Projet sans discrimination ;
- Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour réduire temporairement le taux de chômage et lutter contre le banditisme dans les villes ;
- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées ainsi que leurs biens avant tout début des travaux ;
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des ONG de protection des femmes et enfants ;
- Remplacer toutes les anciennes installations de la SNEL et REGIDESO devenues obsolètes ;
- Résoudre des conflits qui existent entre les entreprises privées œuvrant dans le secteur d'électricité et l'eau, et la SNEL et la REGIDESO avant la mise en œuvre du Projet AGREE ;
- Mettre en œuvre rapidement ce projet pour diminuer la pénurie d'eau potable et augmenter la desserte en électricité dans les villes concernées par le projet. Cette situation va réduire les cas de violences faites aux femmes et jeunes filles à la recherche d'eau potable dans les villes concernées par le Projet ;
- Envisager une éducation environnementale et sociale de la population et décourager les constructions anarchiques dans les emprises des installations d'eau et électricité (Haute et Moyenne Tension) ;
- Utiliser les câbles électriques torsadés pour éviter l'électrocution de la population riveraine qui a construit ses habitations dans les emprises des poteaux électriques HT et MT ;
- Impliquer les opérateurs économiques de la FEC dans chaque ville concernée par le Projet ;
- Sensibiliser les populations riveraines afin d'éviter le raccordement frauduleux du courant électrique qui cause les incendies dans les maisons à Goma et Bukavu ;
- Sensibiliser les riverains afin d'éviter le raccordement frauduleux à l'eau ;
- Supprimer le système de délestage et améliorer la qualité de la fourniture de l'électricité par SNEL dans les villes ;
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale tout en respectant le quota de 30 % des femmes ;
- Tenir compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec handicap, vieillards, femmes cheffes de famille, orphelins, déplacés internes de guerre, etc.) ;
- Mettre en place une facturation moins élevée pour l'approvisionnement en eau et électricité au bénéfice de la population la plus diminuée ;
- S'assurer de la pérennité du projet par le choix de bons gestionnaires afin d'éviter les détournements de ressources et d'actifs ;

Au regard des recommandations formulées ci-haut par la population lors des consultations du public, le Projet AGREE à travers UCM, CEP-O, les entreprises commises aux travaux ainsi que les ONG en charge de la mise en œuvre des PAR, du PMPP, du Plan d'Action VBG, etc. prendront en compte les recommandations des populations en les consignant dans les

procès-verbaux des consultations publiques, en les analysant avec les équipes techniques et E&S, puis en les intégrant, lorsque pertinentes, dans la conception des activités, les mesures d'atténuation et les plans de mise en œuvre. Les recommandations non retenues sont justifiées et communiquées aux communautés, et l'ensemble du processus est suivi à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes et les rapports de suivi E&S.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background and rationale of Resettlement Policy Framework (RPF)

The Government of the Democratic Republic of Congo has obtained USD 600 million in funding from the International Development Association (IDA), half of which is under Credit No. 7044-ZR and the other half under Grant No. 989-ZR, to finance a project called the "Access, Governance, and Reform of the Electricity and Water Sectors Project" (AGREE), whose objective is to significantly increase access to electricity, water, and sanitation in the Bank's priority areas for the DRC while improving the performance of public companies (SNEL and REGIDESO), sector governance, and strengthening the capacity of public institutions. The Project Coordination and Management Unit of the Ministry of Water Resources and Electricity "UCM" was established as the fiduciary and coordination agency for the activities of the project implementation.

The AGREE project aims to expand electricity and drinking water services in more than 15 cities located in the following 11 provinces: Kinshasa (city of Kinshasa), Kwilu (cities of Kikwit and Bandundu), Kasai (city of Tshikapa), Kasai Central (city of Kananga), Kasai Oriental (city of Mbuji-Mayi), Lomami (cities of Mwene-Ditu and Kabinda), South Kivu (city of Bukavu), Kongo-Central (city of Boma), North Kivu (cities of Goma, Butembo, and Beni), Ituri (city of Bunia), and North Ubangi (city of Gbadolite).

It will implement the necessary reforms and actions required to improve the operational performance of the National Electricity Company (SNEL) and the Water Distribution Authority (REGIDESO). In addition, it will strengthen the capacities of the main national institutions resulting from the reform of the electricity and water sectors, as well as those of the provincial entities involved.

The AGREE has 4 components as follows

- Component 1: Governance and Management of Electricity and Water Services (USD 30.75 million):
 - Sub-component 1.1: Improved Governance of SNEL;
 - Sub-component 1.2: Improving the Management of the SNEL;
 - Sub-component 1.3: Water Sector Governance and Decentralization.
- Component 2: Institutional Strengthening and Technical Assistance (USD 33.50 million):
 - Sub-component 2.1: Technical Assistance to Provincial Governments;
 - Sub-component 2.2: Technical assistance to central sectoral agencies;
 - Sub-component 2.3: Assistance Water and Electricity Service Providers;
 - Sub-component 2.4: Investment Planning and Development;
 - Sub-component 2.5: Support for the implementation of the project
- Component 3: Expansion of Services through the Private Sector (USD 212.50 million):
 - Sub-component 3.1: Tender for the Electrification of Kananga and Mbuji-Mayi to the private sector;
 - Sub-component 3.2: Financial support to private operators in the electricity sector;
 - Sub-component 3.3: Technical Assistance of l'AFD to the electrification of de Kabinda.

- Component 4: Expansion of Access to Electricity and Water by the Public Sector with Private Sector Involvement (USD223.25 million):
 - Subcomponent 4.1: Rehabilitation of certain perimeters of the SNEL distribution network (Kinshasa and Gbado-Lite);
 - Sub-component 4.2: Rehabilitation and Expansion of Water Supply in Kananga and Sanitation in Bukavu;
 - Sub-component 4.3: Human Capital Development in selected cities.

2. Objective of the Resettlement Policy Framework

The Resettlement Policy Framework (RPF) is prepared to address the resettlement requirements outlined in the Environmental and Social Standard (ESS) N°5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions, and Involuntary Resettlement. Its purpose is to describe in detail the principles, organizational arrangements, and design criteria for resettlement that should apply to the components or subprojects to be prepared during project implementation.

The CPR is developed when the likely nature or extent of project-related land acquisitions or land use restrictions that are likely to result in physical and/or economic displacement are not known with precision during the project preparation phase and whose general principles and procedures will be consistent with ESS 5.

Some AGREE activities could potentially require the acquisition of land, which could lead to the expropriation of rightful owners, the loss of property (trees, buildings, community infrastructure, etc.) and sources of income for people located in the work areas, resulting in the physical and/or economic displacement of affected people.

Mitigating these negative social and economic impacts will require consideration of the World Bank's Environmental and Social Standard 5 (ESS 5) on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. This Resettlement Policy Framework is developed in accordance with the World Bank's national environmental and social standards, including social safeguards, and the requirements of Congolese law regarding involuntary resettlement.

3. Legal framework

This CPR considers the requirements of national legislation and regulations. The DRC's practices for involuntary displacement are not always consistent with World Bank principles. There are weaknesses in national involuntary resettlement legislation, including: persons eligible for compensation, land compensation, compensation of structures/infrastructure, irregular occupation, land assessment, structural assessment, public participation, vulnerable groups, compensation alternatives, relocation, resettlement and monitoring and assessment costs. The points of convergence relate to the deadline, the principle of assessment, the resolution of disputes, the type of payment, the principles of compensation.

The AGREE project is subject to the requirements of the World Bank's new ESF, which went into effect on October 1, 2018, because the Bank is committed to helping Borrowers develop and implement environmentally and socially sustainable projects, and to strengthening the capacity of Borrowers' environmental and social arrangements to assess and manage the environmental and social risks and impacts of projects. To this end, the Bank has developed specific Environmental and Social Standards (ESS) to avoid, minimize, reduce, or mitigate the negative environmental and social risks and impacts of projects. The Bank assists Borrowers in applying the ESS to projects supported through Investment Project Financing in accordance with this Environmental and Social Policy on Investment Project Financing (the Policy). The

assessment of the project's environmental and social risks and impacts have classified it as a high environmental and social risk project. Thus, nine out of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were considered relevant for this project. These are:

- ESS1 – Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts.
- ESS2 – Labor and Working Conditions.
- ESS3 – Resource Efficiency and Pollution Preventive and Management.
- ESS4 – Community Health and Safety.
- ESS5 – Land acquisition and involuntary resettlement
- ESS6 – Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources.
- ;
- ESS 8 – Cultural Heritage ;
- ESS10 – Stakeholder Engagement and Information Disclose.

With regard to gender-based violence, the risks of sexual exploitation and abuse, and sexual harassment (SEA/HS), the project will implement the recommendations of the Good Practice Note in the fight against SEA/HS in the context of financing investment projects involving major civil works.¹

In contrast, the World Bank's ESF is more comprehensive and better able to guarantee the rights of Project Affected Persons (PAPs). These shortcomings in the regulations have led the projects to implement various procedures without established coherence between them and without sufficient guarantees of the rights of the PAPs. This CPR, considering these shortcomings and based on the ESS 5 on Land Acquisition, Restrictions Land Use and Involuntary Resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the DRC in the context of this project.

It is important to note that the International Finance Corporation (IFC) Performance Standards for private sector activities also apply to this project.

The Performance Standards (PS) are:

- Performance Standard 1: Environmental and Social Impact and Risk Assessment and Management.
- Performance Standard 2: Labor and Working Conditions.
- Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention.
- Performance Standard 4: Community Health, Safety and Security.
- Performance Standard 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement.
- Performance Standard 6: Biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources.
- Performance Standard 8: Cultural Heritage

LOS 5 underlies five (5) requirements, which shall be applied for sub-projects involving resettlement.

4. CPR Preparation Process

In the RAP preparation process, the general principles that will guide all resettlement operations are:

- Avoid involuntary resettlement or, when unavoidable, minimize it by considering alternatives during project design.
- Avoid forced eviction.
- Mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or use restrictions by: (a) providing prompt compensation at replacement cost to those dispossessed of their property; and (b) assisting displaced persons to improve, or at least restore in real

terms, their livelihoods and standard of living prior to displacement or prior to the commencement of project implementation, whichever is more beneficial.

- Improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced by ensuring adequate housing, access to services and facilities, and tenure.
- Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced people to benefit directly from the project, depending on the nature of the project.
- Ensure that information is well disseminated, that meaningful consultations take place, and that affected people are informed participants in the planning and implementation of resettlement activities.

Consistent with the objectives of involuntary resettlement, the Project will attempt to minimize displacement. Minimization of land impacts will be given priority in the design criteria for Project-designed structures and infrastructure.

5. Eligibility Criteria

In accordance with the World Bank's ESS N°5 and about the right to occupy land, the following three categories of people are eligible to benefit from the Project's resettlement policy:

- a) Persons with formal legal rights to the subject land or property.
- b) Those who do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to that land or property that are or could be recognized under national law; or
- c) Those who have no legal rights or claims to the land or property they occupy or use

6. Institutional mechanism for the implementation of the project

The institutional arrangements for project implementation will be refined after the conclusions of the fiduciary capacity assessments (procurement and financial management) of the various agencies/units. However, given the nature of the proposed activities and considering the main criterion, which is experience in managing World Bank-financed projects, and sub- criteria such as financial management rating and procurement rating, UCM (with a satisfactory financial management rating and a moderately satisfactory procurement rating) is best positioned to provide overall project coordination and act as the project's fiduciary agency.

UCM will have to work in close collaboration with CEP-O, COPIREP, ANSER, BCC, SNEL, REGIDESO, and ARE. CEP-O will be responsible for the implementation of sub-component 4.2; COPIREP for sub-components 1.1 & 1.2 and 1.3; ANSER for the grant part of sub-components 3.2 and 3.3; BCC for the line of credit part of sub-components 3.2 and 3.3; and UCM (beyond its role as fiduciary and coordinating agency) for component 2 and sub-components 3.1 & 4.1 and 4.3. SNEL will provide technical support for the procurement and monitoring of the rehabilitation works in its network as well as the implementation of the management systems foreseen in sub-components 4.1 and 1.2. Similarly, REGIDESO will provide technical support for the procurement and monitoring of the rehabilitation works in component 4.2.

An inter-agency memorandum of understanding defining the roles and responsibilities of each entity was developed and signed in November 2021. In addition, specific protocols between UCM and each entity are being developed and will be signed by June 2025.

7. Institutional arrangement for the implementation of the CPR

Institutional arrangements for the implementation of the CPR are described and the actors identified in this scheme include existing state technical services at the provincial level (Provincial Ministries and Divisions [Water and Electricity Resources, Health, Social Affairs and Gender, Land Affairs, Urbanism and Habitat, Agriculture, Environment], Town Halls and

Municipalities, NGOs) and national (Ministry of Finance, Ministry of Finance and Resources , Steering Committee, UCM, CEP-O, SNEL, REGIDESO, ANSER, ARE, INPP, Financial Intermediaries, ACE, etc.). It should be noted that at present, most of these institutions are not yet familiar with the new CES and specifically of ESS 5 relating to land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, and a capacity-building program is proposed for all project stakeholders.

This document also describes the procedures for developing RAPs, dispute and conflict management that emphasizes amicable resolution with opportunities to contact the judiciary if the PAP is not satisfied. The document also describes the eligibility, methods, and procedure for compensation. A monitoring/evaluation mechanism is proposed and Objectively Verifiable Indicators (OVI) by type of operation are proposed. The main indicators proposed are :

- Areas of land acquisition needs;
- Number of socio-economic infrastructures impacted;
- Number and species of trees destroyed;
- Types of speculation destroyed ;
- Nature and amount of compensation;
- Number of PAPs identified ;
- Number and types of conflicts; and
- Number of Minutes of Agreement signed.

8. Grievance Redress Mechanism (MGP)

The Grievance Redress Mechanism indicated in the CPR is in accordance with the AGREE PMPP, in line with the provisions of ESS N°. 10, to manage in a timely manner specific concern raised by displaced persons (or others) in relation to compensation, resettlement or livelihood restoration. To the extent possible, these Grievance Redress Mechanism will build on existing formal or informal grievance systems that are capable of meeting the needs of the project and will be supplemented as appropriate by the mechanisms established under the project to resolve disputes impartially.

9. Estimated budget for CPR

The overall cost of resettlement and compensation will be determined because of socio-economic studies. This cost will include the various compensation arrangements, i.e., cash, in kind or in the form of assistance. The overall costs of involuntary relocation include land acquisition costs; loss compensation costs (agricultural, forest, habitat, etc.); The costs of carrying out any RSOs; The costs of public awareness and consultation monitoring/assessment costs. Thus, the overall cost budget of the CPR updated resettlement is estimated at 11,769,000 US Dollars of which 10,000,000 USD is allocated for compensation. It is important to note that the estimated budget of the CPR will be entirely financed by the Project as indicated in the table below:

:

	Proposed actions	Description	Units	Qty	COSTS \$US X 1000			
					Unit costs	State	Project	TOTAL
General measures	Estimate for Land Requirements	The implementation of the project requires land. This task will be the responsibility of the Congolese State	FF	1	10000		10 000	10 000
Technical measures	Development of RAPs and implementation of RAPs	It is expected that RAPs will be conducted or recommendations will be made to mitigate the environmental and social impacts of the cities affected by the Project.	Nb	12	50		600	600
		Implementation of RAPs	Nb	12	50		600	600
	Follow-up and social monitoring	It is proposed a permanent follow-up for the work phase	An	12	15		180	180
	Capacity building	It is proposed to Strengthen the Capacities of the SNEL, REGIDESO and other private companies in the water and electricity sector	FF	1	50		50	50
	Social audit at the mid- point of the project's implementation	In addition to the cost, it is important to include the cost of hiring a consulting firm or an individual consultant to conduct a social audit at the end of the project implementation	Audit	1	250		250	250
IEC measures	Communication and awareness campaign before, during and after work	A national Information and Sensitization workshop for key actors at the provincial/city level is planned to share the results of the CPR	National Workshop	1	50		50	50
		Development and implementation of a public consultation plan	FF	1	50		50	50
Creation of the PMM for PAP dispute resolution		Disclosure and cost of consultations	Included in the PMPP Budget					Included in the PMPP budget
ESTIMATED TOTAL (US\$)							11 180	11 180
Contingencies and miscellaneous (5%)								559
GRAND TOTAL								11 769

10. Public consultations

During the public consultations, recommendations were made. These are:

- Put in place measures to accompany the laws on water and electricity and popularize them among the population throughout the DRC;
- the involvement of the municipal authorities in all stages of the project to avoid possible resistance on their part ;
- Identify and compensate all persons affected by the Project without discrimination;
- Recruit local labor as a priority to temporarily reduce the unemployment rate and fight against banditry in the cities;
- To compensate all persons who will be affected and their property before any work begins;
- Strengthen the technical and operational capacities of NGOs for the protection of women and children;
- Replace all the old SNEL and REGIDESO installations that have become obsolete;
- Resolve conflicts that exist between private companies working in the electricity and water sector with SNEL and REGIDESO before the implementation of the AGREE Project;
- To rapidly implement this project to reduce the shortage of drinking water and the darkness in the cities concerned by the project because this situation increases the cases of violence against women and young girls in search of drinking water in the cities concerned by the project;
- Environmental and social education of the population is to be considered and discouraged by anarchic construction in the right-of-way of water and electricity facilities (High and Medium Tension);
- Use the electrical cables covered by plastics to avoid electrocuting the population that built in the right-of-way of the HT and MT poles;
- Involvement of THE FEC's economic operators in each city involved in the Project;
- To raise awareness among people living along the river in order to avoid the fraudulent connection of the electrical current that causes fires in houses in Goma and Bukavu;
- To raise awareness among residents in order to avoid the fraudulent connection of water;
- That the offloading system ends and that the SNEL improves the quality of electricity supply in cities;
- Give priority to recruiting local men and women while respecting the 30% quota for women;
- That the project takes into account vulnerable people (people living with disabilities, the elderly, women heads of household, orphans, internally displaced persons from war, etc.);
- Ensure the sustainability of the project by choosing good managers to avoid diversion.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié au titre du Crédit n°7044-ZR et l'autre moitié au titre du Don n°989-ZR en vue de financer un projet dénommé «Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE en sigle, dont l'objectif est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité et à l'eau dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM » a été instituée comme agence fiduciaire pour le Volet Electricité du projet et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet. Pour sa part, la Cellule des Projets Eau, « CEP-O » a été instituée comme agence fiduciaire pour le Volet Eau.

Le projet AGREE vise à étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasaï (ville de Tshikapa), Kasaï central (ville de Kananga), Kasaï oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Il mettra aussi en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

Les principales composantes du projet AGREE sont les suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO (15 842 000,00 USD)**
 - Sous-Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Sous-Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
 - Sous-Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Sous-Composante 2.1 : Assistance technique aux Gouvernements provinciaux
 - Sous-Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
 - Sous-Composante 2.3 : Planification et développement des investissements

- Sous-Composante 2.4 : Gestion du projet
- Sous-Composante 2.5 : Appui à l'ADPI et à la préparation du projet Grand Inga
- Sous-Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- **Composante 3 : Expansion de l'accès à l'électricité de basée sur le secteur privé (262 020 000,00 USD)**
 - Sous-Composante 3.1 : Electrification descendante de deux capitales provinciales (Kananga et Mbuji-Mayi)
 - Sous-Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
 - Sous-Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- **Composante 4 : Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public (313 121 300,00 USD)**
 - Sous-Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
 - Sous-Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo, Beni et Goma
 - Sous-Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle** : Avec une allocation nulle, cette composante peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence par la mise en œuvre rapide d'activités en réponse à des situations d'urgence nationales pouvant survenir à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes (notamment des inondations et des érosions) et de troubles civils majeurs endommageant les infrastructures électriques et hydrauliques

Le projet AGREE est classé selon la Norme Environnementale et Sociale n°1 de la Banque mondiale dans la catégorie des projets à haut risque sur le plan environnemental et social et à risque substantiel pour le volet concernant l'exploitation et l'abus et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés, validés et publiés par l'UCM et la Banque Mondiale en juin 2022.

En juillet 2024, le Gouvernement de la RDC a introduit auprès de la Banque Mondiale une Requête complémentaire à la requête de la restructuration du Projet AGREE du 10 mai 2024 pour restructurer le projet afin d'en la complexité et accélérer le rythme de son exécution.

En décembre 2024, la RDC a obtenu de la Banque Mondiale la réponse à sa requête sur la restructuration du Projet AGREE. Cette restructuration a permis au Projet d'introduire de nouvelles activités telles que : (i) l'intégration dans la sous-composante 3.1 du projet du

cofinancement par l'Agence Française du Développement (AFD) portant sur l'électrification de la ville de Kabinda dans le cadre du Programme « Scalling Mini-Grid » (SMG) (ii) l'appui à la préparation du Programme Grand-Inga et au financement des investissements à l'électricité dans la zone autour du Grand-Inga ; (iii) l'appui logistique pour la préparation du Projet hydroélectrique Régional Ruzizi III ; et (iv) le financement du coût des indemnités des personnes affectées par les activités du Projet au moyen du crédit du Projet.

Par ailleurs, il sied de signaler que les activités non terminées du projet EASE clôturées en juin 2024 qui sont transférées au projet AGREE concernent spécifiquement l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de réhabilitation de la ligne de transport HT 132 kV Mobayi-Gbadolite et du réseau de distribution de la ville de Gbadolite.

C'est dans ce contexte de la restructuration du Projet AGREE que l'UCM a mobilisé son Unité Environnementale et Sociale pour actualiser le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré, validé et publié en 2022 conformément à la législation nationale et au Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Les travaux dans le cadre du Projet se réaliseront dans des espaces publics, qui sont des zones généralement occupées par des constructions anarchiques, des vendeurs à la sauvette, etc. Dans ces conditions, il n'est pas exclu de rencontrer des problèmes liés à un déplacement involontaire des populations et à la perturbation des activités génératrices de leurs revenus. En outre, les propriétés foncières privées peuvent également être impactées pour besoin des travaux. Par ailleurs, au cours des travaux, des nuisances ou des erreurs de manipulation d'engins peuvent être à l'origine de la destruction d'édifices publics ou appartenant aux populations riveraines.

Ces situations peuvent générer des conflits qui nécessitent une prise en compte efficace en vue d'une bonne exécution du projet.

Le projet AGREE est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018 parce que celle-ci s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Aussi, neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Sont les suivantes :

- NES n°1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n°2: Main d'œuvre et conditions de travail;
- NES n°3: Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES n°4: Santé et sécurité des communautés;
- NES n°5: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire;
- NES n°6: Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes;
- NES n°8: Patrimoine Culturel;
- NES 9: Intermédiaires Financiers;
- NES 10: Consultation et diffusion de l'information.

Par ailleurs, les normes de performance de la Société financière Internationale (SFI) pour les activités du secteur privé s'appliquent également à ce projet en ce qui concerne en particulier la sous-Composante 3.1 relative à l'électrification des villes de Kabinda, Kananga et Mbuji-Mayi.

Les Normes de performance (NP) qui s'appliquent au Projet sont :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Hormis les 8 normes de la Banque et les 7 normes de la SFI, le projet applique aussi la politique opérationnelle PO 7.50 relative aux « Projets sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifiée par le nouveau CES.

En ce qui concerne les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonne Pratique dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.³

Certaines activités du AGREE pourraient requérir potentiellement l'acquisition des terres, pouvant ainsi entraîner la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) ou les restrictions d'accès aux sources de revenus des personnes situées tout au long ou dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et/ou économique des personnes affectées.

De ce fait, la NES 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée est pertinente et requiert l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ainsi, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré, validé et publié en juin 2022 par l'UCM et la Banque Mondiale.

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation

Le CPR est préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la NES n°5. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

Le CPR est préparé lorsqu'un projet peut causer des déplacements physiques et/ou économiques dont la nature et l'ampleur sont cependant méconnues au moment de la préparation du projet. Il précise les principes de la réinstallation, les structures organisationnelles et les critères de conception. – Il fixe les procédures et principes généraux compatibles avec la NES no 5 et est développé en un plan de réinstallation ou des plans de réinstallation plus spécifiques une fois les informations disponibles.

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf>

Les activités du projet à l'origine des déplacements ne commenceront pas tant que les plans exigés n'auront pas été achevés, approuvés et mis en œuvre

Tandis Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Présenter brièvement le projet et ses composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises, et les motifs pour lesquels un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé au lieu d'un plan de réinstallation (avec un focus sur les activités susceptibles d'occasionner des impacts socio-économiques négatifs) ;
- Présenter le cadre juridique permettant d'évaluer la concordance entre les lois, la réglementation de la RDC, recueillera, analysera et comparera les différents textes disponibles sur le projet et sur la réglementation nationale en matière de réinstallation avec la NES n°5 régissant la conduite de la réinstallation involontaire et proposera les mesures pertinentes pour corriger les disparités entre les textes ;
- Décrire le processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation, incluant en annexe les termes de référence génériques pour les Plans d'action de réinstallation ;
- Faire une estimation des effets du déplacement et du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible ;
- Présenter les critères d'admissibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées, la date butoir, le calendrier de mise en œuvre du CPR ;
- Décrire les méthodes d'évaluation des biens affectés et déterminer les taux de compensation ;
- Présenter les procédures institutionnelles en matière de versement des indemnisations et d'autres aides à la réinstallation, y compris, pour les projets associant des intermédiaires du secteur privé, les responsabilités de l'intermédiaire financier, de l'État et des promoteurs privés ;
- Décrire le processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui comprend des dispositions relatives aux plaintes sensibles notamment celles liées à l'EAS/HS⁴ et s'intègre dans le MGP Global du projet ;
- Définir les modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, des flux de fonds et des provisions pour imprévus ;
- Décrire les mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi ; et
- Décrire les modalités de suivi par l'organisme d'exécution et, si nécessaire, par des contrôleurs indépendants ;
- Décrire les conditions du milieu socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet (indiquer si possible les éventuelles lacunes et incertitudes censées être relevées sur le plan social dans la zone du projet) ;
- Identifier et analyser les impacts socio-économiques susceptibles d'être induits par les travaux, spécialement comment ces impacts se réaffectent sur la population la plus vulnérable et proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement ;
- Consulter les populations potentiellement affectées, les autorités locales, les ONG, etc., pour recueillir leurs préoccupations, attentes et opinions spécifiques afin d'obtenir leur

adhésion et réduire sensiblement les éventuelles réclamations tout en s'assurant que les femmes et les couches les plus vulnérables des communautés y participent, ainsi que l'identification de leurs préoccupations et besoins et ce, conformément aux dispositions de la NES n° 10. Une synthèse des consultations menées durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document, tout comme les procès-verbaux desdites consultations, ainsi que les données des participants/es ventilées par sexe. Les séances de consultations avec les femmes seront animées par la personne de même sexe pour faciliter les échanges libres et ouverts ;

- Définir les responsabilités de suivi-évaluation et de la mise en œuvre du CPR ainsi que des principaux indicateurs.

Une fois que les sites d'implantation du projet sont définis et que l'information nécessaire est disponible, des plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du projet sont élaborés et aucun déplacement physique et/ou économique ne sera effectué tant que les plans requis en vertu de la NES n°5 n'auront pas été mis en œuvre par l'Emprunteur après avoir été approuvés par la Banque.

1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR

La méthodologie appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers :

- La revue documentaire qui a consisté à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation ainsi que la documentation sur l'état des infrastructures dans les villes concernées. Elle a permis de comprendre la consistance du projet ;
- L'analyse de la réglementation et des directives régissant la conduite des études environnementales et sociales en RDC de même que les Politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale ainsi que son nouveau cadre environnemental et social. Cette analyse a conduit à s'appuyer sur les textes relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social, pertinents pour l'élaboration du présent CPR ;
- La diffusion des communiqués radiophoniques relatifs aux ateliers de consultation du public dans les différentes chaînes de radios tant publiques que privées des 13 villes concernées par le Projet ;
- L'organisation des consultations du public dans les 14 villes provinciales suivantes : Kinshasa, Kikwit, Bandundu, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni, Bunia et Boma. Ces consultations ont permis d'échanger avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités politico-administratives locales, les ONG locales y compris celles des EAS/HS, les services techniques sectoriel de l'Etat, les riverains, les personnes vulnérables, etc. et de recueillir leurs attentes, considérations, réactions par rapport aux impacts du projet ainsi que leurs préoccupations et recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- La collecte de données de référence de base pour les 14 villes provinciales concernées par le Projet ;
- L'organisation des réunions spécifiques avec les femmes de quelques ONG spécifiques en EAS/HS dans les différentes villes concernées par le Projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE

2.1. Description du Projet

2.1.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité et à l'eau dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC, tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

2.1.2. Composantes du Projet

Tableau 1. Description des composantes du Projet

Composante / sous-composante	Description détaillée
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO	La composante vise à renforcer la performance et la gouvernance de la Société Nationale d'Électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO). Parmi les résultats attendus, il est primordial que les factures d'électricité et d'eau des instances officielles soient payées à temps d'ici 2029. Cela implique non seulement une meilleure gestion financière, mais également une stratégie d'autonomisation de ces instances officielles de manière à favoriser l'efficacité énergétique. Un autre objectif majeur est la réduction de la consommation gratuite d'électricité par les fonctionnaires, cette pratique étant à la base de pertes financières considérables pour les deux entreprises. En instaurant des mesures de contrôle et de sensibilisation, le projet vise à mettre fin à cette situation. De plus, le taux de comptage via compteurs intelligents pour les instances officielles et les ayants-droits doit atteindre 80% d'ici 2029. Cette initiative permettra d'améliorer le recouvrement, de réduire les pertes non-techniques et d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes électriques. Le projet prévoit également de réduire le pourcentage d'eau non facturée (NRW) dans les directions régionales, en ciblant une diminution à 30% d'ici 2029. Cela nécessitera des investissements dans l'infrastructure et des systèmes de gestion de l'eau plus efficaces. Des plans d'amélioration de la performance seront élaborés au sein des directions régionales, et la digitalisation des systèmes de gestion sera mise en œuvre pour optimiser les opérations. Une intégration complète du plan de redressement de la SNEL est également prévue, afin de garantir une gestion efficace et transparente.
Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance SNEL	La sous-composante appuiera la mise en œuvre d'un contrat de performance entre la SNEL et le Gouvernement et aidera au redressement à long terme de la SNEL (y compris la réflexion en cours sur la restructuration). La préparation du contrat de performance, qui a été lancée et sera achevée au cours de la préparation du projet, tiendra compte des enseignements tirés du contrat de performance passé. En outre, contrairement à l'ancien contrat, le nouveau contrat de performance comprendra des engagements et des activités moins nombreux et plus réalistes dont la mise en œuvre est financée dans le cadre de ce projet.
Sous-composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL	La sous-composante financera la mise en œuvre du PIP, qui sera élaboré sur la base du Plan de Redressement, au cours de la préparation du projet. La mise en œuvre du PIP impliquera (a) la protection des revenus des ventes aux gros clients, qui représentent une grande partie de la consommation d'électricité, grâce à l'installation d'une infrastructure de comptage avancée

	(AMI) et à l'adoption d'arrangements organisationnels adéquats, (b) à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence et la redevabilité dans les opérations par la réingénierie et l'amélioration des processus opérationnels dans les principaux domaines d'activité de la SNEL, soutenus par les fonctionnalités des systèmes d'information existants et d'autres à intégrer dans le cadre du plan, (c) le renforcement de la capacité de la SNEL à exécuter des processus repensés, y compris la restructuration organisationnelle, la sélection et la formation du personnel, si nécessaire, et (e) la fourniture d'une assistance technique pour aider la SNEL à atteindre les objectifs de performance fixés dans le contrat de performance.
<i>Sous-composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau</i>	Cette sous-composante appuiera la mise en œuvre (i) d'un contrat de performance entre le Gouvernement et la REGIDESO, et (ii) de contrats de concession basés sur la performance entre la REGIDESO et les gouvernements provinciaux de certaines provinces (Kasaï Central, Nord-Kivu et Sud-Kivu).
<i>Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement</i>	Cette composante se concentre sur le renforcement institutionnel et la régulation des secteurs de l'eau et de l'électricité. L'un des résultats attendus est que l'Office Congolais de l'Eau (OCE) devienne pleinement opérationnel, avec un plan pilote d'octroi des permis d'eau en place. Cela nécessite la création d'une structure administrative efficace, avec des ressources humaines et financières adéquates. Un objectif clé est que 80% des bénéficiaires dans les zones de projet soient satisfaits des possibilités de retour d'information et de résolution des griefs. Cela implique la mise en place de mécanismes de communication et de feedback pour garantir que les préoccupations des usagers soient prises en compte. De plus, la réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre, résultant du développement et de l'exploitation des infrastructures, est un enjeu crucial. Le projet vise à atteindre une réduction de 800 000 tonnes par an, contribuant ainsi aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. La politique nationale de développement du secteur de l'électricité sera également élaborée et adoptée d'ici 2029. Cette politique servira de cadre pour guider le développement futur du secteur, en s'assurant qu'il soit durable, inclusif et capable de répondre aux besoins croissants des populations.
<i>Sous-composante 2.1 : Assistance technique aux gouvernements provinciaux</i>	La sous-composante renforcera les capacités des Gouvernements provinciaux des 9 provinces prioritaires pour qu'ils puissent jouer un rôle efficace dans la promotion et la supervision de la participation du secteur privé pour des services améliorés d'accès à l'électricité et l'eau potable dans leurs provinces. La composante apportera une assistance juste à temps à partir d'une liste d'experts internationaux/locaux et bénéficiera d'un financement limité pour compléter/affiner le planning et les études au niveau provincial (basé sur plan géospatial d'électrification nationale), si des besoins importants émergent.
<i>Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles</i>	La sous-composante apportera une assistance technique aux institutions centrales critiques du secteur de l'énergie et de l'eau telles que ARE, ANSER, ARSPE (Régulation du Secteur de l'Eau - Autorité de Régulation du Service Public de l'Eau), OCE (Office Congolais de l'Eau), MRHE et COPIREP. En outre, la sous-composante fournira à COPIREP un soutien pour superviser la mise en œuvre du contrat de performance et l'expertise pour diriger le redressement et la relance financière de la SNEL et de la REGIDESO.
<i>Sous-composante 2.3 : Planification et</i>	La sous-composante sera un moyen d'améliorer l'électrification et la planification de l'eau et de développer un pipeline d'investissements (au-delà

développement des investissements	de ceux identifiés lors de la préparation du projet) pour une expansion progressive de l'accès sur la base d'une planification sectorielle. Sur la base du plan national de déploiement de l'électricité géospatial à moindre coût et du prospectus d'investissement associé (qui est en cours d'élaboration dans le cadre du projet EASE) et des critères convenus, il financera le développement d'une stratégie nationale d'électrification et de plans d'électrification (plans directeurs) au niveau sous régional / provincial.
Sous-composante 2.4 : Appui à la mise en œuvre du projet	La sous-composante financera le renforcement et le fonctionnement des cellules de mise en œuvre des projets couvrant les secteurs de l'énergie (UCM) et de l'eau (CEP-O : Cellule d'Exécution des Projets Eau) ainsi qu'une entité de contrôle (Cellule de Suivi des Projets et Programmes, CSPP) au sein du ministère des Finances, pour la durée du projet. La sous-composante financera d'autres services et fournitures opérationnels tels que (i) l'audit externe ; (ii) espace de bureau, équipement et fournitures ; (iii) le transport ; et (iv) des experts à temps partiel selon les besoins. Dans le cadre des activités de suivi des projets, la cellule de suivi des projets et programmes financés par la Banque mondiale (CSPP) du Ministère des Finances sera soutenue (déplacements en mission en dehors de Kinshasa et formation appropriée) afin qu'elle puisse jouer un rôle pertinent dans le cadre de la supervision de projet.
Sous- Composante 2.5 Appui à l'ADPI et à la préparation du projet Grand Inga	La sous-composante vise à apporter une assistance technique l'ADPI à travers la mise à disposition d'une série de consultants appelés à œuvrer en son sein et d'un panel d'experts spécialisés notamment en sécurité de barrage, le renforcement des capacités matérielles, le financement d'études techniques, environnementales et sociales complémentaires à l'étude développement du site d'Inga. D'une manière claire, cette sous-Composante Inclut l'appui à la préparation et au financement des investissements à l'électricité du Grand-Inga, un comité d'expert international, y compris la préparation d'études techniques, environnementales et sociales.
Sous-Composante 2.6 Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III	La sous-composante vise à prendre en charge les frais de participations de la tarie congolaises à toutes les réunions et forums organisés en rapport avec le projet Ruzizi III et au recrutement des consultants et contractants chargés de la réalisation des études et des travaux pour les infrastructures dont la construction relève de la responsabilité de la RDC. Globalement cette sous-composante apporte l'appui logistique à la préparation du projet régional de Ruzizi III. Il sera également mis en place un comité d'expert international, y compris la préparation d'études techniques, environnementales et sociales.
Composante 3 : Expansion de l'accès basée sur le secteur privé	La composante se concentre sur l'électrification des provinces sélectionnées par le biais du secteur privé. L'objectif visé est de raccorder 100 785 ménages raccordés au réseau électrique et 136 195 ménages raccordés hors réseau d'ici 2029. Cela nécessitera des partenariats avec des développeurs privés, qui joueront un rôle crucial dans l'expansion de l'accès à l'électricité. En outre, le projet vise à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable construite ou réhabilitée, avec un objectif de 154 MW. Cela inclut le développement de mini-réseaux et d'autres solutions énergétiques durables qui répondent aux besoins locaux. Le soutien au secteur privé est essentiel pour atteindre ces objectifs, car il permet d'attirer des investissements et de stimuler l'innovation.
Sous-composante 3.1 : Electrification descendante de	La sous-composante vise à doubler le taux d'accès à l'électricité dans deux capitales provinciales sélectionnées - Kananga et Mbuji-Mayi - grâce au déploiement à grande échelle d'appels d'offres de mini-réseaux privés. Des

<i>capitales provinciales (Kananga et Mbuji-Mayi)</i>	partenariats public-privé (PPP), des instruments d'atténuation des risques et des plans de financement adéquats seront développés en partenariat avec la MIGA, la SFI et la MIGA dans le cadre du programme WBG Scaling Mini- Grid («SMGP» - P604941).
<i>Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés du secteur de l'Electricité</i>	La sous-composante va apporter un soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés. En outre, elle augmentera les facilités de financement initiées par le projet EASE (fonds de subvention basé sur les résultats et ligne de crédit) et complétera ces facilités par un plan d'atténuation des risques pour accroître considérablement l'accès aux services d'électricité.
<i>Sous-composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda</i>	Cette Sous-composante apportera l'Assistance technique à l'Agence Française du Développement (AFD). Elle réalisera les études de Demande, les études techniques, l'étude d'ensoleillement et les études E&S et octroiera un prêt du développeur du projet
<i>Composante 4 : Expansion de l'accès basé sur le secteur public</i>	La composante concerne l'expansion de l'électricité et de l'eau basée sur le secteur public. Les résultats attendus incluent la réhabilitation de deux groupes à centrale hydroélectrique de Mobayi d'une puissance totale de 7,5 MW. Cela contribuera à diversifier les sources d'énergie et à réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Le projet prévoit également de réaliser 112 608 raccordements de ménages à l'énergie électrique, permettant ainsi à un plus grand nombre de familles d'accéder à l'électricité. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la qualité de la fourniture d'électricité pour 377 519 ménages, garantissant ainsi une fourniture fiable et continue. En matière d'eau, le projet vise à produire et fournir un volume supplémentaire de 140 000 m³ d'eau par jour au réseau, pour répondre aux besoins croissants des populations du Kasaï Central et du Nord-Kivu. Cela inclut la construction de nouvelles infrastructures et l'amélioration des systèmes existants pour garantir un accès équitable à l'eau potable.
<i>Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres du Réseau de distribution de SNEL (Kinshasa et Gbadolite)</i>	La composante réhabilitera et étendra des segments du réseau de distribution dans les villes ciblées (Kinshasa, Goma et Gbadolite), et pilotera l'implication d'entreprises privées dans l'exploitation, telles que définies dans la réingénierie des processus réalisée dans le cadre de la Sous-composante 2.1. Cela impliquera une évaluation des configurations des réseaux de distribution, l'identification des opportunités d'impliquer des entreprises privées (dans le cadre de la réingénierie des processus), le développement et la mise en œuvre de contrats PPP (ex : contrat d'affermage / gestion à Gbadolite et sous-contrats de performance pour Kinshasa, qui pourrait inclure la collecte des recettes, l'entretien du réseau), la réhabilitation de certains périmètres du réseau de distribution, et la définition et l'application d'un mécanisme de financement pour entretenir adéquatement le réseau réhabilité.
<i>Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni et Goma</i>	Cette sous-composante améliorera l'accès à l'eau et à l'assainissement à Kananga et Goma. À Kananga, il (i) réhabilitera / construira une usine de traitement d'eaux ; (ii) réhabilitera / étendra (dans de nouveaux quartiers) le réseau de distribution et la capacité de stockage existants, en particulier le démantèlement / réhabilitation du réseau de canalisations en amiante ; (iii) financera le programme de raccordement social des ménages et la réhabilitation des raccordements domestiques existants; (iv) Extension du système d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) de Goma-Ouest ; (v) Extension du système d'approvisionnement en eau potable

	de Goma Est ainsi que la pose des conduites DN800 en fonte ductile à Goma Est.
Sous-composante 4.3: Développement du capital humain	La Sous-composante contribuera à promouvoir le développement du capital humain en améliorant l'accès aux services d'eau potable et d'électricité pour améliorer la prestation des services de santé et d'éducation dans certaines villes de province. Dans les villes de province sélectionnées, la sous-composante favorisera l'électrification et la fourniture d'eau potable et l'assainissement de base à certains établissements de santé et écoles (y compris potentiellement des dortoirs adjacents, des maisons d'enseignants et d'infirmières sur place) grâce à des solutions solaires PV + batteries et la réhabilitation / construction d'infrastructures WASH de base pour soutenir le lavage des mains et la promotion du changement de comportement.

2.1.3. Dispositif institutionnel de mise en œuvre

La gestion administrative et fiduciaire de l'exécution du Projet est confiée à l'UCM. Elle travaillera en étroite collaboration avec la CEP-O, le COPIREP, l'ANSER, la BCC, la SNEL, la REGIDESO, et l'ARE. La CEP-O sera chargée de la mise en œuvre de la sous-composante 4.2 et 3.3 ; le COPIREP des Sous-composantes 1.1 & 1.2 et 1.3 ; l'ANSER de la partie subvention des Sous-composantes 3.2 et 3.3 ; la BCC de la partie ligne de crédit des Sous-composantes 3.2 et 3.3 ; et l'UCM (au-delà de son rôle d'agence fiduciaire et de coordination) de la composante 2 et des Sous-composantes 3.1 & 4.1 et 4.3. La SNEL fournira un appui technique pour la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans son réseau ainsi que l'implantation des systèmes de gestion prévus dans les Sous-composantes 4.1 et 1.2. Similairement, la REGIDESO fournira un appui technique dans la passation des marchés et le suivi des travaux de réhabilitation dans la Composante 4.2. Un protocole d'accord inter agence définissant les rôles et responsabilités de chaque entité a été élaboré et signé en novembre 2021. En outre, des accords spécifiques de mise en œuvre du projet entre UCM et chaque entité sont en cours d'élaboration et seront signés d'ici juin 2025.

2.1.4. Durée du Projet

Tableau 2. Durée du Projet

Requête du Gouvernement:	Source de Financement	Montant du financement	Durée de mise en œuvre
3 février 2020	IDA	US\$ 600 millions	7 ans

Tableau 3. Calendrier de la phase de préparation et de la mise en vigueur du Projet

Préparation	Évaluation	Négociations	Approbation	Signature	Mise en vigueur	1 ^{er} Décaissement
15/01/2021	04/10/2021	25/10/2021	07/12/2021	31/01/2022	30/06/2022	01/12/2022

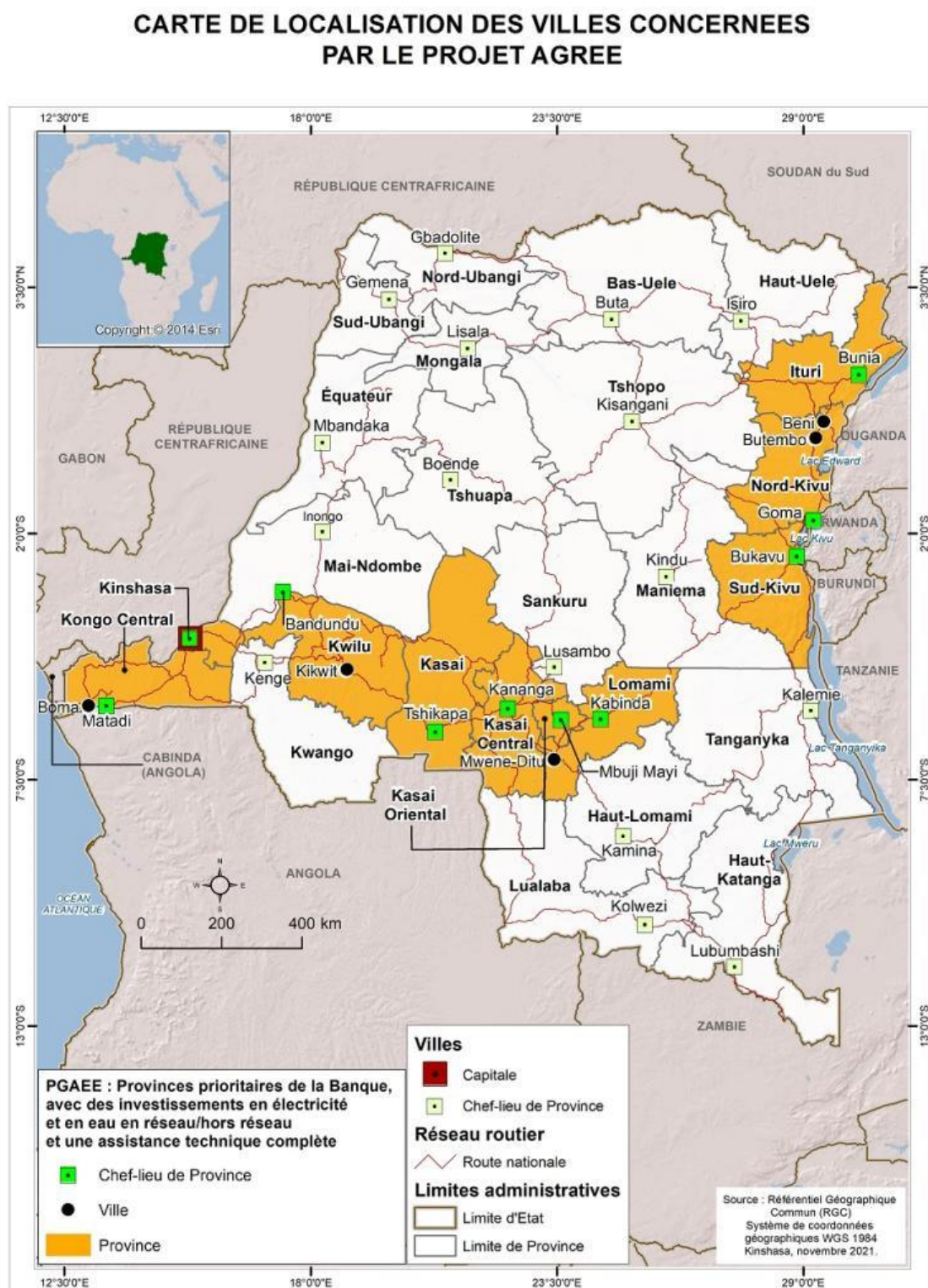
La date de clôture du projet EASE est fixée au 30 septembre 2029.

2.2. Présentation générale de la zone du projet

2.2.1. Localisation des villes concernées par le Projet

Le projet AGREE vise à étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kivu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Figure 1. Carte de localisation de 15 villes concernées par le Projet AGREE en RDC



Source : UCM, mars 2021

2.2.2. Profils socio-économiques de 15 villes concernées par le Projet

Les détails sur les profils socio-économiques des 15 villes concernées par le AGREE contenant des données sur les populations, activités principales, structure sociale, infrastructures et transport, éducation, santé, situation des EAS/HS, eau potable et électricité, situation pauvreté, vulnérabilité et ONG, sont joints en Annexe 8.

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Activités pouvant engendrer la réinstallation

La mise en œuvre de la composante 3 relative à l'Expansion de l'accès à l'électricité basée sur le Secteur Privé et la composante 4 portant sur l'Expansion de l'Accès à l'Electricité et à l'Eau basée sur Secteur Public avec implication du privé pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs potentiels sur les biens, les activités et les personnes. Ces deux composantes pourraient entraîner des réinstallations involontaires, physiques ou économiques. C'est pourquoi le choix des sites des infrastructures sera une question cruciale, car ce choix va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet.

3.2. Impacts sociaux du projet

3.2.1. Impacts sociaux positifs du Projet

Globalement, les activités prévues dans le cadre du Projet AGREE vont engendrer des impacts positifs suivants :

- Amélioration de la situation énergétique ;
- Amélioration des conditions de vie des populations ;
- Amélioration des investissements-meilleures opportunités de développement économique et industrialisation ;
- Amélioration des conditions de sécurité des femmes et des jeunes filles ;
- Amélioration des services sociaux ;
- Amélioration de la qualité de l'éducation ;
- Amélioration de la performance de SNEL ;
- Amélioration de la performance de la REGIDESO ;
- Amélioration de la gouvernance des entreprises publiques de fourniture d'eau et d'électricité ;
- Protection de la flore ;
- Diminution des émissions gazeuses provenant des lampes tempêtes ;
- Création d'emplois ;
- Autonomisation de la femme et diversification des activités socioculturelles ;
- Amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- Amélioration des conditions d'hygiène et de la santé de la population
- Appui à l'assistance technique aux services de la SNEL et de la REGIDESO
- Appui logistique à la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- Appui à l'ADPI et à la préparation du projet Grand Inga
- Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- Etc.

3.2.2. Impacts sociaux négatifs du Projet

La mise en œuvre du projet notamment des composantes 3 et 4, du fait de la nature de leurs activités aura des impacts négatifs potentiels sur le plan social. Les caractéristiques des impacts sociaux sont indiquées dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 4. Caractéristiques des impacts négatifs sociaux des composantes du projet

Composante / sous-composante	Activités prévues	Impact sociaux négatifs
Composante 1 : <i>Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO</i>	• Renforcement de la performance et la gouvernance de la Société Nationale d'Électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO)	• les efforts pour améliorer la performance peuvent entraîner une hausse des tarifs pour les usagers, réduisant ainsi l'accès à l'électricité et à l'eau pour les ménages à faible revenu • Si la gouvernance ne s'améliore pas réellement, le risque de corruption peut persister, sapant la confiance des citoyens envers les institutions
Composante 2 : <i>Renforcement des institutions et soutien au développement</i>	• Assistance technique aux gouvernements et aux agences centrales sectorielles • Appui à la préparation et au financement des investissements à l'électricité du Grand-Inga • Appui logistique à la préparation du projet régional de Ruzizi III.	• L'assistance technique peut entraîner une dépendance des gouvernements locaux envers les experts étrangers, limitant leur capacité à développer des compétences internes et à prendre des décisions autonomes • les solutions proposées par des experts externes peuvent ne pas être adaptées aux contextes locaux, pouvant mener à des échecs dans la mise en œuvre et à des résultats non durables • la construction d'Inga III peut nécessiter l'expropriation de terres, entraînant le déplacement de communautés locales • Les inégalités dans la distribution des bénéfices du projet peuvent engendrer des tensions et des conflits au sein des communautés • Le projet Ruzizi-III peut créer des conflits entre différents usagers des terres (agriculteurs, éleveurs, etc.) si les droits d'accès ne sont pas clairement définis et respectés. • Risque d'exclusion des parties prenantes lors de la préparation du Projet Ruzizi-III Si les communautés locales ne sont pas impliquées dans le processus décisionnel, cela peut engendrer un sentiment d'exclusion et de mécontentement
Sous-Composante 3.1 <i>– Électrification descendante de deux capitales provinciales</i>	Travaux de pose de réseau de distribution, de pose de branchements, et de réhabilitation d'une centrale hydroélectrique et/ou de construction d'une centrale solaire.	• Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux ; • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux (pose des poteaux et des cabines) dans les quartiers ; • Risque d'érosion du sol par les travaux de fouille dans les quartiers ;

		• Accès difficile aux parcelles des riverains suite aux travaux des fouilles de pose des poteaux électriques ; • Conflits sociaux ; • Blessures corporelles suite aux travaux de hauteur ; • Électrocution pendant les travaux ; • Perturbation de fourniture d'électricité dans les quartiers concernés par les travaux ; • Risques liés à l'afflux de la main d'œuvre et à la sécurité, le cas échéant • Propagation des IST et VIH/SIDA ; et • Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris EAS/HS
<i>Sous-composante 3.2 – Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements</i>	Travaux de pose des poteaux et de tirage des câbles des poteaux pour effectuer des branchements et aussi de poser des ampoules sur des poteaux pour l'éclairage public.	• Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux (pose des poteaux et des cabines) dans les quartiers ; • Érosion du sol par les travaux de fouille dans les quartiers • Accès difficile aux parcelles des riverains suite aux travaux des fouilles de pose des poteaux électriques • Blessures corporelles suite aux travaux de hauteur • Risques de VBG/EAS/HS et propagation des IST et VIH/SIDA • Perturbation de fourniture d'électricité dans les quartiers concernés par les travaux • Risques liés à l'afflux de la main d'œuvre et à la sécurité, le cas échéant
<i>Sous-composante 3.3 – Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda</i>	• Travaux d'implantation des centrales solaires de pose des poteaux et de tirage des câbles des poteaux pour effectuer des branchements é réaliser par les opérateurs privés bénéficiaires de subventions en capital •	• Affectation des biens des populations (mur de clôture, arbre fruitier ou de décoration, hangar) due aux travaux d'installation de conduite d'eau (DN) par des opérateurs privés • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux de raccordement d'eau dans les quartiers ; • Accès difficile aux parcelles des riverains à la suite des travaux des fouilles de pose des tuyauteries pour la conduite d'eau

<i>4.1. Sous-composante : Réhabilitation de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite</i>	• Electrification des poches noires, assainissement et réhabilitation du réseau SNEL des Directions de Kinshasa Centre et Ouest • Electrification des poches noires, assainissement et réhabilitation du réseau SNEL de la ville de Gbadolite et ses environs • Travaux de réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique de Mobayi ; • Travaux de protection de la berge de la rivière Ubangi en aval de la CHE de Mobayi.	• Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; • Perte d'emploi • Perturbation de fourniture d'eau dans les quartiers concernés par les travaux ; • Accès difficile aux parcelles des riverains à la suite des travaux des fouilles de pose de tuyaux dans les quartiers ; • Naissance de conflits sociaux dus à implantation des bornes fontaines ; • Blessures corporelles suite aux travaux de hauteur ; • Propagation des IST et VIH/SIDA ; • Impact sur les EAS/HS
<i>4.2 Sous-Composante– Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni and sanitation in Bukavu and Goma</i>	• Réhabilitation de la station de traitement d'eau, des réservoirs et du réseau de distribution et rétablissement environ 16 000 branchements privés et des bornes fontaines. • Travaux prioritaires d'amélioration du système d'alimentation en eau potable de la ville de KANANGA ; • Construction d'une nouvelle usine d'eau à Kananga • Extension du système d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) de Goma-Ouest ; • Extension du système d'approvisionnement en eau potable de Goma Est • Pose des conduites DN800 en fonte ductile à Goma Est	• Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; • Perturbation de fourniture d'eau dans les quartiers concernés par les travaux ; • Accès difficile aux parcelles des riverains à la suite des travaux des fouilles de pose de tuyaux dans les quartiers ; • Naissance de conflits sociaux dus à implantation des bornes fontaines ; • Blessures corporelles suite aux travaux de hauteur ; • Propagation des IST et VIH/SIDA ; • Impact sur les EAS/HS
<i>Sous composante 4.3 - Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées</i>	• Formation et facilitation de l'emploi des jeunes (incluant les filles) dans les métiers électriciens bâtiment et plombiers par l'INPP et certains instituts techniques industriels).	• Non formation et non facilitation de l'emploi des jeunes incluant les filles ; • Risques liés au virus Ebola ; • Non électrification par des opérateurs privés des centres de santé bénéficiaires des projets PDSS et PMNS ;

	• Électrification des centres de santé financés par le PDSS et PMNS par des opérateurs privés ; • Accès au service d'électricité et d'eau et amélioration de l'assainissement au niveau d'autres centres de santé et écoles avec une approche publique.	• Chutes libres à la suite des travaux d'électricité et de plomberie en hauteur dans les centres de santé ; et • Risques de VBG/EAS/HS et propagation des IST et VIH/SIDA.
--	--	---

3.3. Appréciation des impacts par activités

Dans le tableau ci-dessous, l'on va donner une appréciation de l'importance des impacts sociaux négatifs par activité qui dépend du nombre et des groupes des populations affectées et qui bénéficieront des compensations adéquates.

Tableau 5 Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance

Composantes	Impacts sociaux négatifs	Appréciation / Importance	Temporalité / Durée
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO	• Risque de hausse des tarifs pour les usagers, réduisant ainsi l'accès à l'électricité et à l'eau pour les ménages à faible revenu	Mineure	Temporaire
	• Si la gouvernance ne s'améliore pas réellement, le risque de corruption peut persister, sapant la confiance des citoyens envers les institutions	Mineure	Temporaire
<i>Composante 2 :</i> <i>Renforcement des institutions et soutien au développement</i>	• Risque de la dépendance des gouvernements locaux envers les experts étrangers, limitant leur capacité à développer des compétences internes et à prendre des décisions autonomes	Modérée	Temporaire
	• Risque d'échec dans la mise en œuvre et aboutir à des résultats non durables si les solutions proposées par des experts externes ne sont pas adaptées aux contextes locaux.	Mineure	Temporaire
	• Risque d'expropriation de terres, entraînant le déplacement de communautés locales	Modérée	Permanente
	• Risque des inégalités dans la distribution des bénéfices du projet peuvent engendrer des tensions et des conflits au sein des communautés	Mineure	Temporaire
	• Risque des conflits entre différents usagers des terres (agriculteurs, éleveurs, etc.) si les droits d'accès ne	Mineure	Permanente

Composantes	Impacts sociaux négatifs	Appréciation / Importance	Temporalité / Durée
	sont pas clairement définis et respectés.		
	Risque d'exclusion des parties prenantes lors de la préparation du Projet Ruzizi-III	Mineure	Permanente
Composantes 3 : Expansion de l'accès à l'électricité basé sur le Secteur Privé et la composante 4 : Expansion de l'Accès à l'électricité et à l'eau basé sur le secteur Public	Perte de terres	Modéré	Permanente
	Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Majeure	Temporaire
	Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux	Modérée	Temporaire
	Perte potentielle de cultures, d'arbres fruitiers et forestiers	Majeure	Permanente
	Déplacement involontaire des populations	Modérée	Permanente

En résumé, bien que le déplacement involontaire des populations soit un sujet sensible, son classement comme impact modéré dans le cadre du Projet AGREE découle d'une évaluation équilibrée de ses effets, des mesures d'atténuation prévues, et du bénéfice potentiel pour la communauté dans son ensemble.

3.4. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Toutefois, l'on peut estimer à 10 000 000 Personnes Affectées par le Projet à raison des 5000 PAP dans la ville de Kananga, 4000 PAP dans la ville de Kinshasa et 1000 PAP dans la ville de Gbadolite qui seront touchées par la réinstallation involontaire dans le cadre du Projet AGREE. Les besoins en terres sont également difficilement estimables pour la même raison. C'est pourquoi pour les besoins de terres, une **provision de 10 000 000 dollars américains** a été retenue au vu de la nature des travaux de distribution du courant électrique et de raccordement d'eau potable dans les ménages qui seront réalisées. Dans le cas où cette provision ne suffirait pas, les autorités politico-administratives (Gouverneurs du Nord-Kivu et du Kasai Central, les Maires de la ville de Goma et de Mbuji-Mayi) ont été informées pendant les missions de préparation du Projet par la Banque mondiale durant la période du 15 février au 08 mars 2021, de la nécessité de financer ces dépenses et d'anticiper la mobilisation des fonds complémentaires dans les prévisions budgétaires.

3.5. Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés

Trois catégories de personnes ou groupe de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de la mise en œuvre du Projet AGREE :

- **Individu affecté** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, les travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause les biens et les moyens de

subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet et peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.

- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage d'une concession, un restaurateur, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Tous les types de ménage sont considérés, y compris ceux qui sont unipersonnels (et avec comme femme chef de ménage). Ces ménages peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.
- **Communauté affectée** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet, ou de la perte d'un bien communautaire, sont aussi considérées comme une catégorie de PAP éligible (pâturage, produits forestiers, infrastructures communautaires).

Ces trois catégories des PAP ou Personnes touchées peuvent inclure des **individus ou ménages vulnérables** et/ou marginalisés, surtout dans les zones d'intervention du projet frappées par l'insécurité causée par les groupes armés avec comme conséquences : un nombre important des déplacées internes des guerres à Kananga, Tshikapa, Mbuji-Mayi, Bunia, Beni, Butembo, Goma et Bukavu ainsi que le phénomène Mayibobo et umalaya à l'est du pays (la prostitution des jeunes filles dans les camps des déplacées de guerres, femmes veuves, enfants orphelins de guerres, etc.). Ces catégories d'individus ou ménages risquent de devenir plus vulnérables à la suite de la réinstallation si celle-ci n'est pas menée dans les règles.

À la suite des consultations menées et de la revue documentaire, les individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés sont :

- Les femmes y compris les femmes chefs de ménage (sans soutien ou avec un faible soutien) ;
- Les personnes victimes de VBG pouvant aller des violences sexuelles exercées sur les femmes et les jeunes filles mineures à l'exploitation abusive exercée sur les jeunes Mayibobo et Malaya (enfants de la rue), les personnes stigmatisées victimes de maladies comme le VIH-SIDA ou autres ;
- Les personnes âgées, sans soutien ; les handicapés (physique ou visuel) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique ;
- Les enfants dits de la rue et en situation difficile, particulièrement ceux sans domicile fixe (enfants non accompagnés), orphelins, entre autres.

4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Ce chapitre relatif au cadre politique, légal et institutionnel est développé en annexe 9 du présent rapport du CPR.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA RÉINSTALLATION

5.1. Objectifs de la Réinstallation

5.1.1. Règlements applicables

Les impacts du Projet, faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et sources de revenus des personnes seront traités en conformité avec la législation congolaise et tout en prenant en compte les exigences de la NES n°5 en matière de déplacement physique et économique qui sont :

- Compensation au coût de remplacement ;
- Autre forme d'aide voulue pour permettre aux populations touchées d'améliorer, ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie/moyens de subsistance ;
- La norme s'applique aux personnes touchées répondant aux critères suivants :
 - Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens ;
 - Celles qui, sans jouir de ces droits, peuvent prétendre à ces terres ou biens en vertu du droit national ;
 - Celles qui n'ont légalement aucun droit ni aucune prétention sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent.
- Compensation pour les biens autres que les terres ;
- Aide à la réinstallation en lieu et place d'une compensation au titre des terres ;
- Mesures visant à leur permettre d'obtenir un logement adéquat avec garantie de maintien sur les lieux ;
- Mécanisme d'examen des plaintes pour traiter des griefs relatifs aux mesures de compensation, de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance.

5.1.2. Minimisation des déplacements

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, les principes suivants de la NES n°5 seront respectés :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.

Par conséquent,

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront revoir la conception aux fins d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres et les sources de revenus et les moyens d'existence d'un ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il ne sera, cependant, pas toujours possible d'éviter totalement les acquisitions de terrains ou les déplacements (physiques et économiques) de population. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

5.1.3. Critères d'éligibilité

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Ce critère d'éligibilité s'applique si les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.

À cause de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens (soit la perte d'habitation ou d'entreprise, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété, de revenus, ou d'accès). Donc, le terme de « personnes affectées par un projet » (PAP) désigne tous les individus qui sont directement concernés, socialement et économiquement, par le Projet AGREE.

Premièrement, les offres de compensation dépendent de la nature de l'impact. Si on perd un champ sans amélioration, on reçoit l'équivalent, soit en nature, soit en espèces (à la valeur actuelle du marché).

Si on perd une maison ou autre structure, la compensation est déterminée de la même manière, c'est-à-dire, la PAP reçoit l'équivalent (une maison ou autre structure de mêmes caractéristiques) d'ailleurs ou l'équivalent en espèces (à la valeur du remplacement à neuf).

Si en plus on doit déménager, tous les frais de recasement (exemple : taxes administratives, coûts de transport) sont supportés par le projet.

Si les emplois de quelques PAP sont affectés, le projet leur apportera une assistance pour leur réhabilitation économique.

Et si l'entreprise perd des revenus et/ou les employés perdent des salaires, le projet doit évaluer et rembourser ces pertes.

En plus, si la perte est partielle et ce qui reste est viable, la compensation est aussi partielle comme elle est une indemnisation pour la perte.

Deuxièmement, les offres de compensation dépendent du droit d'accès à la terre perdue. Dans le cadre de ce CPR, les terrains de droit formel et les terrains de droit informel sont traités de la même manière en termes d'indemnisation. Autrement dit, les propriétaires qui ont acheté leurs terrains sous le droit coutumier doivent être traités de la même façon que ceux qui ont acquis leurs terrains légalement, en termes de principes d'indemnisation.

Troisièmement, les offres de compensation doivent prendre en compte l'objectif de s'assurer que les activités de compensation et de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, surtout du point de vue de la vulnérabilité et de la pauvreté. Dans le contexte d'une opération de réinstallation en milieu urbain et péri-urbain, la considération primordiale est l'abri. Donc, il faut définir des solutions équitables pour l'ensemble des PAP, notamment celles qui sont les plus pauvres. Ce traitement sera également le même que pour les locataires.

En termes spécifiques, les PAP qui, de ce fait, ont droit à une compensation sont normalement catégorisées en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'impact subi et de leur vulnérabilité. Les catégories de pertes peuvent être définies dans les cas suivants :

5.1.4. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée au début de recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la NES n°5 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation ainsi que pour les pertes agricoles, arbres ou structures. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

5.1.5. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus recevront une compensation pour les pertes subies, que ces personnes possèdent ou ne possèdent pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent.

5.1.6. Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité

L'établissement de l'éligibilité à la réinstallation ou à la compensation s'appuiera sur la situation de référence correspondant au cheminement qui sera effectué par l'équipe d'identification dans les différentes zones du projet.

5.1.7. Date limite d'admissibilité – Éligibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets au sein d'AGREE, une date limite d'admissibilité sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite d'admissibilité ou encore la date butoir⁵ ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. La date limite est la

⁵ Cette date butoir doit être clairement rendue publique par communiqué de manière à en informer toute la population. Divers canaux de communication peuvent être utilisés, mais le canal le plus adéquat est toujours recommandé afin de toucher toutes les parties prenantes intéressées.

date (i) de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ; (ii) après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Le communiqué fixant la date butoir doit être traduit en langues locales et affiché aussi sur les sites concernés ainsi que les bureaux des Polices et des Mairies les plus proches. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

5.1.8. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un principe fondamental de la Réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence sera donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires) ;
- pour la perte de revenu, l'indemnisation durera tant que la restauration des moyens de vivre n'aura pas été atteinte.

5.1.9. Mobilisation et Consultation des communautés

La NES n°5 comporte des exigences spécifiques en termes de consultation et de mobilisation des communautés. Elle stipule l'obligation de l'Emprunteur à consulter les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10 de la Banque mondiale.

Par conséquent, les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant les différentes étapes du Projet : la conception du projet, la planification, la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, de développement des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation.

Spécifiquement à la consultation des femmes, la NES n°5 dispose leur prise en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, notamment lors de l'identification des répercussions du projet sur leurs moyens de subsistance. Pour cette raison dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts.

De plus, la NES n°5 exige la mise en place le plus tôt possible d'un mécanisme de gestion des plaintes qui couvre toutes les phases du Projet, conformément aux dispositions de la NES n°10.

5.2. Processus pour la conception du plan d'indemnisation et de réinstallation

5.2.1. Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre

Deux situations différentes peuvent se rencontrer sur le projet, selon les sous-projets :

- Cas 1 : Le sous-projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain.
- Cas 2 : La mise en œuvre du sous-projet requiert l'acquisition de terrains.

Dans le cas 1, l'expropriation n'est pas nécessaire, alors que dans le cas 2, il sera nécessaire de mettre en œuvre les procédures d'expropriation prévues dans le cadre du CPR.

5.2.2. Recensement des personnes et des biens affectés

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés devra être réalisé en cas de besoin d'acquisition de terrain. Il a pour objectif de procéder à l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous projets :

- des parcelles titrées ;
- des parcelles coutumières ;
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- des personnes (physique [ventilées par sexe] dont le revenu est impacté par le projet (artisans, commerçants...) ;
- des biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Conformément à la NES n°5, le recensement comportera des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. Une enquête socio-économique sera donc réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer : la composition détaillée du ménage, les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

Un cadre de recensement comportera les documents suivants :

- Dossier récapitulatif du ménage affecté,
- Fiches d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socio-économique détaillée),
- Fiches parcelle,
- Fiches bâtiment.

5.2.3. Plan d'Action de Réinstallation

Les termes de référence et le sommaire type d'un Plan d'Action de Réinstallation sont présentés respectivement en Annexes 1. Ils sont conformes aux dispositions de l'Annexe 1 relative aux « Mécanismes de réinstallation involontaire prévues par la NES n°5 ».

Le Plan d'Action de Réinstallation préparé dans le cadre de ce projet devra être soumis à la Banque Mondiale pour approbation et publication selon les règles de divulgation de l'information de la Banque mondiale.

6. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLAN DE RÉINSTALLATION

6.1. Objectifs et principes du processus de la réinstallation

6.1.1. Objectifs de la réinstallation

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts sociaux négatifs pouvant se matérialiser par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les PAP sont amenés à être relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont ainsi affaiblis, les groupes familiaux peuvent être dispersés ainsi que l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle peuvent diminuer ou disparaître. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre de manière à (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, en exploitant toutes les alternatives viables de conceptions du projet ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciens modes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées et éligibles.

La politique de réinstallation est déclenchée par : (i) la perte de terres ou d'autres éléments d'actifs ; (ii) la perte ou perturbation des sources de revenus et/ou des moyens de subsistance ; (iii) les restrictions d'accès à des ressources (eaux, produits forestiers, services sociaux de base...) ; (iv) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Les principales exigences de la NES n°5 qui s'applique également dans le cadre du Projet AGREE sont les suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des alternatives lors de la conception du projet;
- Éviter les expulsions forcées;
- minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation comme activité à part entière du projet;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées (femmes, enfants, personnes du 3^{ème} âge, handicapés, etc.).

6.1.2. Principes applicables au processus de réinstallation dans le cadre du Projet AGREE

Le processus de réinstallation obéira à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées de conditions satisfaisantes de déplacement. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et /ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement intégral avant le démarrage des travaux.

6.1.3. Minimisation des déplacements

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet AGREE les options pour minimiser les questions de déplacements involontaires porteront sur l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés par une activité du projet, il est indiqué de revoir la conception de ce dernier pour éviter, ou minimiser dans la mesure du possible, les impacts négatifs sur les conditions de vie des habitants du bâtiment. Il en sera de même pour les bois sacrés, les sites rituels, les cimetières, etc.;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, il est indiqué de revoir la conception du projet pour minimiser voire éviter la survenue de cet impact ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics (terres domaniales) disponibles.

6.1.4. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts négatifs seront appliquées. Il s'agira principalement d'appuis au développement des activités génératrices de revenus, particulièrement pour les femmes et les jeunes ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

6.2. Préparation du PAR

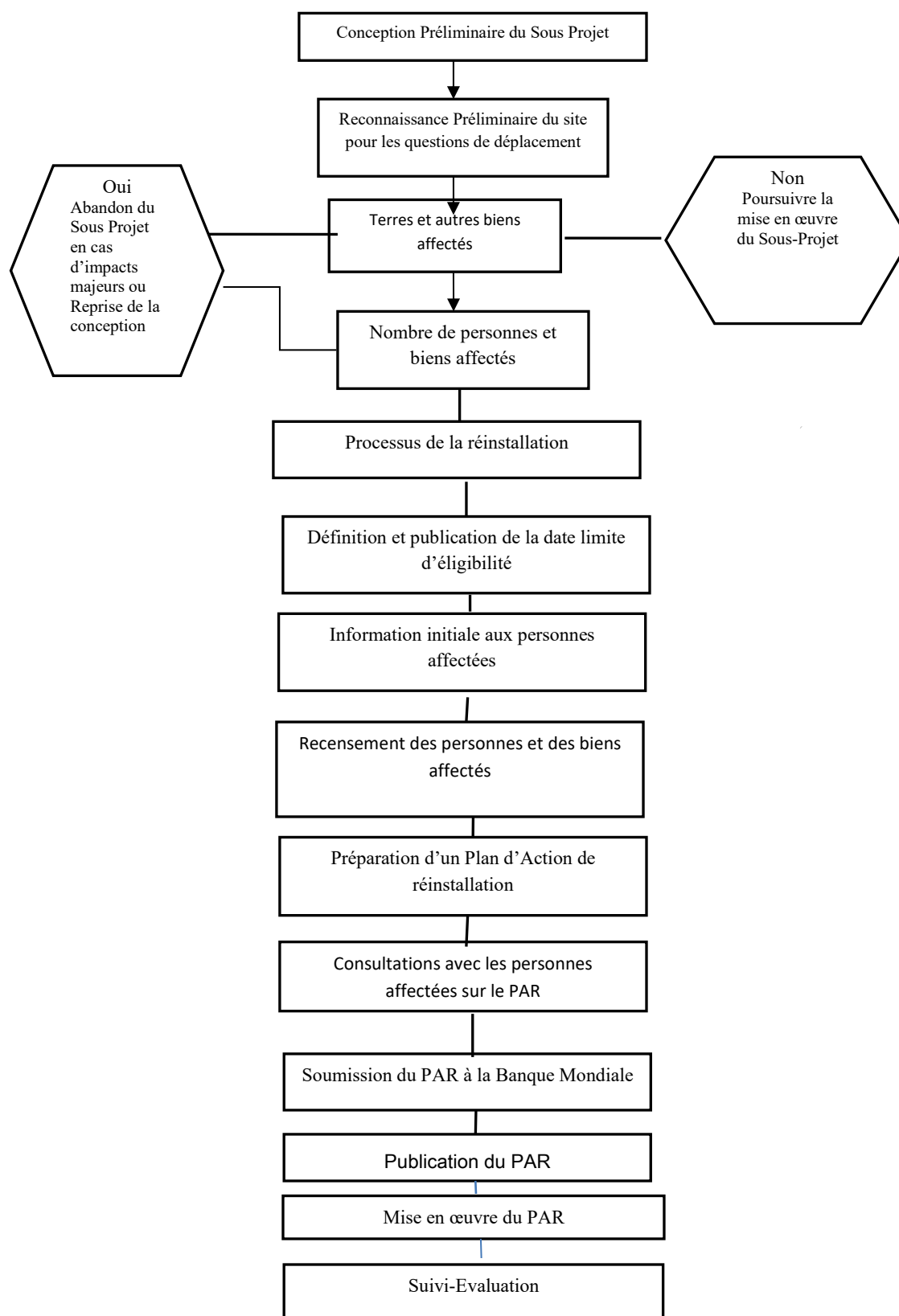
6.2.1. Tri et approbation des sous-projets

Le tri se fera sur la base du formulaire du screening qui permettra d'approuver ou non un sous-projet.

La première étape dans la procédure de préparation des plans d'actions de réinstallation est la procédure de tri pour identifier les biens et les personnes qui seront affectées par le Projet AGREE. Les PAR incluront une analyse de sites alternatifs faite durant le processus de tri. Les PAR sont élaborés pour s'assurer que les sous-projets à financer sont conformes aux exigences de la NES n°5 et à la législation nationale Congolaise. À cet effet, UCM veillera à ce que les capacités d'analyse et de sélection des sous-projets par les parties prenantes soient renforcées.

Si un sous-projet requiert un PAR, UCM élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants en vue de son élaboration. Il reste entendu que les TDR du PAR seront soumis à la Banque pour approbation. Le PAR élaboré sera aussi soumis à l'approbation et à la validation de l'ACE. Le PAR sera ensuite transmis par l'UCM à la Banque Mondiale pour évaluation et approbation. La mise en œuvre du PAR relèvera de l'administration la supervision de l'UCM. Un modèle de PAR est fourni en annexe du présent CPR.

Figure 2. Processus de préparation des réinstallations



6.2.2. Études socioéconomiques

Les études socioéconomiques, dans le processus de développement d'un PAR, concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du PAR.

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil des PAP, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatifs aux impacts).

6.2.3. Information des populations

Elle commencera au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

La phase d'enquêtes socioéconomiques sert de cadre pour des consultations participatives des différentes parties prenantes notamment des PAP, des autorités administratives et traditionnelles et des élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées aux personnes affectées et aux autorités administratives lors de ces rencontres :

- des explications seront données verbalement ;
- les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées.

Les objectifs de ces séances d'information et de consultation sont les suivants :

- dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du projet ;
- recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées ;
- obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables et des communautés hôtes lors des activités prévues dans le plan d'action de réinstallation ; et
- obtenir le consensus des PAP sur le choix des lieux de réinstallation.

Le Projet AGREE facilitera la participation continue des PAP pendant la mise en marche du programme. Il privilégiera un processus consensuel de résolution des plaintes et engagera une ONGD ou bureau d'études pour assurer le suivi et l'évaluation du programme en proche collaboration avec les PAP.

Des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP. Elles seront organisées, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan de réinstallation ;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- faciliter tout autre aspect du programme.

Pour mettre en marche ces activités, le AGREE instituera un programme social sous la supervision de l'unité sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et avec l'assistance d'une ONGD qui collabore dans le cadre du programme de relocalisation.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et de réinstallation ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

6.2.4. Enquêtes

Elles seront menées auprès des PAP par les services provinciaux spécialisés avec l'appui d'un évaluateur privé. Au terme de leurs travaux, il sera dressé un état des lieux, autrement dit inventorier les impacts physiques et économiques du AGREE en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives.

6.2.5. Montage et revue

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : l'ACE, les Coordinations provinciales de l'environnement (CPE) des 15 villes concernées par le Projet, la SNEL, la REGIDESO, l'ANSER, l'ARE, le AGREE (UCM et CEP-O), les entreprises impliquées dans le secteur de l'énergie, les organisations de la société civile y compris les ONG spécifiques aux EAS/HS, les autres divisions sectorielles provinciales, les communautés locales ciblées, notamment.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion collective organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès de la mairie de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

6.3. Procédure de validation du PAR

Le PAR sera approuvé tout au long de la revue et la validation finale sera faite à l'issue de la signature du décret d'expropriation qui vaudra validation du PAR. La Banque Mondiale examine et donne son approbation du PAR. Elle publiera la version finale sans la liste des PAP sur son site Web, après la publication par le Gouvernement de la RDC sur le site du

Projet, celui du ministère de l'Environnement et Développement Durable *via* l'Agence Congolaise de l'Environnement. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque mondiale.

Toutefois, il convient de noter que les populations affectées par la réinstallation devront bénéficier entièrement des indemnités et mesures d'appui auxquelles elles ont droit avant le démarrage des travaux.

6.3.1. Contenu du PAR

Le contenu du PAR se résume aux points suivants :

- Résumé exécutif en français, en anglais, lingala ;
- Introduction ;
- Une brève description générale du projet et identification de la zone du projet ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Recensement et études socioéconomiques de référence ;
- Cadre Juridique présente les résultats d'une analyse du cadre juridique
- Cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel ;
- Admissibilité présente la définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes ;
- Évaluation des pertes et indemnisations présente la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ;
- Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil ;
- Calendrier de mise en œuvre du PAR ;
- Choix et préparation du site, et réinstallation ;
- Logement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion de l'environnement ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration dans les communautés d'accueil ;
- Proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Mécanisme de traitement des plaintes / litiges ;
- Estimation du coût global du PAR y compris sa mise en œuvre ;
- Atelier de restitution des opérations de recensement des PAP avec les parties prenantes ainsi que les PAP ;
- Diffusion du PAR ;
- Conclusion ;
- Références et sources documentaires ;
- Annexes ;
 - Annexe 1. Mécanismes de réinstallation forcée ;
 - PV signé des séances publiques et autres réunions Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis ;
 - Liste exhaustive des personnes rencontrées.

Il est important de mentionner que le PAR devrait être structuré conformément aux grandes lignes de l'Annexe 1.

7. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

7.1. Principes d'indemnisation

Comme indiqué à la section 5.1.2 du chapitre 5 du présent rapport, la législation congolaise aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis en avant par la NES n°5 de la Banque Mondiale. À cet effet, les principes ci-après serviront de base dans l'établissement des indemnisations et la restauration des moyens d'existence :

Les principes suivants, tirés de la NES n°5, serviront de base à l'établissement des indemnisations et devront être appliqués pour tout investissement financé par la Banque Mondiale :

- Lorsque le déplacement ne peut être évité, les communautés et personnes déplacées se verront offrir une indemnisation pour la perte de leurs actifs au coût de remplacement intégral ainsi que, si requis, d'autres mesures d'aide leur permettant d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyen d'existence ;
- Si des populations de la zone du Projet doivent se déplacer vers un autre lieu, celles-ci se verront offrir un choix entre différentes options de réinstallation et une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées ;
- L'indemnisation en nature sera préférée à l'indemnisation en espèces, notamment si les moyens d'existence des PAP sont tirés de ressources foncières. Si l'indemnisation est versée en espèces, celle-ci sera suffisante pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral de ces actifs sur les marchés locaux ;
- Dans les cas des personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres, une indemnisation pour les actifs perdus autres que les terres au coût de remplacement intégral, devra leur être versée ;
- Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leur niveau de production et de leur niveau de vie ;
- Les indemnisations incluront les coûts de transaction ;
- Dans le cas de personnes physiquement déplacées, la compensation doit permettre une amélioration des conditions de vie par la mise à disposition d'un logement adéquat accompagné d'une sécurité d'occupation ;
- Les personnes physiquement ou économiquement déplacées ne pourront être indemnisées pour la perte de biens ou d'accès à des biens que si elles ont été recensées avant la date limite d'éligibilité ;
- L'Emprunteur interagira avec les Communautés affectées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes (hommes et femmes- de préférence en groupes séparés animés par une personne du même sexe) et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de réinstallation de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de la NES n° 5. Des consultations devront également être réalisées auprès de la communauté hôte, ainsi que toute partie gouvernementale ou autre chargée de l'approbation et/ou de la délivrance des plans et de l'assistance liés à la réinstallation ;
- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées ;

- Les groupes vulnérables doivent être assistés afin qu'elles puissent bénéficier pleinement des options de réinstallation ou d'indemnisation qui leur sont proposées.
- Un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS destiné à la résolution impartiale des litiges et conforme à la NES n°10 doit être mis en place dès que possible dans la phase de développement du Projet ; et
- L'acquisition des terres et autres actifs ne pourra se faire que lorsque les indemnisations auront été versées et, le cas échéant, que lorsque la réinstallation et les indemnités de déplacement auront été bouclées.

7.2. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance, comme l'indique le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6. Formes d'indemnisations possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon les exigences de la réinstallation, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où ;

- a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction⁶ de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ;
- c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des récipiendaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

⁶ D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale (NES n°5).

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, par rapport (i) à l'inflation, (ii) à la sécurité des personnes indemnisées, (iii) à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et (iv) au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

7.3. Méthode d'évaluation des compensations

L'évaluation de l'indemnisation sera faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). Cette indemnisation concerne l'ensemble des pertes susceptibles d'être induites par la mise en œuvre du Projet AGREE : la terre (le foncier), les cultures, les ressources forestières, les structures ou bâtiments, les logis, les sites culturels et/ou sacrés et les pertes de revenus.

7.3.1. Le Foncier

Selon la NES n°5 de la Banque Mondiale « le coût de remplacement » de terres est défini de la manière suivante :

Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction.

Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

Par ailleurs, « le coût de remplacement » de terres est défini :

- a) pour les terres agricoles : il est pris en compte la valeur marchande de la terre dans le milieu, avant le projet ou le déplacement et selon celle qui est la plus avantageuse, d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession ;
- b) pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des

services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.

7.3.2. Les cultures et les arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées.

L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

a. Évaluation des compensations des cultures

Les cultures observées dans la zone du projet lors des visites de terrain effectuées seront éligibles à la compensation. En principe, l'indemnisation sera payée à l'exploitant qu'il soit propriétaire ou non.

Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PAR de sorte à déterminer si nécessaire une clé de répartition juste entre propriétaire et métayer ou locataire.

Les cultures pérennes (arbres fruitiers notamment) plantées après la date limite ne sont pas éligibles à la compensation. Si la culture annuelle peut être récoltée avant la destruction, elle ne sera, en principe, pas indemnisée.

Cependant, la valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : $\text{valeur de la production} = \text{superficie (m}^2\text{)} * \text{rendement (kg/m}^2\text{)} * \text{prix unitaire du produit (Ar/kg)}$,
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : " $\text{coût de mise en valeur} = \text{coût unitaire de mise en valeur (Ar/m}^2\text{)} * \text{superficie (m}^2\text{)}$ si c'est une culture annuelle", $\text{coût de mise en valeur} = \text{coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds)} * \text{nombre de pieds}$ si c'est une culture pérenne ou des arbres.

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.

- Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

Coût de compensation = valeur de production * nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

Si des arbres sont notés, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire.

La mercuriale d'indemnisation des actifs agricoles en cas d'affectation des plantes, arbres fruitiers et cultures se réfère sur celle du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet KIN-ELENDIA élaboré en 2021 et actualisée en octobre 2023. Cependant, ces coûts ont été ajustés (à la hausse de 5 %) comme mesure supplémentaire afin de se conformer au paragraphe 12.2 de la NES 5 de la Banque mondiale⁷ suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande), et repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Prix par pied retenu pour les compensations

MERCURIALE DES ARBRES ET CULTURES		Augmentation (5 %)**	Coût actualisé
1. Arbres / plantes	USD / Pied*	USD / Pied	Total USD / Pied
Manguier	190	9,5	200
Avocatier	190	9,5	200
Safoutier	200	10,0	210
Corossolier	190	9,5	200

⁷ Nombre de pays ont défini légalement les taux d'indemnisation pour les terres, les arbres et les cultures ayant une valeur économique. Mais dans beaucoup des cas, les taux d'indemnisation ne correspondent pas au coût de remplacement, soit parce qu'ils ne reflètent pas les valeurs du marché, soit parce qu'ils ne sont pas régulièrement mise à jour. Lorsque l'Emprunteur s'y réfère comme base pour le calcul des valeurs, des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une indemnisation au coût de remplacement tel qu'énoncé dans la NES n°5. Ces mesures peuvent bien être proportionnelles aux pertes subies. Par exemples, lorsque les pertes portent sur les arbres fruitiers, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster l'indemnisation en tenant compte du fait qu'il faudra attendre plusieurs années après leur replanting pour que ces arbres commencent à rapporter.

Eucalyptus	180	9,0	189
Badamier	60	3,0	63
Bananier	50	2,5	53
Papayer	80	4,0	84
Palmier	190	9,5	200
Cocotier	190	9,5	200
Goyavier	190	9,5	200
Citronnier	190	9,5	200
Pommier	190	9,5	200
Albizia (bois d'œuvre)	180	9,0	189
2. Cultures	USD / m²		
Canne à sucre	2	0,1	2
Amarante	2	0,1	2
Patate douce	2	0,1	2

Source : Barèmes révisés dans le cadre de la préparation du PAR (Octobre 2023)

* Cout de base (CPR du projet Kin Elenda 2021)

** Nouveau barème mise à jour (à la hausse de 5%) appliqué dans ce PAR (Octobre 2023)

7.3.3. Structures ou constructions (bâtiments et infrastructures)

Les principes de compensation des structures, infrastructures et aménagements sont régis par deux aspects :

- D'une part, en parallèle aux terrains, on compense la partie de la structure ou de l'infrastructure qui sera acquis si le reste est toujours viable. A ce niveau, soit la perte est complète, alors chaque structure et infrastructure est valorisée au taux de remplacement de la structure neuve sans tenir compte de la dépréciation, soit la perte est partielle avec un reste viable. Ainsi la partie perdue est valorisée au prix de remplacement pour que la PAP puisse la remplacer, soit la perte est partielle avec un reste non viable, alors lorsque l'expropriation prend une partie aussi importante que le reste de la structure ou de l'infrastructure n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète.

En plus, l'évaluation considérera les pertes temporaires. En effet, si on perd l'utilisation d'une structure ou d'une partie d'une structure mais les occupants peuvent y retourner,

l'indemnisation couvre tous les coûts de déménagement et de location temporaire pendant la période de logement temporaire.

- D'autre part, les propriétaires qui ne résident pas dans la structure affectée ont droit à un paiement en espèces de la valeur de la structure. Seulement les propriétaires qui résident dans la structure affectée ont l'option entre le paiement en espèces et le remplacement de la structure dans une nouvelle localité. Cette différence se justifie dans la mesure où pour les propriétaires non-résidents, la structure ne représente qu'une source de revenu, tandis que pour les propriétaires résidents la structure est leur maison, leur abri.

Pour les infrastructures linéaires (murs, puits), il faudra mesurer la distance (ou profondeur) et les matériaux de construction.

Pour les valeurs de remplacement proposées, elles doivent être basées sur les éléments suivants :

- le coût de remplacement des différents types de logement et de structure ;
- le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux ;
- le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- les estimations de construction de nouveaux bâtiments ;
- le coût de la main d'œuvre lié à l'assemblage ou la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages.

Il est important de noter que lorsqu'une structure est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation ou la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

Il est important de noter que la législation nationale ne permet pas d'indemniser les occupants du domaine public. Il serait inéquitable de ne pas les indemniser pour les améliorations qu'ils ont faites sur leur site. Dès lors, les occupants informels seront indemnisés pour toute amélioration sur le terrain occupé. Ce qui est conforme à la NES n° 5 de la Banque mondiale.

7.3.4. Logis

Les PAP peuvent subir d'autres impacts adverses comme la perte de logis (pour les locataires). Cette catégorie de PAP est éligible pour une assistance.

Alors que les propriétaires qui louent tout ou partie de leurs maisons, commerces et entreprises affectées, auront droit à une indemnisation pour la perte de revenus locatifs.

De ce point de vue, le Projet AGREE fournira aux PAP locataires l'assistance nécessaire leur permettant de trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone en plus des frais de déménagement et réinstallation.

Il faut souligner qu'on ne distingue pas parmi les locataires selon la période de location : tout locataire qui réside dans la maison affectée à la date limite est éligible s'il reste encore là quand il faut déménager.

S'agissant d'un locataire d'une place d'affaire, le PAR traitera les commerces et les entreprises locataires de la même manière que les locataires résidentiels. C'est-à-dire, tout locataire commercial ou d'entreprise recevra une assistance pour trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à une durée raisonnable sans location (trois mois de location par exemple), en plus des frais de déménagement et réinstallation.

Évaluation des indemnisations liées aux constructions dans les 15 villes concernées par le projet

Les propriétaires de bâtiments et autres constructions fixes sont éligibles à une compensation pour les biens perdus tels que les huttes, les maisons, les latrines, les enclos etc., ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier.

Pour la compensation des bâtiments et infrastructures, à l'instar de la compensation des cultures, les deux formules sont d'application :

- Le recours aux Affaires foncières qui fixent après expertise, la valeur des biens concernés au coût de remplacement ;
- La négociation directe pour obtenir une valeur objective et acceptable des biens concernés, au prix remplacement à neuf (sans dépréciation/amortissement).

Pour ce faire, l'évaluation des terrains et des bâtis sera faite en conformité avec l'Arrêté interministériel n° 0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en RDC, établie en dollars américains. (Voir Annexe 10), les extraits des Annexe 1, 2, 4, 9, 14, 15, 16, 20, 22, 23, 24 de la mercuriale des expertises et évaluations immobilières des Provinces de Kinshasa, Kongo Central, Kwilu, Nord-Ubangi, Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Lomami, Kasai Oriental, Kasai central, Kasai seront présentés dans chaque PAR suivant la province affectée par le Projet.

Les coûts dans cet Arrêté sont récents car datant de 2021 et fixés en dollars d'un côté, et de l'autre ils répondent aux prix du marché actuel. Étant donné que cet Arrêté date de 2021 et n'a pas été actualisé à ce jour, le présent CPR a mis à jour le coût (à la hausse de 5 %) de compensation des bâtis et cultures suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande).

Les critères pris en compte dans cet Arrêté interministériel pour établir la valeur de marché sont : (i) usage ; (ii) zoning ; (iii) catégorie et type de construction en RDC. En plus de cette évaluation des terres suivant l'arrêté, les coûts de transaction seront inclus, ceci comprend les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées.

Étant donné que l'Arrêté interministériel de 2021 évoqué dans le présent CPR n'a pas évalué certains actifs bâtis et présenté leurs coûts y afférents, pour complément d'information, le CPR se réfère à la mercuriale de ces actifs bâtis de la catégorie auto-construction (grille métallique, portail métallique, fosse septique, mûr de clôture sur fondation en bloc plein et maison en tôle) présentée dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) de 2021 du Projet KIN-ELENDIA.

La mercuriale de ce CPR a mis à jour le coût de ces bâtis avec la hausse de 5 % de compensation suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande), et repris dans le tableau ci-dessous, suivant la méthode par sol et construction consistant à la détermination de la shop (superficie hors œuvre pondérée) qui, multipliée par la côte d'expertise donne la valeur de la reconstruction à neuf. L'évaluation de ces actifs actualisés est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8. Mercuriale des actifs bâtis reprise dans le CPR du Projet KIN-ELEND A

MERCURIALE DES BÂTIS	Type de construction	Valeur en m ² / m ³ / ml USD *	Augmentation (5 %) Valeur en m ² / m ³ / ml USD	Coût actualisé Valeur en m ² / m ³ / ml USD**	Unité
Catégorie	Type de construction	Valeur en m ² / m ³ / ml USD			
Auto-construction (A)	Maison en dur	208	10,4	218,4	USD / m ²
Petite entreprise (D)	Villa en dur	489	24.5	513	USD / m ²
A : Auto-construction	Grille métallique	89	4.5	93	USD / m ²
A : Auto-construction	Portail métallique	118	5.9	124	USD / m ²
A : Auto-construction	Fosse septique	120	6.0	126	USD / m ²
A : Auto-construction	Mur de clôture sur fondation en bloc plein	191	9.6	201	USD / ml
A : Auto-construction	Maison en tôle / hangar	71	3.6	75	USD / m ²

Source : Barèmes révisés dans le cadre de la préparation du PAR Funa (Octobre 2023)

* Cout de base (CPR du projet Kin Elenda 2021)

** Nouveau barème mise à jour (à la hausse de 5%) appliqué dans ce PAR Funa (Octobre 2023)

Légende :

- *Catégorie A : Habitat planifié* : L'habitat où la conception, le Financement et la réalisation d'un grand nombre de logement sont de la responsabilité d'un seul promoteur sans décision directe des futurs habitants.
- *Catégorie B : Habitat administré* : L'initiative de construction de logement de situe du côté des propriétaires (administrés) et non de l'administration qui se charge tout simplement d'y faire toutes les règles et toutes les lois afférentes en matière de logement, de construction d'aménagement.
- *Catégorie C : Quartier d'auto-construction* : Ces quartiers sont financés par les acquéreurs des parcelles sans assistance financière particulière de l'Etat dans les opérations de viabilisation des tissus.
- *Catégorie D : Quartier de squatting* : Le lotissement ayant pour but secondaire de respecter et de réglementer l'occupation et la construction dans les zones ou quartiers urbains.

7.3.5. Evaluation des pertes des revenus de commerces et des compensations pour perte de places d'affaires

Les personnes (physiques et morales) devant subir un déplacement économique du fait du projet sont privées de leurs sources de revenus soit d'une manière temporaire, soit définitivement. Par conséquent, elles bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique.

Cette compensation consiste à indemniser les personnes affectées qui ont réalisé des aménagements sur leurs lieux de commerce. Il s'agit des constructions précaires (sous forme d'étales en bois fixés sur le sol, kiosques, hangars, etc.) ou fixes (boutiques et autres). L'estimation de la valeur des installations est basée sur le prix des matériaux sur le marché. Les valeurs unitaires des matériaux de construction de chaque place d'affaires ont été discutées avec les personnes affectées ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour bâtir.

La compensation pour perte de revenu couvrira toute la période de transition liée (de 90 jours pour les structures fixes/inamovibles correspondant à la période de préavis légal en RDC) prend en compte la période de recherche du nouvel emplacement de commerce et la période nécessaire aux nouveaux clients de s'habituer aux nouveaux points de vente pour permettre à la PAP d'attendre le revenu journalier moyen d'avant la réinstallation.

L'évaluation des pertes de revenu du commerce s'est faite sur une estimation raisonnable du temps probable d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer multiplier par le revenu moyen journalier de l'activité, plus un montant forfaitaire pour aide au déplacement offrira aux personnes déplacées la possibilité de choisir parmi différentes options de réinstallation possibles, y compris un logement de remplacement adéquat ou une indemnité financière ; et b) fournira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.

Indemnisation = coût de remplacement de la structure inamovible + (revenu moyen journalier x 90 jours) + Aide au déménagement + ouverture de compte bancaire ou compte mobile money + appui/suivi par l'ONG en charge de la mise en œuvre du PAR pendant et après la phase des travaux

Tandis qu'un temps minimum de 30 jours fixés pour les infrastructures précaires et prend en compte la période estimée de pertes de revenus afin que ces PAP puissent s'installer de commun accord avec l'aide des Autorités Communales, sur les autres voies non concernées par les travaux du projet. Quant à aux mesures relatives à la restauration de moyen de subsistance pour les PAP propriétaires des structures amovibles qui perdront leur place de manière permanente, si le suivi de la réinstallation involontaire montre que l'efficacité des mesures prises ne permet pas d'améliorer (ou au moins de rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie, un plan de rétablissement des moyens de subsistance sera préparé.

Indemnisation = coût de remplacement de la structure + (revenu moyen journalier x temps minimum en jours 30 jours) + Aide au déménagement (un montant de 100 USD ou 50 USD consistant à aider la PAP à transporter ces biens au niveau des zones du projet vers un autre site de son choix)

7.3.6. *Évaluation des pertes de revenus locatifs*

La compensation pour perte de revenu locatif sera versée aux bailleurs. Elle est estimée sur une durée moyenne de 3 mois correspondant à la durée de la garantie locative légale en RDC. La compensation sera de trois (03) mois équivalent au montant perçu auprès de chaque locataire à titre de remboursement du dépôt de garantie locative. L'évaluation des pertes de revenus locatifs concerne uniquement les bailleurs.

Pour les bailleurs (tirant leurs revenus de la location d'immeubles) :

$$\text{Indemnisation} = \text{Revenu locatif mensuel} \times 3 \text{ mois}$$

Pour les locataires :

$$\text{Indemnisation} = \text{Assistance à la garantie locative (3 mois de loyer)} + \text{aide au déménagement (100 ou 50 USD, selon la nature de la structure ; permanente ou temporaire.)}$$

7.3.7. *Synthèse des droits à la compensation*

Le tableau 9 ci-après donne la synthèse des droits de compensation en cas d'expropriation

Tableau 9. Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
TERRE (*)	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de réinstallation (PAR). Cette compensation en espèce se justifie par le fait que dans les habitudes du milieu, la majorité des PAP n'ont pas des comptes bancaires et elles ont été déçus par la faillite des plusieurs Banque dans les 15 villes concernées par le projet, c'est ainsi qu'elles préfèrent toucher en espèce la valeur intégrale de remplacement de leur parcelle.
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR Pas de compensation en espèces pour le fonds Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
	Structures permanents	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR
	Moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

(8) en ce qui concerne l'acquisition temporaire de terres, tout don volontaire de terre doit être conforme aux principes du « consentement informé et pouvoir de choisir ».

7.3.8. Sites culturels et/ou sacrés

La gestion des sites culturels et arbres sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des populations des communes visitées. Il sera effectué des échanges avec les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ils seraient impactés et de les déplacer par un rituel approprié à organiser et suivre les dispositions réglementaires.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des modalités d'indemnisation par type de perte.

Tableau 10. Matrice d'indemnisation par type de perte

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
Perte de terre (foncier) à usage d'habitation, agricole, de commerce ou autres	Propriétaire légal ou coutumier d'un terrain	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie tenant compte de son usage Ou Compensation monétaire dans des cas exceptionnels calculée sur la base du prix du marché au m² de la terre affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour la mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.	S'il s'agit d'une terre agricole dont les moyens de subsistance de la PAP et de groupe des personnes vulnérables dépendent, le Projet devra, en plus de la compensation terre contre terre, fournir une assistance technique à la PAP pour l'amélioration de la productivité du nouveau champ pendant la première année, fourniture d'intrants si nécessaire. En cas d'impact partiel, si la superficie restante n'est plus utilisable, l'ensemble de la parcelle impactée est indemnisé. De plus, si la perte est partielle, l'indemnisation ne comprend pas les frais de formalité administrative. Cependant, si la perte est totale et que la PAP et le groupe des personnes vulnérables sont détentrices d'une concession ou un autre titre formel, l'indemnisation prend en compte les frais d'enregistrement et de cession. Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres de la même valeur, utilité et superficie aux PAP et au groupe des personnes vulnérables qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le Projet, avec au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires
Perte de culture	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles) : Propriétaire légal ou coutumier d'un terrain agricole qu'il exploite ou Exploitant non-propriétaire légal ou coutumier d'un terrain agricole ou un ménage qui exploite une	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)	Compensation de la culture (pérenne ou annuelle) Et / Ou Appui par fourniture de plantes et d'intrants Et / Ou Il est éligible au programme de développement agro-sylvo-pastoral

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	terre sans droit formel ou titre reconnu	Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.	
Perte d'arbres	Propriétaire d'arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Indemnité équivalente à la valeur marchande locale de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature Plus Indemnité équivalente à la production annuelle perdue jusqu'à ce que l'arbre puisse à nouveau produire des fruits.	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).
Perte de structure ou de construction	Propriétaire d'un logement et d'une construction incluant les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Indemnité équivalente à la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché des matériaux, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement) Plus le coût du transport et de la livraison des matériaux au site de remplacement, Plus l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Avant la démolition de la structure ou du bâtiment, le Projet laissera à la PAP et le groupe des personnes vulnérables le soin de récupérer tous les matériaux récupérables.
Perte de logis pour les locataires	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement, de commerce ou autre	Indemnité équivalente à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone Plus des frais de déménagement et réinstallation.	Outre cette indemnité, les locataires devront recevoir du projet une assistance pour trouver un autre logement.
Perte de revenus	Personnes physiques ou morales, les groupes des personnes vulnérables (veuf (ve), personnes vivants avec handicap, enfants orphelins ou de la	Indemnité forfaitaire en espèces calculée sur une période de 6 mois selon le type d'activité de la grille de la section 3.5 du chapitre VI du présent rapport	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition estimée à 06 mois

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	rue, fille-mère, etc.) qui tirent des revenus de la location ou de l'exploitation d'un ou des bâtiments quel que soit l'usage (habitation, place d'affaire, etc.) Toute personnes physiques qui seront touchées en raison de l'arrêt de l'approvisionnement en eau d'irrigation et/ou d'autres services publics pendant la construction.		
Perte d'accès aux ressources : Pâturage	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP sans oublier le groupe des personnes vulnérables.	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet, les organisations et la PAP ainsi que le groupe des personnes vulnérables pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.
Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires des riverains	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les exigences de la NES n°5 devront s'efforcer de fournir aux PAP et le groupe des personnes vulnérables, d'autres moyens d'existence alternatifs.
Perte de terrain occupé informellement /	Occupant informel enregistré avant la date	Indemnité forfaitaire en guise d'assistance financière pour minimiser les impacts le temps de se réinstaller	En plus de cette indemnité, le Projet fournira une assistance à la PAP et au groupe des personnes vulnérables en termes d'acquisition d'un

*Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et l'Eau (AGREE)
Cadre de Politique de réinstallation (CPR) actualisé, Rapport Final – Mars 2026*

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
<i>occupants irréguliers ou squatters</i>	limite lors des opérations de recensement	dans un nouveau site où la PAP serait autorisée à rester. La compensation de la structure affectée est payée au propriétaire légal si applicable	terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière.

7.4. Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept étapes clés :

- Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet AGREE sera appuyé sur le terrain par des structures facilitatrices notamment des ONGD locales.

7.4.1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation

Cette étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

7.4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, l'évaluation des pertes individuelles et collectives sera présentée aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

7.4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

7.4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation

S'il y a accord pour donner suite aux négociations avec les PAP, le Projet AGREE, avec l'appui des Mairies des villes et des services provinciaux, signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un comité local de médiation préalablement institué. La recommandation

dudit comité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

7.4.5. Payer les indemnités

Lorsqu'une entente sur l'indemnisation est conclue, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé.

Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de suivi de la PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

7.4.6. Appuyer les personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le Projet AGREE devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

7.4.7. Régler les litiges

Le Projet AGREE devra, dans le cadre de l'exécution de chaque PAR, s'assurer de la mise en place du mécanisme de règlement des conflits à l'amiable.

Il est également prévu que si un litige se rend au tribunal et que celle-ci ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, la personne affectée ayant porté sa cause en appel sera indemnisée en fonction de la décision rendue par le juge, moyennant un ajustement de l'indemnisation qui sera fait après le verdict du tribunal si nécessaire.

8. GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES

Le concept « défavorisé ou vulnérable » désigne, selon la NES n°5, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet.

Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

Le CPR renseigne sur les critères permettant, lors de l'élaboration du ou des PAP des sous projets, d'identifier les PAP vulnérables à partir des données socioéconomiques collectées pendant les enquêtes. Ces enquêtes socioéconomiques doivent également permettre de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à les surmonter.

8.1. Identification des groupes vulnérables

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Afin d'identifier de façon détaillée les PAP ou groupes vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet.

Selon la NES 5, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Par ailleurs, suite à la revue documentation et sur la base des consultations, les critères cités ci-après peuvent être considérés pour identifier les groupes vulnérables :

- les handicapés (physiques ou mentaux) ;
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls ;
- les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les personnes victimes des EAS/HS [Les survivantes des AES/HS ne pourront être ni identifiées parce qu'elles elles seront re-victimisées et mises en danger, ni

stigmatisées. S'il y a des femmes survivantes des EAS/HS qui se trouvent en situation de vulnérabilité, elles devront être identifiées et représentées par une organisation spécialisée mais jamais mises sur une liste de femmes qui ont subi des EAS/HS ;

- les déplacés des guerres internes des groupes armées (dans les provinces du Nord et Sud-Kivu, Ituri ainsi que les trois Kasai) ;
- les personnes appartenant à certaines minorités ethniques (les pygmées rencontrés dans les périphéries de Beni, Butembo et Bukavu), culturelles ou religieuses ; et
- les veuves et orphelins.

D'autres facteurs secondaires peuvent s'ajouter aux principaux critères ci-dessus mentionnés, notamment :

- La non-couverture des besoins (besoins non satisfaits) ;
- La taille du ménage (supérieure ou égale à 15 avec des personnes mineures ou âgées à charge) ;
- L'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille ;
- Le faible niveau d'instruction/absence de qualification ;
- Le type d'habitat (banco, bois) et le non-accès à l'eau, à l'électricité et à l'éducation pour les enfants du ménage.

Pour l'essentiel, il s'agit de familles dont la taille est relativement importante et dont les moyens de subsistance pourraient être fragilisés par les travaux envisagés dans le cadre du Projet AGREE.

8.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation et/ou d'indemnisation comprendra les points suivants :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité : cet exercice d'identification sera effectué lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification. À cet égard, les consultations sont un excellent canal pour l'identification des personnes vulnérables mais surtout pour connaître leurs préoccupations, leurs besoins, et comment les assister ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;

- Assistance dans la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la personne à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, notamment ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance pendant le déménagement ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, suivi sanitaire, surtout ;
- Soins, si nécessaire, à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Il convient de signaler que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet AGREE, l'assistance aux personnes vulnérables (veuf (ve), orphelin, vieillard, personne vivant avec handicap, etc. est estimée à 100 USD.

8.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des PAR. Chaque PAR préparé dans le cadre du projet devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, par exemple choisies parmi les possibilités mentionnées au paragraphe ci-dessus.

L'expérience montre que l'assistance aux groupes vulnérables peut souvent être efficacement assumée par des ONGD spécialisées, qui disposent d'agents et de l'expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables. Les plans de réinstallation devront identifier précisément les organismes les mieux placés pour exécuter ces mesures.

L'expérience montre également que les mesures spécifiquement destinées aux personnes vulnérables coûtent très peu par rapport au budget global d'un Plan de Réinstallation.

9. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS SENSIBLES AUX EAS/HS

L'UCM et la CEP-O ont déjà mis en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) pour les Projets EASE pour le volet électricité et PEMU pour le volet eau potable. Dans le cadre du projet AGREE, un nouveau mécanisme consolidé et sensible au VBG/EAS/HS est élaboré conformément à la norme environnementale n°10 de la Banque mondiale. Ce mécanisme se base sur ceux déjà établis dans le cadre des projets EASE et PEMU et les orientations de la NES n°5, 10 et NP 5.

L'un des objectifs majeurs du MGP est d'éviter les nombreux recours au système judiciaire et de toujours rechercher en priorité une solution à l'amiable, tout en préservant les intérêts des plaignants et du projet et limiter ainsi les risques inévitablement liés aux actions judiciaires.

9.1. Objectifs et principes du MGP

Le MGP est un dispositif qui vise à recevoir traiter mes plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Les objectifs spécifiques du MGP sont :

- Éveiller la conscience du public sur le projet et augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Mettre à la disposition des personnes, des communautés affectées ou de celles de l'être par les activités du projet, des possibilités de soumettre leurs plaintes au travers d'un mécanisme transparent, accessible, rapide, efficace, culturellement adapté et équitable et non discriminatoire qui permettent aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement à l'amiable des plaintes générales et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter/minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructure et assurer la durabilité des interventions du projet ;
- Prévenir la fraude, la corruption et les incidents des EAS/HS liées à la mise en œuvre du projet ;
- Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet afin d'assurer la durabilité des interventions du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions appropriées en réponse aux plaintes déposées ;
- Prendre connaissance des problèmes en rapport avec la mise en œuvre du projet et les résoudre avant qu'ils ne dégénèrent.

9.2. Catégorisation des plaintes

Deux types de plaintes pouvant être distinguées :

- Plaintes non sensibles regroupent les informations suivantes :
 - Cas d'un riverain n'ayant un bien dans l'emprise du Projet ;
 - Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
 - Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et le Comité de Réinstallation et de Gestion des Plaintes (CRGP), ou entre deux voisins ;
 - Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
 - Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle (terrain) ou d'un autre bien ;

- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du nouveau site, sur le type d'habitat ou de terrain proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, de conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation).
- Perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

➤ **Plaintes sensibles** peuvent porter sur :

- mauvaise usage de fonds de subvention mise à disposition par le projet
- fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- dommage causé par les activités du Projet non réparé ;
- cas d'accident graves survenus suite aux activités du Projet ;
- cas du décès suite aux activités du Projet ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par les membres de la communauté tel que les proches des bénéficiaires, ou les voisins, ainsi que l'EAS/HS, comportements illicites et criminalité, etc., faite par le Personnel ou un Partenaire du Projet.

Les investigations pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière.

En effet, le projet est tenu de conclure un contrat de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines dans la prévention et la dénonciation des EAS/HS ainsi que dans la prise en charge psycho sociale, médicale et juridique des victimes. Le projet se rassurera que les entreprises d'exécution disposent chacune d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG, et les mettent en place :

- Cas d'omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement ;
- Cas des PAP recensées non payées ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- etc.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

9.3. Fonctionnement du MGP

Le MGP du projet sera structuré en trois niveaux de résolution :

➤ **Niveau 1 : Cellule locale de gestion des plaintes**

Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui estime être lésée est libre de saisir l'organe de gestion habilité, lequel est chargé de la tenir informée sur la suite du processus de traitement de sa requête. Après enregistrement, la requête est traitée et réponse appropriée

est adressée au plaignant. En cas de non-résolution de la plainte à ce premier niveau la requête est enregistrée et transmise au comité de gestion du MGP pour traitement.

Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau local.

Une plainte VBG/EAS/HS ne pourra pas être résolue à niveau des Cellules locales de gestion de plaintes. En revanche, le rôle de la Cellule qui connaît d'incident devra assurer le référencement de la survivante pour la prise en charge par l'organisation ou structure de prise en charge identifiée dans la zone d'intervention du projet et offrant les différents services de prise en charge (médicale, juridique et judiciaire et psychologique).

Au niveau des sites des activités du Projet, des cellules de base composées chacune d'un représentant du quartier, village ou groupement, un représentant des femmes et un de jeunes, seront constituées – les cellules locales de gestion des plaintes –. Un quota de 30 % des femmes sera représenté au sein de chaque cellule locale.

Le délai accordé à la Cellule locale pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera de 8 jours calendaires au maximum, délai durant lequel, la cellule accusera réception de la plainte et adressera par écrit une réponse au plaignant annonçant les prochaines étapes.

➤ **Niveau 2 : Comité de gestion des plaintes**

Les plaintes n'ayant pas été résolues au niveau des cellules locales de gestion sont transmises au Comité de Gestion des Plaintes ad hoc. Dès réception des plaintes non traitées et parvenues à son niveau, le comité de gestion procède à leur traitement en priorisant un arrangement à l'amiable pour les plaintes générales et le cas échéant, le référencement pour les plaintes VBG/EAS/HS.

Les autorités de la cellule locale et du comité local de gestion des plaintes sont invitées à accorder aux requêtes qui leur sont soumises un caractère de traitement prioritaire et diligent.

Toutes les plaintes et réponses seront copiées à UCM et archivées à son niveau.

Le Comité de gestion des plaintes est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du MGP. Dans ses attributions régaliennes de traitement objectif des plaintes générales qui lui sont adressées.

Niveau 3 : Projet

Toutes les plaintes non résolues par le Comité de gestion des plaintes ad-hoc sont transmises au Projet et traitées par une commission dont les membres sont désignés par le Coordonnateur d'UCM et de la CEP-O. Cette commission a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et les cellules locales de traitement de plaintes. Au niveau du Projet, la plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposé.

Après instruction du Coordonnateur sur le circuit du dossier, les chargés de sauvegardes environnementale et sociale analysent et proposent le cas échéant, une réunion de concertation entre le Projet, les cellules locales et le Comité de gestion du MGP concernés à l'issue de laquelle une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions à l'amiable est élaborée. Une réunion de conciliation suivant la stratégie élaborée sera organisée entre le Projet, la commission ad hoc et la partie plaignante (PAP).

Si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, la personne affectée ou lésée est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure, c'est le dernier recours mentionné dans le diagramme de fonctionnement du MGP ci-dessous (voir figure 2).

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le Projet peut de commun accord avec les comités de quartiers/villages/groupements, commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les PAP peuvent utiliser la communication téléphonique pour joindre le Projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

Les plaintes générales sont transmises à l'UCM à travers son secrétariat et le Coordonnateur instruit l'équipe en charge des sauvegardes environnementale et sociale qui s'assure de l'application des procédures relatives au traitement de la plainte.

9.4. Procédure de gestion des plaintes et conflits liés à la réinstallation

Pendant l'élaboration du PAR, un comité de réinstallation pour la mise en œuvre du PAR sera créé pour accompagner les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le processus de réinstallation involontaire. Ce comité sera composé des membres suivants :

- Maire de la ville ou son représentant ;
- Un représentant de la Commune affectée par le sous-projet ;
- Un représentant de la Division provinciale de l'agriculture ;
- Un représentant de la Division provinciale de l'énergie et ressources hydrauliques ;
- Un représentant de la Division des affaires sociales ;
- Un représentant de l'ACE ;
- Un représentant de l'UCM ;
- Un représentant de la CEP-O ;
- Un représentant de la REGIDESO ;
- Un représentant de la SNEL ;
- Un représentant de l'ANSER ;
- Un représentant de société privée concernée par le sous-projet ;
- Chefs des rues / avenues concernées par le sous-projet ;
- Une représentante de l'ONG des femmes ;
- Un représentant de la Société civile locale ;
- Un représentant de la Mission de contrôle ;
- Un représentant de l'Entreprise ;
- Un représentant des PAP.

Il est important de signaler que ce comité de réinstallation sera mis en place par l'Arrêté du Maire de la ville.

En effet, au cours de la préparation du PAR, les personnes affectées par le Projet (PAP) seront informées de la procédure pour exprimer leurs éventuels désaccords et demander réparation conformément à la NES n°10 relative à la Mobilisation des parties prenantes et information. La procédure de redressement des torts est simple : administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, flexible et ouverte aux diverses formes de preuves, tenant en compte que beaucoup de personnes, dans la zone, ne savent ni lire, ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable.

Procédure de résolution des conflits

Tous les torts concernant le non-respect des niveaux de compensation, ou destruction de biens sans compensation, pourront être notés dans les cahiers de doléances déposés auprès des chefs de quartier. Les membres du Comité de réinstallation dont la composition est indiquée ci-haut vont se transformer en comité de résolution des plaintes pour réaliser la mission de traitement des plaintes inscrites dans les cahiers de conciliation afin de tenter de trouver les solutions idoines. Si l'une des parties se sentira lésée, elle pourra s'adresser au Tribunal compétent en la matière.

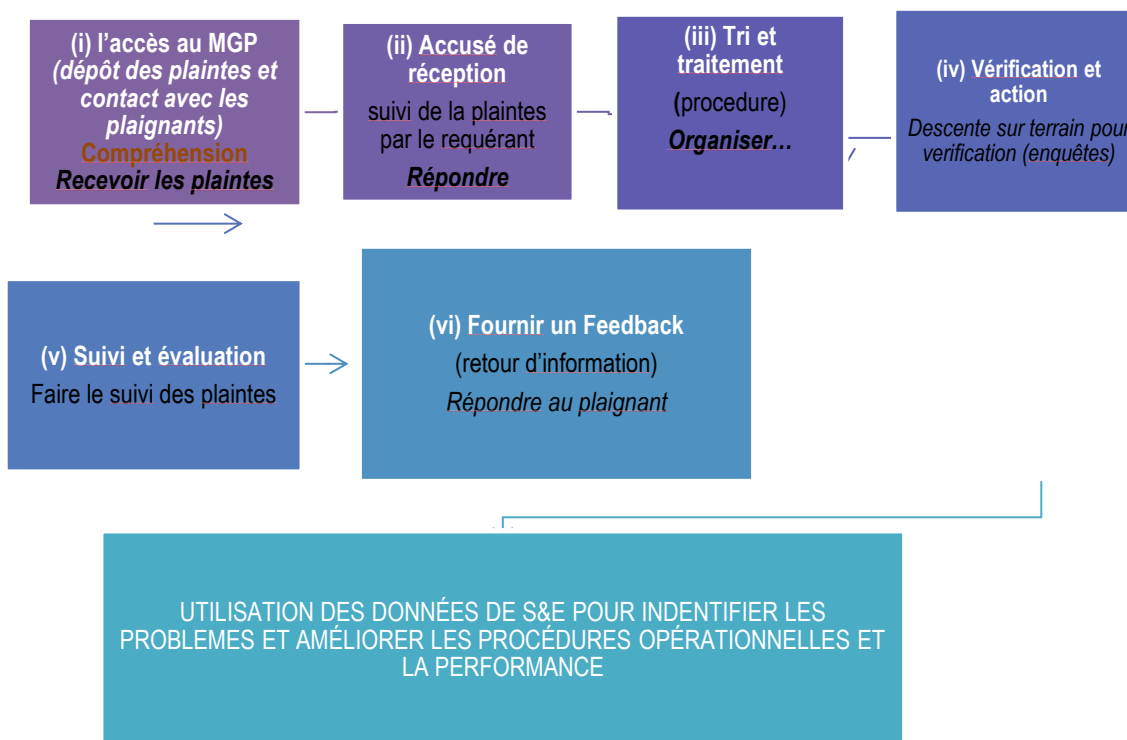
À noter que le MGP global du Projet propose l'arrangement à l'amiable avant de procéder par d'autres voies légales.

La procédure de réparation des éventuels préjudices se déroulera comme suit :

- Collecte des cahiers de doléances directement par le Consultant chargé de la compensation et du suivi du PAR ;
- Recherche et proposition de solution au moins 15 jours après le paiement des compensations par les différentes parties (plaignants, membres du Comité de réinstallation et le Consultant) ;
- Réinitialisation du circuit en cas d'échec de la première conciliation jusqu'à la nouvelle solution tant que les parties prenantes estiment qu'elles peuvent parvenir au traitement consensuel à cette doléance ; et
- Recours à la justice en cas d'échec de la deuxième conciliation.

Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends. Une fois que les parties en litige ainsi que l'Administration locale se seront mises d'accord sur les changements nécessaires et appropriés, une description écrite des modalités de règlement des litiges devra être rédigée.

Figure 3. Etapes de traitement de la plainte



Résolution à l'amiable

Le règlement à l'amiable est la voie privilégiée par le MGP pour la résolution des plaintes d'ordre général.

Les trois (3) niveaux de résolution des plaintes mentionnés dans le fonctionnement du MGP, encouragent le dialogue et la communication pour éviter des insatisfactions dans la procédure. Les cellules locales ou les Comités ad hoc examineront le niveau de désaccord entre le plaignant et la solution proposée. Ils évalueront également la recevabilité de la plainte ou de la réclamation.

Pour les plaintes qui nécessitent des avis techniques et celles directement liées aux travaux, comme par exemple, la mise en œuvre des mesures compensatoires, les cellules locales ou les Comités ad hoc transmettront directement la plainte au Projet.

Il est important de noter que conformément à la NES 10, les PAP ont le droit à avoir recours aux instances judiciaires et administratives à tout moment. Elles ne doivent pas attendre la résolution de la plainte au niveau du CLGP ou du Projet pour saisir le tribunal compétent afin de lui remettre dans ses droits.

Pour ce faire, une fois la plainte de la PAP déposée au bureau du Quartier ou à la Commune, le CLGP présidé par le Bourgmestre de la Commune et/ou son représentant est chargé de la notification à la PAP de la réception de la plainte et du délai de résolution.

a. Recours au tribunal

Le MGP avec ses procédures de traitement des plaintes n'empêche pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. Lorsque que les plaignants insatisfaits ne se sentent pas être remis dans leurs droits et une bonne réponse sur leurs préoccupations, ils peuvent s'adresser directement au tribunal compétent et ce, à tout moment possible.

b. Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans **deux semaines soit 14 jours** à compter de la date de dépôt de la plainte. Le tableau ci-dessous présente le délai de réponse par étape de traitement d'une plainte.

Tableau 11. Délai de réponse par étape de traitement d'une plainte.

N°	Etape du processus du MGP	Délai de réponse par étape de traitement d'une plainte
1	Enregistrement des plaintes	3 jours maximum
2	Traitement des plaintes	7 jours (une semaine)
3	Examen et enquête d'une plainte	3 jours
4	Résolution d'une plainte	1 jour
Total		14 jours

(Source : MGP du projet AGREE, 2022)

Fonctionnement du MGP sensible aux EAS/HS

Une plainte de VBG et d'EAS/HS ne pourra pas être résolue au niveau des Cellules locales de gestion de plaintes. En revanche, le rôle de la Cellule qui connaît de genre d'incident ou qui est saisie de pareille plainte se limitera à noter la date de la plainte et le sexe de la plaignante ou de la survivante et assurer leur référencement pour la prise en charge par 'une ou l'autre des organisations ou structures de prise en charge identifiées dans la zone d'intervention du projet et offrant les différents services de prise en charge (médicale, juridique et judiciaire et psychologique)

Afin de faciliter le référencement aux services, tous les trois niveaux expliqués ci-dessus doivent identifier les prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s, au sein des formations sanitaires (ceux qui ont été formellement formés dans la prise en charge médicale des survivant(e)s de VBG) tant qu'au niveau de la communauté. Il est possible qu'une cartographie des acteurs en matière de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS existe déjà dans certaines localités, en particulier dans le contexte de l'action humanitaire.

En général, en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes d'EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

Au niveau des sites des activités du Projet, des cellules de base, composées chacune d'un représentant du quartier, du village ou du groupement, une représentante des femmes⁸ qui assurera aussi la réception des plaintes VBG/EAS/HS et un représentant des jeunes, seront constituées – les cellules locales de gestion des plaintes –. Un quota de 30% des femmes sera représenté au sein de chaque cellule locale.

Le délai accordé à la Cellule locale pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera de 8 jours calendaires au maximum, délai durant lesquels, la cellule accusera réception de la plainte et adressera par écrit une réponse au plaignant annonçant les prochaines étapes.

Le rôle de la représentante de femmes et jeunes n'est pas de prendre en charge les cas de VBG, plutôt de faciliter le référencement de cas, et la fonctionnalité du circuit de référencement désigné pour chaque zone d'intervention. L'enregistrement des incidents, la gestion du cas, et la prise en charge des survivants (es) seront de la responsabilité des prestataires de services sélectionnés et engagés avec le projet.

⁸ Le projet doit garantir que les femmes seront représentées par des femmes, en évitant surtout que des hommes représentent et plaident pour leurs droits.

Par ailleurs, en ce qui concerne les plaintes ou les incidents d'EAS/HS reçues ou signalées au CGP et CLGP, les spécialistes en VBG, en développement social et en environnement, qui sont des points focaux VBG du projet auront la charge de la supervision de leur réception, de leur suivi, de la production de rapport, et de la communication à la Banque dans un délai de 24 heures dès sa réception. Ces trois (3) spécialistes communiqueront au coordonnateur et à la Banque la réception d'une plainte d'EAS/HS.

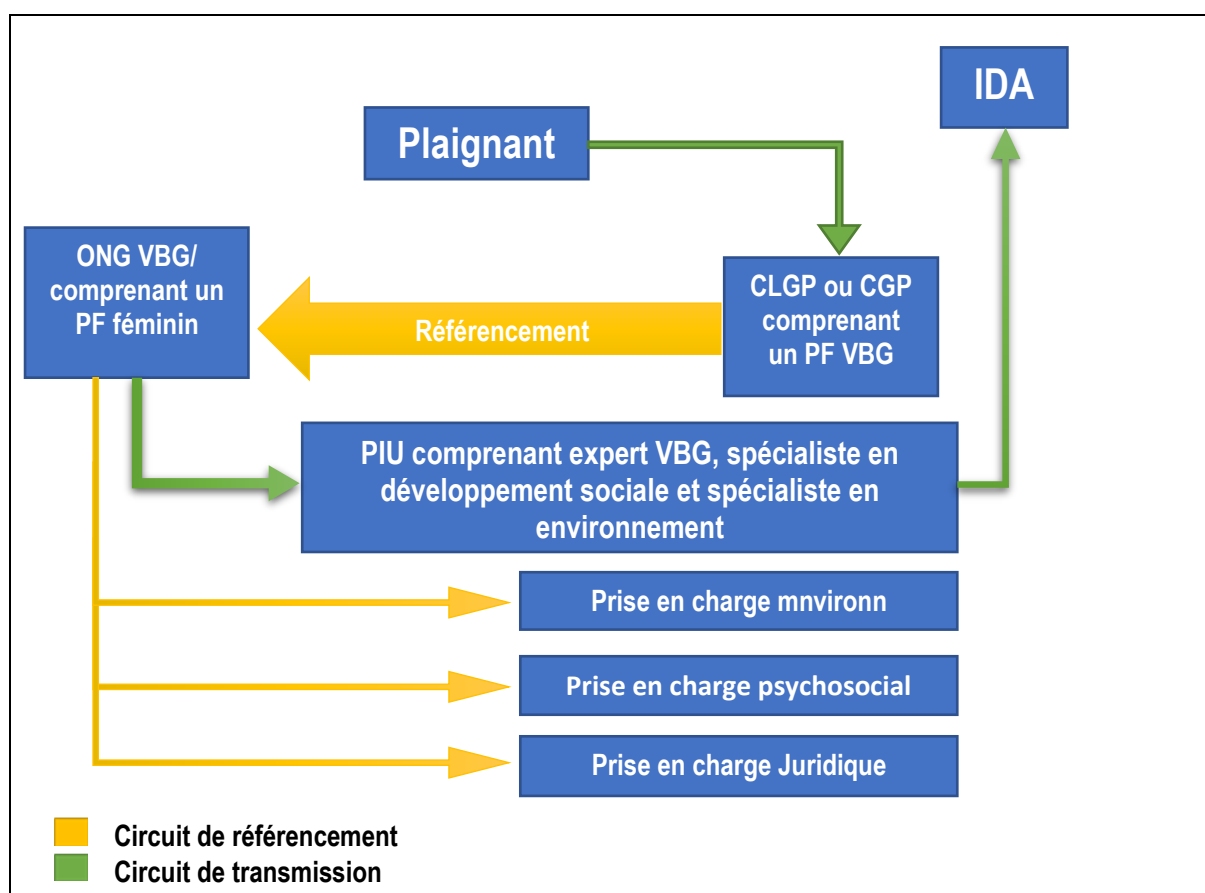
Les plaintes d'EAS/HS auront différents points d'entrée, à savoir, les structures sanitaires, les ONGs prestataires de services de VBG, les organisations de femmes identifiées par le projet, et même les cellules locales de gestion des plaintes.

Sur site, la supervision de la mise en œuvre du MGP sera assurée par le Comité de gestion des plaintes de la commune concernée, qui sera comprendra aussi un représentant de l'Ingénieur Conseil en charge du contrôle et surveillance des travaux et de l'Entreprise en charge des travaux.

Les chargés de sauvegardes environnementale et sociale des missions de supervision des travaux concernés s'assurent de la vérification de l'identité du présumé auteur de l'incident VBG et le suivi sera fait par le point focal VBG d'UCM. Pour le cas des VBG, les contractants (mission de contrôle et entreprise) seront chargés de la vérification de l'identité du présumé auteur et les résultats seront communiqués au spécialiste en développement social d'UCM ou de la CEP-O pour les actions relatives aux mesures disciplinaires si nécessaire.

Ci-dessous le circuit de fonctionnement du MGP sensible aux EAS/HS

Circuit de fonctionnement des plaintes relatives à l'EAS/HS
--



a. Délai de réponse des plaintes sensibles.

L'investigation d'une plainte sensible a une durée de 4 semaines qui suivent une déposition de plainte en générale. L'on peut citer parmi les plaintes sensibles : (i) Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet AGREE, (ii) corruption dans la mise en œuvre du sous-Projet, (iii) détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP, (iv) cas d'accident grave survenu suite aux activités du Projet AGREE, etc.

En revanche, les plaintes liées à la corruption et au détournement de fond sont transféré à la branche de passation des Marchés et le service de finance de l'UCM pour analyse et traitement du dossier. Délai de traitement de plaintes VBG.

Pour une plainte sensible aux EAS/HS, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans 8 semaines à compter de la date de dépôt de la plainte.

Tableau 12 : Délais de traitement de plaintes sensibles et celles liées aux VBG

Plainte sensible	Délai de traitement des plaintes
Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet AGREE	4 semaines
Cas d'accident survenu suite aux activités du Projet AGREE	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Cas du décès suite aux activités du Projet AGREE	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.

Violences Basées sur le Genre y compris les Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du Projet AGREE	8 semaines
Cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet	4 semaines
Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP	4 semaines

Il est important de signaler que le délai de traitement des plaintes sensibles aux EAS/HS jusqu'à la clôture de ladite plainte peut varier selon la nature et le niveau du risque de la plainte (on doit par exemple s'assurer que les enquêtes ont été menées, que les conclusions ou sanctions retenues après enquêtes sont appliquées, que les mesures correctives également sont mises en œuvre, etc. Il y a donc tous ces aspects à considérer dans le traitement et la clôture de la plainte. Cependant le délai de soumission/signalement est immédiatement entre le MGP et l'UGP et 24h entre l'UGP et la Banque.

10. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la réinstallation.

Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement déplacées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du projet envisagé. Ce processus sera déclenché dès la phase de formulation du projet et touchera toutes les parties prenantes au processus, et notamment les communautés locales à la base.

10.1. Information et participation du public

L'information du public constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions d'un projet. Elle consistera particulièrement à la mise à la disposition des parties prenantes des documents liés à la réinstallation involontaire notamment le présent CPR.

10.2. Démarche méthodologique adoptée

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Ainsi, des structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe ont été rencontrées.

10.2.1. Différents acteurs rencontrés

Les acteurs principaux des villes ont été rencontrés tels que décrit dans le PMPP du AGREE. Il s'agit :

- Les Ministères provinciaux sectoriels notamment : Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité, Ministères de l'Environnement, Ministères des Affaires sociales, etc. ;
- Les services techniques et administratifs des Gouvernorats des provinces ;
- Les Maires des villes concernées par le Projet AGREE ;
- Les Directions techniques des services étatiques ;
- La REGIDESO et la SNEL de chaque ville ;
- Les Entreprises privées œuvrant dans les secteurs d'eau et d'électricité dans les villes ;
- Les Directions Provinciales de l'ACE et les Coordinations provinciales de l'Environnement (CPE) ;
- Les Organisations de la société civile ;
- Les organisations des femmes y compris celles œuvrant dans le cadre des EAS/HS ;
- Les organisations de jeunes ;
- Les personnes vulnérables comme les handicapés, les associations veuves, des enfants vulnérables, etc.

Les jeunes et les femmes ont été représentés par l'association des femmes représentée par la présidente avec certains membres de son bureau et l'association des jeunes représentée par son président avec certains membres de son bureau. Les personnes âgées (personnes du 3^{ème} âge) qui représentent une partie des personnes vulnérables ont assisté aux séances de consultation publique organisées dans chaque ville et les listes des présences en annexe indiquent les noms de chaque structure.

10.3. Consultation du public

10.3.1. Objectif

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés d'être effectivement impliquées dans le processus de développement et de mise en œuvre d'un plan de réinstallation. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La NES n°5 dispose que « l'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des solutions de rechange pour la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

D'autres dispositions s'appliquent aux consultations avec les peuples autochtones déplacés, conformément à la NES n°7 qui ne sont pas concernées dans le présent CPR. Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour déterminer les répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide ».

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

10.3.2. Consultations approfondies

Selon la NES n°10 (Mobilisation des Parties Prenantes), « l'Emprunteur entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des effets et des possibilités.

Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- a) commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- b) encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS ;
- c) se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ;
- d) s'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- e) prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- f) favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ;
- g) est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- h) est consigné et rendu public par l'Emprunteur.

10.3.3. Approche

Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'action de Réinstallation, la consultation du public sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du Projet AGREE. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation et (iii) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation), du suivi évaluation.

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications d'idées et besoins du sous projet, surtout. Groupes vulnérables et en particulier les femmes et les filles, seront spécifiquement ciblés pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet. Ces consultations porteront également sur les questions relatives à l'impact des activités du projet et de la réinstallation sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la EAS/HS dans leurs communautés. Veuillez noter que ces consultations NE DEVRAIENT JAMAIS essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services des EAS/HS le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux PAR, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- Information de base sur le projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation, tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Enquête socio-économique participative : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (OCB, ONGD). Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur le recasement ;
- Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est remis à l'UCM et/ou CEP-O, à l'ACE et aux organisations communautaires de base (OCB), selon des formes, pour examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;
- Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à la mise en œuvre du projet, y compris le PAR.

10.3.4. Parties prenantes à informer

C'est en respect des exigences de la réinstallation, que les personnes et communautés affectées seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, notamment avant, pendant et après celle-ci. Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et des groupes vulnérables.

Pour ce qui est des consultations des femmes ou d'autres groupes vulnérables ou minoritaires, il est important de souligner que les animateurs soient du même sexe, et que les consultations puissent se réaliser dans un lieu sécurisé où les personnes sont à l'aise de s'exprimer.

10.3.5. Responsabilités

La consultation des parties prenantes sera menée par les mêmes responsables chargés de l'information du public.

10.4. Formats et modes de communication qui seront utilisés

Dans le cadre du Projet AGREE, l'on va favoriser l'utilisation d'outils de communication et de sensibilisation conformément outils qui seront employés dans la mise en œuvre du PMPP du Projet AGREE. Ces outils seront réalisés sous les formats et modes suivants :

- Réunions publiques d'information et de consultation ;
- Journées Portes Ouvertes ;
- Forums et ateliers de travail ;
- Entrevues en face à face ;
- Discussions en focus groupes ;
- Communiqués de presse ;
- Les Focus Groupes ;
- Les Médias de masse ;
- Brochures sur le projet.

Par ailleurs, les acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Des réunions de consultation ont été réalisées dans les communes concernées par le projet et les différentes dates ainsi que le nombre des participants sont indiqués dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13. Lieu, date et nombre des participants aux consultations du public

N°	Commune concernée	Date de la tenue de consultation du public	Nombre des participants	Femmes participantes
01	Ville de Goma	20 février 2021	52 personnes	28
02	Ville de Mwene-Ditu	25 février 2021	25 personnes	04 femmes
03	Ville de Kabinda	27 février 2021	26 personnes	10 femmes
04	Ville de Bandundu	27 février 2021	38 personnes	12 femmes
05	Ville de Bunia	27 février 2021	31 personnes	10 femmes
06	Ville de Bukavu	03 mars 2021	30 personnes	08 femmes
07	Ville de Beni	13 mars 2021	18 personnes	5 personnes
08	Ville de Butembo	10 mars 2021	19 personnes	7 femmes
09	Ville de Mbuji-Mayi	12 mars 2021	26 personnes	7 femmes
10	Ville de Tshikapa	04 mars 2021	67 personnes	36 femmes
11	Ville de Kananga	03 mars 2021	31 personnes	05 femmes
12	Ville de Kikwit	05 mars 2021	40 personnes	28 femmes
13	Ville de Kinshasa	24 mars 2021	33 personnes	10 femmes
14	Ville de Gbadolite	07 mars 2025	81 personnes	25 femmes
Total			481 personnes	195 femmes

Au regard des données indiquées dans le tableau 15, 28,8% des femmes ont participé aux réunions de consultation du public organisées dans les 14 villes concernées par le AGREE.

Les photos indiquant les réunions de consultations du public organisées dans les villes concernées par le Projet tel que mentionné dans le tableau 13 ci-dessus sont jointes à l'Annexe 3.

10.5. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié positivement le projet. Toutefois, des préoccupations, contraintes et des suggestions ont été formulées pour mieux garantir les conditions de réussite du projet.

Le tableau 14 suivant fait la synthèse des réactions des consultations du public tenues dans les 14 villes par le Projet AGREE.

Tableau 14. Synthèse des consultations du public lors de l'élaboration du CPR

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations / Suggestions
Services administratifs et techniques, communaux provinciaux et les riverains	Pertes de terres	• Pensez-vous le projet va-t-il indemniser nos biens (portion de terre, de bâtis, perte d'arbres ? • Pensez-vous qu'avec ce projet, le système de délestage prendra fin ? • Est-ce vrai la coupure intempestive du courant prendra également fin ? • Les Personnes à déplacer seront-elles réinstallées loin de leur milieu actuel ? • Comment gériez-vous les partenaires privés ? • Nous craignons que ça soit du mensonge cette question d'indemnisation de nos biens • Quel est le critère de choix des 13 villes ciblées par le Projet ? • Comment nous serons informés de l'opération de recensement des PAP alors que nous ne connaissons pas vos bureaux ? • Si vous nous chassez, à quel endroit allons-nous installer nos activités ? • A quand va commencer la mise en œuvre du Projet ? • A quel cout vous allez indemniser la perte de nos revenus car nos familles vivent de ça.	• Recenser et indemniser toutes les personnes affectées par le Projet sans discrimination. • Résoudre des conflits qui existent entre les entreprises privées œuvrant dans le secteur d'électricité et l'eau avec la SNEL et la REGIDESO avant la mise en œuvre du Projet AGREE ; • Mettre en œuvre rapidement ce projet pour diminuer le cas de violence faite aux femmes et jeunes filles à la recherche d'eau potable dans les villes concernées par le Projet ; • Une éducation environnementale et sociale de la population est à envisager et décourager les constructions anarchiques dans les emprises des installations d'eau et électricité (Haute et Moyenne Tension) ; • Utiliser les câbles électriques couverts par les plastiques pour éviter d'électrocuter la population qui a construit dans les emprises des poteaux HT et MT ; • Implication des opérateurs économiques de la FEC dans chaque ville concernée par le Projet ; • Sensibiliser les populations riveraines afin d'éviter le raccordement frauduleux du courant électrique qui cause les incendies dans les maisons à Goma et Bukavu ; • Sensibiliser les riverains afin d'éviter le raccordement frauduleux de l'eau ; • Que le système de délestage finisse et que la SNEL améliore la qualité de fourniture de l'électricité dans les villes ; • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, y compris les femmes ; • Que le projet tienne compte des personnes vivants avec handicapé ; • Mettre en place une facturation moins chère pour l'approvisionnement en eau et électricité au bénéfice de la population la plus diminuée ; • S'assurer de la pérennité du projet par le choix de bon gestionnaires afin d'éviter le détournement.
	Perte de bâtis		
	Perte d'arbres		
	Perte de revenus		

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations / Suggestions
			• Impliquer l'autorité politico-administrative locale de chaque ville, dans toutes les étapes du projet, pour éviter des résistances éventuelles de sa part ; • Elaborer un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée • Prévoir les dédommagements et indemnités selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations • Disposer à accompagner le projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées. • Informer et sensibiliser les populations sur les éventuelles pertes • Répertoire les biens convenablement avec la participation des populations • Evaluer les superficies des terres affectées • Evaluer les bâtis et arbres impactés avec des critères retenus par consensus • Impliquer fortement les responsables des communes et de la province dans la mise en œuvre du projet
	Perturbations temporaires au niveau de certains commerces	• A quel coût vous allez indemniser la perte de nos revenus car nos familles vivent de ça.	• Prévoir une reconversion temporaire dans d'autres activités • Recenser et indemniser tous les biens et les personnes se trouvant dans les emprises du Projet • Délocaliser temporairement les activités de commerce • Mettre en œuvre un plan de communication envers les populations sur des questions sociales et environnementales (déboisement, gestion des déchets, criminalité et autres) ;
	Occupation anarchique des zones d'inondation	• Nous avons acheté nos parcelles dans ces zones d'inondation et nous avons des documents parcellaires. Où comptez-vous nous amener ?	• Veiller à éviter les occupations anarchiques • Mettre en place un système d'assainissement • Toutes les PAP seront recensées et indemnisées conformément à la législation nationale et à la NES 5
	Prise en charge des indemnisation/compensation	• Nous craignons le Gouvernement n'aille pas le moyen financier de payer les indemnités comme le fait la Banque mondiale dans d'autres projets	• Budgétiser en avance la prise en charge des indemnités/compensations en charge du Gouvernement • Que le projet s'arrange à payer une partie d'indemnisation des PAP et ce à négocier dans l'accord de financement
	Types de conflit et mode de gestion	• Il existe de petits conflits parcellaires entre différentes familles. Nous craignons que cela soit aggravé pendant les opérations d'indemnisation des PAP	• Mettre en place le MGP sensible à l'EAS/HS et la vulgariser à toutes les parties prenantes au projet • Règlement des conflits à l'amiable
	Existence de site de réinstallation	• A quel endroit vous allez nous réinstaller ?	• Envisager la réinstallation et le choix du site,

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations / Suggestions
		Nous craignons que vous puissiez nous réinstallation très loin de nos activités vers les nouveaux quartiers ou dans une autre commune en dehors de la ville	- Prévoir dans le projet la prise en charge des coûts d'aménagement des sites de réinstallation - Prévoir les frais d'aide à la réinstallation - Dans l'impossibilité de trouver des sites de réinstallation, il faudra dédommager les populations concernées convenablement afin qu'elles puissent se réinstaller d'elles même. - Dans le cas où il aurait des sites de réinstallation, il faudrait prévoir les coûts d'aménagement de ces sites dans le projet
Les responsables religieux et les populations riveraines des 14 villes concernées par le Projet	Pertes de terres	- A quand commencent le recensement des PAP ? - La date exacte du début des opérations de recensement pourra nous permettre de nous préparer où y aller ; - Est-ce que le Gouvernement va-t-il payer les indemnités des PAP ?	- Mettre en place des mesures d'accompagnement des lois sur l'eau et l'électricité et les vulgariser auprès des populations partout en RDC ; - de l'implication des autorités communales dans toutes les étapes du projet pour éviter des résistances éventuelles de leur part; - Etant donné que l'on rencontre les Populations Autochtones (PA) dans les périphéries des villes de Bunia, Beni, Bukavu et Tshikapa qui ont fui l'insécurité en forêt causée par des groupes armés, les parties prenantes recommandent l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA).
	Facturation de la consommation d'eau et d'électricité		
	Les incendies des maisons suite au raccordement frauduleux du courant électrique		
	L'obscurité qui crée de l'insécurité et augmente les cas des viols dans les villes concernées par le Projet		
	Perte de bâtis		
	Perte des arbres		
	Perte de revenus		
	Perturbations temporaires au niveau de certains commerces	Quelle est la durée moyenne de la perturbation temporaire au niveau de certains commerces ?	- Soutenir la vulgarisation des pirogues à moteurs ou mise à disposition d'une barque - Informers la population. Si cette perturbation entraîne des pertes il faudrait envisager un dédommagement qui doit se faire par consensus
	Perturbations dans la circulation	Pendant la réalisation des travaux, par exemple la réhabilitation des routes, nous risquons d'assister à des embouteillages monstrueux qui rendront difficile la circulation	- Mettre en œuvre un plan de communication - Réaliser des voies de contournement et sensibiliser et informer la population

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations / Suggestions
	Type de Conflit et mode de gestion	• Votre projet risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde voit que l'argent qu'apporte le projet par rapport à l'indemnisation des PAP • Des incidents de VBG-EAS/HS contre les bénéficiaires du projet	• Privilégier la gestion à l'amiable avec l'administration communale et les responsables coutumiers • Mettre en place le système de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS)
	En cas de déguerpissement existe-t-il des sites de relocalisation des personnes et leurs biens	• Nous craignons que les autorités ne nous réinstallent en dehors de la ville ; • Nous craignons également que les conditions de réinstallation ne soit pas	• Réinstaller les populations affectées et aménager et viabiliser les nouveaux sites de réinstallation
	• Forme d'indemnisation (nature ou espèce ou les deux à la fois)	• Vous allez payer les PAP en nature ou en espèces ? • L'indemnisation des PAP se fera en dollars ou bien en franc congolais ?	• Indemniser en espèces et au prix du marché les personnes ayant perdu leurs biens est un idéal. En outre, il est préférable de payer en dollars américains, une monnaie stable ; • Faire le paiement des indemnisations par chèque ou par virement c'est aussi une possibilité. Mais tout se fera à la volonté des PAP
	• ONG ou structures à recruter pour le paiement des compensations/indemnisation	• Nous craignons que ça soit les structures de l'Etat qui viennent payer les indemnisations. Là il y a risque de détournement de fonds destiné à payer les PAP	• Recruter un consultant ou encore une structure (ONG/ONE) crédible pour le paiement des indemnisations conformément à la NES 5 du CES de la Banque mondiale
Associations des jeunes et des femmes dans les 14 villes concernées par le Projet	• Recrutement de la main d'œuvre locale, • Implication des femmes dans la mise en œuvre du Projet • Pertes des biens, terres, de bâtis, de revenus, d'arbres fruitiers, d'activités commerciales • Autres préoccupation	• Recrutement de la main d'œuvre sans tenir compte des jeunes désœuvrés dans les différentes villes concernées par le Projet • Risque du non prise compte de la question de parité homme-femme dans le recrutement de la main d'œuvre locale • Détruire les biens des personnes sans les avoir indemnisés surtout que c'est un Projet du Gouvernement de la RDC	• Effectuer les dédommagements d'une façon équitable à toutes les personnes affectées par le Projet ; • Recruter obligatoirement la main d'œuvre locale dans les villes concernées par le Projet avant d'engager la main d'œuvre venant d'ailleurs, y compris développer une stratégie de genre en facilitant le recrutement des femmes • Prise en compte de la parité homme-femme dans le recrutement de la main d'œuvre locale • Si tout va bien, le Projet AGREE pourra commencer en janvier 2021

10.6. Diffusion de l'information au public

Selon la NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes), « l'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- a) L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- b) La durée des activités du projet proposé ;
- c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes, y compris celles liées aux EAS/HS, ainsi que les services d'assistance pour les survivant(e)s identifiés par le projet dans les différentes zones d'intervention.

L'information sera diffusée dans les langues locales (le lingala) pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (les handicapés, les analphabètes, les femmes et les hommes, ceux qui se déplacent régulièrement, qui parle une langue différente ou qui sont difficiles d'accès).

En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public :

- Au niveau provincial, notamment dans les communes concernées et à l'ACE ;
- Au niveau national, par le biais du site web de l'UCM et de la CEP-O ;
- Au niveau international, par le biais du site web de la Banque et de ses centres de documentation.

10.7. Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Procédure de traitement des plaintes

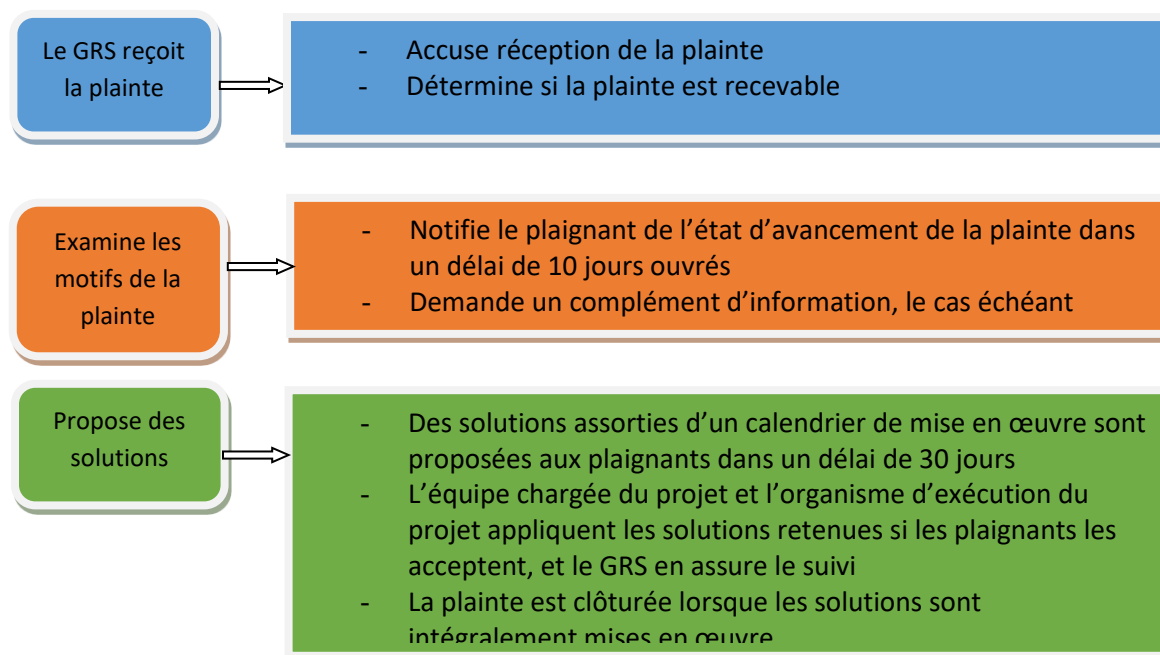
Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Figure 4. Les étapes de traitement des plaintes



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail grievances@worldbank.org
Fax **+1-202-614-7313**

**Courrier : Banque mondiale
Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018
1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA**

Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale.

Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en

version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.

- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Tableau 15 Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection

1^{ère} Etape	2^{ème} Etape	3^{ème} Etape	4^{ème} Etape
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours) Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD) Décision du	Rapport d'enquête du Panel Rapport et recommandation de la Direction Discussion du Conseil et approbation des actions	Nouvelle visite du Panel Mise en oeuvre du plan d'action par la Direction

*Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et l'Eau (AGREE)
Cadre de Politique de réinstallation (CPR) actualisé, Rapport Final – Mars 2026*

	Conseil concernant la recommandation du Panel		
--	---	--	--

Ainsi que le Panel d'inspection :

<http://www.inspectionpanel.org/francais>

Mail **ipanel@worldbank.org**
Tel **+1-202-458-5200**
Fax **+1 202-522-0916**
Courier **Panel inspection**
Mail Stop MC 10-1007
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

11. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1. Niveau National

Au niveau national, trois (3) principales structures ont été identifiées pour la gestion sociale du projet. Il s'agit de :

a) Responsabilité de l'UCM et la CEP-O dans la mise en œuvre du CPR

Tenant compte de l'aspect multisectoriel du Projet AGREE le projet sera coordonné dans son volet énergie électrique par l'UCM et son volet eau par la CEP-O. ces deux unités de coordination des projets sont sous tutelle du Ministère de l'énergie et ressources hydrauliques. Ces deux coordinations des projets UCM et CEP-O seront appuyées par les unités de gestion sectorielles de la SNEL et la REGIDESO. L'UCM et la CEP-O ont chacun en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales et d'un spécialiste en VBG qui disposent d'une expérience réelle des questions de sauvegardes environnementales et sociales. L'UCM est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet sous financement PPA. Elle coordonne la diffusion des rapports avec la CEP-O, la SNEL, la REGIDESO, l'ANSER, ARE, la BCC, la Mairie et les Communes concernées par le projet.

Le Ministère de l'énergie et ressources hydrauliques est responsable de la déclaration d'Utilité Publique du Projet.

b) Agence Congolaise de l'Environnement

Elle (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation, l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des éventuelles PAR. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les CPE pour le suivi de proximité.

c) Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité

Le Ministère de l'énergie et ressources hydrauliques assure la tutelle de la SNEL et de la REGIDESO, l'ANSER et l'ARE placée sous sa tutelle.

Les missions de la REGIDESO portent sur la production, distribution et commercialisation d'eau potable ; tandis que la SNEL a pour mission : la production, transport et commercialisation de l'énergie électrique au sein des villes concernées par le Projet.

Par ailleurs, l'ANSER qui a pour mission d'électrification en milieu rural et périurbain pour répondre aux besoins de la population alors que l'ARE organise et veille à la promotion de la compétitivité et de la participation du secteur privé dans toutes les activités de l'électricité. Elle veille également à l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité. Le rôle du ministère est plus développé plus haut dans le cadre institutionnel.

11.2. Responsabilités au niveau Provincial

a) Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage du Projet AGREE, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser l'ACE et le Ministère des Affaires Sociales pour la supervision des aspects sociaux du projet. Ainsi, le Comité de pilotage doit veiller

à la mise en œuvre du *Cadre de Politique de Réinstallation*. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation et de réinstallation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail du Projet AGREE pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante.

b) UCM et CEP-O

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCM et la CEP-O ont pour responsabilité de la coordination et gestion de l'ensemble des actions de réinstallation. Les deux structures (UCM et CEP-O) ont chacun en ce qui le concerne les Consultants spécialistes des questions sociales. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Réaliser la sélection sociale (Screening-remplissage des formulaires) et proposer à l'approbation de l'ACE le type d'instrument spécifique de sauvegarde ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Préparer les TDR, sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Recrutement et supervision des experts recrutés pour l'élaboration des PAR ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Les deux Spécialistes en Sauvegardes Sociales de l'UCM et de la CEP-O travailleront avec les autres experts du projet ainsi que les experts en sauvegarde sociale de la SNEL et la REGIDESO s'il existe pour prendre en compte les aspects sociaux dans l'exécution du projet. Il s'agit de :

- **Le Responsable technique de l'activité éligible au Projet AGREE** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- **Le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- **Le Responsable des finances en phase de mise en œuvre** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales ; et

- **Le Spécialiste en suivi-évaluation en phase de mise en œuvre** : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales, au Suivi social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales.

c) Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat/Energie et ressources hydrauliques/Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)/ministère des affaires sociales

Ce Ministère à travers la *Division Urbaine du Budget et Ressources Hydrauliques et Électricité*, participera à la mobilisation des fonds pour le financement du CPR et des PAR éventuels.

d) Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre

Ce Ministère à travers les Coordinations Provinciales Environnement / Division provinciale du genre seront chargées du suivi au niveau provincial du CPR et participeront à sa validation.

e) Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable et Ministère Provincial des Affaires Sociales

Le Ministère Provincial des Affaires Sociales et Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable à travers respectivement la division des Affaires Sociales (DUAS) de chaque ville et la Division Urbaine des Affaires Foncières participeront à l'évaluation des impenses et des personnes affectées, la gestion des ressources financières allouées, l'indemnisation des ayants-droits et le suivi de la libération des emprises.

Ces structures seront également chargées de : (a) faciliter les discussions entre les quartiers et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

Au niveau Provincial, les Structures Provinciales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : les Mairies des villes, les Ministères Provinciaux en charge de l'énergie et ressources hydrauliques, des affaires foncières et Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales.

11.3. Responsabilités au niveau Communal

Au niveau communal, des Points Focaux Environnements et Sociaux (PFES) seront désignés et participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CPR. Ces PFES qui auront pour tâche de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

De façon spécifique, les PFES doivent :

- S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- Évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;

- Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

11.4. Responsabilités au niveau des quartiers

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de PAR) selon que de besoin.

a) Associations de développements de quartiers et sociétés civiles

Les associations ou sociétés cilles existantes au niveau des quartiers seront également impliquées et auront pour rôles :

- Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- Identification et choix des sites des sous projets ;
- Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle ;
- Contribution à la résolution des plaintes ;
- Participation au suivi de la réinstallation.

b) ONG et la Société civile :

Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile (y compris les organisations des femmes) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CPR.

11.5. Responsabilités des consultants dans l'exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR a l'UCM et à la CEP-O qui devront solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance

des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.6. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PAR par rapport au nouveau CES (l'UCM, la CEP-O, la SNEL, la REGIDESO, les Intermédiaires Financiers (IF) notamment la Banque Centrale du Congo (BCC), les Commissions d'expropriation, la Mairie de la ville et les communes,) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts spécialisés des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la NES 5 du CES de la Banque mondiale et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations urbaines, les communes et les services de la Mairie devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

11.7. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre du CPR devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre doit être faite conformément à la NES n°5.

11.8. Montage organisationnel

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. C'est dans ce sens que le CPR propose le dispositif d'exécution ci-après afin de réussir la mise œuvre du projet. Le Tableau 16 ci-dessous présente l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CPR.

Tableau 16. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR

Acteurs institutionnels	Responsabilités	Thèmes	Budget estimatif en USD
Ministère chargé des Finances	Mobilisation des fonds et au suivi du budget lié à la réinstallation en collaboration avec le Ministère Provincial en charge des finances et les Mairies des villes concernées par le Projet	- Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire) - Suivi-évaluation, reporting et audit social des PAR	PM
Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité	Déclaration de l'utilité publique		
Comité de pilotage du projet	- Diffusion du CPR - Approbation et diffusion des PAR - Supervision du processus - Financement des études, de la sensibilisation et du suivi		
UCM, CEP-O en collaboration avec la SNEL, REGIDESO, ANSER, ARE, INPP, les Intermédiaires Financiers (la BCC, la Raw Bank, Equity-BCDC, etc).	- Diffusion du CPR ; - Approbation et diffusion des PAR ; - Consultation durant tout le processus de la réinstallation ; - Recrutement de 13 spécialistes en sauvegardes sociales (un expert au niveau de la coordination provinciale de chaque ville ciblée) en charge de la coordination de la réinstallation ; - Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;	- Cadre légal en matière d'expropriation en RDC - Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire) - Rôles et responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre du CPR - Procédures d'élaboration et de mise en œuvre des	25 000 USD

Acteurs institutionnels	Responsabilités	Thèmes	Budget estimatif en USD
	• Revue et l'approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des PAR ; • Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONGD locales y compris celles des VBG et les organisations communautaires ; • Diffusion des PAR ; • Paiement des indemnisations pour les pertes de biens ; • Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation	PAR (PAR abrégé et complet) • Processus de la mise en œuvre du PAR • Traitement des litiges issus du PAR • Évaluation et compensation des biens et moyens de subsistance • Suivi-évaluation, reporting et audit social des PAR	
Ministères et divisions provinciaux (énergie et ressources hydrauliques, Santé, Affaires Sociales et Genre, Affaires Foncières, Urbanisme et habitat, Agriculture, Élevage et Pêche, Environnement, etc.)	• Évaluation des biens et recensement des personnes affectées ; • Facilitation des discussions sur les aspects de compensations ; • Aide ou orientation à l'identification et au tri des micro-projets ; • Gestion des réclamations et des litiges ; • Suivi de proximité de la réinstallation ; • Suivi de la libération des emprises.	• Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire) • Identification des impacts, des PAP et catégorisation des déplacements • Elaboration du PAR • Accompagnement des PAP dans la réinstallation involontaire	• Pm

Acteurs institutionnels	Responsabilités	Thèmes	Budget estimatif en USD
Agence Congolaise de l'Environnement	• Validation de la classification environnementale des activités ; • Suivi environnemental et social des activités du projet ; • Approbation des éventuelles PAR ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des PAR éventuels ; et • Suivi de proximité avec l'appui des CPE.	• Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire) • Procédures d'élaboration et de mise en œuvre des PAR	• Pm
Mairies des villes et leurs Communes	• S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; • Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; • Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ; • Veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; • Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.	• Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire) • Cadre légal en matière d'expropriation en RDC • Gestion des plaintes liées à la réinstallation (MGP – NES 10)	• 25 000 USD
ONGD facilitatrices	• Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et communautés ; • Assistance et accompagnement des PAP durant le processus de réinstallation ;	• Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire)	• Budget inclus dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP

Acteurs institutionnels	Responsabilités	Thèmes	Budget estimatif en USD
	• Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ; • Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ; • Gestion des litiges et conflits ;	• Mobilisation des Parties Prenantes et informations • Droits des PAP et mécanismes de recours • Consultation publique, communication et engagement communautaire	
Communautés locales, ONG, Sociétés civile y compris celles des EAS/HS Autorités locales	• Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ; • Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière ; • Participation au suivi de la réinstallation ; • Participation à la mobilisation sociale des PAP et leurs communautés ; • Participation à la résolution des plaintes et réclamations ; • Participation à la gestion des litiges et conflits.	• Principes et exigences de la NES 5 (Réinstallation involontaire) • inclusion sociale, genre et prévention des EAS/HS dans la réinstallation	• Budget inclus dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG/EAS/HS
Consultants spécialisés sur les questions sociales	• Études socioéconomiques ; • Réalisation des PAR ; • Renforcement de capacités ; • Évaluation participative d'étape, à mi-parcours et finale.	• Procédures d'élaboration et de mise en œuvre des PAR • Évaluation et compensation des biens et moyens de subsistance	• Pm

12. CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION

12.1. Objectifs généraux

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des actions de réinstallation et d'indemnisation et, donc, du présent cadre de politique de réinstallation. Leurs principaux objectifs sont :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n° 5, dans la réglementation congolaise, et dans les CPR et les PAR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

12.2. Suivi

Le suivi est un processus continu et régulier qui vise à vérifier si les activités prévues dans le PAR sont mises en œuvre conformément au plan, au calendrier et au budget.

Concrètement, le suivi permet de :

- contrôler l'état d'avancement des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- vérifier que les compensations sont versées avant le démarrage des travaux ;
- s'assurer que les moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont restaurés ;
- suivre le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- identifier rapidement les difficultés et proposer des mesures correctives.

Il sied de signaler que le suivi est régulière (hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle) pendant la période de la mise en œuvre du PAR.

a. Objectifs et contenu

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes, y compris celles-là des EAS/HS et conflits ;
- Suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence.

b. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés ;

- Montant total des compensations payées.
- Quantité des plaintes enregistrées et résolues à satisfaction ;
- Existence d'un registre actualisé du mécanisme de règlement de plaintes ; et
- % plaignants(es) EAS/HS ayant été référés(es) aux ONG spécialisés

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon représentatif de PAP, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire total et revenu monétaire moyen ;
- Nombre de chômeurs (hommes et femmes) complets ; et
- Nombre d'enfants scolarisés.

Sur les sites de réinstallation, des indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (bois, pisé, en dur, etc.) ;
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité.

Un rapport annuel de suivi spécifique des actions de réinstallation sera préparé par la Coordination Nationale du projet.

12.3. Évaluation

L'évaluation est une démarche ponctuelle et analytique, réalisée à des moments clés (mi-parcours et fin de mise en œuvre), afin d'apprécier l'efficacité et les résultats globaux du PAR.

Concrètement, l'évaluation permet de :

- mesurer si les objectifs du PAR ont été atteints ;
- apprécier la satisfaction des PAP ;
- vérifier si le niveau de vie et les moyens de subsistance des PAP ont été effectivement restaurés ou améliorés ;
- tirer des leçons pour améliorer les futurs PAR du Projet AGREE ;
- confirmer la clôture sociale du PAR.

Il convient de signaler que l'évaluation sera entreprise en deux temps : immédiatement à mi-parcours et après l'achèvement des opérations de réinstallation c'est-à-dire à la fin de la mise en œuvre du PAR. En outre, l'évaluation de chaque programme de réinstallation, entrepris au sein du projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience et, si possible, des spécificités congolaises.

a. Objectifs

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent cadre de politique de Réinstallation ;
- Les lois congolaises ;
- Le Cadre environnemental et Social de la Banque (NES n° 5) ;
- Les PAR qui seront préparés dans le cadre du projet.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de Réinstallation et les PAR ;

*Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et l'Eau (AGREE)
Cadre de Politique de réinstallation (CPR) actualisé, Rapport Final – Mars 2026*

- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Congo, ainsi qu'avec la NES n° 5 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n° 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives prises éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications apportées aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

b. Processus

L'évaluation de chaque programme de réinstallation, entrepris au sein du projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et, si possible, des spécificités congolaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- Si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

13. CALENDRIER DE RÉINSTALLATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et la Banque mondiale approuveront séparément le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Une fois le CPR approuvé, le AGREE le mettra immédiatement en marche pour que le développement du ou des plans de réinstallation soit achevé et leur mise en œuvre effective avant les travaux.

La préparation d'un PAR met l'accent sur le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques, la consultation des PAP et leur participation dans tout le processus de planification et mise en œuvre, la négociation et le paiement de compensation aux PAP, les procédures institutionnelles, le calendrier, le budget, et le système de suivi. S'il y a déplacement physique, il faut ajouter un chapitre qui traite de la sélection de nouveaux sites, l'arrangement de déplacement et de réinstallation, et, dans les cas nécessaires, les relations avec la population hôte (voir modèle de plan type de rédaction d'un PAR en annexe). Le Tableau 18 ci-dessous présente le calendrier de réinstallation.

Tableau 17. Calendrier de réinstallation

Activité	Période	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
I. Campagne d'information				
1.1 Diffusion de l'information et consultations	Avant le démarrage de l'activité	Projet, SNEL, REGIDESO, ANSER, Entreprises privées prestataires de service	ESS / AGREE, de la CEP-O et UCM	Nombre de campagnes
II. Acquisition des terrains				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République	Autorités Provinciales, Communales et Mairies des villes	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des occupations	Avant le démarrage de l'activité	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	CEP-O, UCM, SNEL, REGIDESO	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/Commission d'évaluation Locale, Consultant chargé de l'élaboration	CEP-O, UCM, SNEL, REGIDESO	Rapport du PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Provinciales, Communales et Mairies des villes	PV de négociation
III. Compensation et paiement aux PAP				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	L'UCM et la CEP-O par le Biais du Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministre provincial des finances	CEP-O, UCM, SNEL, REGIDESO	Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux	UCM et CEP-O, Ministère de l'Economie et des Finances, CLR et le Ministre provincial des finances	Autorités Provinciales et Communales, Mairies des villes	Etat de paiement
IV. Réinstallation des biens et des personnes				

4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	UCM et CEP-O, Mairies des villes, Communes, Prestataire	Autorités Provinciales et communales, Mairies des villes	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Autorités Provinciales, communales et Mairies des villes	UCM et CEP-O	Acte d'autorisation d'occupation
V. S&E de la mise en œuvre des PAR				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	CLR, Communautés locales	UCM, CEP-O, SNEL et REGIDESO	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	CCGEP	Consultants indépendants commis par l'UCM et la CEP-O, Mairies des villes	Rapport de l'évaluation
VI. Début de la mise en œuvre des sous projets				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnisations	UCM, CEP-O, Autorités Provinciales, communales et Mairies des villes	Consultant ou ONG local	Rapport de démarrage

14. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

14.1. Budget

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation involontaire comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi le coût global de la réinstallation est estimé à **11 769 000** dollars américains. Le tableau 18 ci-après présente les détails sur le budget estimatif du CPR:

14.2. Sources de financement détaillée

Tableau 18. Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires		Projet	TOTAL
Mesures générale	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat Congolais	FF	1	10 000		10 000	10 000
Mesures techniques	Elaboration des PAR et mise en œuvre des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des villes concernées par le Projet.	Nb	12	50		600	600
		Mise en œuvre des PAR	Nb	12	50		600	600
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	12	15		180	180
	Renforcement des capacités	Il est proposé le renforcement de capacités de la SNEL, REGIDESO et autres entreprises privées de secteur d'eau et d'électricité	FF	1	50		50	50
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit	Audit	1	250		250	250

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires		Projet	TOTAL
		social à la fin de mise en œuvre du projet.						
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés au niveau provincial/ville pour le partage des résultats du CPR	Atelier National	1	50		50	50
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	50		50	50
Création du MGP pour règlement des litiges des PAP		Divulgateion et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
TOTAL ESTIME (\$US)							11 180	11 180
Imprévus et divers (5%)								559
GRAND TOTAL								11 769

Il est important de signaler que le coût total des indemnités est évalué à 10 000 000 USD et le coût global estimatif du PAR est de 11 769 000 USD. Il est important de préciser que le coût des indemnités des PAP sera prise en charge entièrement par le fonds du Projet AGREE. Ainsi, l'on peut estimer à 10 000 000 Personnes affectées par le Projet à raison des 5000 PAP dans la ville de Kananga, 4000 PAP dans la ville de Kinshasa et 1000 PAP dans la ville de Gbadolite qui seront touchées par la réinstallation involontaire dans le cadre du Projet AGREE

16. ANNEXES

Annexe 1. Références bibliographiques

1. Banque mondiale, Aide-mémoire, Projet d'Amélioration de la Desserte en Electricité et Eau et la Gouvernance, Mission de Préparation du Projet - du 15 février au 10 mars 2021
2. Banque mondiale – Cadre Environnemental et Social (CES), octobre 2017
3. Banque mondiale, Note conceptuelle du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, février 2020
4. Banque mondiale, Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC en Powerpoint, Août 2020
5. Banque mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles, Montréal, 1999
6. Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles, Montréal, 1999
7. Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM
8. Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
9. Mercier Jean-Roger ; 2004 : - L'appui à la gestion de l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.
10. Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) : Etude de cas – Barrage de Ziga. UQAM.
11. Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité, à l'Eau et à l'Assainissement, mars 2021
12. Ministère de la Santé, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé de l'Enfant (PMNSE), février 2020
13. Ministère des Travaux Publics et Infrastructures, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet KIN ELENDA, Kinshasa, février 2021
14. PNUD, Ville de Kinshasa, Pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2009
15. World Bank Institute ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets des projets de la Banque Mondiale
16. YENGE BOMBA Alex et ONECC, Vue sur la problématique de la consommation l'énergie bois à Kinshasa et dans ses quartiers périphériques

Annexe 2. A) Termes de référence de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

- La République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé «Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques», EASE, dont l'objectif est de répondre aux besoins urgents en électricité des zones non desservies ou insuffisamment desservies en tant que première phase d'un vaste programme national d'électrification qui sera financé par le gouvernement, divers bailleurs de fonds et le secteur privé dans la perspective d'assurer un accès universel à l'électricité aux populations à l'horizon 2035.
 - Le projet EASE dont la gestion est assurée par l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité « UCM », finance entre autres :
 - les études faisabilité, d'avant-projet détaillé et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux d'électrification des poches noires, d'assainissement, de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux de distribution d'électricité de SNEL des directions de Kinshasa Centre et Ouest
 - les études faisabilité, d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Mobayi, de justifications économique et financière pour l'extension de ladite centrale
 - les études faisabilité, d'avant-projet détaillé et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL de Gbadolite ainsi que de la ligne aérienne HT 132 kV Mobayi-Gbadolite

Les études techniques effectuées à Kinshasa ont permis de chiffrer le coût des travaux à réaliser dans le cadre d'EASE, ce qui a laissé apparaître que les fonds prévus ne pourraient couvrir totalement les travaux prévus pour l'électrification des 32 poches noires, la réhabilitation, l'assainissement et la mise en conformité des réseaux de distribution SNEL des directions de Kinshasa-Centre et Ouest

 - les études préfaçabilité pour l'électrification de 21 chefs-lieux de province non desservis ou insuffisamment alimentés en électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable dont les résultats sont attendus en août 2020

Les conclusions de cette étude fourniront des outils d'aide à la décision destinés au secteur privé et devant lui permettre de préparer des propositions pour l'obtention des financements nécessaires à l'exécution des travaux requis.
 - Le Gouvernement a sollicité de l'IDA des fonds supplémentaires au titre de financement d'un nouveau projet dénommé Projet d'Accès à l'Électricité et à l'Eau et à l'Amélioration de la Gouvernance dont les objectifs sont :
 - l'expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau dans les villes provinciales ciblées
 - l'amélioration de la performance de SNEL et de REGIDESO
 - La présentation de ce projet au Conseil d'Administration de la Banque est envisagée au début du deuxième semestre 2021.
- Sous financement de la Banque mondiale, le projet EASE sous gestion d'UCM et le Projet d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PEMU) géré par Cellule

d'exécution des Projets de REGIDESO (CEP-O) en cours d'exécution financeront certaines activités nécessaires à la préparation du nouveau Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau.

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du nouveau Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau et comme prescrit par les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le gouvernement se propose de recruter un Consultant chargé d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations, qui est un document préalable à l'examen de son dossier par le Conseil d'Administration de la Banque.

Ce document devra être rendu public aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du nouveau projet.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour but de définir l'étendue des prestations de service du consultant en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau.

1.2. JUSTIFICATION

Le projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement à base renouvelable dans les villes ciblées dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques.

Le projet couvre les 13 villes provinciales suivantes : Kinshasa, Kikwit, Bandundu, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni et Bunia ainsi que leurs structures administratives.

Les travaux dans le cadre du Projet se réaliseront dans des espaces publics, qui sont des zones occupées par les populations. Dans ces conditions, il n'est pas exclu de rencontrer des problèmes liés à un déplacement involontaire des populations et à la perturbation des activités génératrices de leurs revenus. En outre, pour les nécessités d'exécution de ces travaux, les propriétés foncières privées peuvent également être impactées. Par ailleurs, au cours des travaux, des nuisances ou des erreurs de manipulation d'engins peuvent être à l'origine de la destruction d'édifices des populations riveraines.

Ces situations peuvent générer des conflits qui nécessitent une prise en compte pour en atténuer, tant soit peu, les effets négatifs sur les activités commerciales qui soutiennent certains ménages.

Pour se conformer aux exigences de la législation Congolaise et nouveau au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le projet est assujéti à une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux. Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à identifier les risques que peut présenter le projet, les moyens d'améliorer la sélection sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Il convient de préciser que cette évaluation n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux plus détaillées pour les composantes du projet qui le requièrent.

Les textes ci-dessous reprennent les dispositions légales essentielles qui s'appliquent au projet :

- Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC ;
- Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;
- Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.
- Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Au regard du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018, le projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC est classé comme projet à *risque élevé* et neuf (09) des dix normes environnementales et sociales (NES) reprises dans le tableau en annexe sont pertinentes pour la mise en œuvre de ce projet.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones prioritaires en RDC tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques. Il étendra les services d'électricité et/ou d'eau dans plusieurs des 13 villes de 9 provinces, mettra en œuvre les réformes nécessaires et les améliorations opérationnelles pour mettre la SNEL et la REGIDESO sur la voie du redressement, et renforcera la capacité des principales institutions nationales et provinciales.

En référence à l'Annexe 2 qui en donne une description détaillée, le projet comprend les quatre (04) composantes ci-après :

2.1. **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance des sociétés d'Électricité et d'Eau :**

La composante visera à parachever le redressement de SNEL et REGIDESO, en se focalisant notamment sur les activités critiques de réforme et d'amélioration des performances qui permettront de remédier aux faiblesses de SNEL et de REGIDESO, notamment dans les domaines technique, opérationnel, financier et commercial : inadéquation des tarifs, arriérés de paiement, non-redevabilité et inefficacité et opacité opérationnelle.

2.2. **Composante 2 : Régulation des secteurs et renforcement des institutions :**

La composante améliorera la gouvernance des services publics et renforcera la capacité des institutions publiques en gouvernance, réglementation, planification, coordination et contrôle des programmes pour les 9 gouvernements des provinces prioritaires, COPIREP, ARE, ARSPE, MRHE, ANSER, OCE.

2.3. **Composante 3 : Electrification basée sur le secteur privé dans certaines villes en provinces**

La composante mettra en place, à travers notamment la Société Financière Internationale (SFI) et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), une combinaison de subventions, de crédits concessionnels et d'instruments d'atténuation des risques afin

de mobiliser des investissements importants du secteur privé pour l'électrification de Kananga et Mbuji-Mayi, l'extension des réseaux existants des opérateurs privés, ainsi que pour l'expansion de l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans la province du Nord-Kivu.

2.4. Composante 4 : Expansion de l'accès à l'Electricité et à l'eau potable dans le secteur public

La composante financera la réhabilitation, la densification, l'expansion et les connexions de service dans certaines zones du réseau de distribution SNEL & REGIDESO, avec un pilote pour impliquer le secteur privé dans l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution électrique de SNEL. La composante contribuera également à promouvoir le développement du capital humain en électrifiant et en fournissant de l'eau potable et des installations sanitaires à certains hôpitaux, laboratoires, centres de santé, écoles et bureaux de gestion de l'éducation ciblés par les projets de santé et d'éducation financés par la Banque mondiale.

3. OBJET, PERIMETRE DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

3.1. OBJET DE LA MISSION

La mission décrit dans les présents termes de référence a pour objet l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des populations susceptibles d'être affectées par le Projet de Gouvernance et d'Accès à l'électricité et à l'eau, comme tous les sites destinés aux sous-composantes ou aux activités du projet n'ont pas été sélectionnés, un CPR devrait être préparé, consulté et divulgué avant l'évaluation du projet afin de faciliter son approbation au Conseil d'Administration de la Banque mondiale et permettre la planification des actions de réinstallations dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets et des composantes dudit projet.

En outre, l'objectif principal du CPR est de fournir un cadre permettant de cerner, de traiter et d'atténuer les répercussions socio-économiques négatives de la mise en œuvre de sous-projets comportant l'acquisition involontaire de terres et la réinstallation des personnes affectées par le projet.

Le CPR devrait inclure une procédure, au cas où le projet implique une réinstallation collective nécessitant la construction d'un site de réinstallation (résidentiel et/ou commercial), pour s'assurer que ce site de réinstallation passe par une évaluation d'impact environnemental et social et la sélection du site est basée sur une analyse environnementale et sociale des alternatives.

De façon générale, les projets financés par la Banque mondiale sont conçus de manière à limiter les effets potentiellement néfastes sur l'environnement et sur le milieu humain ainsi que sur les populations affectées par le projet et assurer en même temps que les populations affectées en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent aux femmes, aux personnes âgées, et d'autres groupes vulnérables à travers toutes les générations.

3.2. PERIMETRE DE LA MISSION

Tout en se conformant aux objectifs de la NES N° 5 de la Banque mondiale, les prestations attendues du consultant pour la réalisation de la mission consistent à :

- (i) Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet et identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet
- (ii) Faire une analyse des alternatives au projet susceptible d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet sur les populations affectées.
- (iii) veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de consultations réelles aient lieu, et assurer que les personnes touchées participent de manière éclairée et véritable à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- (iv) Préparer un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) pour conduire le projet à :
 - a. éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet
 - b. atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite
 - c. améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
 - d. minimiser son impact négatif sur le plan économique et socioculturel de ces populations
 - e. prendre en compte la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations locales affectées par le projet et s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés
 - f. Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints. Il prévoira des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet, notamment les expulsions forcées ; ou
- b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de conclusions systématiques des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problèmes sociaux liés à l'implantation d'infrastructures électriques, ainsi que pour l'installation de nouvelles infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement.

L'élaboration du CPR tiendra également compte de la situation sanitaire liée à la COVID-19 lors de la tenue et l'organisation des consultations publique, et proposera des mesures

pertinentes pour prévenir les risques COVID-19 pendant l'élaboration mise en œuvre du programme de réinstallation involontaire.

3.3. ETENDUE DES PRESTATIONS

Pour atteindre les résultats de la mission, le Consultant travaillera sous la direction d'UCM et sans être exhaustif, il sera chargé des activités et tâches suivantes :

1. Décrire brièvement le projet et ses composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises, et les motifs pour lesquels un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé au lieu d'un plan de réinstallation (avec un focus sur les activités susceptibles d'occasionner des impacts socio-économiques négatifs) ;
2. Décrire les principes et objectifs associés à la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation
3. Sur base de la documentation disponible, le consultant présentera le cadre juridique permettant d'évaluer la concordance entre les lois, la réglementation de la RDC, recueillera, analysera et comparera les différents textes disponibles sur le projet et sur la réglementation nationale en matière de réinstallation avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES n°5) régissant la conduite de la réinstallation involontaire et proposera les mesures pertinentes pour corriger les disparités entre les textes;
4. Décrire le processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation. Le CPR devrait également inclure en annexe les termes de référence génériques pour les Plans d'action de réinstallation
5. Faire une estimation des effets du déplacement et du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible;
6. Présenter les critères d'admissibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées, la date butoir, le calendrier de mise en œuvre du CPR;
7. Décrire les méthodes d'évaluation des biens affectés et déterminer les taux de compensation;
8. Présenter les procédures institutionnelles en matière de versement des indemnités et d'autres aides à la réinstallation, y compris, pour les projets associant des intermédiaires du secteur privé, les responsabilités de l'intermédiaire financier, de l'État et des promoteurs privés;
9. Décrire le processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil;
10. Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui comprend des dispositions relatives aux plaintes sensibles notamment les VBG / EAHS⁹ et s'intègre dans le MGP Global du projet ;
11. Décrire les modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, des flux de fonds et des provisions pour imprévus;
12. Décrire les mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi; et

⁹ VBG/EAHS- Violence Basée sur le Genre/Exploitation, Abuse, Harcèlement Sexuelle

13. Décrire les modalités de suivi par l'organisme d'exécution et, si nécessaire, par des contrôleurs indépendants.
14. Décrire les conditions du milieu socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet (indiquer si possible les éventuelles lacunes et incertitudes censées être relevées sur le plan social dans la zone du projet) ;
15. Identifier et analyser les impacts socio-économiques susceptibles d'être induits par les travaux, spécialement comment ces impacts se réaffectent sur la population la plus vulnérable et proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement ;
16. Consulter les populations potentiellement affectées, les autorités locales, les ONG, etc., pour recueillir leurs préoccupations, attentes et opinions spécifiques afin d'obtenir leur adhésion et réduire sensiblement les éventuelles réclamations tout en s'assurant que les femmes et les couches les plus vulnérables des communautés y participent, ainsi que l'identification de leurs préoccupations et besoins et ce, conformément aux dispositions de la NES n° 10. Une synthèse des consultations menées durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document, tout comme les procès-verbaux desdites consultations, ainsi que les données des participants/es ventilées par sexe. Les séances de consultations avec les femmes seront animées par la personne de même sexe pour faciliter les échanges libres et ouverts.
17. Définir les responsabilités de suivi-évaluation et de la mise en œuvre du CPR ainsi que des principaux indicateurs.

4. METHODOLOGIE

Les détails de la méthodologie sont laissés à l'initiative du consultant. Ils seront décrits dans son offre.

5. LIVRABLES

Les livrables attendus du consultant, en versions imprimée (10 exemplaires) et électronique (5 clés USB), sont :

- (i) Dix jours calendaires après la date de démarrage de ses prestations telle que fixée par l'ordre de service émis à cette occasion par UCM, le Consultant transmettra à UCM, un rapport de démarrage de la mission, couvrant la phase préparatoire de l'étude en indiquant notamment :
 - a) les grandes lignes du plan de la mission
 - b) la documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par UCM
 - c) l'approche qui sera utilisée pour la réalisation de la mission
 - d) le registre des personnes à rencontrer
- (ii) Vingt-cinq (25) jours calendaires suivant le début de ses activités, la version provisoire du **rapport du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)**.
Sept (7) jours calendaires suivant chaque dépôt de la version provisoire du rapport à UCM, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. A la fin de l'atelier, les observations formulées seront consignées dans un document ad-hoc qui sera signé par les différentes parties prenantes.

Il disposera de trois (3) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport intégrant les observations des parties prenantes au projet.

- Le rapport du CPR comprendra au minimum les éléments suivants :
- Liste des acronymes, tableaux, cartes, photos et diagrammes
 - Résumé exécutif en français et, en anglais et en langue nationale utilisée dans la zone du projet
 - 1. Introduction décrivant la finalité du CPR, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie, l'objet de la mission, du rapport, et des définitions clés (Expliquer les mots clés utilisés dans le NES de la Banque mondiale, notamment : Réinstallations forcées, Expulsions forcées, Participation éclairée des populations touchées, ... selon la NES n°5 de la Banque mondiale)
 - 2. Publication et diffusion du CPR en RDC et sur info shop de la Banque mondiale
 - 3. Description du projet
 - 4. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens
 - 5. Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers
 - 6. Principes, objectifs, et processus
 - 7. Evaluation des biens et taux de compensation
 - 8. Mécanisme de gestion des plaintes et voies de recours
 - 9. Identification, assistance, et dispositions à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables
 - 10. Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation
 - 11. Consultation et diffusion de l'information
 - 12. Responsabilités pour la mise en œuvre
 - 13. Budget et financement, incluant les procédures de paiement et le calendrier de la mise en œuvre
 - 14. Annexes comprendront :
 - les termes de référence génériques pour les PAR
 - les procès-verbaux de réunions tenues avec les noms des participants
 - les photos des séances de consultations publiques tenues
 - fiches de plaintes
 - modèle de procès-verbaux de consultation publique
 - résumé des orientations visant la prise en compte des considérations
 - références bibliographiques
 - les termes de référence du CPR
 - etc.

6. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

La durée maximale de la mission sera de 29 hommes/jours.

La remise des rapports et les modalités de paiements sont les suivantes :

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT (%)
1	Signature du contrat	T0	10%
2	Démarrage des prestations	T1	0%
3	Rapport de démarrage de la mission	T1 + 5 jours	15%

*Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et l'Eau (AGREE)
Cadre de Politique de réinstallation (CPR) actualisé, Rapport Final – Mars 2026*

4	Rapport définitive du CPR	T1 + 29 jours	55%
5	Version finale du CPR intégrant les commentaires de la Banque mondiale et de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)		20%
	TOTAL		100%

Le solde des paiements (20% du montant total du marché) sera versé au consultant à la remise de la version finale du rapport intégrant les commentaires de l'IDA et de l'ACE.

7. PROFIL DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) individuel (le) environnementaliste ou sociologue devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- être détenteur (rice) d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, sciences humaines, en sciences sociales ou sciences juridiques
- avoir au moins 10 ans d'expériences dans la préparation des instruments de sauvegarde sociale (CPR, CF, PAR, PPA, CPPA,)
- avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en particulier les Normes sociales et sociétales (NES : 2, 5, 7, 8 et 10)
- avoir une expérience similaire à celle du projet d'électrification en milieu urbain et périurbain
- avoir participé à l'élaboration d'au moins 2 cadres de politique de réinstallation de projets et 2 plans de réinstallation de population pendant les cinq (5) dernières années
- avoir participé à au moins une mission d'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique subsaharienne les cinq dernières années
- avoir une bonne maîtrise de la langue française à l'oral comme à l'écrit
- avoir une connaissance approfondie des lois et règlements de la RDC en la matière d'environnement, social, droit de travail,
- avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant les mécanismes de gestion des plaintes.

8. INTERFACE

Le/la consultant (e) travaillera en étroite collaboration avec UCM qui mettra à sa disposition les documents utiles et disponibles et apportera son concours pour les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par le projet.

9. LOGISTIQUE DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) prendra en charge tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- les bureaux et équipements requis
- les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain
- les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon

déroulement de la mission

- les moyens de communication (téléphone, internet, etc.)
- tout autre équipement jugé utile

Toute la logistique acquise par le consultant sur fonds du projet sera remise, sans frais, à UCM à la fin de sa mission.

. B) Termes de référence génériques pour les PAR

a) Description du projet

- La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

- Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

(i) Une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

(ii) D'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;

- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectée, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) Cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- (i) Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- (ii) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- (iii) Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- (iv) Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées
- (v) Logement, infrastructures et services sociaux
- (vi) Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- (vii) Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

k) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

l) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation

*Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et l'Eau (AGREE)
Cadre de Politique de réinstallation (CPR) actualisé, Rapport Final – Mars 2026*

- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

m) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

n) Procédures de recours

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement

o) Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités.

p) Programme d'exécution

- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

q) Coûts et budget

- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

Annexe 2. Profils socio-économiques de 14 villes concernées par le projet

1. Profil socioéconomique de la ville de Kinshasa

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	Sa population actuelle se chiffre à près de 12 millions d'habitants (source : Monographie de la ville de Kinshasa de 2015, finacement UkaidLa population Kinoise est spatialement répartie de la manière déséquilibrée à travers les 24 communes. Deux communes viennent en tête avec 2 millions d'habitants et celle qui est sous peuplée a moins de 100 000 habitants.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> Le secteur informel est le principal pourvoyeur d'emplois à Kinshasa. Ce dernier fournit 65,6% d'emplois suivis de loin par l'administration publique (11,9 %), le secteur privé formel (8,8 %), l'agriculture (5,2 % actifs occupés) et enfin les entreprises publiques (5,0 %).
Structure sociale	La ville de Kinshasa est une entité cosmopolite, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille.
Infrastructures et transport	Le réseau routier de la Ville Province de Kinshasa comprend plus de 5 109 km des routes urbaines, 362 km des routes nationales et 74 km des routes d'intérêt provincial. Parmi les 5 109 km des routes urbaines, plus de 800 km sont asphaltés, soit 15 % des routes urbaines. Le reste du réseau est en terre et non entretenu et ne permet pas d'accueillir les autobus et le trafic lourd. La ville compte deux aéroports notamment l'aéroport international de N'djili et l'aéroport militaire de Ndolo. Le secteur ferroviaire est l'un des moins développés de la ville pour la simple raison qu'au fil des années, plusieurs tronçons de chemins de fer de la Capitale ont été mis totalement hors usage. Aujourd'hui, le transport ferroviaire urbain n'exploite plus que deux grands itinéraires couvrant 47 km de long : - Gare Centrale-Aéroport de N'djili : (20 km) ; - Gare Centrale- Kasangulu / Kongo Central (27 km).
Éducation	Le taux net de scolarisation des filles semble s'écarter de celui des garçons au fur et à mesure que le niveau d'instruction monte. Allant de 76 % au primaire, il descend à 45 % au secondaire puis à 7,7 % pour le niveau supérieur. En effet, si on compte presque autant de filles que de garçons au niveau primaire, on compte 7 filles pour 10 garçons au niveau universitaire. Le taux de scolarisation des filles a augmenté cette année avec la gratuité de l'enseignement initiée par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles.
Santé	Selon l'enquête 1-2-3, les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages de Kinshasa. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans cette province (67,5 %) que sur l'ensemble de la RDC (63,2 %). En revanche, les hôpitaux sont moins fréquentés (36,6 %) du fait de leur éloignement. La situation de COVID-19 dans la ville de Kinshasa au 04 avril 2021 est de : 20 331 cas d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination ont commencé timidement à Kinshasa.

VOLETS	DESCRIPTION
Situation des EAS/HS	Les viols/violences sexuelles correspondent au type de EAS/HS le plus prévalent en RDC ; les victimes sont principalement les femmes (98 %). En effet, un peu plus d'une femme sur cinq (23%) a été forcée physiquement à avoir des rapports sexuels avec son mari/partenaire alors qu'elle ne le souhaitait pas. On estime aussi que 64 % des adolescentes subissent une initiation sexuelle forcée ou ont vécu leur première relation sexuelle de façon non consensuelle. Selon l'EDS, les femmes âgées de 20-29 ans ont été le plus fréquemment violentées. Parmi les femmes ayant subi des violences sexuelles, 66 % d'entre elles sont en rupture d'union et 60% ont un niveau d'instruction primaire. Il est important de mentionner qu'à Kinshasa, 443 cas d'incident ont été enregistrés et 1431 cas ont été rapportés (Source : Programme conjoint de lutte contre les violences basées sur le genre, justice, autonomisation et dignité des femmes et filles en RDC, [JAD]/UNFPA, Avril 2018). Le problème de manque d'électricité et d'eau potable expose les femmes et les filles au nombreux cas de violences sexuelles. Cela s'ajoute le phénomène Kuluna, ujana etc. qui amplifie la situation dans la ville de Kinshasa. Le AGREE va proposer un plan d'action VBG pouvant l'aider à lutter contre le EAS/HS.
Eau potable et électricité	<i>Eau</i> À Kinshasa, la REGIDESO arrive, après traitement, à envoyer de l'eau dans les ménages de la plupart des quartiers de la Ville. À l'heure actuelle, un ménage sur trois a accès à l'eau potable. L'accès limité de la population à l'eau potable renforce les maladies d'origine hydrique qui figurent parmi les causes de mortalité et de morbidité. Il est important de signaler que la pénurie de l'eau dans certaines Communes de Kinshasa, pousse la population à prendre l'initiative de réaliser les forages d'eau dans leurs parcelles afin de s'en servir et de vendre. 52,8 %10 de ménages kinois disposent d'un robinet d'eau dans leur parcelle <i>Électricité</i> 59,5 % ménages kinois ont accès à l'électricité¹¹.
Assainissement et les déchets solides	L'assainissement et la gestion de déchets demeurent un déficit à relever en RDC et en particulier à Kinshasa. L'enfouissement (23,5%) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages kinois. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versés dans les rivières. Ces pratiques sont à la base inondations dans certains quartiers de la ville de Kinshasa. Mais il est inquiétant de savoir que 22,3% des ménages optent pour le dépotoir sauvage et 8,2% des ménages de cette province jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Le service de voiries n'est utilisé que par 14,9% des ménages
Situation de la pauvreté	La ville de Kinshasa concentre finalement 6,1 % des pauvres congolais.
Vulnérabilité	Près de la moitié de la population des quartiers intéressés par l'étude a moins de 15 ans. Les enfants et les femmes ne sont pas uniquement des victimes mais aussi des acteurs qui participent au changement de la société kinoise. Ce sont en majorité des

¹⁰ Pauvreté et conditions de vie des ménages à Kinshasa, PNUD RDC, 2009

¹¹ Idem

VOLETS	DESCRIPTION
	enfants de la rue, pauvres et à peine éduqués, qui sont attirés par le créneau professionnel qu'offre le monde musical kinoïse. Misant sur leurs talents, ils sont prêts à tout pour sortir de l'anonymat et vaincre, sinon convaincre, le public kinoïse de leur valeur.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kinshasa n'est pas connu mais on peut l'estimer à plus d'une centaine. Déjà en 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de Développement (CNONGD) exerçant en RDC, 86 (soit 15,2%) étaient basées Kinshasa.

2. Profil socioéconomique de la ville de Mbuji-Mayi

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La population de la ville de Mbuji-Mayi s'élève à plus 3 361 900 habitants d'après le rapport à mi-parcours de la mairie de Mbuji-Mayi de juin 2015. L'on compte 895 311 femmes et 860 472 filles. La population de la ville de Mbuji-Mayi parle principalement le Tshiluba (langue nationale).
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités :</u> - agriculture, - élevage ; - commerce général À l'origine, l'agriculture était la principale activité économique de la société luba. Les Luba sont d'abord des cultivateurs qui s'adonnent principalement à la culture du manioc et du maïs avant d'être aujourd'hui creuseurs de diamants comme on ne cesse de l'observer dans la ville de Mbuji-Mayi. Économiquement parlant, Mbuji-Mayi était entièrement liée à la MIBA. La vie de la majorité de sa population n'a fait que se détériorer depuis la chute de cette dernière étant donné que la majorité de la population locale s'adonnait à l'exploitation artisanale de diamant.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont polygames selon la tradition luba, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	La ville de Mbuji-Mayi compte 23,7 km de voirie asphaltée dont 13 km se trouve en bon état et 9,5 km en mauvais état et 106 Km des routes en terre battue.
Habitat	À Mbuji-Mayi, il existe des villas construites en dur par la MIBA. D'autres types des maisons dont des maisons en étage et en brique cuites ou blocs ciments sont construites par des commerçants. Par contre à la cité l'on trouve des maisons construites en adobes tôlées ou en pailles.
Education	La ville de Mbuji-Mayi compte 146 écoles secondaires et 396 écoles primaires. Les jeunes filles et garçons inscrits au sein desdites écoles sont évalués à plus de 200 000 élèves d'après les informations recueillies à la Division Provinciale de l'Enseignement Primaire et Secondaire. Le taux de scolarisation des filles a augmenté avec la gratuité de l'enseignement initiée par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles.
Santé	Le secteur de la Santé compte des formations médicales gérées par l'État, les privés et les confessions religieuses. La plupart d'entre elles sont en état de délabrement très avancé. Les mieux connus et les plus sollicités sont les cinq Hôpitaux Généraux

VOLETS	DESCRIPTION
	de Référence (HGR) et deux polycliniques répartis comme suit : deux HGR pour l'État, un HGR Mama Bobi La Dawa et deux Polycliniques Cadis et Bonzola de la MIBA et deux HGR des confessions religieuses. En effet, la ville compte 1 189 structures sanitaires (Centre de santé, dispensaires, poste de santé, etc.). La proportion de la population couverte par un Hôpital Général de Référence est de 59 %. L'accès aux soins de santé reste encore un problème sérieux au regard de la pauvreté qui s'observe dans la ville. La situation de COVID-19 dans la ville de Mbuji-Mayi au 03 mars 2021 est de : 7 cas confirmés par l'INRB.
Situation des EAS/HS	En ce qui concerne la perception communautaire de l'ampleur du phénomène des EAS/HS : les discussions avec les communautés et les informateurs clés ont permis d'identifier un lien entre une certaine recrudescence des violences sexuelles et des mariages précoces et la crise humanitaire en cours. Cependant, plusieurs cas de viol et d'agression sexuelle perpétrés sur les jeunes filles ne sont pas dénoncés dans l'espace Kasaïen par l'influence des facteurs culturels, pour éviter de transgresser certaines coutumes rigides en matière de nuptialité (virginité, moralité, conduite irréprochable, bonne réputation...) souvent par peur de diminuer les chances de mariage des filles célibataires. D'autres cas ne sont pas dénoncés au profit des arrangements à l'amiable. Par ailleurs, souvent la Police Nationale Congolaise (PNC) se limite à exiger aux auteurs des viols le paiement d'amendes, au détriment des poursuites judiciaires. En plus de la problématique du viol, les communautés ont dénoncé les enlèvements des jeunes filles qui sont organisés avec la complicité des leaders communautaires qui aboutissent à l'accomplissement des mariages forcés. En dehors du viol et des mariages forcés, les autres types de EAS/HS sont très peu connus de la communauté d'où la difficulté d'approfondir les questions y afférentes lors des discussions de groupes organisées pendant les évaluations. Il est important de signaler que la pénurie d'eau et l'électricité sont des facteurs de risques des EAS/HS.
Eau potable et électricité	La REGIDESO, les bornes fontaines de Fondation Miba (FOMI) et Association d'Usagers de Réseau d'Eau Potable (ASUREP) sont des opérateurs qui distribuent de l'eau potable dans la ville de Mbuji-Mayi. Malgré la présence de ces opérateurs, l'on rencontre une pénurie d'eau potable très accentuée dans la ville. Les responsables de la REGIDESO attribuent cette pénurie au manque d'électricité susceptible de faire tourner ses différentes machines dans la ville de Mbuji-Mayi. Les filles et garçons se ruent vers les bornes fontaines implantées par la FOMI, au quartier Tshistshiatshia, pour s'approvisionner en eau potable. Ces rencontres filles-garçons favorisent les EAS/HS et autres types de VBG. Par contre la ville de Mbuji-Mayi connaît un problème très sérieux d'énergie électrique. La SNEL n'a pas de moyen matériel et financier de fournir de l'électricité dans la ville. Tous les groupes électrogènes et transformateurs de la SNEL sont en panne. Ainsi, la société Energie du Kasaï (Enerka) est la seule société qui commercialise l'électricité à Mbuji-Mayi. La population de Mbuji-Mayi utilise également le groupe électrogène, le panneau solaire et de lampe-tempête. L'obscurité dans les quartiers est la base de l'insécurité et de banditisme. Cette situation favorise les EAS/HS.

VOLETS	DESCRIPTION
Assainissement et gestion de déchets	L'assainissement et la gestion de déchets constituent un problème majeur sur toute l'étendu de la RDC. A Mbuji-Mayi, 68,2% des cas les déchets étaient constitués des eaux usées, des restes alimentaires, des balayures et dans 28% étaient constitués des matières usées, déconsidérées (habits usées). La lecture du Tableau 3, nous a montré que dans les enquêtes, 50% des cas jetaient les déchets sur la voie publique, 28,8% des cas les jetaient dans les trous à ordures et 16,4% des cas procédaient à l'incinération à ciel ouvert. Source : Gestion des déchets ménagers dans l'aire de santé Bulaska à Mbuji-Mayi en République Démocratique du Congo - PDF Téléchargement Gratuit (docplayer.fr).
Situation de la pauvreté	Le taux de pauvreté dans la Province du Kasaï Oriental est de 78,6 %.
Personnes vulnérables	Il y a beaucoup de personnes vulnérables, mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Mbuji-Mayi n'est pas connu mais on peut citer quelques ONG rencontrées lors de la consultation du public. Il s'agit de Lutte Contre toutes formes des Violences sexuelles faites à la Femme (LCVF), Promotion de Droits Humains et de développement de l'Environnement et Social (PDHPES), Dynamique Nationale des Femmes Candidates (DYNAFEC), Forum des Femmes pour la Gouvernance des Ressources Naturelles (FFGRN), Projet de Développement de Fraternité Communautaire (PRODCOM).

3. Profil socioéconomique de la ville de Mwene-Ditu

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La taille estimée de la population est de 250 000 habitants (rapport annuel de la Mairie de Mwene - Ditu, exercice 2020). Les données relatives au nombre de population par sexe ne sont pas disponibles. La population de la ville de Mwene-Ditu parle principalement le Tshiluba (langue nationale).
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> <i>La ville de Mwene -Ditu possède deux principaux secteurs d'activités :</i> - Agriculture : c'est le secteur principal pour cette ville. Elle est basée sur la culture du maïs, du manioc, des légumineux, des pommes de terre, des patates-douce, etc. Commerce : il est dominé par le petit commerce local dominé par les échanges entre Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Lubumbashi.
Structure sociale	La ville de Mwene-Ditu est une entité urbaino-rurale, où vivent des familles, dont la plupart sont polygames selon la tradition luba, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	Le transport ferroviaire est important à Mwene - Ditu quoiqu'en état de délabrement très avancé. Il existe dans la province les plaines d'aviation de secours laissées par les Belges à Kabinda, Gandajika, et Mwene-Ditu. Ces plaines (aérodromes) se trouvent dans un état de dégradation très avancée. Il n'existe pratiquement pas de service d'aviation dans l'ensemble de la province qui dépend de l'aéroport de Mbuji-Mayi. Seuls les vélos sont utilisés comme moyen de transport et comparativement à d'autres provinces où la moto constitue la base principale du transport, Mwene-Ditu

VOLETS	DESCRIPTION
	demeure l'un des villes les plus pauvres du pays et aura beaucoup de défis à relever, tel que la construction de la route Mbuji-Mayi -Kabinda
Habitat	À Mwene-Ditu, il existe des maisons des types différents. Il y a des maisons construites en briques cuites laissées par les colons belges et des maisons construites en briques adobes tôlées ou en pisés et en pailles.
Education	La ville de Mwene-Ditu compte : - Écoles primaires : 125 - Écoles secondaires : 67 Quant à l'enseignement supérieur et universitaire, la ville compte : 2 universités, 2 Instituts supérieurs, l'ISP Mwene-Ditu et ISTM Victoire. Le taux de scolarisation des filles a augmenté avec la gratuité de l'enseignement initié par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Mwene- Ditu compte : (i) 4 hôpitaux ; (ii) 20 centres de santé. La situation de COVID-19 dans la ville de Mwene-Ditu au 03 mars 2021 est de : 0 cas confirmés par l'INRB.
Situation des VBG/EAS/HS	La culture Luba ne permet à la femme de s'exprimer devant les hommes. Il est important de signaler que la pénurie d'eau et l'électricité sont des facteurs de risques des EAS/HS. Les filles et garçons se rencontrent aux puits traditionnels creusés par des particuliers.
Eau potable et électricité	Mwene-Ditu ne dispose d'aucun service collectif d'alimentation en eau potable, d'électricité ou d'éclairage public. Il existe néanmoins une centrale thermique qui tourne avec trois cabines d'une puissance de 75 kVA chacune, mais depuis 1992 elle est inopérante. Les principales sources d'énergie utilisées par la population sont : pétrole, groupe électrogène, braises et bois de chauffage. L'Office National d'Hydraulique Rurale (ONHR) est également présent en construisant des puits, sources et adduction d'eau à Mwene-Ditu, Ngandajika, Lubao et Kabinda. Beaucoup de ces sources d'eau ne sont plus opérationnelles faute de maintenance ; idem pour les puits équipés de pompes.
Eau et assainissement	La ville de Mwene-Ditu a un problème très sérieux d'assainissement et de la salubrité publique. L'on observe aucune politique de gestion des déchets. Les ménages jettent les ordures ménagères dans la rue. Aucun dépotoir public n'est entretenu. Des études renseignant la gestion des déchets ne sont pas disponibles.
Situation de pauvreté	Le taux de pauvreté dans la Province de la Lomami est de 64 %.
ONG locales	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. A Mwene-Ditu, l'on rencontre les ONG suivantes : Actions pour la Promotion de la femme et de l'enfant (APROSOFE), Union des Paysans (UP), Acteurs Unis du Développement Intégral et Solidarité (AUDISCO), Association Multisectorielle des urgences et de Développement (AMUD), Actions Paysannes pour le Développement et Assainissement (APDA), Fonds des Femmes pour le Développement de la Famille (FOFADU)

4. Profil socioéconomique de la ville de Kabinda

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La population de la ville de Kabinda s'élève à plus 219 154 (Source : https://www.google.com/search?q=nombre+de+population+de+Kabinda+dans+la+province+de+Lomami (2012). Les statistiques recentes ne sont pas disponibles. Les informations relatives au ratio homme-femme ne sont pas disponibles.
Activités principales	Principaux secteurs d'activités : (i) Agriculture (50 %) ; (ii) Pêche (4 %) ; (iii) Elevage (4 %) ; (iv) Petits commerces (40 %) et (v) Cueillette (2 %). En dehors de l'agriculture vivrière, il existe de plantation des palmeraies et caféiers ; les principaux produits agricoles sont le maïs, le manioc, l'arachide, la banane, la pastèque, le niébés, la patate douce et le soja. Le petit commerce est la deuxième activité la plus importante. Elle s'effectue entre les deux chefs-lieux de provinces Lomami et Kasaï-Oriental dans les articles manufacturés et de denrées alimentaires. L'élevage du gros et du petit bétail se fait quelque peu, mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation. Il y a aussi l'exploitation artisanale de diamant dans le secteur de Ludimbi lukula, Vunayi et Lufubu Lomami.
Structure sociale	La population est constituée en prédominance de l'ethnie Songye avec des autres tribus qui sont : les Belande, Ben'eki, Baluba lubangule, Bena Budia et les populations autochtones dans le secteur de ludimbi-lukula. Les langues parlées sont : le Kisongye (parlé par la majorité de la population et dans tous les milieux), le Kilande, le Tshiluba et le Swahili.
Infrastructures et transport	La ville de Kabinda ne compte aucune route asphaltée. Toutes les routes de la ville sont en terre battue. Les infrastructures importantes de transport de la ville de Kabinda sont : (i) la route nationale n° 2 ; et (ii) l'aéroport de Tunta. Les moyens de transport utilisés restent les vélos et motos. L'état de route ne permet pas aux véhicules d'accéder à Kabinda.
Habitat	La situation générale de l'habitat dans la ville de Kabinda est très délicate, tant en milieu rural qu'urbain. Le cadre de vie ne réunit pas les conditions minimales. Les habitations construites en milieux rural et péri urbain sont en technologie traditionnelle (paille, pisé), habitations fragiles de dimensions très réduites. Les maisons d'habitation sont le plus souvent en brique adobe (67,5 %). Le revêtement au sol est dérisoire, il est en terre battue à plus de 88,4 %. En zone urbaine son rencontre des maisons construites en matériaux plus élaborés.
Régime foncier	Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre en aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.
Éducation	La ville de Kabinda compte plus de 100 écoles. On retrouve en moyenne 6 enseignants dans chaque école. Le taux de scolarisation des filles a augmenté avec la gratuité de l'enseignement déclenché par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles. Il existe une université dans la ville de Kabinda ainsi que des Instituts Supérieurs Pédagogique et de Techniques Appliquées.
Santé	La ville de Kabinda possède un l'Hôpital Général de Référence situé dans la cité de Kabinda.

VOLETS	DESCRIPTION
	La situation de COVID-19 dans la ville de Kabinda au 03 mars 2021 n'a enregistré aucun cas de corona virus. Les maladies récurrentes sont : Paludisme (40 %), Infections respiratoires aiguës (20%), Fièvre typhoïdes (19.7 %), Diarrhées simples (15 %), Malnutrition (5.3 %) .
Situation des VBG/EAS/HS	En matière de connaissance des abus et exploitation sexuels, l'information a été diffusée par les médias (radio, les calicots, les dépliants) à partir des années 2012 pour la Lomami. Ainsi les populations perçoivent les abus et exploitation sexuels comme le fait d'entretenir une relation sexuelle sans le consentement de la femme. Le rapt des filles pour le mariage est encore pratiqué dans certaines communautés rurales. Par ailleurs les us et coutumes des communautés exigent à la jeune fille de rester vierge jusqu'au mariage. Garder sa virginité c'est défendre son honneur ainsi que celui de sa famille et de mériter une certaine confiance de son conjoint. Pour la gestion des violences basées sur le genre les principaux leaders les plus écoutés par les membres de la communauté en cas de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les abus et exploitation sexuels sont les leaders d'opinions (responsables religieux, chefs coutumiers), les acteurs communautaires (l'état, les OSC)..
Eau potable et électricité	La REGIDESO distribue l'eau potable dans la ville de Kabinda. Malgré la présence de cet opérateur, l'on rencontre une pénurie d'eau potable très accentuée dans la ville. La majorité des ménages de Kabinda n'a pas accès à l'eau potable. En effet, seulement 8,6 % des ménages jouissent d'un raccordement au réseau d'eau potable. L'eau de boisson pour la majorité des ménages provient surtout de sources aménagées ou de cours d'eau. Le courant électrique est une denrée rare à Kabinda. La SNEL n'existe pas à Kabinda. Une partie de la population utilise les groupes électrogènes des particuliers pour être alimentée, tandis que le reste utilise des lampes traditionnelles à huile de palme et des torches. Les panneaux solaires sont utilisés par différentes structures et ONG, ainsi que par quelques ménages. Le bois de chauffe est utilisé pour la cuisine. L'obscurité dans les quartiers est la base de l'insécurité et de banditisme. Cette situation favorise les EAS/HS.
Eau et assainissement	A Kabinda, la majorité des ménages n'a pas accès à l'eau potable. Il se pose un problème très sérieux d'hygiène et d'assainissement en milieu. Les ménages n'ont aucune politique de gestion de déchets. Des études dans le secteur d'assainissement et gestion de déchets ne sont disponibles.
Situation de la pauvreté	Le taux de pauvreté dans la province de la Lomami est de 64 %.
Personnes vulnérables	Il y a beaucoup de personnes vulnérables, mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. À Kabinda, l'on rencontre les Associations suivantes : Union pour le Développement Familial (UDF), Réseau des Femmes pour le Développement (REFED), Association des Paysans Eleveurs de Dinanga (APEDI), Association des Gens luttant pour l'économie

VOLETS	DESCRIPTION
	Sociale de Kabinda (AGDSKA) et Solidarité pour la Réhabilitation des Infrastructures de Kabinda (SRILO).

5. Profil socioéconomique de la ville de Kananga

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	Kananga, anciennement Luluabourg, est une ville de presque 2 000 000 d'habitants, située au centre de la République Démocratique du Congo. Le ratio homme-femme n'est pas disponible.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> - Agriculture - Commerce général De par sa position centrale, Kananga se positionne comme une véritable plaque tournante commerciale faisant la jonction entre Mbuji-Mayi et Tshikapa. Les principales activités tournent autour du commerce de produits agricoles, manufacturés et importés depuis Kinshasa, Ilebo et Lubumbashi. C'est le seul centre de commercialisation de toute la production agricole de la province (maïs, manioc, café, riz, tomates, ananas, etc.).
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	Kananga possède une infrastructure routière de près de 211,929 km dont 59,072 km en asphalte en constante dégradation et 152,857 km en terre battue
Habitat	À Kananga, il existe des villas construites en dur par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCC). D'autres types des maisons sont observés dans la ville où les commerçants ont érigé des maisons en étage en brique cuites et en blocs ciments. Par contre à la cité l'on trouve des maisons construites en briques adobes tôlées et d'autres en pailles.
Education	On observe que le taux de scolarisation des filles s'écarte de celui des garçons au fur et à mesure que le niveau d'instruction monte. Allant de 49,4 % en primaire, ce taux pour les filles descend à 15,9 % au secondaire puis 0,3 % pour le niveau supérieur. Il en est de même pour l'accès à l'éducation puisque si on compte 9 filles pour 10 garçons au primaire, ce ratio descend à 4 sur 10 au niveau secondaire pour finir à seulement une fille pour 10 garçons au niveau universitaire. Le taux de scolarisation des filles a augmenterait cette année avec la gratuité de l'enseignement initié par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Kananga compte 6 hôpitaux et 19 centres de santé dans la commune de Kananga, 13 centres de santé dans la commune de Katoka et 8 centres de santé dans la commune de Ndesha. La ville de Kananga compte 6 zones de santé à savoir : les zones de santé de Kananga, Bobozo, Tshikaji, Ndesha, Katoka, Nganza. L'accès aux soins de santé pose toujours de problème au regard de la pauvreté que connaît la population de cette ville. Les maladies récurrentes sont : paludisme, fièvre typhoïde, infections respiratoires aiguës, diarrhée simple, malnutrition, infections sexuellement transmissible.

VOLETS	DESCRIPTION
	La situation de COVID-19 dans la ville de Kananga au 03 mars 2021 est de : 0 cas d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé.
Situation des VBG/EAS/HS	Les résultats des évaluations montrent une situation préoccupante des EAS/HS qui s'est aggravée depuis Août 2016, à la suite à l'instabilité politique dans la Province. Exposées aux conflits armés et intercommunautaires, les femmes et les filles ont subi des violences sexuelles. Selon le dernier rapport du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), (Sous –Cluster VBG, RDC) entre août 2016 et mai 2017, 656 incidents de EAS/HS ont été rapportés dans les 49 points de prestation des services évalués dans la Province de Kasai Central dont des cas de viol (73,3 %), d'agression sexuelle (13,1 %), d'agression physique (3,7 %) et de mariage forcé (4,7 %), de violences psychologiques et émotionnelles. Parmi les survivants de ces agressions, 97,4 % sont de sexe féminin et 2,6 % concerne les hommes. Parmi les provinces concernées par l'étude, la plus grande proportion des déplacés par les incidents de EAS/HS est enregistrée dans le Kasai Central (19,2 %) et un nombre relativement élevé des EAS/HS commis sur les retournés accueillis sur son sol. La prise en charge médicale est confrontée à plusieurs difficultés dont l'insuffisance du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu'à la faible disponibilité des kits post-viol. Mais également, il faut signaler le non-respect du protocole national de prise en charge médical des survivants de violences sexuelles et l'irrégularité dans la gratuité des soins. En outre, le bulletin mensuel de UNFPA de novembre – décembre 2020 sur les interventions des violences basées sur le genre en situation humanitaire révèle que la ville de Kananga compte : 218 Survivants des viols pris en charge dans les formations sanitaire, 68 % des viols ont été pris en charge dans les 72 heures, 356 survivants des violences basées sur le genre ont reçu l'accompagnement psychosocial dans des Comités Régionaux Inter-agence (CRIO) et enfin, 2 survivants ont reçu les Kits post viol (kit3) pré-positionnés dans de CRIO Kananga. (source : bulletin_sr_vbg_novembre_decembre_2020.pdf (unfpa.org))
Eau potable et électricité	Fourniture en eau : absence d'un réseau de distribution La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière (deux fois par semaine). On compte quelques puits de forage dans la ville. Energie électrique : une distribution très limitée Dans ce secteur, la ville connaît un manque criant d'énergie électrique. Pourtant elle dispose d'importantes potentialités hydroélectriques. Même l'énergie thermique fournie par la SNEL connaît beaucoup de difficultés suite aux ruptures continues de stock en produits pétroliers et la ville accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une centrale thermique qui alimente la ville de 19h 30' à 22h 30'. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38000 francs congolais (forfait En outre, l'on rencontre aussi l'énergie solaire : Megatron qui a construit une centrale solaire et distribue le courant en délestage. Une autre tranche de population utilise les groupes électrogènes et les panneaux solaires.
Assainissement et gestion des déchets	La problématique liée à la gestion collective des déchets et assainissement dans la ville de Kananga est une préoccupation du moment, d'autant plus que la sécurité environnementale est l'un des dix-sept objectifs du développement durable à l'horizon 2030. La gestion des déchets est un indicateur de l'existence humaine qui dégrade l'environnement si certaines précautions ne sont pas prises. Plus de 600 000 tonnes de déchets sont évacués de manière sauvage, et la manière dont ils

VOLETS	DESCRIPTION
	sont gérés constitue un danger pour l'écosystème de la ville de Kananga. (Etude de problèmes des déchets dans la ville de Kananga, mémoire ISP, 2015).
Situation de la pauvreté	Dans la Province du Kasaï Central, la proportion de la pauvreté s'élève à 55,8 %.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kananga n'est pas connu mais on peut citer quelques ONG rencontrées dans la ville de Kananga lors de consultation du public. Il s'agit de : Comité de Développement Intégral de Bushimaie (CODIB), Union des Coopératives Agricoles (UCOOA), Action Paysanne pour l'éducation de la Masse Paysanne (APMAT), Action Sociale en faveur des Personnes Défavorisées (ASPD)

6. Profil socioéconomique de la ville de Tshikapa

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Tshikapa est cosmopolite. Elle compte 1 450 615 habitants dont les Tshokwé, Pende, Nyambi ; à ceux-là s'ajoutent les Lulua, Luba, Tetela, les ethnies en provenance des Territoires voisins tels que ceux d'Ilebo, Luebo, Mweka ainsi qu'une portion de la population venue de l'ex-Province du Bandundu, Kinshasa et Lubumbashi. L'on signale également la présence des campements des PA dans les périphéries de la ville de Tshikapa qui se sont sédentarisées après avoir fui l'insécurité des groupes armés de Kamwina Nsapu.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> La ville de Tshikapa est un grand centre de commercialisation de produits en provenance de Kinshasa, Kananga et de la République d'Angola. Lesdites activités sont caractérisées par la vente de produits alimentaires, cosmétiques, articles divers et les comptoirs de diamant. Les produits agricoles de base qu'on peut trouver souvent sur tous les marchés de la ville de Tshikapa sont le maïs et le manioc qui proviennent des secteurs voisins qui entourent la ville dont le secteur de Kabambaie, Bakua Nyambi et Bapende ainsi que des territoires voisins tels que Ilebo, Mweka et Luebo.
Structure sociale	La ville de Tshikapa est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	La ville de Tshikapa n'a aucune route asphaltée. Cependant, le gouvernement provincial actuel sur financement de la Banque Africaine de Développement est en train de construire des routes en béton sur l'axe allant du pont Tshikapa vers le pont Kasaï. Ce travail est exécuté par une société chinoise dénommée SINOHYDRO. La ville compte un aéroport et la compagnie d'aviation AIR KASAÏ assure la liaison entre Tshikapa et Kinshasa et vice-versa.
Habitat	À Tshikapa, il existe des maisons construites en dur. D'autres types des maisons sont observés dans la ville où les commerçants ont érigé des maisons en étage en briques cuites et en blocs ciments. Par contre à la cité, l'on trouve des maisons construites en briques adobes tôlées et d'autres en pailles.
Education	La ville de Tshikapa contrôle 548 écoles de la Province du Kasaï au total dont 364 écoles évoluent dans l'enseignement primaire tandis que 184 écoles évoluent dans l'enseignement secondaire. Le manque d'infrastructures fait que très souvent deux

VOLETS	DESCRIPTION
	écoles peuvent utiliser les mêmes bâtiments : l'une ouvre ses portes pendant l'avant-midi (de 7h30 à 13h00) et l'autre pendant l'après-midi (de 13h30 à 17h00). La majorité des infrastructures scolaires sont vétustes et méritent une réhabilitation. Le taux de scolarisation des filles augmenterait cette année avec la gratuité de l'enseignement initiée par le Gouvernement. Des statistiques fiables ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Tshikapa est subdivisée en trois zones de santé à savoir : la zone de santé de Tshikapa, la zone de santé de Kanzala et la zone de santé de Kalonda Ouest. Chaque zone de santé contrôle à son sein un Hôpital Général de Référence à capacité d'accueil différente. Les infrastructures sanitaires de la ville de Tshikapa sont généralement privées avec un total de 223/248 centres de santé privés. Soit 89,9 % des centres de santé appartiennent au privé et ne correspondent pas aux normes mais vu l'absence des infrastructures de bonne qualité, on est obligé de les comptabiliser telle qu'elles sont. Les maladies récurrentes sont : Paludisme, Fièvre typhoïde, Infections Respiratoires aiguës, diarrhée simple, malnutrition, infections Sexuellement Transmissibles. La situation de COVID-19 dans la ville de Tshikapa au 03 mars 2021 est de : 3 cas d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé.
Situation des VBG/EAS/HS	Une accalmie continue à se monitorer dans les zones affectées par la crise du Kasaï, ce qui a permis le renforcement de l'accès humanitaire. Les acteurs EAS/HS avec des activités en cours demeurent peu nombreux et les activités d'action humanitaire de lutte contre les EAS/HS en cours dans les zones affectées se limitent aux financements CERF mise en œuvre par UNFPA avec l'appui de Caritas-Congo et en collaboration avec les Divisions Provinciales de la Santé et du Genre. Ainsi, 7000 personnes à risque de violences sexuelles dans la région du Kasaï. Save de Children dans le Kasaï-Oriental, Handicap International au Kasaï Central et Oxfam International au Kasaï intègrent la lutte contre les EAS/HS dans une plus large approche de protection ou de santé. MSF-Belgique et Espagne assurent la prise en charge médicale de viols dans les villes de Kananga et Tshikapa. Aussi, des acteurs de l'aide au développement tels qu'IMA World Health et SANRU/Fonds mondial continuent à appuyer la prise en charge clinique de viols dans certaines formations sanitaires d'accueil des PDI En matière de prise en charge des EAS/HS, le projet CERF/UNFPA a permis d'assister 501 personnes qui ont participé aux activités psychosociales dans trois espaces sécurisés de UNFPA à Tshikapa, Kanzala et Tshimbulu. Parmi elles, 58 survivantes des violences basées sur le genre ont reçu l'appui psychosocial, l'accompagnement vers la prise en charge médicale et des conseils juridiques selon leurs souhaits et besoins. Aussi, 20 conseillères communautaires ont été formées sur l'accueil, l'écoute active et le référencement dans le cadre de la détection et de l'accompagnement des survivants des VBG à Tshikapa. L'aperçu de la situation se présente comme suit : 408 047 personnes dans le besoin, cible du cluster protection selon l'appel éclairé d'avril 2014 ; 7 000 personnes à risque de violence sexuelle ; selon le rapport de situation de OCHA n°11

VOLETS	DESCRIPTION
	Source : (Rapport de situation sur les violences basées sur le genre Urgence complexe dans la région du Kasai Contribution au Sitrep d'OCHA n°12 12-21 août 2017)
Eau potable et électricité	Eau Tshikapa a un problème d'approvisionnement d'eau potable. Malgré la construction de 202 bornes fontaines par le Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu semi-urbain (PAESU), la population s'approvisionne toujours avec l'eau des puits, rivières, etc. Les principales sources d'énergie électrique sont : - Électricité de la EDC « Électricité du Congo » - Charbon de bois - Panneaux solaires Au niveau de la ville de Tshikapa, la distribution de l'électricité est entre les mains d'une société privée dénommée Electricité du Congo, EDC en sigle. Cette société doit son existence à la première expérience de l'Etat congolais dans le cadre de la libéralisation du marché de l'Energie depuis 2006 et jouit d'un contrat allant jusqu'à 25 ans renouvelable. Malgré toutes ces innovations apportées par la EDC, toute la population de la ville de Tshikapa n'est pas en mesure de s'abonner car estiment-ils que le coût du raccordement au réseau est très élevé et ils n'ont pas suffisamment de moyen. Il en est de même du prix du kWh. C'est ainsi qu'une portion de la population se contente de l'utilisation des panneaux solaires, des lampes torches chinoises tout en utilisant les bois de chauffe pour la cuisson des aliments.
Assainissement et gestion des déchets	Tshikapa, une ville minière a le même problème d'assainissement et gestion des déchets comme d'autres villes de la RDC. Il y a absence des points de collecte des déchets, pas de dépotoir public, chaque ménage gère d'une manière sauvage les déchets ménagers. Le problème d'érosion ne favorise pas un bon assainissement du milieu. Les études dans ce secteur ne sont pas aussi disponibles.
Situation de la pauvreté	Dans la Province du Kasai, l'incidence de la pauvreté donne la proportion de pauvres à 55,8 %. Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage, au sens du Bureau International du Travail (BIT), y est relativement faible (1,3 %) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive).
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Tshikapa n'est pas connu mais on peut l'estimer à plus d'une centaine. Cependant, nous citons quelques ONG rencontrées lors de la consultation du Public à Tshikapa. Il s'agit de : Réseau National des Associations des Femmes Rurales en RDC (RENAFER), Association des Mamans Commerçantes du Congo (AMACCO), Centre d'Appui au Développement de la Femme en Action (CADEFA).

7. Profil socioéconomique de la ville de Kikwit

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La population totale de la ville de Kikwit est estimée à 955 080 habitants en 2012. La ville a connu une expansion très rapide marquée par la concentration de populations sur le plateau. La répartition selon le sexe révèle que la population est composée de 451 840 femmes (48 %) et 483 746 hommes (52 %), selon le Plan local de développement de la Ville de Kikwit. Les principales ethnies qui composent la population de la ville de Kikwit sont : Mbala, Pindi, Yansi, Pende, Kwese, Tshoko, on remarque aussi la présence d'une population étrangère.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> - Le commerce général (37 %) ; - Le service (25 %) ; - L'artisanat (20 %) ; et - L'agriculture, L'élevage et Pisciculture (18 %). La ville de Kikwit a un grand centre commercial situé en ville basse dans le quartier Lunza, Commune de Lukolela. Le commerce est l'activité la plus importante dans la ville, suivi de l'artisanat et le service avec la présence de plusieurs magasins, boutiques, pharmacies, alimentations, bars, petits revendeurs de carburant (Kadhafi), forgerons, menuisiers, scieurs, réparateurs des appareils électroménagers, garagistes, agences de voyage, agences de transfert, cabines téléphoniques, boulangeries, bureaux, etc. L'agriculture et la pisciculture occupent aussi une place de choix dans les activités de la population, la ville produit en grande quantité les produits tels que le Manioc, Maïs, Arachide et cela grâce à la fertilité de son sol. L'élevage du gros bétail très pratiqué par les pères jésuite et dans les périphériques de la ville.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	Le réseau routier revêtu est constitué de la Route Nationale 1, du boulevard national et de l'avenue des cliniques. Les problèmes d'accessibilité sont réels dans la ville. Le transport en commun dans la ville est assuré par taxis et motocyclettes. Au plan du réseau fluvial, la ville de Kikwit, est le point terminal de la voie fluviale KINSHASA-KIKWIT sur la rivière Kwilu qui la relie aussi à Lusanga, Bulungu, Bagata et Kwilu. La ville dispose également d'un aéroport qui reçoit les petits porteurs.
Habitat	<i>Typologie des habitats</i> La proportion de maison moderne est encore relativement faible : moins de 20%, tandis que le type semi durable reste très élevé bien que la présence de modèle traditionnelle précaire demeure.
Education	La ville de Kikwit compte 449 écoles primaires et 289 écoles secondaires. L'on rencontre 167 492 garçons et 102 514 filles. Kikwit compte 2 universités et 7 instituts supérieurs. Bien que le nombre d'établissements ait augmenté, les infrastructures restent insuffisantes et vétustes. Avec lancement le programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élève a sensiblement augmenté. Des statistiques réelles ne sont pas encore disponibles.
Santé	Les habitants de Kikwit accèdent difficilement aux soins de santé primaire appropriés. On enregistre de nombreux cas d'infections respiratoires (pneumonie), de maladies hydriques (Diarrhées), de paludisme, d'IST et de VIH-Sida. Les indicateurs restent bas pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.

VOLETS	DESCRIPTION
	La situation de COVID-19 dans la ville de au 03 mars 2021 est de : 9 cas confirmés d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé.
Situation des VBG/EAS/HS	Le faible accès d'eau potable et d'électricité sont des facteurs de risques des EAS/HS. Les femmes et les jeunes filles sont des plus vulnérables et connaissent les EAS/HS dans la ville. Il n'y a pas des données quantifiées de la ville de Kikwit sur les EAS/HS.
Eau potable et électricité	<i>Eau potable</i> La production et la distribution d'eau potable est assurée par la REGIDESO, qui a mis en place un partenariat avec des organisations de promoteurs privées. Le raccordement et l'implantation des bornes fontaines sont faibles et ne couvrent pas les besoins importants et croissants de la population de Kikwit. L'accès à l'eau potable demeure une corvée. <i>Électricité</i> La ville de Kikwit souffre du manque d'électricité. La production de même que la consommation restent très faible. Les groupes électrogènes et dans une moindre mesure l'énergie solaire sont les principales sources d'alimentation en énergie électrique des populations. Toutefois, dans cette ville à caractère rural, le bois de chauffe est largement utilisé comme source énergétique des ménages.
Assainissement et gestion des déchets	La Ville de Kikwit est confrontée à des problèmes environnementaux divers : érosions, absence de système de gestion des déchets, insuffisance et manque d'entretien des réseaux d'assainissement.
Situation de la pauvreté	Dans la ville de Kikwit, la pauvreté est évaluée à hauteur de 74,6 %.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kikwit n'est pas connu mais on peut quelques-unes invitées lors de consultation du Public. Il s'agit des ONG : Encadrement des Jeunes Désœuvrés pour un Avenir Meilleur (EJDAM), Association d'Encadrement des Albinos du Congo (AEAC), Femmes pour le Développement et la Paix (FDP), Regroupement des Femmes en Action pour le Développement Intégré (REFADI), Cadre Permanent de Concertation de la Femme Congolaise (CAFCO).

8. Profil socio-économique de Bandundu-ville

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Bandundu compte à ce jour plus de 180 000 habitants. Les données sur le ratio homme-femme ne sont pas disponibles. Parmi les tribus dominantes de la ville de Bandundu on peut compter les Boma qui sont originaires de la ville, les Sakata originaires du territoire de Kutu, les Nkana, les Yansi et les Mbala venus de l'ex-district de Kwilu. Si les Yansi, les Sakata, les Nkana et les Mbala sont majoritaires dans la ville de Bandundu c'est à cause de la proximité géographique de leurs territoires d'origine par rapport à la ville.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> - Commerce ; - Agriculture ; - pêche ; - Elevage ;

VOLETS	DESCRIPTION
	- Service. Les grandes activités de la ville s'articulaient d'abord autour de son port ; ensuite, elles se sont étendues dans l'ancienne cité dite, jadis, "des indigènes" et se développent présentement à travers toute la ville voire en ses faubourgs. Un trafic assez intense anime les ports de Bandundu où se croisent les navires qui montent vers Kikwit et ceux qui descendent vers Kinshasa et également ceux qui naviguent sur la rivière Kasai et transitent par Dima/Lumbu, un des quartiers nord de Bandundu-ville, pour s'approvisionner. Divers projets y afférents s'appuient sur la bonne extraordinaire desserte électrique de la ville de Bandundu connectée au réseau Inga. Cette desserte électrique constitue un important atout dans une région à vocation essentiellement agricole et qui ne voudrait plus demeurer qu'une source de ravitaillement de la capitale congolaise en vivres et matières premières (huile de palme, manioc, chikwangue, poissons...).
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	La ville de Bandundu n'est pas une enclave, elle est ouverte à d'autres entités par trois voies, à savoir : - Voies navigables sur les trois rivières Kwango, Kwilu et Kasai, - Voie aérienne par son seul aéroport national qui chaque mois voit atterrir une moyenne de 2 avions petits porteurs de 6 tonnes voire un Antonov selon qu'il s'agit de transporter des passagers, des vaccins ou de l'argent pour les banques de la place ; - Voie routière avec la route nationale n°17 reliant Kinshasa à Bandundu grâce au tronçon Mongata-Bandundu (240 km). Sources : Office des Routes, RVA et commissariat fluvial et des lacs
Habitat	Typologie des habitats La proportion de maisons modernes est encore relativement faible : moins de 20%, tandis que le type semi-durable reste très élevé bien que la présence de modèle traditionnelle précaire demeure.
Education	La Sous-division urbano-rurale de Bandundu compte 159 écoles dont 92 primaires et 67 secondaires. Beaucoup d'entre elles sont vieilles et ne demandent qu'à être réhabilitées, mais aussi il y a des écoles de grande renommée qui répondent aux standards acceptables, comme le Collège Kivuvu qui fait la fierté de la ville. Les données relatives avec le ratio filles-garçons ne sont pas disponibles. Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élève a sensiblement augmenté. Des statistiques réelles ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Bandundu compte d'après le Recueil des normes de la ZS (août 2006, RDC, ministère de la Santé) : 5 HGR publics et 3 hôpitaux privés dont 1 HGR pour 50 à 150 000 habitants et 15 Centres de santé dont 1 CS dessert une population de 10 000 habitants. Pourcentage de la population ayant accès aux soins curatifs est de 20,82 % (source : Ville de Bandundu – CAID, 2019) Les maladies récurrentes sont : - Paludisme (53 %) ; - Infection respiratoire aigüe (9 %) ; - Diarrhée simple (10 %) ; et - IST (5 %).

VOLETS	DESCRIPTION
	La situation de COVID-19 dans la ville au 03 mars 2021 est de : 0 cas d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé.
Situation des VBG/EAS/HS	Le faible accès d'eau potable et d'électricité dans certains quartiers de la ville sont des facteurs de risques des EAS/HS. Les femmes et les jeunes filles sont des plus vulnérables et connaissent les EAS/HS dans la ville. Il n'y a pas des données quantifiées de Bandundu-ville sur les EAS/HS.
Eau potable et électricité	<i>Eau</i> Près de 30 % des populations ont accès à l'eau potable fournie par la REGIDESO dans la ville de Bandundu. Malgré permanence du courant, la grande majorité de la population de Bandundu-ville souffre de l'approvisionnement en eau. Cette situation de pénurie d'eau est à la base des maladies hydriques et expose la population à la maladie de COVID-19. En dehors de l'eau de la REGIDESO, la population utilise des puits forés et des rivières Kwilu et Kwango. <i>Électricité</i> Avec la présence du courant d'Inga dans la ville de Bandundu, la fourniture en électricité est de meilleure qualité, les coupures intempestives sont assez rares.
Assainissement et gestion des déchets	La ville de Bandundu n'est pas épargnée de la problématique d'assainissement et de la gestion des déchets. En effet, la ville est caractérisée par la mauvaise gestion des déchets ménagers et absence des décharges publiques pour traiter les déchets de manière adéquate en fonction de leur nature (recyclage, valorisation, incinération ou mise en décharge). Comme dans d'autres villes, il y a absence d'études disponibles du volet assainissement de la ville de Bandundu pour avoir des statistiques objectivement vérifiables.
Situation de la pauvreté	Au niveau de Bandundu-ville, la pauvreté est estimée à 74,6 %. La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage y est relativement faible (3,0 %) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive).
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Bandundu-ville n'est pas connu mais on peut citer quelques ONG rencontrées à Bandundu-ville lors des consultations du public : Action d'Appui pour la Promotion de la Femme et Enfant Vulnérable (APPROFEV), Association des Femmes Cultivatrices et Eleveuses de Bandundu (AFCEB), Convention Nationale de la Lutte Contre les Associations et de Protection des Personnes Vulnérables (CONAFORV) et Beto Yidika Bwala (BYB).

9. Profil socio-économique de la ville de Bunia

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Bunia compte à ce jour plus de 1 300 000 habitants. Bunia est un centre urbain, on y trouve plusieurs tribus originaires du territoire et des environs : les Biras, I Walendu Bindi (Ngiti, Lendu-Bindi ou Lendu sud), Hema, Gegere (Hema Nord), Nyali, Alur, Lugbara, Lese, Kakwa, Ndoo, Ukebu, Kalikoo. La majorité des populations de la ville parle le Swahili environ 95 % des populations.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u>

VOLETS	DESCRIPTION
	Principales activités de la ville : La ville est commerciale. Le commerce général regroupe les (PME, PMI etc.) et représente plus de 95 % des populations de la ville. L'agriculture et l'élevage environ 5 % des populations de la périphérie de la ville y pratiquent. L'on rencontre également les activités suivantes : - Commerce général ; - Exportation des bois et de l'or ; - Importation des pétroles ; - Hôtellerie ; Transport Les marchandises diverses viennent de l'Ouganda, de la chine, de Doubai etc. via le port de Kasenyi Tchomia et de la douane de Mahagi. Grâce à ce commerce la ville est à pleine construction avec des agglomérations sans cesse croissante.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité. Toutefois, le conflit interethnique entre Hema-Lendu déchire cette structure sociale et la rend fragile. Il y a lieu de prévoir une forte sensibilisation sur la cohabitation pacifique des communautés dans la ville de Bunia
Infrastructures et transport	La ville de Bunia n'est pas enclavée, elle est ouverte à d'autres entités par plusieurs voies (aérienne et terrestre), à savoir : - Axe Bunia-Komanda-Kisangani - Axe Bunia-Mahagi pour joindre Kampala en ouganda ; - Axe Bunia-Beni-Butembo - Axe Bunia-Kasenyi - Axe Bunia-Watsa - Voie aérienne par son seul aéroport national qui chaque semaine reçoit des avions qui viennent de partout dans le pays. Mais également des avions humanitaires. La ville de Bunia est traversée par la route nationale RN 27 reliant Mahagi-Djugu-Bunia-Irumu-Kisangani avec seulement 1,5 km d'asphaltage financé par AGK (société minière) sur le tronçon rond-point Sonas jusqu'au rond-point marché central le long du boulevard de libération de la ville qui mesure au total 7,511 km. De Dhelé au Pont Lokorto les travaux d'asphalte sont en cours. La route qui mène à l'aéroport est également asphaltée (2 km). Elle est connectée à plusieurs rues secondaires reliant ces dernières au boulevard et sont en terre battues et entretenues par l'Office des Routes.
Habitat	À Bunia, l'on rencontre le type des maisons construites en briques cuites, des villas en dur dans le centre-ville et des maisons en briques adobes et certaines en pisées/tôlées dans les nouveaux quartiers. Pour ce qui concerne les familles de déplacées des guerres, 46 % des ménages sont des locataires, 48 % sont hébergés gratuitement dans des familles d'accueil, 4 % vivent dans des abris de fortune construits à l'intérieur des parcelles des familles d'accueil. L'étude fait ressortir une moyenne de trois ménages et dix personnes par maison (rapport UNHCR/Bunia, 2019). Dans des conditions de promiscuité expose plus les femmes et jeunes filles aux EAS/HS et aux grossesses indésirables du fait de passer nuit ensemble entre filles-garçons des différentes familles.
Education	La ville de Bunia compte : - Écoles primaires : 122 ; et - Écoles secondaires : 149

VOLETS	DESCRIPTION
	En plus de ces écoles, elle est munie de neuf institutions supérieures et universitaires dont trois institutions publiques qui font la fierté de cette ville. La grande université de toute, c'est l'université de Bunia qui dispose d'un grand terrain vide et cherche le moyen pour y investir. Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élève a sensiblement augmenté. Des statistiques réelles ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Bunia compte 14 hôpitaux et 17 centres de santé. La ville de Bunia dispose d'une seule Zone de santé. La Zone de santé de Bunia dispose d'un HGR, de 14 hôpitaux et de 17 centres de santé. La distance moyenne entre les domiciles et les structures de santé varient entre 0,2 et 5 km. L'HGR date de l'époque coloniale et a des infrastructures en dur et toutes sont en bon état ainsi que les dix-sept centres de santé bien que certains d'entre eux soient empirés. Les Maladies les plus récurrentes : paludisme, les infections respiratoires aiguës (IRA) ; la diarrhée, la fièvre typhoïde, les IST et VIH/SIDA, la Malnutrition protéine énergétique, la diarrhée. La situation de COVID-19 dans la ville de Bunia au 03 mars 2021 est de : 224 cas d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé.
Situation des VBG/EAS/HS	Dans cette ville beaucoup d'entre elles font partie de la population économique active. Mais c'est dans les milieux ruraux qu'elles forment plus de la moitié de la main d'œuvre et où leur contribution est plus importante. Cependant, les femmes souffrent d'un manque d'encadrement adéquat, d'outils et de technologie appropriée, et sont souvent écartées de la gestion réelle. Pour que la femme iturienne prenne conscience de son important rôle dans la reconstruction nationale, il faut résoudre les difficultés qu'elle rencontre dans le secteur de l'emploi, économique, social et juridique. <i>Du point de vue emploi</i> beaucoup de femmes malgré leur talent, manquent d'emploi ou se découragent de postuler suite au refus de leurs maris pour motif entre autres de jalousie. <i>Du point de vue économique</i> Les femmes constituent un groupe très important dans la production tant dans le milieu urbain que rural. Cependant ces femmes souffrent d'un manque d'encadrement approprié. <i>Du point de vue politique</i> - Persistance des coutumes « la femme ne peut pas parler devant l'homme ». - Femme peu impliquée dans la gestion administrative et politique de la ville de Bunia.
Eau potable et électricité	<i>Eau</i> À Bunia, l'accès à l'eau potable constitue un véritable casse-tête pour plusieurs ménages. L'expansion démographique due aux déplacées de guerres, le manque des moyens matériels et financiers de la REGIDESO serait à la base de cette difficulté d'accès à l'eau potable. <i>Énergie</i>

VOLETS	DESCRIPTION
	Les principales sources d'énergies sont : - Energie électrique : 6 146 ménages dont 2 147 desservis - Panneau solaire : 753 ménages - Groupe électrogène : 5 749 ménages environ 3 % des habitants de la ville - Pétrole : 178 983 ménages, environ 93,3 % utilisent des pétroles. La ville est certes dotée d'une grande centrale électrique dénommée Budana qui servait l'ensemble de la province et aussi les provinces voisines (Haut Uélé) aujourd'hui cette centrale est incapable de servir cette ville car elle n'est pas renouvelée depuis l'époque coloniale et fonctionne avec des faibles moyens dont dispose la Sokimo (société minière de Kilomoto). Cette centrale est un grand potentiel pour l'émergence de la province de l'Ituri et en particulier pour cette ville. À côté de cette centrale, la centrale de Solenyama était destinée à faire la relève de la précédente aujourd'hui dans un état de délabrement total. Cette situation de manque d'eau potable et l'électricité dans la ville a des conséquences sur le quotidien des femmes et jeunes filles qui parcourent des Km à la recherche de l'eau et courent des risques des EAS/HS.
Assainissement et gestion des déchets	La gestion des déchets dans la ville de Bunia est caractérisée par : (i) Absence d'une structure de collecte, de ramassage et d'élimination des ordures ménagères ; (ii) Grande insalubrité de l'agglomération, dégradation de l'environnement et détérioration des conditions sanitaires de la population ; (iii) Manque des dépotoirs et décharges publics organisés ; (iv) L'évacuation des déchets se fait seulement sur les petites distances ; (v) Des zones de regroupement des déchets apparaissent donc en bordure entre quartiers (qui sont de véritables foyers d'insalubrité avec un fort impact sur la santé publique.
Situation sécuritaire	Il y a plusieurs décennies que l'Ituri est le théâtre des conflits entraînant de graves cas de violation de droits de l'homme qualifiés par certains de crime contre l'humanité et par d'autres de crime de génocide ou encore de crime économique. La situation sécuritaire dans la ville de Bunia est relativement calme. Sauf des actes de banditisme continuent à être enregistrés et des coups de feu continuent à se faire entendre çà et là dans la ville. Par contre, les menaces des groupes armés Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) persistent aux environs de la ville. Pour garantir la sécurité au chef-lieu de la province, les forces de l'ordre ont initié le bouclage le couvre-feu sur toute la ville de Bunia.
Conflit foncier	L'instabilité sociopolitique et économique ainsi que l'insécurité humaine que connaît l'Ituri sont caractérisée par des facteurs et des dynamiques liés aux conflits fonciers se présentant sous plusieurs formes, notamment les conflits de terre opposant les agriculteurs aux peuples autochtones (Pygmées, Ndaka, Bila, Lese). et l'inapplicabilité de la loi foncière mais aussi de l'accumulation excessive par des concessionnaires privés des terres fertiles et aurifère, mais aussi dans le non-respect de la loi et des normes régissant le secteur forestier.
Situation de la pauvreté	Le taux de pauvreté dans la Province de l'Ituri est de 55,2 %
Groupes vulnérables	Les groupes des personnes vulnérables sont essentiellement les déplacés internes fuyant les exactions entre les CODECO et l'armée régulière, les enfants et les femmes se trouvant dans les camps des déplacés ou vivant dans les ménages d'accueil. Il en est de même des vieillards, et des enfants sortis des groupes armés.

VOLETS	DESCRIPTION
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Bunia sont : (i) Centre d'initiative au développement de l'Ituri (CIDRI) ; (ii) Approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement (AEPHA) ; (iii) Association des jeunes pour le développement communautaire (AJEDEC), etc.

10. Profile socio-économique de la ville de Beni

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Beni compte plus d'un million d'habitants malgré l'insécurité qui cause des morts chaque jour dans la ville. Beni est une ville, c'est un milieu qui ne connaît pas radicalement ce qu'est une tribu à la manière d'autres milieux urbains congolais habités en grande partie par les autochtones. Ses habitants bien que ressortissant de diverses provinces vivent en parfaite harmonie, les uns avec les autres. Néanmoins nous trouvons 7 grandes tribus des autochtones : les Wanande, Bambuba, Batalinga, Babila, Bapakombe, Balese et les populations autochtones (Basumba, Mbuti) sont bel et bien installées sur la route Mangina, Mavivi vers l'aéroport et vers OICHA. Ces PA fuient la guerre et les massacres commis par les ADF/NALU dans les environs de la ville de Beni.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> - Agriculture ; - Elevage ; - Commerce ; - Industrie ; et - Artisanat. L'Agriculture est axée : sur les cultures vivrières : manioc, maïs, riz, haricot, soja, bananes, arachides, pomme de terre, choux,... et sur les cultures pérennes : cacao, caféiers, papayer, reboisement, le palmier à huile. L'élevage repose sur la volaille, les caprins, les lapins, les bovidés, ovidés, ... Le commerce est basé sur le commerce général (magasins et boutiques) ; l'importation des produits pétroliers (stations, dépôts et kadhafi), produits agricoles et forestiers, des produits manufacturés, des produits pharmaceutiques ; commerce de denrée alimentaires (marchés publics) ; le commerce des produits des services, etc. L'Industrie : elle porte sur la savonnerie, l'eau minérale, le bois, la papaïne, la brasserie, l'huile de palme, etc. L'artisanat : il repose sur la menuiserie, le salon de beauté, coupe et couture, ...
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	La ville de Beni n'est pas enclavée, elle est accessible par : <i>Route d'intérêt national</i>

VOLETS	DESCRIPTION
	- de la rivière Tabi sur la route Butembo-Beni jusqu'au rond-point de la ville : RN2 : environ 12 km ; - du rond-point de Beni jusqu'à Kasitu sur l'axe Beni- Mangina-Mambasa : environ 12 km ; - du PK8, limite de la ville sur l'axe Beni-Kasindi jusqu'à Mavivi à la limite de la ville avec le territoire en passant par le rond-point du 30 juin du boulevard Nyamwisi : RN4 : environ 21 km <i>Route de desserte agricole</i> - Beni- Kalau : 15 km - Beni- Sayo : 10 km - Beni-Mayangose : 8 km La ville de Beni compte un aéroport (Mavivi).
Habitat	À Beni, l'on rencontre le type des maisons construites en briques cuites, des villas en dur dans le centre-ville et des maisons en briques adobes, en bois et certaines en pisées/tôlées dans périphéries de la ville. Pour ce qui concerne les familles de déplacées des guerres, les maisons en bâches fournies par les ONG HCR et autres ONG internationales. Dans ces camps de déplacés des guerres, il se passe beaucoup des problèmes d'ordre socio-économique et environnemental que connaissent les ménages. Les conditions de promiscuité exposent plus les femmes et jeunes filles aux EAS/HS et aux grossesses indésirables du fait de passer nuit ensemble entre filles-garçons des différentes familles.
Education	La ville de Beni compte : - Écoles Maternelles 24 ; - Écoles Primaires 140 ; et - Écoles Secondaires 104. Les informations relatives au nombre des élèves et au ratio fille-garçon ne sont pas disponibles. <i>Enseignement supérieur et universitaire</i> - Universités 5 - Instituts supérieurs 8 Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élève a sensiblement augmenté. Des statistiques réelles ne sont pas encore disponibles.
Santé	La ville de Beni compte : - Nombre d'hôpital 1 - Nombre de centre de santé 18 La Zone de Santé de Beni dispose d'un HGR et de 18 CS dont 11 pour l'Etat et 7 pour les Eglises. Pour la ZS Beni-ville, la distance moyenne entre les domiciles et les structures de santé est de 15 Km. L'HGR de Beni-ville date de 1930 et assez délabré et les 18 CS sont aussi dans un état aussi délabré avec des bâtiments en dur, semi-dur et d'autres en planche. Maladies les plus récurrentes : paludisme (60 %), infections respiratoires (15 %), diarrhée simple (12 %), grippe (10 %), anémie (3 %)

VOLETS	DESCRIPTION
	La situation de COVID-19 dans la ville de Beni au 03 mars 2021 est de : 1 seul cas confirmé à Beni d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé. <i>Ebola</i> Beni était l'un des épicentres de la précédente épidémie d'Ebola dans l'est de la RDC. Le 7 février 2021, le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention a déclaré une flambée de maladie à virus Ebola (MVE) après la confirmation en laboratoire d'un cas à Butembo, dans la province du Nord-Kivu. Pour cette troisième vague, plus de 70 contacts ont déjà été identifiés. La désinfection des sites visités par les patients est également en cours. Il est important de rappeler que la dixième épidémie d'Ebola en RDC, qui a duré près de deux ans, était la deuxième plus importante au monde. Lorsqu'elle s'est terminée, on comptait 3481 cas, 2299 décès et 1162 survivants.
Situation des VBG/EAS/HS	La situation des EAS/HS est accentuée par la recrudescence de l'insécurité dans la ville de Beni. L'absence de l'eau potable, l'électricité, l'insécurité sont des facteurs de risques des EAS/HS. Les femmes et les jeunes filles sont des plus vulnérables et connaissent au quotidien les EAS/HS et voir même de tueries en cascade dans la ville de Beni.
Eau potable et électricité	<u>Principales sources d'énergie</u> - Charbons de bois (70 %) ; - Groupe électrogène (17 %) ; et - Solaire (13 %). La ville de Beni est dépourvue d'énergie électrique. Toutefois, la société Energie du Kivu (ENK) a mis en service la centrale d'Ivugha et est entrain de déployer le réseau pour desservir Beni et Butembo en électricité. Le charbon de bois est utilisé comme source d'énergie calorifique principale dans les ménages en rapport avec le bois de chauffage de plus en plus rare et qui lors de la cuisson dégage la fumée. <i>Eau</i> À Beni, la REGIDESO n'existe pas. La population accède difficilement à l'eau potable. Des bornes fontaines construites par l'Union européenne (EU) sont protégées par tous les habitants, conscients de leur utilité communautaire. L'argent de la vente de l'eau contribue à financer leur entretien et de nouvelles infrastructures. En 2019, l'ONG française Solidarité Internationale a mise en place un vaste système de 84 bornes fontaines alimentées par des eaux captées dans les montagnes et filtrées par une station d'épuration et distribuer à la population. Ainsi, cette pénurie d'eau potable et l'insécurité de la ville expose les femmes et les jeunes filles à EAS/HS et voir même des kidnappings et de tueries par les ADF/NALU.
Assainissement et gestion des déchets	La ville de Beni est propre malgré l'absence des services techniques d'assainissement et l'absence des poubelles, le mode de stockage des déchets, leur valorisation, le mode d'évacuation des déchets dans les dépotoirs publics. Des statistiques objectivement vérifiables ne sont pas disponibles à cause de l'insécurité qui ne favorise pas des chercheurs à bien mener les études dans ce secteur.

VOLETS	DESCRIPTION
Situation sécuritaire	La ville de Beni a connu les opérations Sokala 1 et 2 qui ont été menées contre les ADF/NALU par les FARDC. Des kidnappings et des tueries crapuleuses à la machette, à la hache, au couteau (plusieurs dizaines de morts enregistrés dans la commune de Rwenzori) ont été commis dans les champs situés au côté gauche de la route Beni – Eringeti par les groupes résiduels des ADF/ Nalu, Il faut aussi noter les cas de vol qualifié (vol à mains armées dans les habitations et dans les maisons de commerce) ; les cas d'indiscipline des militaires, les cas de suicides ; le trafic et la consommation des stupéfiants et de l'alcool, ... Une évaluation de risque de sécurité sera menée par l'UCM avant la mise en œuvre du projet.
Pauvreté (taux)	La pauvreté dans la province du Nord-Kivu est évaluée à 49 %. La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans.
Groupes vulnérables	Les groupes des personnes vulnérables sont essentiellement les déplacés internes fuyant les exactions des ADF/NALU et de l'armée régulière. Les enfants et les femmes se trouvent dans les camps des déplacés ou vivent dans les ménages d'accueil. Il en est de même des vieillards, des réfugiés ougandais et des enfants sortis des groupes armés.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Beni sont : Groupe d'Appui pour l'Environnement et le Développement Intégral au Congo en sigle GRAEDIC-ONGD, Foyer pour Promotion Paysanne et la Redynamisation des Actions pour le Développement Intégrale « FOPRADI », Collectif des Associations Féminines « CAF », Réseau Jiko Bora « RjB », Actions pour le Développement et la Protection de l'Environnement « ADEPE »

11. Profil socio-économique de la ville de Butembo

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Butembo compte plus ou moins 900 000 habitants. Dans cette ville, le Nande est la langue parlée par la majorité de la population et dans tous les milieux étant donné que seule la tribu Nande domine à plus de 80 %. Le swahili est parlé par plus ou moins la moitié de la population car c'est une langue parlée par presque tous les pays limitrophes de l'Est de la RDC. Le Lingala est seulement parlé par les militaires et policiers et quelques agents de l'Etat.
Activités principales	<u>Principaux secteurs d'activités</u> - Agriculture (50 %) ; - Elevage (25 %) ; - Commerce général (65 %) ; et - Transport (5 %). Les habitants de la ville de Butembo sont dynamiques et pratiquent diverses activités économiques dont les plus importants sont l'agriculture et le commerce. S'adonnant en très grand pourcentage à l'agriculture dans les périphéries tout en résidant dans la ville, la population de Butembo organise un élevage de gros et de petits bétails, de la volaille. Les plantations sont hors de la ville en territoire de Lubero. Quant à la culture vivrière des légumes et fruits en ville de Butembo, il y a lieu de citer : les haricots, les amarantes, la patate douce, la banane, le manioc, le maïs, l'arachide, la tomate...

VOLETS	DESCRIPTION
	La ville de Butembo est un centre à caractère commercial général et industriel, mais le caractère industriel est le plus dominant. Sur terrain, le commerce se manifeste par la présence des différents magasins d'articles, les boutiques, galeries et super marchés tout au long des rues, le mouvement d'import et d'export, la fréquentation quotidienne de succursales (Banques, coopératives, micro finance,...). la ville de Butembo est très enviable de toutes les villes du Congo où les activités économiques vont bon train par rapport aux autres villes en cette période post conflits. Elle constitue un géant économique au centre des provinces limitrophes. Quant à l'agriculture, elle occupe une grande partie de la population de Butembo, elle est traditionnelle et vivrière et constitue une source de revenu pour une certaine catégorie des personnes qui vivent d'une part de la production de leur champ (haricot, maïs, manioc, pomme de terre, patate douce et toutes sortes de légumes,...) et d'autre part, de produits de l'industrie destinés à l'exportation (Café, thé, quinquina,...).
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	L'accès à la ville de Butembo se fait soit par voies routières soit par voies aériennes par un aéroport au niveau de la ville de Butembo, quartier Ruhenda. La route permettant d'entrer et de sortir de la ville est la nationale (qui connecte le Territoire de Rutshuru au Sud et le Territoire de Beni au Nord en passant par la ville de Butembo) et qui est en mauvais état. Étant donné que les grands opérateurs économiques importent leurs marchandises de la Chine, Dubaï en passant par le Kenya jusqu'en RDC via Ouganda, la route nationale en provenance de Beni et de Rutshuru leur sert, à l'aide des grands camions et bus, au transport de divers articles et produits manufacturés, produits pétroliers et ciments malgré l'état de délabrement de cette dernière. Le trafic des produits agricoles se fait aussi par cette route. Par voie aérienne, des avions petits porteurs quittent la ville de Goma et de Beni vers la ville de Butembo par un aéroport.
Habitat	À Butembo, l'on rencontre le type des maisons construites en briques cuites, des villas en dur dans le centre-ville et des maisons en briques adobes, en bois et certaines en pisées/tôlées dans périphéries de la ville. Les conditions de promiscuité exposent plus les femmes et jeunes filles aux EAS/HS et aux grossesses indésirables du fait de passer nuit ensemble entre filles-garçons des différentes familles.
Education	La Sous-division urbaine de l'EPSP a à son sein 400 écoles dont 221 sont primaires et 179 secondaires. Elle enregistre au primaire 101 208 écoliers dont 52 242 de sexe féminin et au secondaire 58 538 élèves dont 31 585 de sexe féminin. Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élèves va sensiblement augmenter. En outre, la ville de Butembo compte 14 universités et 26 instituts supérieurs.
Santé	La ville de Butembo compte : 3 hôpitaux et 33 centres de santé La ville de Butembo a à son sein deux zones de santé : la zone de santé Urbaine de Butembo qui comprend les communes de Kimemi et Vulamba et la zone de santé de Katwa qui comprend les communes de Mususa et de Bulengera.

VOLETS	DESCRIPTION
	Endemies déclarées : Le paludisme, maladies diarrhéiques, verminoses, infections de voie respiratoire, tuberculose et SIDA et IST, diabète, anémie. <i>COVID-19</i> La situation de COVID-19 dans la ville de Butembo au 03 mars 2021 est de : 18 cas confirmé à Beni d'après l'INRB. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'y ont pas encore commencé. <i>Ebola</i> Butembo était l'un des epicentres de la précédente épidémie d'Ebola dans l'est de la RDC. Le 7 février 2021, le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention de la a déclaré une flambée de maladie à virus Ebola (MVE) après la confirmation en laboratoire d'un cas à Butembo, dans la province du Nord-Kivu. Pour cette troisième vague, plus de 70 contacts ont déjà été identifiés. La désinfection des sites visités par les patients est également en cours. Il est important de rappeler que la dixième épidémie d'Ebola en RDC, qui a duré près de deux ans, était la deuxième plus importante au monde. Lorsqu'elle s'est terminée, on comptait 3 481 cas, 2 299 décès et 1 162 survivants.
Situation des VBG/EAS/HS	La situation des EAS/HS est accentuée par la recrudescence de l'insécurité dans la ville de Butembo. L'absence de l'eau potable, l'électricité, l'insécurité sont des facteurs de risques des EAS/HS. Les femmes et les jeunes filles sont des plus vulnérables et connaissent au quotidien les EAS/HS et voir même de tuerie en cascade dans la ville de Butembo et ses environs.
Eau potable et électricité	<u>Principales sources d'énergie</u> - Charbons de bois ; - Groupe électrogène ; et - Solaire. La ville de Butembo est dépourvue d'énergie électrique. La majorité des populations utilise le groupe électrogène et les panneaux solaires pour éclairer leur maison. Toutefois, la société Energie du Kivu (ENK) a mis en service la centrale d'Ivugha et est entrain de déployer le réseau pour desservir Beni et Butembo en électricité. Le charbon de bois est utilisé comme source d'énergie calorifique principale dans les ménages en rapport avec le bois de chauffage. <i>Eau</i> Moins de 30 % de la population accèdent à l'eau potable révèlent l'ONG Solidarité internationale dans la ville de Butembo. Ainsi, cette pénurie d'eau potable et l'insécurité de la ville expose les femmes et les jeunes filles à EAS/HS et voir même des kidnappings et de tueries par les ADF/NALU et les milices Mai-mai qui violent et tuent la population dans l'environnement immédiat de Butembo.
Assainissement et gestion des déchets	71% des ménages de Butembo n'utilisent pas des poubelles pour le stockage des déchets. Ils sont tout simplement exposés sur le sol dans une partie de la parcelle, soient jetés dans la bananeraie ou alors jetés immédiatement dans un trou préalablement creusé. De l'autre côté 29% utilisent des petites poubelles de diverse nature (sceau, sachets, sac, plastique ...). Il convient cependant de souligner que la plupart de poubelles utilisées ne remplissent aucune norme d'hygiène et assainissement. Cela revient à confirmer notre première hypothèse qui stipule que non

VOLETS	DESCRIPTION
	seulement l'absence des poubelles et des décharges publiques sont parmi les causes de la mauvaise gestion des déchets des ménages dans cette municipalité mais aussi et surtout les comportements mentaux irresponsables de la plupart de population. 22% des ménages font à quelques sortes les triages des déchets selon leur nature pendant que 78% des ménages mélangent toute sorte d'ordures sur un même endroit (ex. trou, une petite partie de la parcelle, voire dans une poubelle. (MASTAKI JANVIER : Gestion des déchets de ménages en ville de Butembo. Cas de la commune Kimemi. Université Catholique de Graben, graduat 2016.
Situation sécuritaire	La ville de Butembo étant proche de la ville de Beni connaît depuis un certain temps de l'insécurité. Les ADF/NALU et les milices Mai-mai causent des terreurs à la population de Butembo. Des cas de kidnappings et des tueries crapuleuses à la machette, à la hâche, au couteau commencent à s'enregistrer dans la ville de Butembo, Il faut aussi noter les cas de vol qualifié (vol à mains armées dans les habitations et dans les maisons de commerce) ; les cas d'indiscipline des militaires, les cas de suicides ; le trafic et la consommation des stupéfiants et de l'alcool, ... Une évaluation de risque de sécurité sera menée par l'UCM avant la mise en œuvre du projet.
Situation de pauvreté	La pauvreté est estimée à 49 % dans la Province du Nord-Kivu. La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans.
Groupes vulnérables	Les groupes des personnes vulnérables sont essentiellement les déplacés internes fuyant les exactions entre les ADF/NALU, les Mai-mai et l'armée régulière dans les centres de Rutshuru, à Butembo et ses environs. Les enfants et les femmes se trouvent dans les camps des déplacés ou vivent dans les ménages d'accueil. Il en de même des vieillards, et des enfants sortis des groupes armés.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Butembo sont : Groupe d'Appui pour l'Environnement et le Développement Intégral au Congo en sigle GRAEDIC-ONGD, Association Paysanne pour la Réhabilitation et Protection des Pygmées « PREPPYG », Action Concrète pour le Développement Urbano-Rural « ACDUR/RDC, Association pour la Défense des Droits de la Femme « ADDF », Femme Engagée pour la Promotion de la Santé Intégrale « FEPSI », Agro-Industrie Rurale en sigle « AGIR ».

12. Profil socio-économique de la ville de Goma

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Goma connaît une forte démographie sa population est hétérogène et formée de plusieurs tribus provenant de l'intérieur comme de l'extérieur du pays. Cela est dû à l'exode rural causé par les guerres et rébellions à répétition, la recherche d'une vie aisée ou paisible. La population totale y est estimée à environ 1 100 000 d'habitants dont 47,82 % d'hommes et 52,18 % de femmes. La densité est de 14 527 habitants/km². La ville de Goma dispose des diverses infrastructures qui participent à son ouverture à d'autres pays et à d'autres provinces et villes du pays.

VOLETS	DESCRIPTION
	La ville de Goma est une ville cosmopolite. Elle est peuplée en grande partie par les ethnies autochtones de la province, à savoir : Nande, Hunde, Nyanga, Tembo, Kumu, Kano, Hutu, Tutsi. Outre ces ethnies, elle est peuplée par d'autres tribus congolaises, des ressortissants Rwandais, Burundais, Ougandais, Européens, Américains, Asiatiques etc.
Activités principales	Goma est une ville à vocation commerciale et un lieu d'échange pour la région. Les activités d'artisanat et de services y sont également développées. Le tissu économique a été fragilisé par les conflits, les déplacements de population et les variations de prix sur les marchés mondiaux. Ces échanges intensifient la circulation des biens, des devises et des personnes dans la ville et débouchent sur le développement du secteur informel. On rencontre ainsi des étalages partout, des marchés illégaux, des kiosques et des ateliers de réparation et de couture qui prolifèrent et des colporteurs qui circulent à travers la ville. À ces structures, s'ajoutent les usines et les stations de carburants. Au total « la ville de Goma compte 115 structures ou entreprises » (Maire de Goma, op.cit). La ville de Goma compte deux grands marchés (VIRUNGA et MIKENO) relayés par des petits marchés reconnus ou formels (CARMEL, RUZIZI, KITUKU, KATOYI) et d'autres encore qui se placent le long de la route et dans diverses avenues. Outre ces activités économiques, la ville dispose d'importantes potentialités minières.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	Le transport dans la ville est assuré par des privés qui exploitent leurs voitures, motos et bus pour relier les quartiers. Le transport des fonctionnaires (pour les départs et sorties du boulot) est assuré par un bus de la province. Les transporteurs privés sont regroupés dans l'Association des Chauffeurs du Congo (ACCO) pour le transport urbain. La voirie urbaine est constituée de : 29,20 km de béton bitumineux ; 1,300 km de pavés ; 152,8 km de voirie en terre. Le linéaire du réseau drainage est de 6,700 Km, tandis qu'on note l'inexistence d'égouts centraux. Le transport sur le Lac Kivu est assuré par les sociétés privées comme : IHUSI, SAFINA, SALAMA, TMK, EMMANUELS, MISS RAFIKI, AKONKWA, ce transport concerne les passages et les biens marchandises. Elle est dotée d'un aéroport international qui facilite ses échanges avec d'autres provinces (Haut-Katanga, Kasai, Tshopo, ITuri, Bas-Uele et Haut-Uélé, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika) et les pays étrangers. Les échanges commerciaux sont aussi intensifiés par la voie terrestre qui la relie à la République du Rwanda et aux centres commerciaux Beni et Butembo. À la ville de Bukavu, elle est aussi reliée par la voie lacustre avec un port au bord du Lac Kivu et par la route. Les deux voies la relient aussi aux villages qui fournissent des vivres à la population de la ville de Goma.
Habitat	A Goma, l'on rencontre le type des maisons construites en briques cuites, des villas en dur bloc ciment dans le centre-ville et des maisons en bois/tôlées dans les périphéries de la ville. La croissance démographique rapide se manifeste et est due à l'exode rural causé par l'insécurité, responsable des constructions anarchiques. Les riches construisent en matériaux durables et les pauvres construisent en planches et en semi-durables. Les constructions en bois sont souvent exposées aux incendies causés par le raccordement anarchique du courant électrique dans les ménages. Par conséquent, l'on enregistre chaque mois un nombre des morts dans la ville de Goma

VOLETS	DESCRIPTION
	causé par l'incendie. Il est important de signaler que la plupart des maisons sont construites en bois suite également à la situation volcanique qui peut subvenir à tout moment dans la ville.
Education	La Sous-division urbaine de l'EPSP a en son sein plus de 500 écoles dont 305 sont primaires et 195 secondaires. Les données relatives au nombre des élèves et le ratio fille-garçon ne sont pas disponibles. Les plus connues sont : l'Institut Saint Joseph), l'Institut Mwanga de Goma, le lycée Amani, le Complexe Scolaire Teresa Mira, Metanoia, l'Institut Majengo, l'Institut Mikenno, Mama Mulezi, l'Institut Bakanja... Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élèves va sensiblement augmenter. En outre, la ville de Goma compte plus 15 universités et 26 instituts supérieurs. Les institutions les plus connues sont : ISC-GOMA, ULPGI, UNIGOM, ISIG, etc.
Santé	La ville de Goma regorge d'une infrastructure sanitaire assez importante. Les infrastructures sanitaires les plus émergentes dans la ville de Goma sont des hôpitaux généraux de référence (3 HGR), les centres de santé (24 C.S), les cabinets médicaux (5 cabinets). Signalons que 12 institutions sanitaires appartiennent à l'Etat, 5 institutions aux catholiques, 3 institutions aux protestants et 12 pour les privés. Les maladies récurrentes rencontrées à Goma sont : - Le paludisme, - les maladies diarrhéiques, - les verminoses, - la tuberculose et les SIDA et IST COVID-19 Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Nord-Kivu a déjà enregistré 1 295 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB d'après la situation du 03 mars 2021 dénombre 70 nouveaux cas de COVID-19 dans la ville de Goma.
Situation des VBG/EAS/HS	Les Violences Basées sur le Genre est un phénomène global qui dignité humaine et nuit au développement humain. L'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes est la cause principale des EAS/HS. Selon l'index sur l'égalité entre les sexes publié par le PNUD (2017), la RDC est classée 176^{ème} sur 189^{ème}. Ainsi, le bulletin mensuel de UNFPA de novembre – décembre 2020 sur les interventions des violences basées sur le genre en situation humanitaire révèle que la ville de Kananga a compté : 1526 Survivants des viols pris en charge dans les formations sanitaire, 82,5 % des viols ont été pris en charge dans les 72 heures, 1418 survivants des violences basées sur le genre ont reçu l'accompagnement psychosocial dans les comités régionaux inter-agence (CRIO) et enfin, 18 survivants ont reçu les Kits post viol (kit3) pré-positionnés dans de CRIO de la ville de Goma. (source : bulletin_sr_vbg_novembre_decembre_2020.pdf (unfpa.org)) Les acteurs dans la prise en charge multisectorielles ont répertorié plus de 17 000 cas traités. La majorité des survivantes sont filles mineures de 18 ans et de femmes. Les formes des EAS/HS prévalent en RDC sont les violences domestiques, violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.

VOLETS	DESCRIPTION
	Pour la ville de Goma, les activités du Projet AGREE peuvent amener avec un afflux de travailleurs et pourra accroître la demande de travail de sexe et voir même augmenter le risque des femmes à des fins de travail de sexe, risque de mariage précoce. Il faut noter également le salaire élevé pour les travailleurs d'une communauté peut entraîner une augmentation des rapports sexuels transactionnels, etc. Les femmes et filles à la recherche d'eau potable, parcourent des distances de plus d'1 à 2 km et sont exposées à EAS/HS le long de la route surtout pendant la nuit. Le fait de se rendre au travail, chercher de l'eau potable et d'en revenir peut dans certains contextes forcer les femmes et les filles à emprunter des trajets dangereux, mal éclairés pendant la nuit ou des transports publics peu sûrs. Le risque de violence est accru dans la ville de Goma lorsque les femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder à des possibilités d'emploi ou sont forcées de voyager la nuit. Le CGES va analyser ces risques des EAS/HS par rapport aux activités du Projet et en proposer des mesures d'atténuation.
Eau potable et électricité	D'une part, la ville de Goma compte la REGIDESO qui s'occupe de l'approvisionnement, traitement d'eau potable. Ainsi la REGIDESO utilise l'eau du lac Kivu pour l'approvisionnement de la population. Parcourant des distances de 1 à 5 Km et plus pour s'approvisionner en eau du lac Kivu. En dehors de la REGIDESO, l'on rencontre la Société congolaise de distribution d'eau et d'électricité (SOCODEE) qui fournit également l'eau et l'électricité à la population de Goma. Malgré la présence de ces deux sociétés et de certains distributeurs d'eau privés (YME JIBU et CONGO MAJI) les besoins en eau sont immenses de sorte que l'accès à l'eau potable est toujours difficile dans la ville de Goma. Les mamans et jeunes filles à la recherche en eau potable sont victimes des plusieurs cas des EAS/HS dans la ville de Goma. Des jeunes garçons des risques de noyade sur le Lac Kivu. D'autre part, la SNEL s'occupe de l'électricité dans la ville. Les sociétés privées comme VIRUNGA Sarl, NURU et SOCODEE fournissent également l'électricité à la population alors que plusieurs quartiers de la ville ne sont pas électrifiés. L'on rencontre les poches noires dans la commune de Karisimbi sont à la base de la recrudescence de l'insécurité, des actes de banditisme, de tuerie, des EAS/HS qui s'observent dans la ville de Goma.
Assainissement et gestion des déchets	La ville de Goma est dominée par des problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets domestiques, le contrôle insuffisant des conditions d'hygiène et assainissement dans les communautés et le manque des stratégies de lutte contre la pollution sous toutes ses formes.
Situation sécuritaire	La situation sécuritaire de la ville de Goma reste préoccupante, bien que le Gouvernement de la RDC a décrété depuis un temps sur toute l'étendue du pays le couvre-feu qui commence de 22h00 à 5h00, l'insécurité bat record dans la ville de Goma. L'on apprend tous les jours la présence des corps sa vie, des crépitements des balles causés par des cambrioleurs, des bandits des groupes armés opérant surtout dans la commune de Karisimbi. L'intervention de la police et l'armée viennent toujours en retard après les présumés bandits ont fui. Les services de sécurité et la force publique sont appelés à sécuriser la population de la ville de Goma afin de favoriser la circulation des biens et des personnes.

VOLETS	DESCRIPTION
Situation de pauvreté	Le taux de la pauvreté dans la Province du Nord-Kivu est évalué à 49 %. La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. (PNUD : rapport pauvreté et conditions de vie des ménages, Province Orientale, 2009)
Groupes vulnérables	Les groupes des personnes vulnérables sont essentiellement les déplacés internes fuyant les exactions des ADF/NALU, des Maï-maï et d'autres groupes armés dans les centres de Rutshuru, Masisi, Butembo et Beni. Les enfants et les femmes se trouvent dans les camps des déplacés ou vivent dans les ménages d'accueil. Il en est de même des vieillards, des réfugiés ougandais, burundais et rwandais dans les camps et des enfants sortis des groupes armés.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Goma, structures qui font la prévention-protection et l'assistance (réponse) des EAS/HS : Maison de la Femme, Sauti ya Mama Mkongomani, Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte (ASPLC), Heal Africa, Hôpital Gesome, Keshero.

13. Profil socio-économique de la ville de Bukavu

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La ville de Bukavu est cosmopolite. En 2015, la population totale de la Ville était estimée à 984.178 habitants. Elle est essentiellement composée de six principaux groupes ethniques à savoir : les Bashi, Balega, Bahavu, Babembe, Bafulero, Banyamulenges, auxquels il faut ajouter les ressortissants des autres provinces du pays et les étrangers. Le swahili est la langue commune de la ville, sans oublier les dialectes parlés par chacune des tribus. Toutefois, les prévisions démographiques, calculées sur la base du taux d'accroissement moyen de la population observé au cours des quatre (4) dernières années indique que la population de la ville de Bukavu pourrait atteindre 1 514 282 habitants en 2020 et 2 329 911 habitants en 2025. Il est important de signaler la présence des Populations Autochtones (PA) dans les environs de Kavumu et d'autres périphéries de la ville de Bukavu. Ces PA ont fui l'insécurité des groupes armés en forêt et viennent s'installer dans les périphéries de la ville de Bukavu où elles se sont sédentarisées.
Activités principales	Les activités économiques de la ville de Bukavu sont essentiellement du secteur tertiaire (le service) et d'importation. Les opérateurs économiques et commerçants de la ville œuvrent le plus souvent dans l'électronique (Chine, Japans, Corée, Dubaï, ...), l'habillement (Chine, Ouganda, Inde, Italien, ...), la quincaillerie (Ouganda, ...) et le pétrole. Des centres commerciaux, des station-services, des magasins, alimentations, boutiques et dépôts de quincaillerie sont disséminés un peu partout dans la ville plus particulièrement sur les artères principales de la ville (avenue PE Lumumba, ...). La ville de Bukavu compte un seul grand marché, celui de Kadutu. Il a en appui des marchés municipaux tels que les marchés du Beach Muhanzi, Feu-rouge, Nyawera, Bagira, Nguba, Basho.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.

VOLETS	DESCRIPTION
Infrastructures et transport	La position géostratégique de Bukavu confère à la ville un statut de carrefour aux plans national et régional, à la croisée de la route nationale RN5 reliant Bukavu à Kamanyola et de la RN2 allant de Bukavu à Kasongo (dans le Maniema), qui renforcent la connexion avec l'hinterland. Dans la ville de Bukavu, la voirie urbaine est constituée de : - 75, 82 km de routes (jadis asphaltées) ; - 3,67 km de routes bétonnées ; - 58,38 km de routes en terre. Les voiries secondaires assurent les liaisons entre les quartiers de la ville de Bukavu. Cependant, tous les quartiers ne sont pas encore desservis en matière de voirie et l'impraticabilité des routes en saison de pluies est observée dans plusieurs secteurs de la ville. À ce jour, seules les routes bétonnées susmentionnées ont résisté à l'érosion, tandis que les routes en terre sont en dégradation. Le système de transport urbain de Bukavu est dominé par des véhicules particuliers, et les voitures taxis et motocyclettes qui assurent le transport en commun dans la ville.
Habitat	Bukavu est une ancienne ville construite à l'époque coloniale en tenant compte de certaines normes urbanistiques. Trois types d'habitat se juxtaposent : (i) les maisons de haut standing qu'on trouve dans l'ancienne zone européenne ; (ii) les maisons planifiées, construites entre 1935 et la fin des années cinquante et ; (iii) les quartiers d'urbanisation spontanée où l'auto-construction est la règle. Aujourd'hui, la ville présente l'image d'un site où cohabitent des bâtiments et habitations construites selon les normes urbanistiques, à côté d'autres suivant un modèle anarchique qui n'obéit à aucune norme (absence de système de drainage, difficultés d'entretien des caniveaux et des égouts, faible accès à l'eau potable, déficit d'électrification, etc.). les érosions dues aux éboulements des terres et tremblement de terre sont à base d'effondrement des maisons dans la ville de Bukavu et on enregistre à cet effet, des pertes en vies humaines pendant chaque grande pluie qui tombe.
Education	La ville de Bukavu compte 130 écoles primaires et 63 établissements secondaires. Le nombre total d'élèves est de 119 331 (dont 83 795 élèves du primaire et 35 536 élèves du secondaire). La ville de Bukavu compte 8 établissements d'enseignement supérieur et universitaire, à savoir : ISC, ISP, ISTM, ISDR, Université Officielle, CIDEF, ISTA, ISAM. Le lancement du programme de la gratuité de l'enseignement du Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale sur toute l'étendue du pays, le nombre d'élèves va sensiblement augmenter.
Santé	La ville de Bukavu compte trois zones de santé suivante qu'elle a des communes : la zone de santé d'Ibanda, de Bagira et de Kadutu. La zone de santé de Bagira. Elle compte un seul hôpital avec comme HGR de Bagira. Les maladies cause de mortalité dans la zone de santé sont : le paludisme grave, l'IVRI et la malnutrition. La zone de santé d'Ibanda. Elle compte cinq hôpitaux avec comme HGR de Panzi. Les maladies cause de mortalité dans la zone de santé sont : la méningite cérébro-spinale, les IRA, la malnutrition, l'anémie et l'hypertension artérielle. La zone de santé de Kadutu. Elle compte cinq hôpitaux avec comme HGR de Ciriri. COVID-19

VOLETS	DESCRIPTION
	Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Sud-Kivu a déjà enregistré 782 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB d'après la situation du 03 mars 2021. Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 22h00' à 5h00' sont observées sur toute l'étendue de la Province et dans la ville de Bukavu.
Situation des VBG/EAS/HS	Les EEAS/HS sont un phénomène global qui affecte à toutes les sociétés, qui a un impact sur des millions de femmes et de filles dans le monde entier. Il affecte la dignité humaine et nuit au développement humain. L'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes est la cause principale des EAS/HS. Selon l'index sur l'égalité entre les sexes publiés par le PNUD (2017), la RDC est classée 176ème sur 189ème. En ce qui concerne la lutte contre les violences sexuelles, la RDC a approuvé la loi la loi du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale, la loi portant sur le Code du travail, le Code judiciaire militaire, la loi relative à la protection de l'enfant et la loi relative à la protection des personnes vivant avec le VIH/Sida, ainsi que la réforme du Code de la Famille. Dans ce cadre-là, depuis 2009 la RDC compte avec une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG). Au présent la stratégie est un processus de révision depuis l'évaluation réalisée en 2015. Pour la ville de Bukavu, les activités du Projet AGREE peuvent s'amener avec un afflux de travailleurs et pourra accroître la demande de travail de sexe et voir même augmenter le risque des femmes à des fins de travail de sexe, risque de mariage précoce. Il faut noter également le salaire élevé pour les travailleurs d'une communauté peuvent entraîner une augmentation des rapports sexuels transactionnels, etc. D'après le bulletin mensuel de UNFPA de novembre – décembre 2020 sur les interventions des violences basées sur le genre en situation humanitaire révèle que la ville de Bukavu compte : 208 Survivants des viols pris en charge dans les formations sanitaire, 76,4 % des viols ont été pris en charge dans les 72 heures, 388 survivants des violences basées sur le genre ont reçu l'accompagnement psychosocial dans les comités régionaux inter-agence (CRIO). Et enfin, 2 survivants ont reçu les Kits post viol (kit3) pré-positionnés dans de CRIO de la ville de Goma. (source : bulletin_sr_vbg_novembre_decembre_2020.pdf (unfpa.org)) En outre, l'insécurité des femmes et des filles augmente en raison du manque d'options de transport appropriées. Les femmes et filles à la recherche d'eau potable, parcours des distances de plus d'1 à 2 km sont exposées aux risques des EAS/HS le long de la route surtout pendant la nuit. Le fait de se rendre au travail, chercher de l'eau potable et d'en revenir peut dans certains contextes forcer les femmes et les filles à emprunter des trajets dangereux, mal éclairés pendant la nuit ou des transports publics peu sûrs. Le risque de violence est accru dans la ville de Bukavu lorsque les femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder à des possibilités d'emploi ou sont forcées de voyager la nuit. Le CGES va analyser ces risques des EAS/HS par rapport aux activités du Projet et en proposer des mesures d'atténuation.
Eau potable et électricité	Eau La production et la distribution d'eau sont assurées dans la ville de Bukavu par la REGIDESO. La production est d'environ 32 976 m3 par jour, capacité insuffisante par rapport à la demande croissante de la population. À ce jour le déficit dans la production

VOLETS	DESCRIPTION
	est de l'ordre de 10 000 m³ par jour pour une consommation estimée entre 20 à 30 litres par personne et par jour. D'après le service technique de la REGIDESO, environ 25 000 abonnés sont enregistrés, et sur ce nombre, seuls 15 607 sont actifs et son servis par la REGIDESO de Bukavu, d'où un déficit d'environ 9.393 clients, soit 38% d'abonnés non servis. En effet, toutes les communes de la ville de Bukavu (Ibanda, Kadutu et Bagira) sont confrontées à des problèmes d'approvisionnement en eau potable. Ce qui est paradoxale par rapport aux potentialités hydriques de la ville de Bukavu. La faiblesse de la couverture en termes de desserte en eau potable et la gestion technique et commerciale de la REGIDESO sont souvent indexées. Toutefois, la population a recours à des sources d'eaux souvent polluées et porteuses des germes pathogènes, responsables des maladies hydriques. D'autres s'approvisionnent sur le lac-Kivu où les parents ne cessent d'enregistrer des morts suite aux noyades sur le lac et sur la rivière Ruzizi. Électricité Les principales sources d'énergie de la ville de Bukavu sont : - L'hydroélectricité - La braise - Le bois de chauffe - Le pétrole - L'énergie solaire La ville de Bukavu obtient l'électricité depuis les centrales électriques Ruzizi I et II : toute la ville a accès à l'électricité. Dans beaucoup de quartiers périphériques, le courant électrique est sous régime de délestage favorisant ainsi l'utilisation de la braise et du bois de chauffe (pour la cuisson), du pétrole et des lampes à pile ou rechargeables solaires ou sur secteur (pour l'éclairage). L'énergie solaire prend de plus en plus d'espace auprès des ménages à Bukavu dû à l'irrégularité du courant électrique d'une part et d'autre part dû aux coupures intempestives. L'on observe également un phénomène d'incendie des maisons construites en bois d'œuvre suite aux raccordements informels et surcharge du courant électrique dans les ménages. Cette situation amène très souvent à la perte des vies humaines dans la ville de Bukavu.
Assainissement et gestion des déchets	La gestion des déchets reste un casse-tête aussi bien pour les habitants que pour l'autorité urbaine. D'autres habitants vont jusqu'à déverser leurs déchets directement dans les rivières et lacs ; cas de la rivière Ruzizi et du lac Kivu. Problématique de gestion des déchets à Bukavu Plus de 600 tonnes de déchets (soient 2Kgs en moyenne par jour et par ménages), dont 95% sont biodégradables mais seulement 12,5% atteignent les lieux de décharges et 82.5% traînent encore dans la rue ; la ville compte environ 277.400 ménages; 1,08% soit 3000 ménages seulement sont abonnés aux associations en charge de l'évacuation des déchets . Sur un total de 11 Marchés que compte la ville de Bukavu, seuls 6 marchés (Kadutu, Feu Rouge, Nguba, Nyawera, Kamagama et Beach Muhanzi) sont gérés par des associations partenaires de la mairie, avec un maximum de 4 véhicules. Avec une faible implication et motivation des cadres de base et de problèmes d'ordre logistique, la mairie éprouve beaucoup de difficultés au niveau de chaque phase de gestion des

VOLETS	DESCRIPTION
	déchets : Production, Stockage de transit, Evacuation, Entreposage, Transformation, etc. <i>Défis de gestion :</i> - Politique incohérente de gestion des déchets solides et liquides (eaux usées) - les techniques inadéquates de gestions des déchets; - L'inconscience d'une part des populations et l'ignorance d'autres part sur les déchets et leurs effets socio-sanitaires ; - Constructions anarchiques et sur des sites inappropriés, - Déboisement systématique entraînant les éboulements et érosions récurrentes ainsi que la promiscuité favorisant des incendies, affectant l'habitat.
Situation sécuritaire	La situation sécuritaire de la ville de Bukavu reste préoccupante, bien que le Gouvernement de la RDC a décrété depuis un temps sur toute l'étendue du pays le couvre-feu qui commence de 22h00 à 5h00, il existe toujours l'insécurité dans la ville de Bukavu. L'on apprend tous les jours la présence des corps sa vie, des crépitements des réelles causés par des cambrioleurs, des bandits des groupes armés opérant surtout dans la Commune de Kadutu. L'intervention de la police et l'armée viennent toujours en retard après les présumés bandits aillent fuit. Le service de sécurité et forces publiques sont appelés à sécuriser la population de la ville de Bukavu afin de favoriser la circulation des biens et des personnes.
Situation de pauvreté	Le taux de pauvreté dans la province du Sud-Kivu est évalué à 59 %. La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. (PNUD : rapport pauvreté et conditions de vie des ménages, Province orientale, 2009)
Groupes vulnérables	À l'instar de la Province du Sud-Kivu, la majorité de la population de la ville de Bukavu vit dans l'extrême pauvreté. Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, déplacés de guerre, personnes vivant avec handicap, personnes de 3^{ème} âge. À cela s'ajoute personnes vulnérables déplacées internes fuyant des milices Mai-mai Nyatura et Raia Mutomboki, vers Shabunda, Uvira, Minembwe, etc. Les enfants et les femmes se trouvent dans les camps des déplacés ou vivent dans les ménages d'accueil.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de la dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Bukavu sont : Wamama Wa Jana (WWJ), Maison de la Femme, Collectif des Organisation unies pour le Développement (COUD), Union Paysanne pour le Développement Intégré (UPDI), Word Wide Initiative for Development / Hands for the Little (WWID / HFL), Association pour la Conservation Communautaire de la Biodiversité (ACCB)

14. Profil socio-économique de la ville de Boma

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioéconomique	
Populations	La ville de Boma compte une population estimative de 368 727 Habitants dont 179 025 hommes et 189 702 femmes (Plan d'Action Opérationnel, sous-division de Boma, 2019-2020). Les ethnies et tribus dominantes : les Bayombe, les Bakongo de Boma, les Bawoyo, les Basolongo, les Manianga, les Bantandu, les Balemfu, les Besingombe. On trouve dans la ville de Boma toutes les tribus et ethnies réunies de la République Démocratique du Congo qui vivent en parfaite cohésion avec les ressortissants d'autres provinces et les expatriés. Le kikongo est parlé pratiquement par toute la population de Boma à 90 %, suivi de lingala, qui est généralement parlé par ceux qui viennent d'autres provinces. Le français est la langue administrative et celle des familles des nantis.
Activités principales	L'agriculture, la pêche, l'aquaculture et le commerce constituent les principales activités exercées par la population de Boma. <i>Agriculture</i> - Vivrière : manioc, igname, arachide, maïs, taros, patate douce, haricots, banane, ananas, etc. ; - pérenne : café, cacao, hévéa, palmier à huile, soja, jatropha ; - maraîchères : légumes, chou de chine, amarante, ciboule, poireaux, oignon, aubergine, tomate, piment, pois cajan, etc. ; - fruitiers : agrumes (orangers, citronniers, mandariniers), safoutiers, avocatiers, manguiers, cocotiers, colatiers, papayers, etc. L'activité de pêche se fait sur le Fleuve Congo. Il est important de signaler que la pêche se fait d'une manière artisanale. Des statistiques sur la quantité des poissons ne sont pas disponibles. La ville de Boma regorge en son sein 133 entreprises ou sociétés dont : - Bralima S.A.R.L., usine de fabrication des boissons alcooliques et sucrées ainsi que des blocks de glace ; - Midema (dépôt de Boma), société commerciale de tabac (cigarettes) ; - Nubéen, société commerciale et importatrice des produits de beauté, de ménage et divers. Il sied de noter que la plus grande partie des usines sont en arrêt à cause de la conjoncture économique que le pays traverse. Les usines en activité ne répondent plus à leurs capacités réelles de production suite au manque de financement qui semblent être aussi comme l'une des causes de leur manque de viabilité.
Infrastructures de transport	La ville de Boma est accessible par la RN1 axe Moanda-Boma-Matadi et Kinshasa. Et elle est accessible à partir du Fleuve Congo à travers son port qui accueille des navires en provenance de l'Occident et acheminement des marchandises à Matadi. Les moyens de transport les plus usitées restent les

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioéconomique	
	bus qui font le trafic entre Boma-Moanda et Boma-Kinshasa via Matadi. Le cout de transport est abordable dans la ville de Boma. Les motos et taxis bus assurent le transport urbain.
Habitat	Comme toute autre ville de la RDC, l'on rencontre plusieurs types des maisons dans la ville de Boma. Il y a des maisons en matériaux durables construites par les colons belges étant donné que Boma fut la première capitale de la RDC avant Léopoldville (actuelle Kinshasa). On rencontre aussi les maisons construites en briques cuites/tôlées, des nouvelles constructions (villas) en matériaux durables des hommes d'affaires. Il y a également des maisons construites en bois et en briques adobes. La question de logement pose des problèmes surtout pour les sinistrés des inondations de la rivière Kalamu. La salubrité publique pose également des problèmes sérieux. L'on rencontre des immondices ça et là et pourtant la Mairie n'a pas des moyens nécessaires pour évacuer au quotidien les déchets et les acheminer vers la décharge publique sur la RN1 axe Boma-Muanda. Il y a lieu de signaler aussi, la construction anarchique des maisons est à la base des inondations.
Education	Le nombre des élèves de la ville de Boma pour l'année scolaire 67 421 élèves dont 34 664 filles (Plan d'Action Opérationnel, sous-division de Boma, 2019-2020) Caractéristiques : - Faible taux d'inscription des enfants en âge scolaire ; - Non-respect de la gratuité ; - Des intéressements des parents de faire inscrire leurs enfants à l'école. Boma dispose de quelques instituts supérieurs et universitaires à savoir : Université Président Joseph Kasa-Vubu, Institut Supérieur Pédagogique (ISP), Institut Supérieur Technique et Commerce (ISTC), Université Libre de Kinshasa extension Boma (ULK).
Santé	La ville de Boma compte l'hôpital général de référence et 272 centres de santé. Les maladies récurrentes sont : le Paludisme, la rougeole, les maladies hydriques, les IST et VIH/SIDA, la COVID-19, etc. Boma compte désormais 21 cas de Coronavirus, 4 décès. Un chiffre qui va grossir les 583 cas que comptait déjà la province au 19 juin 2021. Les données disponibles ont été fournies jusqu'au mardi 08 juin 2021. Elles indiquent un cumul de 29 262 personnes déjà vaccinées en RDC (avec la 1ère dose du vaccin Astra Zeneca) depuis le 19 avril 2021. La province du Kongo Central compte 2 257 Il est très essentiel de renforcer la vulgarisation des messages clés de la vaccination afin de toucher les personnes prioritaires non encore vaccinées.

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioéconomique	
Situation des VBG/EAS/HS	Actuellement, les informations sur les EAS/HS ne sont pas disponibles. Le Consultant chargé d'élaboration de la cartographie des services de VBG / EAS/HS de la ville de Boma s'y attèlera dessus avec tout le détail nécessaire.
Eau potable et électricité	Le taux d'accès de la population du Kongo-Central à l'électricité est de 9,7 %. La consommation énergétique globale se situe autour de 1.363 ktep dominée par la biomasse (97%). • La demande actuelle en énergie électrique est de 291 MW alors que la province ne reçoit qu'autour de 100 MW (soit 10%) de la production énergétique d'Inga et Zongo (ANAPI, Cahier sectoriel, investir dans le sous-secteur d'électricité en RDC, Kinshasa, octobre 2020.) L'alimentation en énergie électrique de la ville de Boma est assurée par la centrale hydroélectrique d'Inga dont l'énergie active distribuée est de 61469 Mégawatts heure et l'énergie active consommée est de 32 631 MWH. Toutefois, la ville connaît des problèmes très sérieux de délestage du courant et des vestiges de réseau. Les habitants des nouveaux quartiers de la ville de Boma utilisent les panneaux solaires, le groupe électrogène et les plus démunies utilisent des lampes tempêtes. Il y a nécessité de la réhabilitation, densification et extension des réseaux de distribution dans la région et Réhabilitation et entretien du réseau existant de la ville de Boma (accéder à l'électricité en RDC – opportunité et défis).
	La ville de Boma est alimentée en eau potable par la REGIDESO. La pénurie d'eau et le manque d'électricité est également constatée dans la ville de Boma. Pendant ce temps, on enregistre souvent des cas des morts d'hommes et de noyade des enfants qui s'approvisionnent en eau à partir de la rivière Kalamu.
Assainissement et gestion des déchets	Etant une ville urbano-rurale, la population de la ville de Boma a un penchant pour des activités qui sont en rapport à cette situation. ... D'après des enquêtes récentes, la ville de Boma ne dispose d'aucune politique de gestion des déchets. Les personnes qui habitent le long des rivières y jettent des ordures notamment des plastiques. Pour lutter contre la pollution des eaux, l'association des jeunes courageux de Boma (ONG ACJB-Boma) procèdent aux curages des rivières pour les débarrasser de ces déchets plastiques. Des études fiables sur la gestion des déchets ne sont pas disponibles.
Situation sécuritaire	D'une manière générale, la situation sécuritaire dans la ville de Boma est relativement calme en dépit de quelques cas isolés que les autorités maîtrisent grâce aux interventions efficaces de la police nationale congolaise. Bien que cette dernière déplore la faiblesse des effectifs et le manque de moyens logistiques adéquats, il est impérieux que la hiérarchie fasse sienne les différentes préoccupations de la police car la sécurité de la population en dépend.
Situation de la pauvreté	D'après le rapport d'évaluation de la pauvreté en RDC : Note d'information/01/DEP.ETUDES & DOC /FEC/2019 de mai 2019 de la FEC-RDC, le Kongo Central fait partie des Provinces ayant un taux d'extrême pauvreté en deçà de 60% Kongo-Central (49,3%). La mise en œuvre des activités du Projet AGREE pourra améliorer le taux d'accès à l'électricité de la ville de Boma.

15. Profil socio-économique de la ville de Gbadolite

VOLETS	DESCRIPTION					
Profil socioéconomique						
Populations	Situation démographique de la ville de Gbadolite :					
	N°	Commune	Nombre de population		Nombre des étrangers	Total habitants
			Homme	Femme		
	1	Gbadolite	529982	606463	770	1137215
	2	Nganza	7826	7918	7700	23444
	3	Molegbe	27288	29 163	0	56451
	Total Général		565096	643544	8470	1217110
	Groupe ethniques rencontrés à Gbadolite					
Les principaux groupes ethniques rencontrés à Gbadolité sont les Ngbandi, les Mbanza, les Ngombe, Ngbaka, les Mbuja, les Mono et les autres tribus du pays étant donné que la ville est cosmopolite.						
Activités principales	L'activité principale de la population de la ville de Gabdolite vit essentiellement de l'agriculture, principale source de revenu pour plus de 80% des ménages est l'agriculture suivi des activités informelles des petits commerces qui forment le tissu économique et le fonctionnariat de l'Etat (agent de l'Etat). Les défis majeurs de développement du secteur agricole dans le Nord-Ubangi restent le faible taux d'accès aux services sociaux de base (encadrement, structuration et appuis aux producteurs) et le déficit infrastructurel, particulièrement les routes et voies d'évacuation, en plus de la structure des marchés locaux. Les marchandises telles que : les pièces de rechange, ciment, barre de fer, tôles, vitres, pièces détachées et Médicaments, sucre, le sel, la farine de froment, l'huile raffiné, etc. ces produits coûtent trop cher suite à l'enclavement de la ville. La pêche artisanale est plus pratiquée à Mobayi-Mbongo à 22 Km de la ville sur la rivière Ubangi.					
Infrastructures de transport	La route nationale n°24 (RN24) entre Gbadolite-Businga est en état de délabrement très avancé. Elle constitue la voie d'approvisionnement des produits manufacturés en dehors de l'aéroport de Moanda qui organise des vols commerciaux deux fois/semaines en provenance de Kinshasa.					
Accès à l'électricité	La ville de Gbadolite est alimentée par la centrale hydro-électrique de Mobayi-Mbongo mise en service le 14 novembre 1089 et comptait 3 groupes turbuno-alternateurs de 3,789 MW de type ACEC dont une seule unité (GA) est opérationnelle à ce jour avec une valeur de consigne fixée à 2,2 MW. La population de Gbadolite estimée à plus 1217110 habitants vit ces dernières décennies dans les conditions difficiles à causes de la ménurie de la fourniture d'eau et d'électricité.					

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioéconomique	
	Le réseau de distribution (6,6 et 0,4 kV) âgé de plus de 30 ans n'a pas suivi l'évolution de la ville et de ses environs. Par insuffisance de production, 2,2 MW actuellement, les réseaux de transport et de distribution ne sont pas fortement sollicités, d'où des faibles taux de charge. Toutefois, du fait de leur âge, les équipements des réseaux sont vétustes et partiellement obsolètes. Il est important de signaler qu'il y a de cela 6 mois, la ville de Gbadolite est plongée dans le noir suite à la panne technique occasionnée au niveau de la centrale de Mobayi suite aux inondations.
Eau potable	Environ plus de 95% de la population de la ville de Gbadolite n'utilise pas l'eau de la REGIDESO. Cette entreprise fournit l'eau à la faible population du centre ville. Avec l'absence du courant électrique dans la ville, la population n'est pas desservie de l'eau il y a de cela 6 mois. La potabilité de l'eau de la REGIDESO n'est pas toujours garantie. Les habitants sont parfois desservis en eau des puits non aménagés insalubre, pourtant source de maladies graves (Choléra, Fièvre Typhoïde, Diarrhées diverses, Verminoses, etc.) dont le coût financier, économique et humain reste généralement très élevé. Les épidémies de choléra sont fréquentes dans cette zone du Projet. 32% des enfants de 5-14 ans de la province du Nord-Ubangi sont privés simultanément dans les dimensions de l'eau, l'assainissement et l'éducation. (UNICEF : Pauvreté et privations de l'enfant en RDC – Province du Nord-Ubangi, année 2021.)
Education	La carte scolaire de la ville de Gbadolite présente un état de 1 763 écoles dont 120 écoles maternelles, 1010 écoles primaires avec 301 604 élèves et 633 écoles secondaires avec 110 910 élèves. 47,9% de ces écoles nécessitent des travaux de réhabilitation et de construction mais cela exige au préalable l'accroissement des allocations budgétaires en direction de ce secteur. Il est important de signaler que plus de 65% des enfants âgés de 6 ans et plus fréquentent l'école
Santé	Situation sanitaire Les maladies les plus récurrentes de la Province selon la division provinciale de la santé du Nord-Ubangi (DPS Nord-Ubangi) sont : - Paludisme, - Infections respiratoires aiguës - Fièvre typhoïde - Diarrhée - Anémie
Situation de la pauvreté	La Province du Nord-Ubangi est l'une des provinces avec une prévalence forte à modérée d'enfants pauvres (88,7%).
Type d'habitation	Les emprises du Sous-projet coexistent des maisons de types différents. Il y a des villas construites à base des matériaux durables, des maisons modestes, semi durables et des taudis (squating). (Source : Mission d'élaboration du PAR)
Situation des VBG/EAS/HS	Actuellement, les informations sur les EAS/HS ne sont pas disponibles. Le Consultant chargé d'élaboration de la cartographie des services de VBG / EAS/HS de la ville de Gbadolite produit par l'ONG GAPROF s'y attèlera dessus avec tout le détail nécessaire.
Assainissement et gestion des déchets	D'après des enquêtes récentes, la ville de Gbadolite ne dispose d'aucune politique de gestion des déchets. Les personnes qui habitent le long des rivières y jettent des ordures notamment des plastiques. Pour lutter contre l'insalubrité, l'ONG Action

VOLETS	DESCRIPTION
Profil socioéconomique	
	Sociale de synergie Citoyenne pour le Changement (ASCC) publique procèdent au ramassage des déchets, au curage des caniveaux pour la propreté de la ville. Des études fiables sur la gestion des déchets ne sont pas disponibles.

Annexe 3. Détails desdites consultations du public tenues dans les 14 villes ciblées par le AGREE

1. Ville de Bukavu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Vous avez annoncé des millions de dollars pour réaliser ce Projet. Avez-vous déjà mis en place le mécanisme de lutter contre la corruption et le détournement de fonds du Projet ? cette situation est devenu monnaie courante dans notre pays; - Pourquoi les mesures d'accompagnement des lois sur l'eau et l'électricité tardent à venir ?	- Oui, la gestion administrative et judiciaire du Projet est confié à l'UCM qui a un système de sorti de fonds en accord direct avec la Banque mondiale. Aucun rond du projet ne peut sortir sans l'ANO de la Banque mondiale. - les mesures d'accompagnement des lois sur l'eau et l'électricité tardent à venir parce que le Gouvernement n'a pas assez des moyens financiers pour mettre en place toutes les mesures d'accompagnement de ces deux secteurs. Le présent Projet se fixe aussi les objectifs d'appuyer financièrement et matériellement le Gouvernement de la RDC à mettre en place les mesures d'accompagnement et les vulgariser.	- Renforcement de la REGIDESO en matériels afin de mieux servir la population; - Recrutement des hommes qu'il faut à la place qu'il faut ; - Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Formation sur la gouvernance financière ; - Le Projet AGREE est très intéressant, croyez-vous que tous les congolais de la ville de Bukavu et ses environs auront accès facile de l'eau et de l'électricité ? - Les personnes affectées bénéficieront une indemnisation ? - Pourquoi vous avez exclu le milieu rural avec l'électricité et l'eau ?	- L'objectif du développement du Projet est d'augmenter le taux d'accès à 50% pour l'eau et 30 % pour l'électricité. C'est cela l'objet de la mise en œuvre du projet ; - Oui, chaque sous-projet qu'il soit de l'eau ou du courant électrique fera objet d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et avant le début des travaux chaque PAP doit être indemnisée ; - On n'a pas exclus le milieu rural comme tel. Il y a ANSER qui est une institution qui va s'occuper uniquement de la desserte en	- Réduction en baisse les factures d'eau et du courant électrique à toute la population ; - Eradication du système de délestage ; - Indemnisation des PAP équitablement ; - Prélèvement d'eau dans le lac Kivu pour desservir la population doit tenir compte de la rivière Mpungwe qui prend sa source dans le Parc Kahuzi Biega et voir comment établir un système de compensation avec l'ICCN ; - Eradication par la SNEL des installations de fortune dans les maisons de la ville de Bukavu qui connaît des incendies causés par le courant électrique;

		- Présentation ma crainte aux éleveurs, mamans maraichères qui canalisent l'eau de la rivière l'alimentant l'eau de la REGIDESO dans leurs champs. L'autorité locale doit interdire cette pratique qui risque de sécher l'eau de la rivière.	électricité dans le milieu rural. Le présent Projet est circonscrit juste dans le milieu urbain et ses environs.	- Réalisation des EIES ; - Education environnementale ; - Sensibilisation de la population de Bukavu à ne pas construire leur maison dans les emprises de HT de la SNEL et dans la servitude où passent les tuyaux de la REGIDESO ; - Sensibilisation de la population de Bukavu sur la gestion des bouteilles plastiques qui donnent de difficulté à la REGIDESO de tourner ses machines. Ces bouteilles plastiques inondent les rivières et le Lac-Kivu. Etant donné que l'on rencontre les Populations Autochtones (PA) dans les périphéries de la ville de Bukavu qui ont fui l'insécurité en forêt causée par des groupes armées, les parties prenantes recommande l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA).
--	--	--	---	--

2. Ville de Goma

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Mise en place des stratégies pour que la base s'approprie le Programme ; - Renforcement des capacités institutionnelles de services techniques devant accompagner le Projet ; - Le secteur privé semble prendre de l'emprise sur le secteur public car le secteur	- Il est vrai que le secteur public souffre de plusieurs maux dans l'accomplissement de tâche. Et les dispositions seront dans le cadre du présent projet pour appuyer le secteur étatique ayant en charge l'eau et l'électricité.	- Dotation des services étatiques ayant en charge la desserte en eau et en électricité des matériels adéquats afin mieux satisfaire aux besoins de la population ; - Appui du secteur public et privé dans la mise en œuvre ; - Elaboration d'un plan urbain de drainage s'il n'existe pas.

		public possède des matériels vétustes ; - Existe-t-il un plan urbain de drainage ?		- Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité ; - Renouvellement des matériels vétustes.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Quelles sont les stratégies mises en place pour le recrutement des femmes ? ; - Implication de la Société civile lors de la mise en œuvre du Programme ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Lors de la mise en œuvre du projet, il y a lieu de noter que dans la plupart de cas les experts viennent toujours de Kinshasa. La question est de savoir : n'existe-t-il pas des experts au niveau local dans la ville de Goma ? - Non-discrimination dans l'octroi de crédits lors de la mise en œuvre du Projet.	- Plusieurs stratégies sont mises en place pour promouvoir la place de la femme dans le recrutement, tout cela tout en tenant de la capacité et de la compétence de cette dernière. La femme doit prendre conscience de la place qu'elle occupe dans la société. - Les femmes auront un quota de 30% dans le recrutement du personnel ; - Lors de la mise en œuvre du projet la main d'œuvre locale sera d'une importance capitale. Et ce sont les privés et les publics œuvrant localement qui bénéficieront de l'appui.	- Régulation du secteur de l'eau et de l'électricité afin d'éviter les conflits entre partenaires œuvrant dans lesdits secteurs ; - Application stricte de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Encouragement de la scolarisation de la jeune fille ; - Lutte contre la pauvreté ; - Accompagnement de la femme dans la recherche de la promotion socio-économique ; - Accompagnement dans le cadre de résolution de conflits existants dans la ville de Goma ; - Favorisation de l'entrepreneuriat de la femme, - Renforcement des capacités des structures existantes de prévention et de réponse en charge des VBG dans la ville de Goma.

3. Ville de Bunia

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Qu'est-ce qui manque au Gouvernement pour mettre en place les mesures d'application de la loi sur l'eau ? - Est-ce qu'on va amener le courant d'ailleurs ou bien l'on va améliorer le courant de la SOKIMO ?	- Le Projet AGREE prévoit dans ses sous-composantes l'appui à la mise en place des mesures d'application de la loi sur l'eau ; - Non, le Projet va appuyer les opérateurs locaux qui travaillent dans le secteur à Bunia - L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du	- Promotion du recrutement de la main d'œuvre locale ; - Promotion et égalité de chance pour la femme dans le recrutement du personnel ; - Application stricte de la loi régissant le secteur de l'eau et celui de l'électricité en République Démocratique du Congo ;

		- Le Projet AGREE se trouve dans quelle catégorie sur le plan environnemental et social ? - Nous avons la crainte que le Projet appuie SOKIMO qui n'a pas la confiance de la population avec la surfacturation de la consommation du courant ; - Quel sera le mode de recrutement de la main d'œuvre locale ? nous avons une mauvaise expérience avec le recrutement de la main d'œuvre local effectué par projet financé par le fond social dans la ville de Bunia	projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé ; - A compétence égale, l'entreprise va s'engager à recruter la main d'œuvre locale et surtout tenir compte de la représentativité de la femme.	- Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Est-ce que le Projet AGREE va-t-il travailler avec les bureaux locaux pour élaborer les EIES.; - Est-ce que les femmes auront-elles la possibilité de travailler au regard de la réalité de genre ? - Pour éviter le détournement de fonds, quel est mécanisme mis en place pour sécuriser ce fonds ? - Quel est le montant réservé pour la ville de Bunia ? - A quand le début du Projet AGREE ?	- Oui, le Projet va ouvrir le marché à tout le monde. Au moment opportun, le Projet va lancer des Avis à Manifestation d'intérêt sur le site web de médiacongo pour le recrutement des cabinets spécialisés en évaluation environnementale et sociale. Donc la chance sera accordée à tout le monde; - Effectivement, les femmes constituent 50 % des bénéficiaires du Projet. Par conséquent, elles seront impliquées et auront un quota de plus de 30% dans le recrutement du personnel ; - Pour éviter le détournement de fonds, le Gouvernement de la RDC à travers le Ministère de l'énergie et ressources hydrauliques a déjà mis en place une unité de coordination de projet du	- Réduction en baisse les factures d'eau et du courant électrique à toute la population ; - Lutte contre la surfacturation ; - Maximisation des recettes dans les différents secteurs concernés par le projet ; - Mise en place d'un un mécanisme de financement très efficace pour éviter le détournement de fonds de la mise en œuvre du Projet ; - Privilège du recrutement des femmes compétentes au lieu de réserver des postes pour préparer les expatriés sur le chantier ; - Etant donné que l'on rencontre les Populations Autochtones (PA) dans les périphéries de la ville de Bunia qui ont fui l'insécurité en forêt causée par des groupes armées, les parties prenantes

			ministère (UCM) pour la gestion fiduciaire du Projet ; - Actuellement, la répartition du fonds / ville n'est pas encore connu par le fait que le Projet se trouve d'abord en phase de préparation. En outre, avant d'approvisionner l'argent pour la mise en œuvre du projet, il faut une demande de non objection à la Banque mondiale ; - Probablement en janvier 2022, le Projet AGREE pourra commencer.	recommande l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA).
--	--	--	--	--

4. Ville de Beni

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- L'obscurité crée de l'insécurité et augmente les cas des viols dans les villes concernées par le Projet; - Existence d'une centrale thermique de 100 kVA non opérationnelle depuis 2019 ; - Absence d'un réseau de distribution de la REGIDESO ; - Electrification de la ville par le service d'électricité privé dénommé « Energie du Nord Kivu » en sigle (ENK)	- Il est vrai que le secteur public souffre de plusieurs maux dans l'accomplissement de sa tâche. Et les dispositions seront dans le cadre du présent projet pour appuyer le secteur étatique ayant en charge l'eau et l'électricité.	- de l'implication des autorités communales dans toutes les étapes du projet pour éviter des résistances éventuelles de leur part - Renouvellement des matériels vétustes ; - Remplacement de la tuyauterie vétuste ; - Construction et équipement des bâtiments administratifs devant abriter le comité de pilotage ; - Dotation des structures des moyens logistiques pour la supervision du projet ; - Renforcement des institutions en formation et bonne gouvernance
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Quelle est la durée moyenne de la perturbation temporaire au niveau de certains commerces ? - Nous craignons que les autorités ne nous	- les populations affectées seront réinstallées dans les nouveaux sites de réinstallation, sites qui seront aménagés et viabilisés ; - il sera procédé au recrutement d'un consultant ou encore une structure	- Régulation du secteur de l'eau et de l'électricité afin d'éviter les conflits entre partenaires œuvrant dans lesdits secteurs ;

		réinstallent en dehors de la ville ; - Nous craignons également que les conditions de réinstallation ne soit pas ; - Nous craignons que ça soit les structures de l'Etat qui viennent payer les indemnités. Là il y a risque de détournement de fonds destiné à payer les PAP ; - Implication des femmes dans la mise en œuvre du Projet - Risque de non prise compte de la question de parité homme-femme dans le recrutement de la main d'œuvre locale ; - Détruire les biens des personnes sans les avoir indemnisés surtout que c'est un Projet du Gouvernement de la RDC ; - En cas de déguerpissement existe-t-il des sites de relocalisation des personnes et leurs biens ? - Des incidents de VBG-EAS/HS contre les bénéficiaires du projet	(ONG/ONE) crédible pour le paiement des indemnités conformément à la NES 5 du CES de la Banque mondiale	- Mises en place le système de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) ; - réalisation des dédommagements d'une façon équitable à toutes les personnes affectées par le Projet ; - Prise en compte de la parité homme-femme dans le recrutement de la main d'œuvre locale ; - Recrutement obligatoire de la main d'œuvre locale dans les villes concernées par le Projet avant d'engager la main d'œuvre venant d'ailleurs, y compris développer une stratégie de genre en facilitant le recrutement des femmes ; - Etant donné que l'on rencontre les Populations Autochtones (PA) dans les périphéries de la ville de Beni et qui ont fui l'insécurité en forêt causée par des groupes armés, les parties prenantes recommande l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA).
--	--	--	--	--

5. Ville de Butembo

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
------------------------	-----------------	----------------------------	----------	--------------------------------

Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- A quel coût vous allez indemniser la perte de nos revenus car nos familles vivent de ça. - Quel est le critère de choix des 13 villes ciblées par le Projet ? - Les Personnes à déplacer seront-elles réinstallées loin de leur milieu actuel ? - Faible volume de réservoirs ; - Insuffisance d'éclairage public sur certaines artères de la ville de Butembo ; - Insuffisance d'éclairage public dans la ville afin de faire face à l'insécurité grandissante ;	- Les coûts de l'indemnisation seront évalués après recensement des PAP ; - Les personnes à déplacer seront réinstallées dans le site qui sera choisi	- Implication des opérateurs économiques de la FEC dans la mise en œuvre du Projet ; - Facilitation de l'achèvement des travaux de captage d'eau de Makamba dans la commune de Vulamaba ; - Facilitation de l'achèvement de travaux de chaines de traitement de l'usine de Makamba-Kanyango - Sensibiliser les riverains afin d'éviter le raccordement frauduleux de l'eau ; - Approvisionnement en équipements et réactifs de laboratoire ; - Installation d'une pompe de dosage de sulfate, de chaux et du chlore ; - Mise à jour du réseau de distribution ; - Construction et équipement des bâtiments administratifs devant abriter le comité de pilotage ; - Dotation les structures des moyens logistiques pour la supervisions du projet ; - Renforcement des institutions en formation et bonne gouvernance ; - Mise en place d'une nouvelle tuyauterie.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Votre projet risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde voit que l'argent qu'apporte le projet par rapport à l'indemnisation des PAP - Vous allez payer les PAP en nature ou en espèces ? - L'indemnisation des PAP se fera en dollars ou bien en franc congolais ? - Recrutement de la main d'œuvre sans tenir compte des jeunes désœuvrés dans	- Il sera mieux de privilégier la gestion à l'amiable avec l'administration communale et les responsables coutumiers - Faire le paiement des indemnisations par chèque ou par virement c'est aussi une possibilité. Mais tout se fera à la volonté des PAP - Indemniser en espèces et au prix du marché les personnes ayant perdu leurs biens est un idéal. En outre, il est préférable de payer en dollars américains, une monnaie stable	- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG - Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes - Former toutes/tous les travailleurs/travailleuses sur les VBG et EAS/HS - Faire signer tous les travailleuses/travailleurs le code de bonne conduite relatif aux VBG ; - Appuyer les mécanismes locaux (Comités de surveillances, comités de gestion des plaintes, CPDQ...)

		les différentes villes concernées par le Projet - Risque de non prise compte de la question de parité homme-femme dans le recrutement de la main d'œuvre locale, - Présences des activités commerciales, arbres, ponts en bois, jardins dans les artères de la ville ; - Rejets de déchets ménagers dans les cours d'eaux parsemés dans la ville ; - Détruire les biens des personnes sans les avoir indemnisés surtout que c'est un Projet du Gouvernement de la RDC, - Nous craignons que ça soit les structures de l'Etat qui viennent payer les indemnités. Là il y a risque de détournement de fonds destiné à payer les PAP ; - Il existe de petits conflits parcellaires entre différentes familles. Nous craignons que cela soit aggravé pendant les opérations d'indemnisation des PAP	- Si tout va bien, le Projet AGREE pourra commencer en janvier 2022	- Prise en compte de la parité homme-femme dans le recrutement de la main d'œuvre locale ; - Construction de l'usine de captage d'eau de surface de la rivière Kanyango dans la commune de Vulamba, - Construction des bornes fontaines dans la périphérie de la ville de Butembo notamment : Makuna, Katuwa, Busenzera, Vulumbi, Mahake, Malera, Nziapanda, Mahamba et Brazza ; - Mise en place le MGP sensible à l'EAS/HS et le vulgariser auprès de toutes les parties prenantes au projet ; - Règlement des conflits à l'amiable ; - Renforcement des ONG locales dans la sensibilisation des riverains sur la gestion des déchets dans la ville ; - L'éducation environnementale ; - Renforcement de l'éclairage public dans la périphérie afin de lutter contre l'insécurité.
--	--	---	--	--

6. Ville de Kinshasa

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
------------------------	-----------------	----------------------------	----------	--------------------------------

Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Mise en place des stratégies pour que la base s'approprie le Programme ; - Les autorités locales seront-elles impliquées dans la mise en œuvre du projet ? - Renforcement des capacités institutionnelles de services techniques devant accompagner le Projet ; - Le législateur a mis en place des lois régissant le secteur de l'eau et de l'électricité, pourquoi celles-ci ne sont-elles pas d'application ? - Pendant la réalisation des travaux, par exemple la réhabilitation des routes, nous risquons d'assister à des embouteillages monstrueux qui rendront difficile la circulation	- Etant acteur dans le projet, toutes les autorités locales chacune avec ce qui la concerne seront impliquées totalement dans la mise en œuvre du projet ; - En effet, il sied de vous signifier que le Projet AGREE a prévu dans ses sous-composantes un appui à la mise en place des mesures d'application de la loi sur l'eau ; - Pour éviter que cela n'arrive, il sera mis en œuvre un plan de communication mais également certaines voies de contournement, et sensibilisation et information de la population seront installées.	- Renouvellement de la tuyauterie de la REGIDESO facilitant la desserte en eau de la en matériels à la population Kinoise ; - Renforcement de la REGIDESO en matériels indispensables pouvant permettre à toute la population d'être mieux desservie ; - Appui du secteur public et privé dans la mise en œuvre ; - Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Formation sur la gouvernance financière ; - Implication de la Société civile lors de la mise en œuvre du Programme ; - Pour éviter le détournement de fonds, quel est mécanisme mis en place pour sécuriser ce fonds ? - Quel est le montant réservé pour les villes concernées par le projet ? - Pensez-vous qu'avec ce projet, le système de délestage prendra fin ?	- Pour éviter le détournement de fonds, le Gouvernement de la RDC à travers le Ministère de l'énergie et ressources hydrauliques a déjà mis en place une unité de coordination de projet du ministère (UCM) pour la gestion fiduciaire du Projet ; - Actuellement, la répartition du fonds / ville n'est pas encore connu par le fait que le Projet se trouve d'abord en phase de préparation. En outre, avant d'approvisionner l'argent pour la mise en œuvre du projet, il faut une demande de non objection à la Banque mondiale.	- Application de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Sanction efficace des auteurs des actes de violences sexuelles ; - Encouragement de la scolarisation de la jeune fille ; - Lutte contre la pauvreté ; - Promotion de l'égalité de chance dans la recherche de l'emploi ; - Renforcement des capacités des services de prise en charge - Que le système de délestage finisse et que la SNEL améliore la qualité de fourniture de l'électricité dans les villes ; - Privilège le recrutement de la main d'œuvre locale, y compris les femmes.

7. Ville de Bandundu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Le réseau de distribution d'eau et d'électricité dans la ville de Bandundu se trouve dans un état de vétusté avancée.	- En effet, dans la mise en œuvre du projet, plusieurs aspects tels que la remise en état du réseau de distribution d'eau et d'électricité existant devront être pris en compte	- Remplacement tout le dispositif de distribution en eau et en électricité de la ville devenu vétuste ; - Facilitation de l'accès à l'eau potable à tous les quartiers de la ville au même titre que quartiers de haut standing ; - Appui et renforcement des capacités intentionnelles et organisationnelles de la ville ; - Aménagement plusieurs bornes fontaines à travers la ville ; - Respect des différents textes établis dans la gestion de la main d'œuvre (faire signer à tous les ouvriers des contrats respectant le SMIG, les heures de travail, la politique d'hygiène et sécurité des travailleurs, ...) - Mise en place système prépayé pour la SNEL ; - Mise en place des adductions d'eau dans les quartiers de la ville ; - Lutte contre l'impunité et de renforcement les capacités des services étatiques
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Plusieurs cas de VBG enregistrés dans la ville de Bandundu. - Le constat fait sur terrain est que les factures d'eau et d'électricité sont extrêmement élevées, quelles sont les mesures préconisées par le projet ?	- Les statistiques du service urbain de la ville indiquent que du mois de janvier à décembre 2020, 120 cas de VBG ont été enregistrés ; - La Banque mondiale ne prévoit pas la prise en charge des factures impayées par les ménages ; - Cela relève de la compétence de l'Etat qui devra mettre en application la loi existante en la matière. Mais	- Privilège le recrutement de la main-d'œuvre locale - Indemnisation équitablement les personnes affectées par le projet, - Mise en place, en accord avec la communauté urbaine, d'un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales ; - Mise en place d'une politique d'hygiène et d'assainissement dans la ville ;

		- Les cas d'abus, d'exploitation et de harcèlement (violence domestique, harcèlement professionnel, sont récurrents dans la ville pour des raisons suivantes : la consommation de la drogue, le manque d'emploi, le refoulement des jeunes garçons de l'Angola ; - La population souffre déjà	également, tous ces cas doivent être dénoncés afin de faciliter le travail au service étatique ayant la réprimande de ces cas d'abus sexuels dans ses attributions.	- Bonne définition des critères de sélection des bénéficiaires en vue de limiter si pas d'éviter les conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires ; - Facilitation du recrutement de la jeunesse ; - Mise en place un plan de gestion des déchets et eaux usées au niveau de bornes fontaines - Mise en place un comité urbain partenaire à la REGIDESO et la SNEL pour la fixation des coûts d'alimentation en eau et électricité - Favorisation de la vente à un coût accessible et négocié de l'eau par la REGIDESO ; - Mise en place un code de bonne conduite pour le personnel du projet qui interdit toute forme d'abus et de violences, y compris l'EAS et le HS, et aussi un MGP fonctionnel qui traitera ces plaintes de façon éthique et confidentielle. - Accompagnement les survivant(e)s sur le plan administratif, judiciaire, médical, et psychosocial avec le référencement aux services de prise en charge qualifiés ; - Formation des services et structures sur la gestion des plaintes selon les directives de la Banque mondiale - Mise en place cabinet juridique d'accompagnement des survivant(e)s des VBG, avec permanence d'un numéro vert ; - Favorisation du dialogue communautaire ;
--	--	--	--	--

				- Assurance de référencement aux services de prise en charge qualifiés pour les enfants ; - Travail avec la communauté en vue de la prise en charge des enfants survivants de violences sexuelles
--	--	--	--	--

8. Ville de Kikwit

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Quelles sont les dispositions prises pour régler les différents conflits lors de la mise en œuvre du projet.	- Pour régler les conflits, un mécanisme de gestion de plaintes (MGP) sera installé.	- Aménagement des plusieurs bornes fontaines à travers la ville; - Mise en place un plan de gestion des déchets et eaux usées au niveau de bornes fontaines ; - Application du système pour la SNEL ; - Lutte contre l'impunité et le renforcement des capacités des services étatiques - Mise en place d'un comité partenaire à la REGIDESO et à la SNEL ; - Respect des différents textes établis dans la gestion de la main d'œuvre (faire signer à tous les ouvriers des contrats respectant le SMIG, les heures de travail, la politique d'hygiène et sécurité des travailleurs, ...); - Sensibilisation sur le code de travail ; - Appui et de renforcement les capacités institutionnelles et organisationnelles de la ville
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Le projet, lors de sa mise en œuvre, causera beaucoup de préjudices à la population de la ville de Kikwit, dans ces cas quelles sont les mesures prises pour remettre ces personnes qui seront affectées dans leur droit ?	- Si la perte de certains actifs est signal, il sera procéder par l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) afin de dédommager les biens affectés avant le début des travaux - La société civile, en tant qu'acteur, sera impliquée dans la mise en œuvre du projet ;	- Mise en place des adductions d'eau dans tous les quartiers de la ville ; - Facilitation l'accès à l'eau potable à tous les quartiers de la ville au même titre que quartiers de haut standing. - Indemnisation équitable les personnes affectées par le projet,

		- Dans la mise sera-t-elle impliquée ? - Quel est mode de recrutement de la main d'œuvre; - malgré la présence d'un forage de la Régideso dans la ville, l'eau fournit par la Régideso n'est pas potable et la quantité ne couvre pas les besoins des ménages, tout comme les installations de transport du courant électrique ; - Manque d'assainissement dans la ville (présence déchets et eaux usées, maladies à support hydrique)	- Le mode de recrutement de la main d'œuvre souhaité est celui de l'égalité de chance entre les hommes et les femmes et surtout une main d'œuvre locale	- Vente à un coût accessible et négocié de l'eau de la REGIDESO ; - Bonne définition les critères de sélection des bénéficiaires en vue de limiter si pas d'éviter les conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires ; - Mise en place, en accord avec la communauté urbaine, un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales ; - Mise en place cabinet juridique d'accompagnement des survivant(e)s des VBG, avec permanence d'un numéro vert ; - Mise en place un code de bonne conduite pour le personnel du projet qui interdit toute forme d'abus et de violences, y compris l'EAS et le HS, et aussi un MGP fonctionnel qui traitera ces plaintes de façon éthique et confidentielle ; - Formation les services et structures sur la gestion des plaintes selon les directives de la Banque mondiale - Accompagnement des survivant(e)s sur le plan administratif, judiciaire, médical, et psychosocial avec le référencement aux services de prise en charge qualifiés ; - Sensibilisation sur code du travail - Bonne définition des critères de sélection des bénéficiaires en vue de limiter si pas d'éviter les conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires ; - Facilitation du recrutement de la jeunesse ; - Mise en place un plan de gestion des déchets et eaux usées au niveau de bornes fontaines
--	--	---	---	---

				- Travail avec la communauté en vue de la prise en charge des enfants survivants de violences sexuelles.
--	--	--	--	--

9. Ville de Tshikapa

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Le projet est au bénéfice de la population en effet, quelles sont les stratégies mises en place pour que la base s'approprie ledit projet ? - Renforcement des capacités institutionnelles de services techniques devant accompagner le Projet ; - Les filles, par leur habillement constituent elles-mêmes la cause de différentes formes de violences dont elles sont victimes.	- Plusieurs stratégies seront mises en place pour que la base s'approprie le Programme. Parmi ces stratégies, nous pouvons citer l'éducation environnementale, la sensibilisation, etc. - L'état devra veiller à la régulation vestimentaire de la jeune fille. Celle qui se compromet devra subir la rigueur de la loi.	- Renforcement de la REGIDESO en matériels afin de mieux servir la population; - Reprise des responsabilités de gestion de l'électricité par la SNEL pour la ville de Tshikapa ; - Appui du secteur public et privé dans la mise en œuvre ; - Elaboration d'un plan urbain de drainage s'il n'existe pas ; - Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Formation sur la gouvernance financière ; - Implication de la Société civile lors de la mise en œuvre du Programme ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Les différentes structures de VBG connaissent	- Le Projet AGREE prévoit dans ses sous-composantes l'appui à la mise en place des mesures d'application de la loi sur l'eau ; - Les différentes structures ayant en charge l'encadrement des victimes de VBG devront prendre leurs responsabilités en main et continue avec la sensibilisation pour pourvoir	- Accompagnement des ONG dans le montage de projet acceptable par la Banque; - Application de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Encouragement de la scolarisation de la jeune fille ; - Lutte contre la pauvreté ;

		d'énormes difficultés dans l'accomplissement de leur mission ; - Pourquoi les mesures d'applications de lois existantes en matière de l'eau et de l'électricité ne sont pas appliquées ?	arriver à éradiquer les différentes formes de VBG.	- Accompagnement de la femme paysanne dans la recherche de la promotion socio-économique ; - Promotion de l'égalité de chance dans la recherche de l'emploi ; - Aménagement des routes de dessertes agricoles ; - Etant donné que l'on rencontre les Populations Autochtones (PA) dans les périphéries de la ville de Tshikapa qui ont fui l'insécurité en forêt causée par des groupes armées, les parties prenantes recommande l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA).
--	--	--	---	--

10. Ville de Kananga

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Comment gériez-vous les partenaires privés ? - Nous craignons que ça soit du mensonge cette question d'indemnisation de nos biens - Les filles, par leur habillage constituent elles-mêmes la cause de différentes formes de violences dont elles sont victimes.	- Plusieurs stratégies seront mises en place pour que la base s'approprie le Programme. Parmi ces stratégies, nous pouvons citer l'éducation environnementale, la sensibilisation, etc. - L'état devra veiller à la régulation vestimentaire de la jeune fille. Celle qui se compromet devra subir la rigueur de la loi.	- Renforcement de la REGIDESO en matériels afin de mieux servir la population; - Que le projet tienne compte des personnes vivants avec handicapé ; - Mise en place une facturation moins chère pour l'approvisionnement en eau et électricité au bénéfice de la population la plus diminuée ; - Assurance de la pérennité du projet par le choix de bon gestionnaires afin d'éviter le détournement. - Implication de l'autorité politico-administrative locale de chaque ville, dans toutes les étapes du projet, pour

				éviter des résistances éventuelles de sa part ; -Elaboration un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée -Prévision les dédommagements et indemnités selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations -Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Nous craignons le Gouvernement n'aille pas le moyen financier de payer les indemnités comme le fait la Banque mondiale dans d'autres projets; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Les différentes structures de VBG connaissent d'énormes difficultés dans l'accomplissement de leur mission ; - Pourquoi les mesures d'applications de lois existantes en matière de l'eau et de l'électricité ne sont pas appliquées ?	- Le Projet AGREE prévoit dans ses sous-composantes l'appui à la mise en place des mesures d'application de la loi sur l'eau ; - Les différentes structures ayant en charge l'encadrement des victimes de VBG devront prendre leurs responsabilités en main et continue avec la sensibilisation pour pouvoir arriver à éradiquer les différentes formes de VBG.	-Accompagnement des ONG dans le montage de projet acceptable par la Banque; - Application de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Encouragement de la scolarisation de la jeune fille ; - Lutte contre la pauvreté ; - Accompagnement de la femme paysanne dans la recherche de la promotion socio-économique ; - Promotion de l'égalité de chance dans la recherche de l'emploi ; - Budgétisation en avance la prise en charge des indemnités/ compensations en charge du Gouvernement ; - Arrangement à l'avance par le projet à payer une partie d'indemnisation des PAP et ce à négocier dans l'accord de financement ; - Aménagement des routes de dessertes agricoles.

11. Ville de Mbuji-Mayi

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Le projet est au bénéfice de la population, en effet, quelles sont les stratégies mises en place pour que la base s'approprie ledit projet ? - Renforcement des capacités institutionnelles de services techniques devant accompagner le Projet ; - Les filles, par leur habillement constituent elles-mêmes la cause de différentes formes de violences dont elles sont victimes.	- Plusieurs stratégies seront mises en place pour que la base s'approprie le Programme. Parmi ces stratégies, nous pouvons citer l'éducation environnementale, la sensibilisation, etc. - L'état devra veiller à la régulation vestimentaire de la jeune fille. Celle qui se compromet devra subir la rigueur de la loi.	- Renforcement de la REGIDESO en matériels afin de mieux servir la population; - Disposition à accompagner le projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées ; - Information et sensibilisation des populations sur les éventuelles pertes - Répertoire des biens convenablement avec la participation des populations - Evaluation des superficies des terres affectées ; - Evaluation des bâtis et arbres impactés avec des critères retenus par consensus - Implication forte des responsables des communes et de la province dans la mise en œuvre du projet - Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Nous avons acheté nos parcelles et nous avons des documents parcellaires. Où comptez-vous nous amener ? - Implication de la Société civile lors de la mise en œuvre du Programme ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Les différentes structures de VBG connaissent d'énormes difficultés dans l'accomplissement de leur mission ;	- Le Projet AGREE prévoit dans ses sous-composantes l'appui à la mise en place des mesures d'application de la loi sur l'eau ; - Les différentes structures ayant en charge l'encadrement des victimes de VBG devront prendre leurs responsabilités en main et continue avec la sensibilisation pour parvenir à éradiquer les différentes formes de VBG.	- Accompagnement des ONG dans le montage de projet acceptable par la Banque; - Recensement et indemnisation de tous les biens et les personnes se trouvant dans les emprises du Projet ; - Toutes les PAP seront recensées et indemnisées conformément à la législation nationale et à la NES n°5 ; - Mettre en place un système d'assainissement ; - Application de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Délocalisation temporaire des activités de commerce

		- Pourquoi les mesures d'applications de lois existantes en matière de l'eau et de l'électricité ne sont pas appliquées ?		- Mise en œuvre un plan de communication envers les populations sur des questions sociales et environnementales (déboisement, gestion des déchets, criminalité et autres) ; - Lutte contre la pauvreté ; - Accompagnement de la femme paysanne dans la recherche de la promotion socio-économique ; - Promotion de l'égalité de chance dans la recherche de l'emploi ; - Aménagement des routes de dessertes agricoles.
--	--	---	--	---

12. Ville de Mwene-Ditu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Beaucoup de projet viennent puis subissent de désorientation alors que les études ont été faites pour d'autres lieu, alors nous souhaitons que vous puissiez nous aider à bénéficier réellement ce projet cette fois-ci ; - Comment nous serons informés de l'opération de recensement des PAP alors que nous ne connaissons pas vos bureaux ? - Renforcement des capacités institutionnelles de services techniques devant accompagner le Projet ;	- L'état devra veiller à la régulation vestimentaire de la jeune fille. Celle qui se compromet devra subir la rigueur de la loi.	- Recenser et indemniser toutes les personnes affectées par le Projet sans discrimination. - Renforcement de la REGIDESO en matériels afin de mieux servir la population; - Renforcement du secteur public dans la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - Appui du secteur public et privé dans la mise en œuvre ; - Elaboration d'un plan urbain de drainage s'il n'existe pas ; - Utilisation les câbles électriques couverts par les plastiques pour éviter d'électrocuter la population qui a construit dans les emprises des poteaux HT et MT ; - Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité ;

		- Les filles, par leur habillement constituent elles-mêmes la cause de différentes formes de violences dont elles sont victimes.		- Mettre en place des mesures d'accompagnement des lois sur l'eau et l'électricité et les vulgariser auprès des populations partout en RDC.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Est-ce que le projet prévoit améliorer aussi la gouvernance et la performance des privés pour que la population soit réellement de grand bénéficiaire de ce projet ? - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Les différentes structures de VBG connaissent d'énormes difficultés dans l'accomplissement de leur mission ; - Pourquoi les mesures d'applications de lois existantes en matière de l'eau et de l'électricité ne sont pas appliquées ?	- Le Projet AGREE prévoit dans ses sous-composantes l'appui à la mise en place des mesures d'application de la loi sur l'eau ; - Les différentes structures ayant en charge l'encadrement des victimes de VBG devront prendre leurs responsabilités en main et continue avec la sensibilisation pour parvenir à éradiquer les différentes formes de VBG.	- Accompagnement des ONG dans le montage de projet acceptable par la Banque ; - Application de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Encouragement de la scolarisation de la jeune fille ; - Lutte contre la pauvreté ; - Accompagnement de la femme paysanne dans la recherche de la promotion socio-économique ; - Promotion de l'égalité de chance dans la recherche de l'emploi ; - Aménagement des routes de dessertes agricoles.

13. VILLE DE KABINDA

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Mise en place des stratégies pour que la base s'approprie le Programme ; - Renforcement des capacités institutionnelles de services techniques devant accompagner le Projet ;	- Il est vrai que le secteur public souffre de plusieurs maux dans l'accomplissement de tâche. Et les dispositions seront dans le cadre du présent projet pour appuyer le secteur étatique ayant en charge l'eau et l'électricité.	- Dotation des services étatiques ayant en charge la desserte en eau et en électricité des matériels adéquats afin mieux satisfaire aux besoins de la population ; - Appui du secteur public et privé dans la mise en œuvre ;

		- Existe-t-il un plan urbain de drainage ?		- Elaboration d'un plan urbain de drainage s'il n'existe pas. - Installation de l'Autorité de Régulation pour le secteur de l'Eau et de l'Electricité ; - Renouvellement des matériels vétustes.
Société Civile	- Présentation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC, « AGREE »	- Quelles sont les stratégies mises en place pour le recrutement des femmes ? ; - Implication de la Société civile lors de la mise en œuvre du Programme ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Lors de la mise en œuvre du projet, il y a lieu de noter que dans la plupart de cas les experts viennent toujours de Kinshasa. La question est de savoir : n'existe-t-il pas des experts au niveau local dans la ville de Goma ? - Non-discrimination dans l'octroi de crédits lors de la mise en œuvre du Projet.	- Plusieurs stratégies sont mises en place pour promouvoir la place de la femme dans le recrutement, tout cela tout en tenant de la capacité et de la compétence de cette dernière. La femme doit prendre conscience de la place qu'elle occupe dans la société. - Les femmes auront un quota de 30% dans le recrutement du personnel ; - Lors de la mise en œuvre du projet la main d'œuvre locale sera d'une importance capitale. Et ce sont les privés et les publics œuvrant localement qui bénéficieront de l'appui.	- Régulation du secteur de l'eau et de l'électricité afin d'éviter les conflits entre partenaires œuvrant dans lesdits secteurs ; - Application stricte de la loi existante en matière des violences sexuelles ; - Encouragement de la scolarisation de la jeune fille ; - Lutte contre la pauvreté ; - Accompagnement de la femme dans la recherche de la promotion socio-économique ; - Accompagnement dans le cadre de résolution de conflits existants dans la ville de Kabinda ; - Favorisation de l'entrepreneuriat de la femme, - Prévoir dans le projet la prise en charge des coûts d'aménagement des sites de réinstallation - Dans l'impossibilité de trouver des sites de réinstallation, il faudra dédommager les populations concernées convenablement afin qu'elles puissent se réinstaller d'elles même ; - Dans le cas où il aurait des sites de réinstallation, il faudrait prévoir les coûts d'aménagement de ces sites dans le projet

Annexe 4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

16.1. Cadre de politique

Le tableau 7 ci-dessous se penche sur les politiques en rapport avec le Projet AGREE.

Tableau 19. Politiques et programmes applicables au Projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du AGREE
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)	La DSCRCP, deuxième génération, (élaborée en septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	Le DSCRCP est pertinent pour le AGREE dans le sens qu'il lui fournit des indicateurs objectivement vérifiables par rapport à la situation de desserte en électricité et eau potable observée dans chaque ville concernée par le Projet envie d'accroître la production en électricité et la augmenter le taux de desserte en eau potable en vue d'améliorer le niveau de vie de la population quant à l'accès à l'eau potable, en recourant aux forages et aux énergies renouvelables. Aussi, le Président a fixé un objectif ambitieux d'électrification de 30 % et d'accès à l'eau de 50 % d'ici 2024. La politique du Gouvernement vise à couvrir les besoins énergétiques nationaux par le développement de la production électrique, améliorer l'accès des populations à l'électricité, accroître l'exportation d'électricité à la sous-région et développer les énergies renouvelables (énergie verte) pour la protection de l'environnement (cf. pilier IV).
	Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS)	Depuis novembre 2005, le Gouvernement congolais a mis en place le Programme National d'appui à la Protection Sociale avec cinq (5) missions : (i) étendre la couverture de la protection sociale ; (ii) améliorer la qualité des prestations sociales ; (iii) mettre en place et gérer un système de couverture des soins de santé, (iv) concourir aux travaux de réforme avec la commission ad hoc ; et (v) rendre effective la protection sociale pour tous. La formulation de la Politique	Dans le cadre du AGREE, le PNPS est pertinent parce qu'il appuiera l'UCM et assurera la coordination et l'orientation générale du Projet dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du AGREE
		Nationale de Protection Sociale est l'une des missions confiées au Conseil du PNPS dont le ministre de la Prévoyance Sociale est le Président.	
Plan National Stratégique de Développement (PNSD) et du Plan Directeur d'Industrialisation de la RDC (PDI)	Programme Compact Energétique national	Pour la RDC, le Compact énergétique vise à augmenter le taux actuel d'accès à l'électricité de 21,5% à 62% d'ici 2030 pour 130 millions d'habitants, en améliorant la croissance annuelle de l'accès à l'électricité de 1% actuel à 6% et en mobilisant environ 17 milliards de dollars US pour le secteur public et 20 milliards de dollars US pour le secteur privé, soit un investissement total d'environ 37 milliards de dollars US. Cet investissement couvrira la mise en œuvre des infrastructures de production et les réseaux de transport et de distribution, la réhabilitation des infrastructures existantes, les réformes stratégiques et autres activités nécessaires pour atteindre 62% d'accès à l'électricité et 30% aux solutions de cuisson propre en 2030. Un effort supplémentaire de 20 milliards de dollars US sera nécessaire pour renforcer les infrastructures d'ici 2040. Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action prévisionnel et circonscrit dans le temps est inclus dans le Compact. Ce plan d'action décrit les réformes à entreprendre dans cinq domaines suivants : (a) réhabiliter et étendre les infrastructures de production, de transport et de distribution d'électricité à des coûts compétitifs ; (b) tirer parti de l'intégration régionale accrue ; (c) adopter les énergies renouvelables décentralisées (ERD) et les solutions de cuisson propre, incluant une politique de substitution du charbon de bois par l'électricité et le gaz ; (d) promouvoir la participation du secteur privé pour mobiliser des ressources supplémentaires ; et (e) garantir des services publics financièrement viables, privilégiant la sécurité énergétique et	Le Projet AGREE va financer une partie des études techniques et environnementales et sociales du Programme Compact Energétique National

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du AGREE
		la fourniture d'une énergie abordable, fiable, inclusive, durable et propre.	
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) ; - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale ; - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Étant donné que les activités d'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement du Projet AGREE vont se réaliser dans les milieux urbains et périurbains, ce programme de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du Projet AGREE
Politique genre, protection de la femme et de l'enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2009-2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des EAS/HS ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant(e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	Cette politique est pertinente pour le Projet AGREE dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des EAS/HS. Les activités agricoles vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes. En outre, la Province du Nord-Kivu réputée par son insécurité, enregistre un nombre élevé des cas des EAS/HS.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant	La politique vise les objectifs suivants : - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ;	Cette politique est pertinente pour le Projet AGREE dans le sens qu'elle favorise la promotion du genre compte tenu du fait la femme joue un rôle très capital dans la recherche de bois de chauffe et braises ainsi que l'eau potable y compris la survie des ménages dans les milieux urbains et périurbains

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du AGREE
		- Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	

16.2. Cadre législatif et juridique

Le cadre juridique du CPR tient compte des dispositions légales nationales qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées.

16.2.1. Textes de base

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ; telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution dispose que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation dispose que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle prévoit aussi l'indemnisation de l'exproprié préalablement à son déguerpissement.

16.2.2. Textes complémentaires

Les textes légaux complémentaires sont :

- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Ordonnance-loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/031 du 13 décembre 2018 et par l'Ordonnance-Loi n°25/025 du 05 février 2025;
-
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais renforçant la répression en matière de viol et de violences sexuelles ;
- Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées ;
-
- Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ordonnance n° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ordonnance n° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/0029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;

- Ordonnance n° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Ordonnance-Loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels.
- Arrêté interministériel n°0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 Octobre 2009 Instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières

16.2.3. Principe de propriété

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi : « La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ; « La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol et le sous-sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi, la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

16.2.4. Différentes catégories des titres immobiliers

Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'État. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (Article 219 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : Articles 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une

personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (Article 80 de la Loi foncière).

- La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : Articles 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (Article 60, leur al.). Aux termes de l'Article 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :
 - (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (Articles 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
 - (ii) La superficie : contrat de superficie (Articles 123 à 131 et 146-147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
 - (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (Articles 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
 - (iv) L'usage : contrat d'usage (Articles 141 à 143). Droit que l'État reconnaît à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
 - (v) La location : contrat de location (Articles 144, 148-152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

D'autres titres :

- Le contrat de location par lequel l'Etat octroie à une personne le droit d'occuper une terre et de la mettre en valeur dans la perspective d'obtenir un contrat de concession une fois que la mise en valeur est jugée suffisante
- Le contrat de concession ordinaire (visé aux Articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante ;
- Titre d'occupation provisoire (Article 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinés à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Article 390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'État situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

16.2.5. Différentes catégories de terrains

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (Article 53 de la Loi foncière), le sol et le sous-sol sont propriété du seul État Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisation de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement : (i) les terres du domaine public de l'État et (ii) les terres appartenant au domaine privé de l'État : (a) les terres occupées par les particuliers et (b) les terres occupées par les communautés locales.

16.2.6. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié

Caractère de l'expropriation

- un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (Article 1^{er}) ;
- la sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (Articles 3 et 4) ;
- la sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (Article 2) ;
- l'expropriation a toujours donné lieu à la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (Article 18).

16.2.7. Étendue de l'expropriation

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir exécutif.

La Loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, la loi en la matière dispose en son Article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

Les titulaires de l'expropriation

Les Articles 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

16.2.8. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1^{er} de la Loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- la propriété immobilière ;
- les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.

16.2.9. Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

➤ Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité) :

- *La phase des préparatifs à l'expropriation*
- *La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)*

➤ Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Judiciaire. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'Article 13 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention ».

16.2.10. Procédure d'indemnisation

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier.

L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;

- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (Article 6).

Considérations pratiques

Actuellement, l'ensemble de l'administration et des services de l'État de la RDC est en pleine reconstruction et restructuration. Les éléments sur la procédure juridique d'expropriation indiqués ci-dessus sont quelque peu théoriques. Il serait plus réaliste de limiter autant que possible le nombre des acteurs intervenant dans une procédure d'expropriation. C'est-à-dire de rassembler toutes les phases en conservant la procédure entre les mains du Projet et ne faire intervenir les cours tribunaux qu'en cas de non-conciliation.

Les autres intervenants, par exemple le Procureur de la République, seraient concernés seul.

16.3. Cadre réglementaire national

Le cadre juridique du CPR tient aussi compte des dispositions réglementaires nationales qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées. Il s'agit notamment des Décrets et Arrêtés suivants :

- Décret n° 20-023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en RDC ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêté n°CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en RDC tel que modifié et complété par l'arrêté n°CAB/MIN-UH/023/1018 du 31 mai 2018;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières.

16.4. Exigences de la réinstallation à prendre en compte

16.4.1. Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Les « politiques de sauvegarde » environnementale et sociale de la Banque mondiale ont été élaborées progressivement et employées depuis les années 80 jusqu'à juillet 2016 et ont été mises à jour pour devenir le Cadre Environnemental et Social approuvé par la Banque Mondiale en août 2016. Sur ce, il n'y a pas de modification apportée aux politiques sur les voies d'eau internationales et les zones contestées.

Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux 10 Normes environnementales et sociales.

En ce qui concerne les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonne Pratique dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

La NES n°5 sous-tend six (6) exigences, lesquelles devront être appliquées pour les sous-projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui

d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; et
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions (même en l'absence d'acquisition de terres) à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La NES n°5 s'applique aussi aux transactions commerciales consensuelles et officielles lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de

l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation. Le Tableau 8 ci-dessous présente la comparaison de la législation congolaise avec la NES N°5 de la Banque mondiale.

Tableau 20. Comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
Critère d'éligibilité	Date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet. En vertu de la NES n°5, un recensement est effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet et déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et de l'aide. Les catégories de personnes affectées par le projet incluent : a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. NES n°5 exige de l'Emprunteur qu'il fixe une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la NES n°5 n'en fait pas état, de sorte qu'elle prévoit des compensations pour toutes les personnes touchées par la réinstallation involontaire, que leur occupation des terres soit formelle ou informelle. Donc elle sera appliquée.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
Compensation des terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché (cout de remplacement), plus les couts de transactions	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché)
Compensation structures infrastructures – /	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les couts de transactions	Différence Recommandation : l'exigence de la NES de la Banque mondiale sera considérée (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel)
Occupants informels	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	Même si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, la NES n°5 exige que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou que ces personnes soient dédommagées, réinstallées avec la sécurité d'occupation et indemnisées pour la perte de leurs moyens d'existence.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la NES n°5 exigent des compensations pour les personnes qui ne possèdent pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent, contrairement aux lois congolaises. Pour les « occupants informels », veuillez indiquer que l'NES5 serait appliquée compte tenu de l'écart entre la législation nationale et la NES n°5. En particulier, la divergence existe en ce qui concerne l'occupation des servitudes publiques telles que définies par l'Arrêté n° 0021 du 29 octobre 1993 qui dispose (i) que toute occupation, toute construction et tout lotissement dans les servitudes sont interdits par les personnes et (ii) que sans préjudice des poursuites judiciaires prévues par la Loi à charge des contrevenants, toutes constructions érigées en violation des dispositions de cet Arrêté ainsi que d' autres dispositions légales ou réglementaires en la matière

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
			seront démolies aux frais de leurs constructeurs ou propriétaires sans aucune indemnité . Pour sa part, la NES n°5 exige l'allocation d'une indemnité même en cas d'occupation irrégulière (dès lors qu'elle a été tolérée d'une manière u d'une autre par les autorités)
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord À retenir : Appliquer la législation nationale
Évaluation – terres	Remplacer à base des barèmes selon la localité. Arrêté interministériel n°0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 Octobre 2009 Instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en RDC	Remplacer à base des prix du marché (cout de remplacement), plus les couts de transactions	En accord À retenir : Appliquer la législation nationale
Évaluation structures –	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction. Arrêté interministériel n°0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 Octobre 2009 Instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de	Remplacer à base des prix du marché (cout de remplacement), plus les couts de transactions	En accord À retenir : Appliquer la législation nationale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
	l'expertise et évaluation immobilières en RDC		
Consultation et Participations Communautaire	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977).	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. À retenir : l'exigence de la NES n°5 complétée par la NES n°10 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation).
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables. A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. Dans un premier temps, la NES n°5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés. Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens	Différence importante À retenir : les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible. En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°10 fixe les exigences de consultation et de participation.	
Mécanisme de gestion des plaintes	L'Article 11 de la Loi 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Pour sa part, l'Article 12 de la même Loi aborde le délai requis pour l'ouverture de la procédure d'expropriation. L'article 13 de Loi précitée dispose qu'à défaut d'entente amiable, la phase judiciaire est mise en œuvre. Enfin les Articles 14 et 15 de la loi sus évoquée disposent de la période de la saisine requise par loi pour les expropriés ainsi que du délai dont dispose le tribunal pour se prononcer quant à ce.	La préférence de la NES n°5 est la mise e place d'un mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n°5 demande de prévoir les procédures judiciaires.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières)
Type de paiement	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. La NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des	Concordance partielle À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée car elle insiste plus sur le paiement en nature.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. La NES n°5 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Selon la NES n°5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable	Application de la législation nationale
Déménagement (Déplacements physiques et économiques)	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977	La « réinstallation » dans le cadre de la NES n° 5 concerne aussi bien les déplacements physiques qu'économiques. Ces déplacements peuvent être permanents ou temporaires. La NES n° 5 exige la compensation au coût de remplacement.	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		Autre forme d'aide voulue pour permettre aux populations touchées d'améliorer, ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie/moyens de subsistance. Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Pla NES n°5 intègre le coût de la réinstallation dans le cout global du Projet	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée
Restauration des Moyens D'existence	La législation congolaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci.	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (assurer la restauration des moyens d'existences
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	La NES n°5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (suivi-évaluation

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation).
Transactions foncières volontaires	Non mentionné dans la législation	Les transactions foncières sont considérées comme volontaires (« acheteur/vendeur consentants ») dans le cadre de la NES n° 5 seulement lorsque le vendeur a le droit de refuser l'opération, ainsi que dans les conditions suivantes : - Tous les propriétaires et ayants-droits ont été identifiés de manière systématique et impartiale ; - Les personnes, groupes ou populations pouvant être touchés sont véritablement consultés et informés de leurs droits, et reçoivent des informations fiables ; - Les communautés concernées ont les moyens de négocier la juste valeur et des conditions appropriées ; - Des mécanismes de juste compensation, de partage des avantages et de règlement des plaintes existent ; - Les modalités de transfert de propriété sont transparentes. Des dispositifs de contrôle du respect des modalités sont mis en place.	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.
Transactions et dons volontaires	Non mentionnée dans la législation, mais non interdite	Un don de terres est effectué volontairement, sans escompter de paiement ou de compensation, ne peut être acceptable dans le cadre de la NES n° 5, que dans les conditions suivantes : - Les donateurs potentiels d'une terre ont été dûment consultés au sujet du projet et informés de toutes les options dont ils disposent, notamment celle de refuser ;	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		- Les donateurs ont confirmé par écrit leur volonté de donner leurs terres ; - La valeur monétaire des terres est négligeable et le don ne réduit en rien les moyens de subsistance des donateurs ; - Aucune procédure de réinstallation de familles n'est prévue ; - Les donateurs sont bénéficiaires directs du projet. En cas de don de terres communautaires, toutes les personnes utilisant ou occupant ces terres consentent à l'opération.	
Dispositions en vue de la protection et de l'accompagnement des femmes	Non mentionné dans la législation	Selon la NES n° 5, les considérations liées au genre doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations de déplacement physique ou économique.	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.

Remarque :

En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes touchées sera adopté.

16.4.2. Normes de Performance de la Société Financière Internationale

La Société financière internationale (SFI) s'efforce d'assurer que les activités du secteur privé qu'elle finance dans les pays en développement engendrent des résultats positifs en termes de développement. Ces activités comprennent : (i) des investissements qu'elle finance elle-même directement ; (ii) des investissements mis en œuvre par des d'intermédiaires financiers (IF) ou gérés par la Société de gestion d'actifs ou Asset Management Company (AMC) de la SFI, ainsi que des investissements financés en partie ou en totalité par des bailleurs de fonds ; et (iii) des services conseil. La SFI croit que la durabilité environnementale et sociale de ces activités joue un rôle important dans l'obtention de résultats positifs pour le développement que la SFI entend réaliser au moyen de l'application de la présente Politique sur la durabilité environnementale et sociale (« Politique de durabilité » ou « Politique »), ainsi que d'un ensemble de Normes de performance environnementale et sociale.

Les activités appuyées et financées par la SFI couvrent une large gamme de produits d'investissement et de services-conseil. Les produits d'investissement à long terme comprennent : (i) des prêts directs aux entreprises du secteur privé (notamment le financement d'entreprises et de projets) ; (ii) des prêts à différentes catégories de IF et des prêts effectués par l'intermédiaire de fonds et de mécanismes ; (iii) les prises de participation minoritaires au capital de sociétés, y compris dans les institutions financières ; et (iv) des mécanismes de garantie, le financement municipal et des investissements gérés par des filiales de la SFI, notamment Asset Management Company. Les produits d'investissement à plus court terme comprennent les prêts à court terme, les garanties et les crédits commerciaux assortis d'échéances allant jusqu'à trois ans. Les investissements proposés dont le risque environnemental et/ou social est considéré moyen à élever¹², ou qui peuvent avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs¹³, sont effectués conformément aux exigences des Normes de performance.

Les Normes de performance (NP) sont :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones ;
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

¹² Le risque environnemental et social est la résultante de la probabilité que certains risques se matérialisent et de la gravité des impacts correspondants.

¹³ Les impacts environnementaux et sociaux s'entendent de tout changement, éventuel ou effectif : (i) de l'environnement physique, naturel ou culturel, et (ii) des impacts sur les communautés voisines et sur les travailleurs résultant des activités commerciales qui doivent être poursuivies.

La NP 5 sous-tend cinq (5) exigences, lesquelles devront être appliquées pour les sous-projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

La NP 5 s'applique aux déplacements physiques et/ou économiques liés aux types suivants de transactions foncières :

- Droits fonciers ou droit d'utilisation des terres acquis par expropriation ou par d'autres procédures contraignantes conformément au système juridique du pays hôte ;
- Droits fonciers ou d'utilisation des terres acquis par des règlements négociés avec les propriétaires ou les personnes qui disposent d'un droit légal sur les terres si l'expropriation ou une autre procédure légale obligatoire a résulté de l'échec des négociations ;
- Certains projets où les restrictions involontaires sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles font perdre à une communauté ou à des groupes au sein d'une communauté l'accès à l'utilisation de ressources dans des zones pour lesquelles elles ont des droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels reconnus ;
- Certains projets nécessitant l'expulsion de personnes occupant les terres sans avoir de droits d'utilisation coutumiers, traditionnels ou reconnus ;
- Restriction de l'accès aux terres ou de l'utilisation d'autres ressources, notamment les ressources naturelles et biens communaux, tels que les ressources marines et aquatiques, le bois et les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture.

La NP 5 ne s'applique pas à la réinstallation résultant de transactions foncières volontaires (c'est-à-dire des transactions sur le marché, dans lesquelles le vendeur n'est pas obligé de vendre et l'acheteur ne peut pas recourir à l'expropriation ou à d'autres procédures contraignantes permises par le système judiciaire du pays hôte en cas d'échec des négociations). Elle ne s'applique pas non plus aux situations où les impacts sont indirects ou non attribuables aux changements, induits par le projet, dans l'utilisation des terres par les groupes ou Communautés affectées.

Lorsque les impacts du projet sur les terres, les biens ou l'accès aux biens deviennent significativement négatifs, le client respectera les exigences de la présente Norme de performance, même si le projet ne comporte pas d'acquisition de terres ou de restriction sur l'utilisation des terres.

Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou de l'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral.

- Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation de terres touchent des structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée est indemnisé pour le coût de restauration de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son usine, de ses machines ou de ses autres équipements.
- Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays (voir paragraphe 17 (i) et (ii)), fournir des biens de remplacement (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) d'une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral.
- Dans les cas des personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres (voir paragraphe 17 (iii)) les indemniser pour les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement intégral. Le client ne sera pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité.

En sus de l'indemnisation pour perte de biens, le cas échéant, comme l'exige le paragraphe 27, les personnes déplacées économiquement dont les modes d'existence ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie ; ceci requiert ce qui suit :

- Fournir de manière prioritaire aux personnes dont les moyens d'existence sont tirés de l'utilisation des terres une indemnisation sous la forme de terres de remplacement offrant à la fois des potentialités de production, des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent.
- Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 5 s'appliquent, mettre en œuvre des mesures pour permettre soit un accès continu aux ressources concernées, soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente. Lorsque cela est approprié, les indemnisations et les avantages liés aux ressources naturelles fournis pourront être de nature collective plutôt que directement destinés à des personnes ou des ménages.
- Si les circonstances empêchent le client d'offrir des terres de remplacement ou des ressources similaires, tel que décrit précédemment, il fournira d'autres alternatives de revenu.

Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.

Dans le cas d'acquisition de droits fonciers ou d'accès à la terre au moyen de mesures obligatoires ou de règlements négociés entraînant un déplacement physique, le client devra identifier et décrire les mesures de réinstallation prévues par le gouvernement. Si ces mesures ne répondent pas aux exigences pertinentes de la présente Norme de performance, le client préparera un Plan de réinstallation supplémentaire qui, conjointement avec les documents préparés par l'organisme gouvernemental responsable, prendra en compte les exigences pertinentes de la présente Norme de performance (les exigences générales et les exigences relatives aux déplacements physiques et économiques ci-dessus). Le client devra

au minimum inclure dans son Plan de réinstallation supplémentaire : (i) l'identification des personnes affectées et des impacts ; (ii) la description des activités réglementées et notamment des droits des personnes déplacées prévus par la législation et la réglementation nationales applicables ; (iii) les mesures supplémentaires prévues pour se conformer aux exigences décrites aux paragraphes 19 à 29 de la présente Norme de performance et qui sont permises par l'organisme gouvernemental responsable ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ; et iv) les responsabilités du client en matière de financement et d'exécution de son Plan de réinstallation complémentaire.

Dans le cas des projets nécessitant un déplacement économique uniquement, le client identifiera et décrira les mesures que l'organisme gouvernemental prévoit d'utiliser pour indemniser les personnes et les Communautés affectées. Si ces mesures ne répondent pas aux exigences pertinentes de la présente Norme de performance, le client élaborera un Plan d'action environnemental et social pour compléter l'action du gouvernement. Ce Plan peut prévoir une indemnisation complémentaire pour la perte de biens et des efforts supplémentaires pour restaurer les moyens d'existence perdus, le cas échéant.

Le Tableau 9 ci-dessous présente la comparaison de la législation congolaise avec la NP 5 de la SFI.

Tableau 21. Comparaison globale de la législation congolaise avec la NP 5 de la SFI

Norme de performance	Objectif de NP	Législation congolaise	Discordance	Conclusion
NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	▪ Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ▪ Éviter l'expulsion forcée ; anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : - Fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement ; et - Veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. ▪ Améliorer ou tout au moins établir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.	▪ Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime foncier et immobilier en République Démocratique du Congo. ▪ Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	▪ Le cadre national n'explicite pas les aspects liés à l'expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée. ▪ Ainsi, ce cadre ne satisfait pas totalement aux exigences de la NP 5	Le cas échéant, les exigences de la NP 5 feront foi et appliquer dans le cadre de ce Projet

16.5. Cadre institutionnel

16.5.1. Acteurs institutionnels responsables

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du :

- **Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité**, il intervient à travers des agences/unités du Gouvernement central notamment l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère (UCM), Cellule d'Exécution des Projets-Eau de la CEP-O/REGIDESO, Comité de Pilotage pour la Réforme des Entreprises Publiques (COPIREP), l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu Rural et périurbain (ANSER), Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) et des sociétés d'état (Société Nationale d'Electricité (SNEL) et Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).
- **Présidence de la République** : l'ordonnance présidentielle n° 15/079 instituant l'Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga, en sigle « ADPI-RDC », comme une agence spécialisée rattachée à la Présidence de la République. L'ordonnance susmentionnée a été complétée par une autre portant le n° 18/004, du 09 janvier 2018 relative au statut, à l'organisation et au fonctionnement de l'ADPI-RDC. L'UCM à travers le Projet AGREE apporte l'assistance technique dans la préparation du Projet Grand Inga³
- **Ministère des Finances** : il sera chargé de mobiliser les fonds de contrepartie pour indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP). En outre, à travers la Banque Centrale du Congo (BCC), ce ministère va approvisionner les fonds aux banques locales telles que la Raw Bank, Equity Bank – BCC, TMB, SOFIBANQUE, ACCES BANK, etc. pour financer les activités des Partenariats-Publics-Privés à travers la NES n°9 relative à l'Intermédiaire Financier.
- **Ministère des Affaires Foncières** qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ; le lotissement et l'octroi de parcelles en vue de la mise en valeur en collaboration avec le Ministère chargé de l'Urbanisme.
- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction; gestion des établissements humains; l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux; l'élaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux; la promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement; le suivi et les audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.
- **Ministères des Affaires Sociales** : il intervient à travers le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) qui est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire ; placé sous sa tutelle. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013. Dans le cadre de ce Projet, il a pour missions :
 - Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ;
 - Participer aux actions de promotion sociale ;
 - Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
 - Emettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ;

- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.
- **Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale** : intervient à travers son Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS) qui a la charge de la formulation de la Politique Nationale de Protection Sociale.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet AGREE, le PNPS appuiera l'UCM et assurera la coordination et l'orientation générale du Programme dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés par ses activités.

- **Ministère du Genre, Famille et Enfant** : va appuyer le AGREE suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM. Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des EAS/HS, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. À ce titre il est notamment chargé de :
 - Assurer la vulgarisation des lois ;
 - Renforcer la prévention et la protection ;
 - Lutter contre l'impunité ;
 - Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;
 - Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et
 - Gérer efficacement les données et les informations.
- **Ministère de l'Urbanisme et Habitat** : Sur base de l'Ordonnance n° 20/ 017 du 20 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, le ministère de l'Urbanisme et habitat a entre autres pour attributions :
 - L'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat ;
 - La mise en œuvre du Plan National d'habitat ;
 - La police des règles de l'Urbanisme et Habitat ;
 - L'apport d'une assistance technique permanente à l'auto-construction ;
- **Ministère de la Justice et Garde des Sceaux** : L'interviendra dans le cadre de la réinstallation involontaire ainsi que les EAS/HS d' AGREE pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable.
- **Ministère de l'Agriculture** est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. Dans le cadre du projet il est chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet ;
- **Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières** qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, notamment urbaine et de la mise en œuvre du transfert de compétences et des responsabilités aux entités territoriales décentralisées et aux provinces et de la canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement ;
- **Gouverneur de Province** notamment pour les plans d'aménagement locaux et les autorisations d'occupation des servitudes publiques ;
- **Conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription** ; joue le rôle d'un chef d'un service dans lequel sont déposés tous les actes portant sur les droits réels immobiliers ou certains actes générateurs de droits personnels dont un immeuble est

indirectement l'objet. En outre, le Conservateur des titres immobiliers de chaque circonscription est un responsable du cadastre foncier qui détient un registre définissant, dans chaque commune d'une ville ou d'un territoire donné, la surface et la valeur des biens fonciers et servant de base l'assiette de l'impôt foncier. Il est constitué d'un plan parcellaire, d'un tableau indicatif et d'une matrice cadastrale qui permettent de situer les différentes parcelles distribuées, occupées ou non.

- **Institut National de Préparation Professionnelle (INPP)** : La mission principale de l'INPP est d'améliorer la qualification professionnelle de la population congolaise active. Dans le cadre du AGREE, l'INPP et certains instituts techniques industriels pour former et faciliter l'emploi des jeunes (incluant les filles) dans les métiers de l'électricité et de l'eau (électriciens bâtiment et plombiers) vont mettre en œuvre les activités de la sous-composante 4.3 – Développement du capital humain.
- **Missions de Contrôle** : seront chargées de suivre et de contrôler la mise en œuvre du projet sur le plan technique, environnemental et social. Elle veillera à l'application des clauses environnementales contenues dans le DAO.
- **Entreprises en charge des travaux** : les Entreprises qui seront recrutées pour les travaux et leurs sous-traitants seront chargées de l'exécution physique des travaux. Elles devront mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales contenues dans leurs contrats.
- **Société civile** : La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile : y compris les organisations de femmes, et des autres groupes vulnérables ou minoritaires, les déplacés des guerres, etc.) et les ONG nationales y compris celles qui luttent contre les EAS/HS. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social.

Toutes les procédures nationales prévues aussi bien dans les conditions d'accès à la terre qu'en matière d'expropriation et tous les acteurs qui ont été ciblés ne sont pas totalement opérationnels. C'est ce qui nécessite pour la mise en œuvre du Projet de donner la place à certains acteurs à l'instar de la Commission chargée de la réinstallation qui sera chargée du déplacement involontaire de personnes.

▪ ***Institution financière intermédiaire, IFI (Banque Centrale du Congo)***

Les composantes 3.2 et 3.3 du AGREE prévoient le soutien au secteur privé à travers la mise en place d'une ligne de crédit destinée à promouvoir la participation du secteur privé à l'extension de l'accès à l'électricité et à l'eau, la RDC étant appelée à désigner une Institution Financière Intermédiaire (IFI) pour le financement des sous-projets d'accès à l'électricité et à l'eau des opérateurs privés éligibles, par le biais des Institutions Financières Participantes (IFP).

Dans le cadre du Projet AGREE, la Banque Centrale du Congo a été pressentie pour jouer le rôle d'Institution Financière Intermédiaire.

En tant qu'IFP, la BCC prêterait ces fonds à des IFP éligibles, qui seraient à leur tour chargées d'octroyer des crédits prêts à court, moyen et long terme aux opérateurs privés éligibles (Entreprises locales impliquées dans la fourniture et la distribution d'électricité et d'eau en RDC et aux fournisseurs de services énergétiques solaires individuels, dans le respect du Manuel d'opérations de la ligne de crédit.

La Banque Centrale du Congo s'assurera que les IFP font respecter les normes appropriées de gestion des risques sociaux et environnementaux par les bénéficiaires finaux, ces normes devant être intégrées par les IFP dans les conditions contractuelles s'appliquant aux bénéficiaires finaux de la ligne de crédit. En particulier, les IFP, avec l'appui de UCM, s'assureront, dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets des opérateurs privés, que tous les instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis ont été préparés, revus et approuvés par la Banque mondiale si requis, et adoptés et publiés localement.

Enfin, la Banque Centrale veillera à ce que les IFP exigent des opérateurs bénéficiaires de la ligne de crédit, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'exécution de leurs projets sur le plan environnemental et social. Pour ce faire, elles incluront dans les conditions de prêt la production de rapports annuels à ce propos.

Dans le cadre d'AGREE, les Provinces du Kwilu, Kasaï Central, et Nord-Kivu ont des directions provinciales notamment dans les villes de Bandundu, Goma, Kananga et les villes de Kikwit, ont des Agences autonomes.

▪ **Institutions financières participantes, IFP (Banques commerciales)**

Dans le cadre des sous-composantes 3.1, et 3.2 du Projet AGREE, les banques commerciales locales à sélectionner comme IFP par la Banque Centrale du Congo en sa qualité d'IFI joueront le rôle des intermédiaires financiers pour financer les sous-projets d'eau et d'électricité initiés par les opérateurs privés conformément à la Norme n°9. Ces banques locales sont notamment EQUITY-BCDC, ECOBANK, RAWBANK, TRUST MERCHANT BANK, SOFIBANQUE, ACCES BANK, etc.

Ces IFP s'assureront de l'intégration, par les Emprunteurs Secondaires dans les Contrats de prêt subsidiaire, (i) de l'obligation des Bénéficiaires Finaux de respecter dans leurs sous-projets les normes de gestion des risques sociaux et environnementaux en accord avec les directives de la BM incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale prévus par l'Accord de Financement à conclure entre la Banque et la RDC et (ii) de l'obligation de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'exécution de leurs projets sur le plan environnemental et social..

16.5.2. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation en RDC ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées.

C'est le cas de l'UCM, la CEP-O et la SNEL ont chacune en ce qui le concerne une unité gestion environnementale et sociale. Ces unités sont composées d'un expert environnementaliste, un(e) expert(e) en développement social et un(e) expert(e) en violence basée sur genre (VBG). Ces experts ont la maîtrise de la législation nationale en matière de l'environnement et la maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Toutefois, il y a nécessité de renforcer les capacités de ces experts en rapport avec les normes environnementales et sociales du nouveau CES de la Banque mondiale.

En outre, la direction nationale des affaires foncières, la direction des affaires sociales, la REGIDESO, l'ANSER, ARE, la Coordination Provinciales de l'Environnement, la Coordination Urbaine de l'Environnement et de l'Office des voiries et drainage, l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) ont également connaissance des opérations de réinstallation involontaire des populations. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation mais elles ne sont pas familières au nouveau CES et précisément à la NES n°5. Pendant la mise en œuvre du Projet, on devra renforcer leur capacité pour optimiser leur intervention.

Au niveau de chaque ville, le projet prévoit l'implication des institutions locales : Mairies, cadastre, urbanisme, Division des Affaires Sociales, Agriculture, Environnement, SNEL, REGIDESO qui ont aussi une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations. Ces activités seront menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel partiellement à la procédure nationale à savoir la délimitation du terrain par le cadastre et la fixation de la valeur de celui-ci par le service du ministère de l'habitat et les paiements des impenses mais ne possèdent pas également plus des connaissances sur le nouveau CES et précisément la NES n°5.

Pour ce qui est des travaux initiés par les services de l'Etat tels que : la REGIDESO. La procédure officielle concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique n'a semble-t-il jamais été déclenchée et toutes les acquisitions de terre qui ont pu se faire l'ont été suivant une négociation directe avec les propriétaires de biens ou les personnes affectées, et ce pour éviter la longue procédure prévue par la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux de la RDC ne disposent pas suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et méconnaissent quasi totalement du nouveau CES et de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Donc, dans le cadre du projet, ces acteurs devront être capacités sur les procédures du CES et de la NES n°5 et la gestion sociale du Projet. Ceci pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de la définition des termes d'indemnisation et de compensation, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la NES n°5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.

Au niveau de la ville de Kinshasa, on note l'existence de services fonciers (brigades foncières) ; ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres. Mais, ces services n'ont pas toujours l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire une opération de réinstallation conformément à la NES n°5.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet AGREE développe un programme de renforcement des capacités de toutes ces institutions tant étatiques que privées pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures nationales du CES et de la NES n°5.

Le Tableau 10 ci-après fait un état du diagnostic de la gestion sociale des différents acteurs rencontrés au niveau provincial.

Tableau 22. Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du projet

N°	Ministères et institutions concernés	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité	UCM et CEP-O	- Gestion technique et fiduciaire du Projet AGREE - Mise en œuvre et suivi du Plan d'Action de Réinstallation	Existence des capacités	Besoin de renforcement des capacités par rapport à la NES 5 du CES de la Banque mondiale
		UCM	Assistance technique à l'ADPI pour la préparation du PGI3	Existence des capacités recrutées par l'UCM pour le compte de l'ADPI	Besoin de renforcement des capacités par rapport à la NES 5 du CES de la Banque mondiale et la NP 5 de la SFI
			Appui logistique à la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III	Existence des capacités	Besoin de renforcement des capacités par rapport à la NES 5 du CES de la Banque mondiale et la NP 5 de la SFI
		Les agences : - ANSER, - ARE, - COPIREP	- accroître l'accès aux services énergétiques en milieux rural et périurbain - organise et veille à la promotion de la compétitivité et de la participation du secteur privé dans toutes les activités de l'électricité en RDC - conduire la politique de la réforme des entreprises publiques en RDC	Capacités à acquérir	Besoin en en recrutement et en capacitation environnementale et sociale sur la législation nationale et de la NES 5 du CES de la Banque mondiale
2	Entreprises publiques	SNEL et REGIDESO	la distribution de l'énergie électrique de par sa production, elle doit transporter et commercialiser sans tenir compte des partis pris ;	Capacités existantes pour la SNEL avec la mise en place de l'UGES Capacités inexistantes pour la REGIDESO	Besoin en capacitation environnementale et sociale sur la législation nationale et de la NES 5

N°	Ministères et institutions concernés	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
			l'exploitation des distributions d'eau et des installations annexes, du captage, d'adduction et de traitement des eaux à distribuer		du CES de la Banque mondiale
3	Entreprises privées	- VIRUNGA Sarl - SOCODEE - ENERKA - YME JIBU SA - NURU sarl	- Production, transport distribution et commercialisation de l'électricité - Production, distribution et commercialisation de l'eau potable	Capacités inexistantes pour certains et limitées pour d'autres (Virunga et NURU)	Besoin en capacitation environnementale et sociale
4	Institution Financière Intermédiaire (Banque Centrale du Congo [BCC])	Direction de Crédits	- Mettre en œuvre la politique monétaire du pays dont l'objectif principal est d'assurer la stabilité du niveau général des prix donc, assurer la stabilité interne et externe de la monnaie nationale (BCC) - Ouvrir des lignes de crédit aux Institutions Financières Participantes (Rawbank, TMB, Equity-BCDC, Ecobank, SOFIBANQUE, ACCESS BANK, etc.). - Piloter les guichets de refinancement des PME.	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
5	Intermédiaire Financier	- BCC - Raw Bank - Equity Bank-BCDC - TMB - SOFIBANQUE - ACCESS BANK	- Financer les sous-projets d'électrification des opérateurs privés de mini-réseaux et de kits solaires - Financer les sous-projets d'alimentation en eau potable des opérateurs privés	Capacités limitées ou inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
6		Division provinciale et urbaine des ressources hydrauliques et électricité	- assurer la gestion des ressources énergétiques ; - assurer la gestion du secteur d'eau potable et hydraulique et du secteur de l'électricité	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale

N°	Ministères et institutions concernés	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
	Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures	Division Urbaine des TP et Infrastructures	- Gérer et coordonner les activités des travaux d'infrastructures - Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		CGPMP (Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics)	Coordination des PMP (Projet et Marchés Publics) et GP (Gestion des Projet) et contrats	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		Cellule technique des Travaux et Infrastructures	Conception, Etude et suivi des travaux	Capacités inexistantes Et fait recours à la Coordination Provinciale de l'Environnement	Besoin en capacitation environnementale et sociale
7	Ministère Provincial Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE) des 15 villes concernées par le Projet AGREE	- Assainissement du milieu et salubrité publique - Conservation de la Nature et gestion des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	- Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu - Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
8	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)	- En collaboration avec l'ACE pour la validation du PAR - Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants - Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales - Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	- Capacités de gestion des vulnérables - Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion	Un besoin réel de formation en gestion suivi environnemental et social

N°	Ministères et institutions concernés	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
				Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge	
9	Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	- Gestions des terres - Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistantes (recours à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain
10	Institut National de Préparation Professionnelle (INPP)	Division Technique	- La prévision, la préparation et l'exploitation des résultats ; - Suivi, contrôle et exécution des programmes des actions engagées par l'institut ; - Assurer le suivi du bon fonctionnement des services techniques et la collaboration entre eux.	Capacité inexistante en gestion environnementale et sociale	Un besoin réel de formation en gestion suivi environnemental et social

Annexe 5. Procès-verbaux de réunions des consultations du public

Compte Rendu de Consultation du public pour l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet de Gouvernance et d'accès à l'électricité et à l'eau en RDC

L'an deux mille vingt-un, le vingt-septième jour du mois de février, il s'est tenu à Baudouin, province de Kinshasa dans la salle de réunion de l'hôtel Fatima de 13h⁰⁰ à 17h³⁰, un atelier de consultation du public dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de gouvernance et d'accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC (PGEAER).

Ont pris part à cette rencontre, les personnes dont la liste se trouve

Après l'ouverture de l'atelier par le Chef de Division de l'Environnement le consultant a pris la parole et situé le contexte de la mission. Les points suivants ont été présentés et débattus :

- L'objectif et les composants du projet;
- Les impacts positifs et négatifs du projet;
- Les personnes cibles;
- Les principes d'un Cadre de politique de Réinstallation;
- Le processus de réinstallation;
- Les vulnérabilités basées sur le genre en rapport avec le projet

A la suite du débat, des préoccupations ont été présentées et recommandées faites, à savoir :

Préoccupations :

- A quand le démarrage des travaux?
- Comment impliquer les jeunes pendant la phase des travaux?
- Qui devra payer les factures d'eau et d'électricité?
- Les actuelles installations de la Région ne fournissent plus une eau de bonne qualité, il faudra tout remplacer.

Recommandations

- Recruter en priorité la main d'œuvre locale;
- La facturation devra tenir compte du niveau économique des ménages; pas de paiement pré-payé;

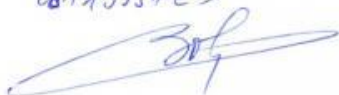
- renforcer ou réhabiliter l'ancien réseau de distribution de la Regideso;
- indemniser les personnes affectées et leurs biens avant le début des travaux;
- impliquer les ONG des femmes, ~~et~~ ^{et} renforcer leurs capacités dans la lutte contre les VBG/HAS;
- Organiser des campagnes de sensibilisation contre les VBG/HAS.
- Aménager le système de gestion des eaux usées pour éviter les écoulements dans la ville.

Fait à Baudouville, le 27/04/21

Consultant

Felly Boko Letua

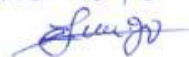
0811355723



Secr la Maire

MABIKANI MUNGALA

0818224846



FEC

PUPUNYOKA FULGENGE

0813770740



APROFEV

LATHE-MIMI

0814301100



Procès-Verbal de l'atelier de consultation du public pour l'élaboration
du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de
Gouvernance et d'Accès à l'Électricité et à l'Eau en RDC
(PGEAEA)

L'an deux mille vingt-un, le cinquième jour du mois de mars,
il s'est tenu dans la ville de Kikwit, province de Kivu, dans la
salle de réunion de l'hôtel Moré-Moré, de 9h30 à 13h30, un
atelier de consultation du public dans le cadre de l'élaboration
du Cadre Politique de Réinstallation du projet PGEAEA.

Ont pris part à cette rencontre, les personnes dont les noms sont répertoriés
dans la liste en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef de Division Unique, représentant de Monsieur le Maire de la ville esprésenté, la parole a été
accordée au consultant pour situer le contexte de la mission. La
synthèse de sa présentation s'est articulée autour des points suivants :

- 1) La présentation du projet PGEAEA et ses composantes (4);
- 2) La présentation des activités du projet;
- 3) Les impacts négatifs et positifs des activités du projet;
- 4) Les risques liés aux VBG/HAS.

Il a ensuite indiqué que les activités du projet pourraient causer le
déplacement involontaire de la population et affecter leurs biens et
autres activités socio-économiques. Raison pour laquelle le présent
cadre est élaboré pour proposer des mesures de compensation à soumettre
au public, afin d'intégrer ses préoccupations et recommandations pendant
les différents phases du projet.

Enfin, la parole a été donnée aux participants pour recueillir leurs
avis et considérations. Des échanges, il ressort ce qui suit :

Préoccupations :

- Pourquoi la ville de Kikwit est-elle ciblée par le présent projet ?
- L'exécution du projet de construction de la route Wazabanga par le P. dans la ville de Kikwit n'aurait pas respecté les principes d'indemnisation énoncés. En effet, les travaux avaient commencé avant que les pers. affectés ne soient indemnisés.
- Comment enregistrer ~~sur~~ les plaintes au niveau du site de la Banque mondiale ?
- Que faire des bornes fontaines construites par les Chinois juste aux bords des routes, juste là où passe les ~~tr.~~ travaux de la Région et où sont implantés les poteaux électriques ?
- Comment sécuriser la distribution du courant électrique ?

En réponse à ces questions, le Consultant a indiqué que :

- La ville de Kikwit en particulier et la province de Kuzulu en général sont mal servies en eau et en électricité. Elles ont le taux le plus faible de couverture en eau et en électricité par rapport à d'autres villes du pays (1-2%).
- Dans le cadre du projet PGAEA, le présent document servira de guide pour éviter ce qui s'est passé avec le projet PDU. Le projet PGAEA n'est pas géré par la même unité de gestion que le projet PDU. Vous aurez la possibilité de signaler toute déviation dans les registres des plaintes qui seront mis à votre disposition, ou en informer la Banque mondiale via son site.
- Le projet mettra à votre disposition des cahiers pour l'enregistrement des plaintes.
- Pour les bornes fontaines, le projet devra négocier avec les Régisseurs afin de les déplacer à des endroits appropriés.
- Le système pré-payé sera recommandé afin de sécuriser la distribution du courant électrique et limiter le vol et raccordements illégaux.

Recommandations

- Intégration des jeunes comme mains-d'œuvre,
- Sensibiliser la population contre les VBG/HAS,
- Equiper les hôpitaux et structures de prise en charge de VBG/HAS,
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués au projet
- Respecter les mesures de protection et de lutte contre la COVID-19
- Indemniser les personnes affectées et leurs biens avant tout déplacement afin d'éviter des conflits.

Fait à Kikwit, le 05 mars 2021

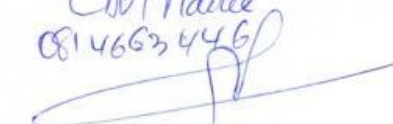
Le Consultant

Delly Bokho Lubwe
Tel: 0811355723



Pour la ville de Baudouville

Paul Vanogata
CNI Naire
0814663446



ONG REFADI

MINANGA John
0820774325



ONG EJDAM

KAMIRA NOËL
0816789242





UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES
UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)
PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC
(PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MARTINE UDOKA MUKUNDU	EXPERTISE AEE	F	0578108753 0816647533	
2	JYONGE KONGI NYARABEKA	Chf. de mission NIMKASAMANT	F	0824822424	
3	KIOLANGA MESIMBA	Assistant Social	M	0827040073	
4	MATATA BUCAMBISE AN	Déleg. Division de l'Énergie	M	0816301587	
5	LOBO Raphaël	DR/ORA	M	0815341715	
6	OMANJUNGO WILWA HELENE	VERIFICATEUR BUREAU MARCHÉ	F	0840452928	
7	GRASU EMERY	EXPERTISE AEE	F	0816948514	
8	Emmanuel NJUNANI	CB/Adm.ENV.	M	0812088444	
9	Roger Emmanuel NISABO	CB/Com. Mpp Nanga/Bukuru	M	0820235552	
10	UYOYA WATHUM Nator	Conseiller/Min niste Environnement	M	0818700922	
11	ROGER DIKONGO	DR/OR	M	0812650560	
12	Etienne - AGAOLA	Chf. de PRKOT		0822534068	
13	KWONKE WAMBA	CB/COM-MARCHÉ		0813470872	
14	FWALINGATIM-NEDI	Q. JAMBI	F	0816301155	
15	SIMYIHA NABENZI ERANZA	CS Rédaction Politique Environnement	F	0811330488	
16	Charles NIMBA KIMBA	CIBRI-ORA	M	0825946919	
17	XARION NACUS	JUSTICE PHYS	M	0823620651	
18	ETOKWALA MENDO	X		X	X
19	ETOKWALA MENDO	Chargé de l'eau DRU/PROV RHE	F	0818686284	
20	VIVE-LOVE-VIVIANE	CAPITA/GRAN	F	0820873200	
21	X	MARCHÉ DE BUNIA		X	X



UCM



22	ANGUSTA BARNABEE	Présidente/ Coordinatrice	F	0814058358	
23	TOKO ATIBOLI	Expert / ADECO	M	0816886611	
24	Maria Jeanne KAPALATA	Marche Central	F	0812131358	
25	DJOMBU CHEDE Jean-B	SECAD / COOP / HHA	M	0825351808	
26	DOV SELVATO	CB MINIERES, PAIX Inspection Agricole	M	0814613935	
27	Richard MUGENZI	Chef de Qu	M	0816969719	
28	HEISSER NANGAA B	D. P / ACE	M	0812994963	
29	CHICLO BARUGAMARE - SARAI	YAZI / CNIC / VERGERS	M	0993683699	
30	JOSEPH ALINGABO	LMPW / D. G	M	0817687502	
31	URINGI UPIO	CONSEILLER / MIN. ENERGIE	M	0817836974	
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					

Lieu et date: Burundi, le 27/02/2021



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCES À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC

(PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	ILUBA MUZONBA EATONA	RECIBESO/C.S.Tch	M	0992928679	
2	HENRY P. MUHIWA	Délégué/Daire	M	0998548990	
3	MOTOMB YFAN	RH/ENK.	M	0997748509	
4	KATEMBO MUSAVULI	C.P./ENK	M	0997743634	
5	JAMES TELEMUKA	C.A/ACE	M	0998690929 0892580187	
6	VAHISI MULABA	Ande' C.B. Commune Kuviri 22g. Bouganza	M	0994176121	
7	Ir Moïse KASONDU	DG/ La Colombe st	M	0810367455	
8	NBALE NUSAMUC	Elvis Gérant/Boirodec	N	0996645484	
9	KAHINDO VISIRI ISAAK	chef de projet	N	0998383752	
10	KIBEREKA WASINGYA NZANZI	SEC. Exécutif	M	0952146052	
11	MAOMBEI GEORGE MAKEO	Journaliste RMBB	M	0995693745	
12	MBUSA SIVUNAVIRUWAHAHA	JOURNALISTE RENTY	M	0994268500	
13	RUZETE Bw VWEY	DNB - H&FRO	M	0988383893	
14	THUNDUWA SAFARI	SEC SOCIETE CIVILE	M	0975678899	
15	EMERY KANGITSI	JOURNALISTE/KINC	M	939 08 8834	
16	KAYUCHO RENDEKI	Journaliste	F	0977237752	
17	KAHINDO MUKONDI	Journaliste	F	0579057316	
18	KATEMBO KAGHOMA	Sec FIR-BEE	M	0994404243	
19	WAKULE KAVAGHO	Etudiant UAC	M	0995503162	

Lieu et date: _____

20	CISWAKA MUZEMBE OLIVIA	Ingenieur Informatique	M	0977345404	
21	SOKI BAKWANYAMAH	ANIMATEUR / SAFDF	F	0997493908	
22	Fabrice LYRICISTE	Journaliste	M	0990551066	
23	KATATO NGUYEN VICTOR	Chercheur / Enseignant	M	09985113373	
24	PEPIN RAMAZANI	CHEF DE BUREAU FEC	M	0998386076	
25	KAVIRA MWENGBAYI	Ingénieur ASSE ENVIR.	F	0953252506	
26	KAPTUNDIRA RABEA	Chercheur / Enseignant	M	0998386076	
27	Kelekele Lubwika Kelly	CBR IOVD But	M	0997446571	
28	KAMBALE MUDOKO AKUN	EXPERT WASH	M	6817002590	
29	Fidele BUIOKI ILUNA	SERVICE ENERGIE	M	6877806261	
30	Alexandre Kutsa	Expert ENVIR.	M	0815743771	
31		CB/Energie B&M	M	0898127488	
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					

Lieu et date Ville Butembo, le 10/03/2021



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ

UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU
MINISTÈRE

« UCM »

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE ET A L'EAU EN RDC

« PGAEA »

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	SAUDA-BANGULA	TRESORIERE	F	0994888383	
2	Philomène Mvumba	D R F K	F	099490903	
3	CHARLOTTE MEYA	Bourgmestre Kzala	F	0993540889	
4	Veronique Musangu	Bourgmestre Dibz	F	0997024995	
5	AIME LUNGULA	PRESIDENTE RENAFEC	F	0973737776	
6	Valérienne Buloba	présidente AHACC	F	0816889577	
7	Marceline Kuniangu	pres. Malondo	F		
8	KATANDA Mbaniki	Coordonnatrice	F	0999954779 0818030460	
9	KAFUSHI-ITATISUA-J	C.S. DYNATEC	F	0998054805	
10	NKONGOLO KOMISO	secrétaire/AMDE	F	0999131555	
11	ALPHONSE HE-BILOKHA	Coordonnatrice/AFODK	F	0999095532	
12	ASTRID NZAMBI	Sec ONG APAS	F	0970142377	
13	Blanchine KUBIBUA	ASS PROV	F	0991234523	
14	CHACEL	KAYIMBA		0973764243	

Lieu et date: Tshikapa, le 04/03/2021



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ

UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU
MINISTÈRE

« UCM »

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE ET A L'EAU EN RDC
« PGAEA »

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MULUKA - MUHANDJI	SEC. EX. AD	F	0999972280	
2	Maellu LU KONGO	Consultant OKAPI	M	0810034022	
3	LUENSU MASHOKO	SECRET. / EXTHAN	M	097484282	
4	LUNGULA OKEYAIME	PRESIDENTE / RENAF	F	0973737996	
5	WILLY CISWADA	HANJICAPE COORDONNATEUR	M	0997301242	
6	EDOUARD DIKENGA	MAIRE DE LA	M	0993589369	
7	KATSWINDA Maria-J	A.M.D.T. COORDONNATEUR	F	0997954779 0979030460	
8	KAFUTSHI-MATISIA-J	C. SOCIAL DANAFEC	F	0998454805	
9	NKONCULO KOMBERUTU	secrétaire / AMANDE	F	0999131355	
10	ALPHONSINE-BILONDA	COORDONNATRICE / AFODK	F	0979025532	
11	ASTRIDE NZAMBI	SEC. ONG APAS	F	0970142377	
12	MLIZUM - WIVINE	PRESIDENTE / HAND-MO	F	0974834031	
13	MBANGU-CHARLOTT	SEC. / HAND-ALB	F	0998908497	
14	MIKORI JEAN PAUL	SEC EXECUTIF	M	0997417150	

Lieu et date: TSHIKARA, le 04 mai 2021



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC
(PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Valérie WASSO	Coord. Maison de la Femme	F	09988443	[Signature]
2	Fluhulu Rachel	Présidente de FURPE	F	994084014	[Signature]
3	AUDE WATUNAKANZA	Présidente WVI	F	0994084803	[Signature]
4	Jean KARUNGU	Ad. Coordonateur Maison de la Femme	M	0814865977	[Signature]
5	IMMACULEE NDOMBE	SISI VIJANA	F	0970939066	[Signature]
6	ISHARA SATARI	SISI VIJANA	F	0974944161	[Signature]
7	HORMA WANBA	SISI VIJANA	F	0998780025	[Signature]
8	Klam SIKIRI	GOUB ACTIF	F	0971310035	[Signature]
9	MELISSA KIKOMBA	Soudite même, sous-secrétaire	F	099020163	[Signature]
10	NEOMA BYENGO	AMCAD	F	0976889653	[Signature]
11	RWANIKI NIKUZE NICOLE	V.H.D/Chargé de genre	F	0976022324	[Signature]
12	FRANCINE CIBIZIGIRA	AMMADON TRANSISE	F	0847439938	[Signature]
13	ZAHARU PASCALIE	AMRVED/Sensibil	F	0993699658	[Signature]
14	ROJING KIMASHI	UVSU 9	F	0970226028	[Signature]
15	NALISA Mupira Anne	KITAMBA	F	0923946400	[Signature]
16	Elysa BERTH MEBOMBI	CPO/Soutiens Conseil à port d'atmosph	F	097809380	[Signature]
17	KYAKIMUKA BIRUKAZO	MUSO	F	0943304243	[Signature]
18	Laurette WALUBA	FLI	F	0934320646	[Signature]
19	ANDRIENNE NCALIA	UNADENV	F	0973323779	[Signature]
20	SOLANGE MOSEKA	CCMV.F.H.E	F	0975511676	[Signature]
21	Pongya Mearie-Thérèse	Lieu et date	F	0972044869	[Signature]



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC
(PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Kahanga Nuxmo Phocay	Division urbaine	M	0999464497 0853614284	
2	ZHALIRWA HALEKEZI Z	Sec. Adm. FCC/300-KW	M	0977946861 0894050063	
3	NJOTA KARUNGU Félité	Divi. A.T.	F	0994584285	
4	Jestin MUTABWANA	VIA CO	M	0981002060	
5	MARINTU MASUMBEKO ALINA	COMMERCANTE	F	099332469	
6	Neo KURASA BAKATO	C.O. NYALUKABA	M	085418455	
7	Gauthier ILOSO	Coordon. B. Etude Mairie de BUKAVU	M	0995681662	
8	Kasigondo Htala Sylvie	ENEC/charge prog	M	0995304921	
9	MAURICE GUBUNGE	CADRE de BASE	M	0978155401	
10	Julienne Bona	Handicaps	F	0976340994	
11	Jean-Paul MURITULA	Vendeur	M	0998259478	
12	Juditha MUTUNGIZI	Division Genie	F	0970274636	
13	Pacifique AMANI	Rep. Handicaps	M	0994125782	
14	Je MUBALAMA CHAMUSCAHIN	Chef de Service INSPECT. AGRI	M	0998630251	
15	Esperance AMBA	experte en f. sociaux	F	0812002871	
16	Grustave NYEMBO	RRH/CPEDB-SK	M	099789546	
17	SELELA RANGIRANI	C.C. KASALI	M	0999575923	
18	BUREME AMANI Aloy	Ministre de l'Énergie environnement & énergie	M	070620904	
19	Jean MATABARO BASHIZI	Expert / A.C.E	M	0997095209	

Lieu et date: Bukavu, le 03 mai 2021



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC
(PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1					
2					
3	Boungoulin BAHIZIRE	CLPA / Pat Comm	M	0994814004	
4	BASHONGA NZANYANZA J. Pierre	C.B. / ENERGIE	NI	0995487820	
5	ABDoul Bikulo	C.B. / KYESHERO	M	0998634249	
6	MIRAGU KIBOMBA Jean	AGM-TE-Goma / POU	M	0995864207	
7	SARATWA SAANYUNGA	C.B. / KATINDO	M	0994165690	
8	KATEMBO LUANDA	C.B. / KASIKA	F	099741998	
9	MELISSA KIKOMBA	App programme Santé / Programme Santé / Comm	F	0992020162	
10	ELISSABETH RUPANZA	OSC Coop / MATHA	F	0998209580	
11	Clémence Kavira - Fatima	Clémence Kavira AGG Gomelle - Comm	F	0990445864	
12	André MUTINDA Bayabwa	Commune de Goma	M	0990885004	
13	BATPOIC BARISA Jean	CM / DIVPRO-ENVIRONNEMENT	M	0997779983	
14	WELE-WELE LOBIA	CBER	M	0840367692	
15	KIKOLE MEANU-MOTA	COJACK C.B. / HABITAT	M	0896914407	
16	MUNDAMA JEREMIE	URBANISME / NK	M	0998395040	
17	TUYER-WUNDI	SOCIÉTÉ CIVILE ENVIRONNEMENT	M	0998610977 0993700807	
18	THERRY MUTEKURE	C.B. / ENVIRONNEMENT	M	099540526	
19	ALYDE ZIHALLIWA	Chargé de Planification du la Mairie	M	0998852548	

Lieu et date: Goma, le 20 février 2021



UCM



20	ANUARITE KAZIRE	Commerçante	F	095650329	
21	BYRON NANKUNGA	REQUIS	M	0972059299	
22	IZIA WUNGI	C.B. IPR	M	0975326001	
23	Charles Kimiki	Journaliste	M	099952378	
24	Valérie WASSO	Stagiaire / Marchande Nouron de la femme	F	0998849308	
25	Nicole MBSU	C.B. DIVAS NK	F	0997740449	
26	JACKSON MUTHIMBO	CPD / Com. PAN	M	0971208520	
27	RHUSIMANE	GEORGETTE	F	0995219052	
28	ISRAHIMU-SHAMATSI	chef d'AV / Keshu	m	0976332663	
29	KARASI BENEDICT ZOE	MAIRE / Coll. Com	F	0971538668	
30	MULUVIA SALAMA	Marchande	F	0975947423	
31	Fidèle Poulski Ilga	Furneur OKAPI	M	08524399	
32	IETA MAJAMU	Marchande	F	097497000	
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					

Lieu et date: Goma, le 20/02/2021



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC (PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Prof. Philippe KANKU Tshibale	SGAC / Université kinshasaise de Kin	M	0999181002	[Signature]
2	ET Marie Jeanne NOMVU MBETU	AP / Université Kinshasaise de Kin	F	0812565 7521	[Signature]
3	W mami	DP / REGIDRO	M	0812235170	[Signature]
4	Jean Jacques TSHIBOLA MBOMBO	Représentant AP / INPP	M	099158303	[Signature]
5	Charles MBOKA LUMULUABO	D.E / ITIKA	M	0974029027	[Signature]
6	NSAMBA SABABANGI	Préfet ITIKA / C-EPAD	M	0998900747	[Signature]
7	HONORE BADIBANGA KALAMBA	C.D ENERGIE KANANGA	M	0970231436	[Signature]
8	GABRIEL MUPENDA TSHINGOMBE K.	C.D. ENERGIE KASAI CENTR.	M.	08160348 96	[Signature]
9	AB. NGALAMUNDE Kaka Bovick	Représentant ST Laurent 663	M	0994594475 0219207258	[Signature]
10	BALELA KABASUANGANYI	CHEF DE BUREAU D'ETUDE A LA SNEL	M	08A0763305 0994398865	[Signature]
11	KANKONDE OUTSHINA BIELOS	CNE	M	0815190742	[Signature]
12	CLEMENTINE MISENGA NKASHAMA	INPP / KANANGA	F	0991538300 0810662118	[Signature]
13	FRANÇOIS BAKANDOWA MPOGO	F.E.C / KANANGA	M	0171355197 0810754761	[Signature]
14	JEAN-CLAUDE MASUAMBA BASUABABO	Représentant Bureau KANANGA	M	0991544711	[Signature]
15	KANKUNDA BONOTO	Responsable de l'usine agro-alimentaire	M	0998299263	[Signature]

Lieu et date: KANANGA, LE 3/3/2021



UCM



16	Simon Bopé ISHARA KESISHI	IPOR/CADRE Rural	M	0910729358	
17	LEWIS KABASENG Biloko	Exo - PAPA LEWIS	M	0995640747 0814069248	
18	Jean René TSHIMANGA	PRESIDENT PROVINCIAL SOCIETE CIVILE	M	0811758963 0994840501	
19	CELESTIN TSHIKENGA	R.D. / C.N.B.	M	0992111617 0816040338	
20	Prof. KABIEBWE Tshudika	Directeur Général ISDR - Tshikadhi	M	0810704845	
21	BONIFACE-KAPITA MUENZI	C.D. / AGRICULTURE	M	0911586070	
22	JUSTIN MUPUMBA MUNBALA	REPRESENTANT PROVINCIAL / ONITR	M	0815677291	
23	LEONARD KAVIRARI	Conseiller		0998494205	
24	Dr. Serge MAKOLO	Directeur IMCK	M	0994700542	
25	LUANDANDA BAKISHA	Res. FETAPEE	M	0997795255	
26	MUKINDA MUBA	Exo CORDON	M	0998778328	
27	JOSEPH KALANDA	CONS. TECHNIQUE	M	0951152280	
28	FABRICE NUBA	Journaliste	M	0891293723	
29	LEON LUKENGA	Photographe	M	0828090556	
30	AGNES-JABITANGI	HÔTESSE	F	0824913760	
31	DU TATIBA LUMUNA	GOUVERNORAT	M	0992343444	
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC (PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MPIANA KAZALI FRAUOI	Coordon Min RHE	M	0840520638	[Signature]
2	NSONGA DENISE	CHEF DE DIVISION RHE	F	0898537677	[Signature]
3	JEAN JACQUES KAYEMBE	SOCIÉTÉ CIVILE SEC CTEAU	M	0876078750	[Signature]
4	DIDIER MBUYI NULURBA	CB / ÉLECTRICITÉ DIN RHE	M	0810636672 0854292279	[Signature]
5	KAPAKA YAMBUKO	CO/EDD	M	0825745811	[Signature]
6	NDONGOLO KASONGO	CB REB/EDD	M	0856442596	[Signature]
7	Charles KAMANGA	CT/GIZ	M	0845265900	[Signature]
8	PATRICK MBUYI	Coms. / Min. RHE	M	0818318139	[Signature]
9	LAURENT BULUBAMUYA	Président du Conseil d'Etat	M	0856101720	[Signature]
10	Prime TSHIBANDA	DEX/OCC/MDT	M	0856181999	[Signature]
11	Norbert TSHIZUBU	CSCOM/REGIDB	M	0856123237	[Signature]
12	ENOCH MULENDA	SECAD MIN. BUDGET	M	0856115180	[Signature]
13	Michel KALONTJI	Parsec Min. Budget	M	0874051170	[Signature]
14	MAONIE-NSUMPI-KABONCU	PROTODOLETARE	M	0994178000	[Signature]
15	MAGUY MARANKA	CTEAU / FFGRN	F	0856327327	[Signature]
16	Sarah MBSU	Protocole d'Etat	F	0851387413	[Signature]
17	LEON MBUYI	CS/EAU-DIV RHE	M	0850040218	[Signature]
18	GERARDIN LOBELA	MEMBRE CTEACI	M	0840497755	[Signature]
19	Samuel KANKU	CELLULE ETUDES & PLANIFICATION ENV.	M	0856255999	[Signature]



UCM



20	Kabongo Georges	C.B/Plan	M	0816271628	Kabongo
21	KASEVA ZUNGA	ASS/CSEHA	M	0828107828	Kaseva
22	KABINA CILOMO	Patte / Min Aff Ex	M	0857622403	Kabina
23	LIEVIN MBUYABASTIA	MINISTRE RHC	M	0856181524	Lievain
24	MAMISSA NSEYA	MIN OU PLAN	F	0893288828	Mamissa
25	VILAN KAMBA	IN. ELECTRICIEN	M	0851740020	Vilan
26	Djeff Nafinyi	Kudum O'lan	M	0811473702	Djeff
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC (PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	JUPSY NDOYI MALANGU	PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	F	0819456306	
2	SAMY BILA-BILONDA	PR. ONG KIBUNGE	M	0815228360	
3	ENGRENSE KABADI NDAYE	CD. DU GENRE	F	0810851968	
4	MUKA LOLE	CD. DU GENRE	F	08203897	
5	KAPILA-KASONGO	CH. de Centre de la SNEC	M	0816067333	
6	J.M. KASONGO-ILUHGA	Préf. au com-mercial SNEC	M	0816067332	
7	Me BIBICHE KATUNGIE	COORDON/CNDH	F	0819582731	
8	MUSUNGAYIKASHAMA	VICECOORD/GVLD	M	0825818350	
9	Me Henriette NYEMBO	COORDONAD/CNDH	F	0823066274	
10	MUTSHIEBE CHANCELA	OPS/PHONE	F	0822760567	
11	BIYINGA BEATRICE	Présidente/IASO	F	0817608544	
12	Jean Patrice KUNGA	Président RTNC	M	0815060221	
13	JOSEPH KABANDU KASONGO	GOUVERNEUR	M	0819523050	
14	MPEMBA NABUE NDORU	CH. de la U.K.A.P.A. BAS	F	0820922118	
15	KIBAMBE MUSALU	COORDO/ONG.D	M	0826769373	

Lieu et date: KABINDA / 27-02-2021



UCM



16	PASCAL LUMANO	COORD BVL	M	081162282	<i>[Signature]</i>
17	WILLYA-MATA	PROT-ETAT	M	082250301	<i>[Signature]</i>
18	Jean Claude NTumba Mukungu	Agent Commercial Régisseur / KBA	M	0814709620	<i>[Signature]</i>
19	Habacue Kyabu	CS REGISSEUR / KBA	M	0810023684	<i>[Signature]</i>
20	Patrick Kilolo	CONS / PROSO	M	0817706287	<i>[Signature]</i>
21	Gestave MALANGU	Conseiller du Ministre de MINES, L'Énergie	M	0816936123	<i>[Signature]</i>
22	Simplice OKALUKA	Magasinier tri quidat al grand amadance	M	0811445582	<i>[Signature]</i>
23	PAULIN TSHIKANDU	Fournisseur courant Eau	M	0994616453 0824464818	<i>[Signature]</i>
24	SAGE MAYAMBA	OPÉRATEUR ECO- monique	M	0994696483	<i>[Signature]</i>
25	CELESTIN MBUYANBA	Agent électricien	M	0973657322	<i>[Signature]</i>
26	NADEGE KIBESHI	Médecin assistant AGRIKABINGA	F	0812787555	<i>[Signature]</i>
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					



UCM



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNITÉ COORDINATION DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE (UCM)

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU EN RDC
(PGAEA)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KOMANI ISHIRUMU	Ministre Adj. / Mairie	M	0817019541	[Signature]
2	ILunga Tshamba	CB ENERGIE	M	0818716542	[Signature]
3	MISENGA MUANYIMUHI	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	F	0814000000	[Signature]
4	BUKANA ISHIRUMU	CB / PROCTA	M	0858813331	[Signature]
5	Abbe DEYBONNIE TSHIBANIDA	PRÉDIXIT SOC. CIV. FORCES VICTO	M	0854362832	[Signature]
6	CHRISTINETSHILOBO	Prot. états	F	081478849	[Signature]
7	KIBAMBE-MUENYI	Président de la	F	0838756000	[Signature]
8	Tshibangu Daniel	Président de la	M	0855090000	[Signature]
9	Emery Siliwinda	Chargé de l'électricité	M	0814423778	[Signature]
10	FRANCK TSHIBANDI	C.BUREAU (IND)	M	0852358532	[Signature]
11	EMILE MULAJI	Secrétaire de la Nouvelle Société Civile	M	0851434322	[Signature]
12	HUMBERTO BUKABA	Coord. Adm. / Nouvelle Société	M	0817419616	[Signature]
13	CHRISTIAN MUKADI	PROJ. ETAT	M	0824240000	[Signature]
14	MIPUNGA Mweni	CHEF DE CENTRE	M	0856144956	[Signature]
15	Mike MONDO	Electricien SNEC	M	0856366923	[Signature]

Lieu et date: Muvene - Situ, le 25/02/2021

 UCM 				
16	ILUNGA-MULABA	Coordonateur	M	08553840
17	JEAN TSHIBANDA	SEC/S. CIVILE	M	0848299088
18	JEAN-JACQUES MULABA	RP/SOC-CIVIL	M	0844572512
19	Lumbert Kaitori	CS P.P.C	M	0855863059
20	Eliens Mukendi	RTNC	M	0840828172
21	Basile MBUSI	RTM	M	0854317799
22	NGAYAWA MVSINGI	AGRO TECHNIQUE	F	084461815
23	DR SIMON NGUYA	Medecin traiten	M	084461815
24	GUSTAVO MUAMBA	Operateur Elec	M	0850266500
25	MARCEL TSHILEMBO	COORD. AGRI	M	097121968
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Fait, à Mueve-satu, le 25/10/2021



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ

UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU
MINISTÈRE

« UCM »

PROJET DE GOUVERNANCE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE ET A L'EAU EN RDC

« PGAE »

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Marcellin LUKONGO	Consultant/OKAPI-EC H		0999647132	
2	Paulin NABITO	Parsec Au Bourg CL LUKWALA M		0812132243	
3	KIMBEMBE-GERMAIN	CHEF DE BUREAU DE/ TELECOM	M	0904400561	
4	ICOKO. SAPU. KALIMASI. O.N.C. MOBA		M	0973794398	
5	LEON RUTUMBO	Directeur Planification-DM H		0816567401	
6	AWA-BABA-SOUZY	CHEF DE BUREAU	F	0859253634	
7	NGOMBE NGOMBO	CP DEC d GOMBE	M	0810622991	
8	Kimona del-Kimona	C.B. Intérieur/Ministère	F	0818567652	
9	Christain - MANDI	ASSISTANT BOUR G. KIMBAMBEKE	M	0814443265	
10	KAZADI - GAUTHIER	Président / Avocat	M	0894834433	
11	José LUSAMBO	ASSISTANT BOUR G. KAL	M	0820074604	
12	Marie-Claire BOBALI	Chef de Division EISEFOR	F	0999985506	
13	Emilie BAKAHINA	Chef de S ^e Contrôle & Suivi Environnemental - OR	F	0903762283	
14	ILLOO TOMAMBUA	CR D'ECENTRALISATION		0810577070	

Lieu et date: _____

15	MUYIKA-NSIMBA	AG NGABA	M	0844213022	2
16	BOKALO-EPAZA	AG C/KITAMBO	M	0823564685	JBP
17	NGANDUSHLIE	AG NGABA	M	0893459355	2
18	MAWALA-NZUZI	ONG ACOR	M	0847426687	2
19	KIADOKA-MBUTA	DET C.MALUKU	M	0823333327	cy
20	KIZABA-BLANCHARD	ANPER	F	0856181219	2
21	MAKIESI-MFUMU	C/KASA-VUBU	M	0903050915	2
22	KEMBO-PITSHOU	ONG ESPERANCE	M	0810083249	2
23	MALENGA-ODIA JENY	DG/Bany/KISINDU	M	08165711910	2
24	MPUTU-NGALULA	AG/GENRE	F	0828177	2
25	UYAMONDI-CHIZA	AS/AG Poye/Iny	F	0851083371	2
26	OKEU-SABAH	du Baromjo	F	0894845862	2
27	BEKI-KABALA	Director/AVIFEM	F	0825115449	2
28	HAMANISO-MILEKA	ONG APECO	F	0852088471	2
29	BOURGNEBIRE/ROBERTA	MONI-NGATILA	M	0998386482	2
30	BONGULO-MIRIAM	AGENT C/SELEBAO	F	0822944527	2
31	MAKASI KIAMASA	CB/Div. Prod. Genre	F	0856103691	2
32	MUKUNBA-TSHININI	Chef de service	M	0817837046	2
33	TRESOR MIPYA	TONATEM	M	0823358259	2
34					
35					
36					
37					
38					
39					

Lieu et date: _____

Annexe 6. Modèle de fiche de plaintes

Date : _____

Quartier..... Mairie deProvince de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Quartier : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....

.....

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU CHEF DE QUARTIER :

.....

.....

.....

A, le.....

(Signature du Chef de Quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....

.....

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

.....

A, le.....

(Signature du Chef de Quartier ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 7. Modèle de procès-verbal de consultation du public

Objet :

Procès-verbal

Commune :

Quartier :

L'an deux mille-vingt-un, le s'est tenue une consultation du public à

La rencontre était présidée par le :

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

16. Points discutés

-
-

17. Questions posées

-
-

18. Réponses apportées

-
-

19. Perception du Projet

-
-

20. Préoccupations et craintes

-
-

21. Suggestions et recommandations

-
-

22. Conclusion

-
-

Commencé à ,la séance a pris fin à

Le Rapporteur

Annexe 8. Photos des séances de consultations du public tenues dans les 13 villes concernées par le projet

Photos 1 et 2. Consultation du public avec les populations à Goma



Photos 3 et 4. Consultation du public avec les femmes à Goma



Photos 5 et 6. Consultation du public avec les populations à Bukavu



Photos 7 et 8. Consultation du public avec les populations à Bunia



Photo 9. Consultation avec les femmes à Kikwit Photo 10. Consultation du public à Kananga



Photo 11. Consultation du public à Kinshasa Photo 12. Consultation du public à Butembo



Photo 13. Consultation du public à Kabinda



Photo 14. Consultation du public à Mwene-Ditu



Photo 15. Consultation du public à Mbuji-Mayi



Photo 16. Consultation du public à Bandunduville



Photo 17. Consultation du public à Tshikapa



Photo 18. Consultation du public à Beni

